This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

600039757.

600039757.

# TRAITÉ

## ÉLÉMENTAIRE

# D'ÉCONOMIE POLITIQUE

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Bruxelles. — Typ. de A. Lacroix, Van Meenen et Cie, rue de la Putterie, 33.

# TRAITÉ

ÉLÉMENTAIRE

# D'ÉCONOMIE

## POLITIQUE

PAR

CH. LE HARDY DE BEAULIEU

Professeur à l'École d'industrie et des Mines du Hainaut

BRUXELLES

A. LACROIX, VAN MEENEN ET Cie, ÉDITEURS

RUE DE LA PUTTERIE, 33

1861

~~200. c. 3.~~

232. q. 245.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

# AVANT-PROPOS.

Quand un entrepreneur d'industrie se propose d'offrir ses services au public, il faut, sous peine de s'exposer à de graves mécomptes, qu'il s'informe de l'état de la demande et de l'offre de ce genre de services; il faut qu'il sache s'ils satisferont à un besoin existant, et surtout à un besoin reconnu et réellement éprouvé par la société, au point qu'elle consente à rémunérer celui qui s'occupe à le satisfaire. Il faut, de plus, que l'offre ne se soit pas encore entièrement mise au niveau de la demande existante, ou tout au moins que celle-ci soit susceptible de s'étendre dans une progression au moins égale à celle de l'offre; autrement ces services offerts deviennent superflus, et la société n'est plus disposée à leur accorder une rémunération proportionnée à la peine qu'ils ont coûtée.

Appliquons ce principe à la production d'un nou-

veau traité élémentaire d'Économie politique, et constatant l'état de la demande et de l'offre à l'égard de cette denrée ou si l'on veut de ce service.

Existe-t-il dans la société actuelle et spécialement dans cette partie de la société qui se sert de la langue française, un besoin réel d'un instrument propre à faciliter l'étude de la science économique?

A en juger par l'ignorance profonde qui règne parmi les masses à l'égard d'une science aussi utile, à en juger par les maux innombrables que cette ignorance engendre ou perpétue dans la société, on ne peut hésiter un seul instant à répondre affirmativement à cette question.

Mais le besoin d'instruction économique étant constaté, s'ensuit-il, que le désir de satisfaire ce besoin soit réellement éprouvé et que ce désir soit arrivé à un degré d'intensité suffisant pour porter la société à rémunérer convenablement le service qui procurerait cette satisfaction?

La réponse à cette seconde question ne peut être aussi affirmative que la précédente. De tout temps, le besoin d'instruction a existé, mais presque à l'état latent, car au moyen âge, par exemple, de puissants seigneurs ne savaient ni lire ni écrire et s'en vantaient; de tout temps encore, des savants, des littérateurs et des artistes n'ont pu obtenir de leurs services une rémunération suffisante pour pouvoir vivre, ou pour leur permettre de travailler exclusivement à la satisfaction des besoins scientifiques, littéraires ou artistiques de la société.

De nos jours même, il est des hommes d'État qui

se vantent de ne pas connaître l'Économie politique, comme leurs ancêtres se vantaient de ne pas savoir signer leur nom. Il est aussi des contrées, et de celles où la langue française est en usage, où l'enseignement public de l'Économie politique est interdit ou entravé, d'où résulte une notable diminution dans la demande des instruments destinés à faciliter cet enseignement. Il suit de ces circonstances que la demande de traités d'Économie politique ne doit pas être à beaucoup près aussi forte que pourrait le faire supposer le besoin réel, mais latent malheureusement, qu'éprouve la société d'un bon enseignement économique; ceux qui cherchent actuellement à satisfaire ce besoin sont donc exposés à ne recueillir aucun fruit de leurs peines. La triste perspective que présente la demande des connaissances économiques, n'a cependant pas découragé des écrivains, poussés à écrire et à publier leurs œuvres, bien plus par le désir de propager la vérité économique, que par l'amour du lucre, quelque légitime qu'il soit; aussi peut-on considérer l'offre comme faisant au moins équilibre à la demande, et comme la dépassant même.

Il existe donc une multitude de traités d'Économie politique, depuis les plus élémentaires jusqu'aux plus complets; mais la science marche toujours et il est nécessaire de tenir le public au courant de ses progrès, en lui présentant de temps en temps le résumé de ceux-ci. Enfin il est impossible aussi que ces progrès se soient accomplis sans que des travailleurs plus nombreux et plus zélés y aient pris part, ce qui

doit faire supposer un nombre croissant de demandeurs pour les œuvres économiques.

Mais l'offre dépassât-elle positivement la demande, la publication d'un nouveau traité élémentaire d'Économie politique pût-elle être taxée de témérité ou de folie, l'édition entière risquât-elle de passer de l'éditeur au bouquiniste et de celui-ci à l'épicier, que nous voudrions encore tenter de joindre notre faible voix à celles de tant de bouches qui vont proclamant par le monde la vérité économique.

En écrivant ce traité nous avons eu un triple but. D'abord nous avons voulu réunir dans un cadre restreint les principes de la science, tels qu'ils sont généralement admis et montrer quelques-unes de leurs principales applications afin de mettre l'Économie politique à la portée de la jeunesse des écoles et des universités, et aussi des personnes qui désirent acquérir des notions de cette science sans avoir beaucoup de loisir à y consacrer.

Sous ce rapport notre livre n'a d'autre avantage sur ceux qui l'ont précédé que d'être postérieur en date, et, par conséquent, de représenter mieux l'état actuel de la science, peut-être aussi celui d'être le fruit de l'expérience acquise par quatorze années d'enseignement, de la manière la plus simple et la plus claire d'exposer les principes et d'en déduire les conséquences.

Nous n'avons donc pas eu la prétention d'*innover* mais simplement de *vulgariser* ce que d'autres ont trouvé, en puisant nos connaissances principalement dans les œuvres de Adam Smith, de J.-B. Say, de

Bastiat, de MM. Ch. Dunoyer et G. de Molinari. Nous citons ici les noms de ces auteurs pour n'avoir pas à mentionner presque à chaque page les emprunts que nous faisons à leurs idées, sinon au texte même de leurs écrits.

Il est incontestable, selon nous, que la société progresse, que malgré quelques perturbations, quelques arrêts, dont l'effet n'est que momentané ou circonscrit dans un espace restreint, les facultés morales et intellectuelles de l'homme tendent à s'élever; les ténèbres de l'ignorance ont perdu de leur épaisseur, les mœurs se sont policées et adoucies, mais cependant, il faut reconnaître que le progrès intellectuel a été plus rapide que le progrès moral, d'où est résulté qu'une plus grande somme d'intelligence peut être dépensée à faire le mal aujourd'hui que dans le passé, ce qui a porté des observateurs superficiels à croire que le sens moral de l'humanité va nécessairement en s'affaiblissant à mesure que ses facultés intellectuelles se développent.

Quoique notre opinion soit entièrement opposée à celle-ci, nous n'en reconnaissons pas moins la nécessité, même et surtout au point de vue économique de mettre le progrès moral au moins au niveau du progrès intellectuel ne fût-ce qu'afin d'éviter la déperdition des forces individuelles ou sociales qui pourraient engendrer du bien-être et qui sont paralysées ou produisent le mal par défaut d'une bonne direction morale.

Nous nous sommes donc encore proposé comme

but (et nous y attachons la plus haute importance) en écrivant cet ouvrage, de chercher dans l'infime mesure de nos forces à contribuer au développement du progrès moral, en montrant, chaque fois que l'occasion s'en présente la concordance entière qui existe entre le *Juste* et l'*Utile*, entre l'intérêt personnel bien entendu et l'intrêt social, et à combattre les préjugés qui consistent à croire à un prétendu antagonisme qui existerait entre diverses classes ou diverses fractions de la grande société humaine, entre producteurs et consommateurs, entre capitalistes et travailleurs, entre propriétaires et prolétaires, entre nations, en montrant qu'au contraire, sous l'influence bienfaisante de la concurrence, c'est à dire de la liberté, tous ces intérêts sont entr'eux en si parfaite harmonie, qu'aucun d'eux ne peut être lésé sans qu'il en résulte un dommage pour tous les autres, et réciproquement, que ce qui favorise un de ces intérêts agit en même temps et par cela même à l'avantage de tous.

Enfin, quoiqu'il soit bien reconnu que la misère et la plupart des autres maux qui affligent la société ont pour causes essentielles l'ignorance et les mauvaises passions ou le manque de moralité, et qu'il n'est possible de remédier à ces maux que par un long et persévérant travail de la société entière, il n'est presque personne encore qui n'attribue ces maux à des vices d'organisation sociale, tels que le droit individuel de propriété, la tyrannie du capital, la forme de salariat donnée à la rémunération du travail des ouvriers, etc., et plus souvent encore à

ce que l'État n'a pas des attributions assez étendues ni un pouvoir suffisant pour assurer sans peines et sans efforts le bien-être universel. De là ces nombreuses utopies selon lesquelles une réorganisation sociale d'après tels ou tels principes communistes ou socialistes mettrait immédiatement l'humanité en possession d'une somme illimitée et inépuisable de bien-être. Selon d'autres, ce résultat si désirable serait obtenu par la substitution la plus complète possible de l'initiative et de l'activité sociales, représentées par l'État, à l'initiative et à l'activité individuelles. Nous avons cru utile de combattre ces dangereuses théories en leur appliquant l'infaillible criterium de la vérité économique. En conséquence, nous avons consacré une partie importante de ce travail à la démonstration de la légitimité et de l'utilité du droit de propriété, à la réfutation des théories communistes, socialistes et interventionistes et à la recherche des limites qu'il convient de poser à l'intervention de l'État dans tout ce qui peut demeurer du domaine de l'activité privée; en partant de ce principe que les hommes ont d'autant moins besoin d'être gouvernés qu'ils savent mieux se gouverner eux-mêmes, c'est à dire qu'ils savent mieux respecter les droits d'autrui et faire respecter leurs propres droits.

Telles sont les principales considérations qui nous ont guidé dans notre travail, et nous ont engagé à ne pas le borner à un simple exposé de ce qui concerne les intérêts matériels de la société. Nous n'osons espérer avoir mis dans l'exposé des prin-

cipes de la science économique toute la clarté, tout l'ordre et toute la méthode désirables dans une œuvre de ce genre, aussi nous estimerons-nous heureux, si, pour récompense de nos efforts, nous parvenons à l'aide de ce livre à convaincre un petit nombre de personnes de la vérité de quelques-uns des principes de l'Économie politique, ou à dissiper chez elles une faible partie des erreurs et des préjugés anti-économiques qui engendrent tant de souffrances dans la société.

Nous serons heureux encore, si ce travail imparfait inspire à quelque savant distingué, à quelque plume éloquente une œuvre qui atteigne mieux le but auquel nous avons visé.

Mons, le 19 juillet 1860.

# TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

## PREMIÈRE PARTIE

### DE LA PRODUCTION.

### CHAPITRE Ier.

#### DES BESOINS DE L'HOMME ET DES MOYENS DE LES SATISFAIRE.

Nécessité du travail. — Utilité. Il y a deux moyens de l'obtenir. — L'homme doit tendre à substituer l'action de la nature à ses propres efforts. — Erreurs qui s'opposent à l'accomplissement de ce progrès. — Des besoins de l'homme. — Ces besoins sont variables et extensibles. — Ce qu'on entend par production et produit. — But de l'économie politique.

L'homme éprouve, dès sa naissance, de nombreux besoins, dont l'incessante satisfaction est nécessaire au maintien de sa vie et à son bien-être. Mais il est doué aussi d'intelligence, d'activité et de force; en mettant en œuvre ces dons, c'est à dire en *travaillant*, il parvient à la satisfaction plus ou moins complète de ces besoins. Ceux-ci, tant qu'ils ne sont pas satisfaits sont des peines; le travail, l'effort nécessaire pour amener cette satisfaction est une peine aussi, mais, tandis que les premières en se prolongeant deviennent des souffrances cruelles qui peuvent se terminer par la mort, la seconde en se renouvelant ne produit que la fatigue dont le repos est le remède. Des deux peines, l'homme choisit la moindre et il travaille pour satisfaire ses besoins, ou, comme ses efforts sont susceptibles d'être transmis, il arrive ordinairement, ainsi que nous le verrons plus tard, que les besoins d'un homme sont satisfaits en

totalité ou en partie par le travail d'autrui, à charge de réciprocité.

C'est le continuel échange de services entre les hommes, lequel résulte de la transmissibilité des efforts, qui est la principale raison d'être de la société.

On nomme *utilité* tout ce qui sert à satisfaire les besoins.

Le degré d'activité et de force dont l'homme a été doué étant très faible par rapport à l'étendue de ses besoins, il a dû chercher les moyens d'augmenter la somme d'utilités dont il pouvait disposer pour un même travail. Il parvient à ce résultat en s'aidant du concours de la nature qui lui fournit des matériaux et des forces gratuitement et en quantités infinies, quand il sait en tirer parti.

Ainsi certains besoins des hommes sont satisfaits par l'action seule de la nature, sans l'intervention d'aucun travail humain :

Tel est le besoin de respirer, satisfait par la présence de l'air autour de nous en quantités inépuisables, du moins dans les circonstances ordinaires ; tel est le besoin de lumière satisfait pendant le jour par le soleil.

Pour la satisfaction de la plupart de nos besoins, la nature concourt avec le travail humain ; par exemple celle-ci nous fournit presque partout de l'eau en abondance, il suffit alors d'un faible travail, d'un simple transport pour satisfaire le besoin de boire.

Pour l'alimentation, la nature n'y pourvoit que très faiblement par les produits spontanés du règne animal ou du règne végétal, mais il suffit que l'homme provoque l'action de la nature en développant la force naturelle de la vie animale ou végétative, pour qu'il y soit pourvu. Enfin, dans des cas fort rares, certains besoins sont satisfaits par le seul travail humain sans le concours de la nature.

Les besoins sont donc presque toujours satisfaits par la combinaison d'efforts humains, qui exigent que l'on se donne de la peine ou qu'on la récompense en autrui, ce qui constitue de

l'*utilité onéreuse*, avec le concours des forces ou des matériaux que nous offre la nature et qui sont de l'*utilité gratuite*.

Substituer autant que possible l'utilité gratuite à l'utilité onéreuse, telle doit être la constante tendance de l'humanité, car ce n'est que par ce moyen seul, qu'elle peut accroître les satisfactions qu'elle obtient d'une même somme d'efforts, c'est à dire qu'elle augmente son bien-être.

Si l'homme pouvait parvenir à substituer entièrement l'action des forces de la nature à son propre travail, il pourrait se procurer la satisfaction la plus complète de tous ses besoins, sans faire aucun effort; il n'existerait plus de peine pour lui; il aurait réalisé le bien-être absolu. Il ne lui est pas donné d'atteindre à ce résultat, mais il lui est permis d'en approcher de plus en plus, et chaque pas qu'il fait dans cette voie est un *progrès*.

Cependant on est loin encore d'être généralement d'accord sur cette manière d'envisager le progrès; dans l'origine de la société surtout, les hommes sont enclins à croire qu'il est plus facile et plus profitable d'asservir leurs semblables en les réduisant à la condition d'esclaves, de serfs ou de tributaires, ou bien en les dépouillant des fruits de leur travail par la force ou la ruse, que de s'assujétir les forces de la nature qui sont sans limites et dont la conquête n'exige ni violence ni injustice.

Puis aussi, dans la société moderne, chaque fois qu'il s'agit de substituer de l'utilité gratuite à de l'utilité onéreuse, cela équivaut à rendre inutile un certain genre de travail auquel on substitue l'action gratuite d'un agent naturel. Il résulte de là un avantage évident pour l'humanité entière, mais qui semble acquis aux dépens de la portion de celle-ci qui fondait ses moyens d'existence sur la rémunération du travail devenu inutile. On ne songe pas que ces efforts peuvent s'appliquer à la satisfaction d'autres besoins et continuer ainsi d'obtenir leur récompense.

Ces erreurs ont longtemps arrêté et entravent encore aujourd'hui l'humanité dans la voie du progrès; on ne peut mieux les

combattre qu'en montrant que les besoins des hommes étant sans limites, et ayant une tendance naturelle à s'accroître, à peine l'humanité parvient-elle à charger la nature de pourvoir au soin d'en satisfaire une partie, qu'il en renaît une foule d'autres qui exigent de nouveaux efforts humains. Nous allons donc étudier d'abord la nature de nos besoins et la manière dont ils s'accroissent; nous examinerons ensuite dans les chapitres suivants quels sont les moyens dont les hommes disposent pour en réaliser la satisfaction à mesure qu'ils s'étendent.

Il serait impossible et fort inutile d'ailleurs de faire l'énumération complète des besoins; ceux-ci variant et croissant sans cesse. On peut les ranger en deux classes : les besoins matériels, ceux qui concernent le corps, et les besoins intellectuels, ceux qui concernent l'intelligence. Les premiers comprennent : la respiration, l'alimentation, le vêtement, le logement, le maintien et le rétablissement de la santé, la locomotion; les besoins intellectuels sont l'éducation religieuse, morale et intellectuelle, la culture du beau, la diversion comme repos du travail intellectuel.

La vie des hommes en société engendre également des besoins dont l'existence de la société demande aussi rigoureusement la satisfaction, que le maintien de la vie de l'homme exige la conservation de la santé; ces besoins sociaux peuvent se résumer en celui de la sécurité.

Tous ces besoins sont essentiellement variables et susceptibles d'extension. Le besoin de respirer, ordinairement satisfait par la nature seule, demande du travail, quand de grandes agglomérations de population, ou le séjour forcé dans un air malsain et corrompu exigent que cet air soit purifié ou renouvelé.

Il semble que le besoin d'alimentation soit limité par la capacité des organes de la digestion; cependant ce besoin augmente avec le nombre des hommes qui tend à s'accroître sans cesse. Il s'en faut de beaucoup d'ailleurs pour que les classes les plus nombreuses de la société disposent d'une quan-

tité d'aliments suffisante pour développer chez elles le maximum de force et de vitalité; combien d'êtres demeurent chétifs, n'ont qu'une vie de courte durée et ne sont capables que d'un faible travail faute d'une nourriture suffisante! Non seulement le besoin d'aliments est susceptible d'un grand accroissement en quantité; mais il l'est aussi sous le rapport de la qualité. Des populations entières vivent d'un aliment unique, souvent lourd et indigeste, et ne renfermant pas tous les éléments que réclame la complète nutrition du corps; si cet aliment unique vient à manquer, comme il ne peut être remplacé par aucun autre, il en résulte de terribles et irremédiables famines. Le besoin d'alimentation peut et doit donc croître sous le rapport de la qualité et de la variété des substances alimentaires. Enfin une nourriture grossière et d'une digestion difficile peut convenir à un robuste campagnard, travaillant au grand air, mais il faut une nourriture plus délicate et plus substantielle à des personnes d'un tempérament moins robuste, se livrant au travail intellectuel et sédentaire, et respirant un air moins vif et moins souvent renouvelé que celui de la campagne; et le nombre de personnes qui sont dans ce cas augmente avec la civilisation des peuples.

Le besoin de vêtement est susceptible de croître dans de plus larges proportions encore; d'abord, c'est la fourrure des animaux qui garantit l'homme du froid et des variations atmosphériques; bientôt il lui faut un vêtement plus commode et plus souple, et l'on a recours à des tissus; ceux-ci se perfectionnent, et l'usage s'en étend; alors le vêtement ne sert plus seulement à garantir du froid, il répond à des besoins de décence, d'élégance et même de luxe; de là un accroissement presque sans bornes du simple besoin de vêtement. On peut s'en faire une idée en consultant l'histoire des progrès de la consommation du coton depuis 80 ans (voir la fin du chapitre V). Quand on sait d'ailleurs que ce prodigieux accroissement de l'usage des tissus de coton, n'a entravé en rien un développement très rapide aussi

de la consommation des autres matières textiles et particulièrement de la laine.

Une progression analogue peut avoir lieu dans le développement des autres besoins matériels; rien n'indique que la progression que l'on remarque dans le dernier siècle doive s'arrêter ou même se ralentir bientôt, tout semble annoncer le contraire.

La progression des besoins intellectuels est encore plus rapide et connaît encore moins de limite que celle des besoins matériels.

Pour s'en faire une idée que l'on compare le besoin qu'il y avait de livres, ou de l'instruction et de la diversion qu'ils procurent au commencement du XVe siècle, avant la découverte de l'imprimerie, avec ce besoin tel qu'il existe aujourd'hui. A la première de ces époques, le papier et les livres étaient des choses fort rares, les journaux étaient inconnus; aujourd'hui la fabrication du papier, la rédaction et l'impression des livres et des journaux occupent des centaines de mille intelligences et de bras dans le monde civilisé. Il en est ainsi du goût de la musique et des arts graphiques et plastiques, peu connus des peuples primitifs et devenus un besoin très étendu chez les nations civilisées.

La satisfaction des besoins intellectuels a pour effet le développement et la culture de l'intelligence, qui agissent à leur tour sur ces besoins en les étendant. C'est parce que des livres à bas prix ont permis à un très grand nombre de personnes d'apprendre à lire et d'acquérir du goût pour la lecture, que le besoin de livres et d'autres publications s'est si considérablement accru.

Bastiat (dans ses *Harmonies économiques*, livre auquel nous avons emprunté une partie des idées émises dans ce chapitre) fait observer que chacun de nos besoins a une tendance naturelle à se développer en nous : ce qui n'est d'abord qu'un désir vague et facile à réprimer, devient un goût plus prononcé puis un besoin pressant dont la non-satisfaction est une privation pénible. La satifaction plusieurs fois répétée engendre l'habitude, c'est à dire la répétition d'un besoin isolé à son origine. Le respect de sa dignité, l'amour-propre, la vanité, le

désir de conserver la considération qu'une partie du public accorde à ceux qui font de grandes dépenses, font ordinairement que l'on ne peut se résoudre à renoncer à l'habitude prise de satisfaire certains besoins, même non indispensables, et que l'on peut faire de grands efforts pour persévérer dans les habitudes acquises.

L'esprit d'imitation propre à la race humaine, et l'exemple de la jouissance que procure la satisfaction d'un besoin sont aussi des stimulants qui contribuent à son extension.

On peut donc affirmer que les besoins des hommes sont susceptibles d'un accroissement indéfini et qu'il existe ainsi une forte et continuelle tendance dans l'humanité, vers cet accroissement. On peut considérer comme une loi providentielle, cette tendance des besoins à s'accroître sans cesse, car, si elle n'existait pas, l'humanité demeurerait stationnaire dans la voie du progrès, et les hommes resteraient des espèces de brutes non susceptibles de se perfectionner.

Si les besoins ne pouvaient s'étendre d'une manière indéfinie, chaque progrès économique réalisé dans la société, c'est à dire chaque transformation d'utilité onéreuse en utilité gratuite serait un mal plutôt qu'un bien pour que les hommes dont le travail serait remplacé par l'action des agents naturels, ne trouveraient plus à employer ce travail, qui les fait vivre, à satisfaire d'autres besoins qu'aucun progrès n'aurait fait naître.

L'action de créer de l'utilité onéreuse par le travail, ou d'ajouter celle-ci comme complément à de l'utilité gratuite donnée par la nature, s'appelle *Production*, et la chose qui a reçu cet accroissement d'utilité se nomme *Produit*. Il doit être bien entendu que les mots *créer* et *produire* ne s'appliquent qu'à de l'utilité et nullement à la matière dont aucun travail humain ne peut engendrer ni détruire un atome.

La distinction entre *Produits matériels* et *produits immatériels* adoptée par quelques économistes est donc incorrecte et propre seulement à nuire à la clarté de l'exposition de la science.

Par produits matériels, ils entendent l'utilité qui est incorporée à de la matière, comme dans le blé, le fer, etc.; les produits immatériels sont alors ceux qui ne revêtent aucune forme; tels sont le conseil oral d'un avocat, d'un médecin, le chant d'un chanteur, les pas d'une danseuse, etc. Dans le fer comme dans les pas de la danseuse, ce qui est réellement produit, c'est l'utilité créée par le travail; la matière et la forme n'y font rien.

Établir des distinctions, et attribuer des différences entre des choses semblables, distinctions fondées sur des propriétés particulières qui n'existent pas, du moins au point de vue économique, c'est obscurcir la science au lieu de l'éclairer; aussi n'adoptons-nous pas cette distinction; nous considérerons donc le mot produit comme signifiant utilité créée ou complétée par le travail sans distinguer si cette utilité s'attache ou non à un objet matériel.

Maintenant que nous savons quel sens il faut attribuer aux mots besoins, utilité et production, nous pouvons nous faire une idée du but que se propose l'économie politique. Cette science a pour objet de rechercher les moyens par lesquels les hommes peuvent satisfaire tous leurs besoins, de la manière la plus complète, avec la moindre somme d'efforts.

Ces moyens sont :

I. La production de l'utilité, partie par le travail de l'homme, partie en mettant en œuvre les dons et les forces de la nature. La production est facilitée, ou, ce qui revient au même, les efforts humains atteignent au meilleur résultat : *a* par une intelligente appréciation de toutes les facultés de l'homme au travail, et par la répartition des occupations suivant les aptitudes de chacun. *b* par la création d'instruments à l'aide desquels il parvient à s'emparer des forces et des matériaux que lui offre la nature, c'est à dire par la formation du capital.

II. Quand l'homme a ainsi produit une somme d'utilités suffisantes pour la satisfaction de ses besoins, il doit encore leur donner la forme la plus convenable à ce but; il y parvient par

l'échange qui est lui-même facilité par de nombreuses et ingénieuses applications du travail.

III. Pour travailler avec plus de fruit, les hommes sont obligés de combiner et d'associer leurs efforts et de répartir entre eux le résultat obtenu en commun ; cette répartition entre les ayants-droit au partage des utilités ainsi créées, se fait en vertu de certaines lois économiques qu'il convient d'étudier.

IV. Le but final que l'homme se propose en produisant de l'utilité, c'est d'en jouir en la consommant ; de la façon plus ou moins judicieuse dont cette consommation se fait, dépend la satisfaction qu'il retire des utilités produites.

V. La manière dont la société est organisée au point de vue économique peut exercer une très grande influence sur la liberté économique de l'homme, c'est à dire sur la liberté dont il peut jouir, de produire, d'échanger, de distribuer et de consommer à son gré. En conséquence nous diviserons ce traité en cinq parties qui sont : I. *La Production.* — II. *L'Échange.* — III. *La Répartition.* — IV. *La Consommation.* — V. *L'Influence de l'organisation sociale.*

---

# CHAPITRE II.

## DU TRAVAIL.

**Définition du travail. — Insuffisance du travail matériel pour la satisfaction des besoins de l'homme. — Supériorité du travail intellectuel. — Causes auxquelles elle est due. — Nécessité et productivité du travail moral.**

### I

Pour le vulgaire, le travail est une série d'efforts matériels prolongés plus ou moins longtemps; pour l'économiste ce mot a un sens plus étendu, il signifie l'application de nos facultés à la satisfaction de nos besoins.

Les facultés de l'homme sont morales, intellectuelles et physiques; relativement aux autres, ces dernières facultés ne lui rendent que de bien faibles services; en effet, tous les animaux naissent avec des organes qui suffisent à la satisfaction de leurs besoins, et avec un instinct qui dirige les fonctions de ces organes. L'homme seul, quoique ayant des besoins plus étendus que les animaux, est pourvu d'organes trop faibles ou trop peu nombreux pour satisfaire à ces besoins; et, s'il a eu des instincts dans l'état sauvage, ce qui n'est pas certain, il les a perdus dans la vie sociale. Aussi, l'homme isolé et non doué d'intelligence et d'instruments qui remédient à la faiblesse de ses organes, meurt bientôt de faim et de misère. Pourquoi la société serait-elle tenue d'échanger les résultats de son faible travail contre des moyens d'existence qu'il est incapable de se procurer direc-

tement? Ne préférera-t-elle pas se servir des animaux domestiques, tels que le bœuf, le cheval et l'âne, qui ont une force musculaire supérieure à celle de l'homme, et dont l'entretien coûte moins cher? En supposant que la société consente à cet échange inégal du travail d'un homme incapable de se nourrir lui-même contre ce qui lui est nécessaire pour vivre, ou en supposant qu'elle puisse être contrainte à un tel marché, ne voit-on pas qu'elle y aurait bientôt épuisé ses propres ressources, et qu'après cela, elle ne pourrait plus nourrir ces hommes, en eût-elle la volonté?

Un homme qui n'est doué que de facultés physiques seulement, est donc un être incomplet qui ne peut trouver à vivre ni dans l'isolement ni dans la société.

Bien coupables sont donc les parents qui ne développent pas les facultés intellectuelles et morales des enfants, auxquels ils ont donné la vie physique! Coupables sont les enfants qui négligent de seconder les efforts de leurs parents pour atteindre ce but! Plus coupable encore est la société quand elle met des entraves au libre et entier développement des facultés humaines!

## II

C'est l'intelligence qui est la véritable force de l'homme; c'est elle qui le rend le maître du monde en ajoutant à ces faibles organes, des organes dont la puissance est sans limites. Le sauvage ignorant est pris d'une terreur superstitieuse pour l'eau, le feu, la foudre; l'homme civilisé s'en est fait d'admirables auxiliaires. C'est parce qu'il les a domptés, que de puissantes locomotives et de gigantesques bateaux à vapeur dévorent l'espace en traînant ou portant des milliers de voyageurs ou des milliers de kilogrammes de marchandises, et que la pensée franchit les distances avec la rapidité de l'éclair.

C'est donc en s'emparant des forces et des dons de la nature, à l'aide de son intelligence que l'homme acquiert véri-

tablement une puissance illimitée ; c'est vers ce but et non vers l'asservissement de ses semblables que doivent tendre tous ses efforts.

## III

Il y a plus de trois siècles que Rabelais disait avec beaucoup de raison : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme, » ce qui signifie que sans l'aide des facultés morales notre intelligence nous est plutôt nuisible qu'utile ; et cependant il y a quelques années à peine que l'Académie des sciences morales et politiques a accueilli avec un rire d'incrédulité cette affirmation de M. Dunoyer : que les facultés morales concourent avec les autres à produire de l'utilité ou à satisfaire nos besoins.

Nos facultés morales concourent directement de concert avec notre intelligence et nos forces physiques, à la production d'utilité. Chaque fois qu'il s'agit de la formation d'un capital (voir le chapitre IV consacré à ce sujet) on voit que pour former un capital il faut de la prévoyance, du courage, de l'énergie, de la persévérance et de l'empire sur ses passions.

Les vertus sont donc aussi indispensables que l'intelligence elle-même à la conquête des forces de la nature. Il est plusieurs professions pour l'exercice desquelles la moralité est plus indispensable encore que l'intelligence ; il n'en est aucune où elle ne procure à ceux qui la possède de la considération et du profit. On verra plus loin (chapitre XII) l'heureuse influence qu'elle exerce sur l'extension du crédit. — Nos facultés morales concourent encore indirectement à la production, mais d'une manière très énergique en évitant à l'humanité l'emploi en pure perte d'une très grande somme d'efforts qu'elle pourrait utiliser à l'accroissement de son bien-être.

Que l'on suppose par exemple un peuple chez lequel il n'existe point de moralité, et qui n'ait aucune notion de la différence

qu'il y a entre le bien et le mal, le juste et l'injuste, aucun respect de la liberté et du bien d'autrui.

Chez ce peuple tous les individus se livreront les uns sur les autres au vol et au brigandage, nul ne pourra travailler à la satisfaction de ses besoins sans consacrer en même temps une partie de son travail à sa défense.

Nul n'aura l'esprit assez libre pour songer aux moyens d'accroître son pouvoir sur la nature. Cette nation restera donc toujours plongée dans la misère et dans la barbarie ; la vertu et la justice sont donc des éléments indispensables aux progrès de la civilisation et du bien-être des peuples. Même chez les nations modernes et se disant civilisées, et chez lesquelles la notion du droit individuel est assez développée, la sécurité générale ne se maintient qu'à l'aide d'énormes sacrifices.

Que l'on calcule en effet de quelle immense puissance productive l'Europe doit se priver, lorsque, chaque année, elle doit faire, pour se procurer une sécurité bien peu stable, le sacrifice du travail de plus de 4 millions d'hommes tenus oisifs sous les armes, et de plusieurs milliards de francs nécessaires à l'entretien des armées, des marines, des flottes et des forteresses. Que de bien-être gagné pour l'humanité si plus de moralité présidait aux relations entre les peuples !

On peut conclure de là qu'il est indispensable que l'homme cultive et développe ses facultés morales au moins autant que son intelligence, pour qu'il puisse retirer du travail le maximum d'utilité.

---

# CHAPITRE III.

## DE LA DIVISION DU TRAVAIL.

**Nécessité et avantages de la division du travail. — Exemple de cet avantage. — Divisions établies dans le travail de la société. — Exemples de la division du travail dans diverses professions. — Influence de la division du travail sur la puissance productive de l'industrie manufacturière. — Exemples à l'appui. — Objections opposées aux avantages de la division du travail, et réfutation de ces objections. — La division du travail amène le groupement des industries de même espèce. — Avantages qui résultent de là. — Influence de l'étalonnage et de la mode sur la division du travail.**

Dès l'origine de la société les hommes ont dû se partager les travaux destinés à pourvoir à la satisfaction de leurs besoins individuels ou collectifs, de telle manière qu'un homme appliquant ses facultés à satisfaire un des nombreux besoins de ses semblables, reçoive en retour, de ceux-ci, les services nécessaires à la satisfaction de ses propres besoins. Cette séparation des occupations s'est étendue à mesure que les hommes sont devenus plus nombreux et plus éclairés et que leurs relations entre eux se sont multipliées, et réciproquement l'extension donnée à la division du travail a puissamment contribué à accroître le bien-être et la civilisation dans la société, et à faciliter les relations des hommes entre eux. Les avantages que l'humanité retire de la division du travail sont principalement les suivantes :

1° En rendant possible l'échange elle fait participer les hommes aux avantages de celui-ci (voir le chapitre VII consacré à l'échange), et contribue par conséquent à distribuer à l'humanité entière les dons gratuits que la nature a inégalement répartis

sur notre globe, à la seule condition de rémunérer la peine prise pour les approprier et les transporter.

2° Elle permet à l'humanité de mieux développer ses facultés et de les utiliser plus complétement.

Pour être bien compris, ceci exige quelques explications : les hommes naissent avec des aptitudes diverses qui se diversifient encore par l'éducation qu'ils reçoivent, par le milieu où ils sont placés et par d'autres circonstances encore. A chacune de ces aptitudes correspond un travail spécial auquel elle est propre ; si toutes sont utilisées, la société en retire un maximum d'utilité, si les unes le sont incomplétement, les autres pas du tout, une grande partie de leur utilité est perdue.

Supposons un mathématicien, robuste d'esprit, mais faible de corps ; si le travail n'est pas divisé, il sera souvent obligé d'abandonner ses calculs pour travailler à son entretien matériel, à la culture de la terre, par exemple, travail auquel son défaut de forces le rend impropre ; et pendant ce temps ses meilleures facultés seront mal utilisées. Supposons, d'autre part, un vigoureux campagnard, obligé de quitter le labour ou la récolte pour se livrer à des combinaisons mathématiques auxquelles son éducation ne l'a pas initié ; il ne produira pas non plus toute l'utilité dont il est susceptible. Mais que le mathématicien et le paysan s'entendent pour se partager ces deux genres de travail, suivant leurs aptitudes respectives, et aussitôt le résultat de leurs efforts sera doublé puisque chacun d'eux aura accompli le travail pour lequel il était le plus fort et le plus habile.

En même temps le mathématicien, toujours occupé de combinaisons et de calculs, et le laboureur toujours attaché au travail des champs, se perfectionnent par l'usage incessant de leur faculté de prédilection, et lui font atteindre son plus haut degré de puissance.

Ce qui vient d'être dit du mathématicien et du laboureur s'applique à toutes les professions. On est donc fondé à dire comme ci-dessus, que par la division du travail les facultés

humaines reçoivent un plus grand développement et sont plus complétement utilisées.

Il résulte aussi de ce qui précède que la division du travail implique l'association des forces, principe fécond dont les avantages seront indiqués dans le cours de cet ouvrage. Les travaux si multiples qui servent à la satisfaction des besoins de l'homme et au maintien de la société, peuvent se diviser en plusieurs séries ou groupes de professions pour lesquelles M. Dunoyer dans son beau livre *De la liberté du Travail*, a proposé la classification suivante, aujourd'hui adoptée par les économistes (1) :

1° Les professions libérales qui, agissant directement sur l'homme, ne fixent pas ordinairement la valeur qu'elles créent à des choses tangibles. Les professions libérales sont celles qui s'occupent du maintien de la sécurité, du sacerdoce religieux, de la conservation et du rétablissement de la santé, de l'enseignement, de la culture des sciences, des lettres et des beaux-arts.

2° Les professions industrielles qui agissent sur les choses. Elles comprennent :

*a*) Les industries extractives telles que la chasse, la pêche, la cueillette des produits spontanés du règne végétal, l'exploitation des minéraux utiles.

*b*) Les industries agricoles qui recueillent aussi les produits du sol et du règne animal, mais après en avoir provoqué la création.

*c*) Les industries manufacturières. Ce sont celles qui ajoutent une utilité nouvelle aux produits des deux autres industries.

*d*) Les industries voiturières. Celles-ci mettent les industries

(1) Les anciens économistes y compris Adam Smidt niaient la productivité des professions dites libérales, et ne les comprenaient point dans l'énumération des classes de la société dont le travail produit de la valeur.

M. Dunoyer a séparé le premier les industries extractives des industries agricoles avec lesquelles on les confond à tort. Il a substitué l'expression « industries voiturières » à celle de « commerce, » qui signifie simplement échange, par lequel était désignée l'industrie qui s'occupe principalement du transport des produits.

précédentes en rapport entr'elles et avec les consommateurs, en transportant leurs produits.

La division du travail est poussée fort loin dans les professions libérales et surtout dans les sciences. Jadis un savant pouvait connaître tout ce qui avait été écrit par ses prédécesseurs ; aujourd'hui, s'il veut contribuer au progrès des sciences, il doit se borner à cultiver une très faible partie de leur immense domaine.

Dans la plupart des industries extractives, restées en quelque sorte dans leur état primitif, le travail n'est que fort incomplétement divisé.

L'industrie minière seule compte parmi ses plus importants progrès une ingénieuse distribution des opérations entre ses travailleurs.

La division du travail est plus étendue dans les industries agricoles qu'on le croit généralement.

La diversité du climat et du sol, la nature, l'étendue et la situation des surfaces cultivables, le capital plus ou moins considérable dont le cultivateur peut disposer, etc., sont autant de circonstances qui font varier les produits et les procédés de la culture ; la division du travail y serait portée plus loin encore, et les travaux seraient plus judicieusement répartis si l'impôt, qui pèse sur la transmission des propriétés territoriales, n'était pas si élevé dans presque toute l'Europe et n'empêchait pas les terres de passer entre les mains de ceux qui peuvent en tirer le meilleur parti (1).

Il y eut une époque où le fabricant élaborait ses produits pendant l'hiver, seulement ; l'été venu il les colportait lui-même de ville en ville, et ne rentrait chez lui pour recommencer sa fabrication, qu'après avoir tout vendu.

Aujourd'hui un négociant peut envoyer des marchandises

(1) On consultera avec fruit sur cette question le livre de M. H. Passy qui a pour titre : *Des systèmes de culture.*

dans toutes les parties du monde sans sortir de son cabinet, en répartissant les opérations de son commerce entre une multitude d'agents divers tels que banquiers, agents de change, courtiers, commissionnaires, assureurs, armateurs, patrons de navires, matelots, entrepreneurs de magasinage, etc., etc. Cette grande division du travail dans l'industrie voiturière a considérablement accru le nombre et l'importance des services qu'elle rend à la société.

C'est surtout par sa remarquable influence sur les progrès de l'industrie manufacturière que les effets de la division du travail ont attiré l'attention des Économistes.

Cette division jointe à l'invention d'ingénieuses et puissantes machines, et au perfectionnement des voies de communication sont, en effet, la cause principale du prodigieux développement qu'a pris l'industrie manufacturière depuis moins d'un siècle, de la grande multiplication et de l'extrême bon marché de ses produits.

Voici les causes principales auxquelles on peut attribuer l'influence de la division du travail sur le bas prix des produits manufacturés :

1° L'ouvrier acquiert une grande habileté et une extrême rapidité d'exécution dans des travaux simples et continuellement répétés.

2° La simplicité des opérations qu'il exécute lui fait aisément découvrir les procédés et les instruments les plus propres à perfectionner et à abréger son travail.

3° Un travail peu compliqué étant à la portée des intelligences les plus faibles et des moindres forces physiques, il peut être confié à des femmes, à des enfants, à des vieillards, à des estropiés qui peuvent se contenter d'un faible salaire, tandis que les travaux difficiles seuls sont réservés aux ouvriers robustes et intelligents, dont le salaire est plus élevé.

4° Dans le travail divisé, les matériaux et les outils employés sont un minimum par rapport au travail nécessaire à leur élabo-

ration, car ils ne chôment jamais, le capital est donc employé plus avantageusement.

5° Enfin les ouvriers eux-mêmes, toujours occupés au même travail ne perdent pas de temps à changer de place, d'attitude, d'outils, et à ramener leurs idées vers un ouvrage nouveau.

Un grand nombre d'exemples peuvent servir à montrer combien on peut acquérir d'adresse, de promptitude et de précision dans un travail souvent répété. Nous nous bornerons à en citer deux : Une homme sachant calculer, mais peu habitué à faire des additions, mettra un temps fort long à faire la somme d'une colonne de chiffres, même peu étendue, et il devra recommencer au moins trois fois pour avoir la certitude de ne pas s'être trompé; tandis qu'un agent comptable habitué à cet exercice ajoute ensemble plusieurs chiffres, d'un seul coup d'œil, et achève son addition en un instant, sans se tromper et sans devoir la recommencer pour la vérifier.

Un batteur d'acier étire facilement une barre de ce métal, parfaitement droite et carrée, sous un marteau mu par la vapeur, et qui bat 400 coups par minute tandis qu'un forgeron adroit, mais qui n'est pas habitué à ce genre de travail, ne pourra ni retourner, ni avancer, ni reculer la barre d'acier sur l'enclume pendant les intervalles très courts qui séparent deux coups consécutifs du marteau; alors celui-ci frappera toujours la barre à la même place, et l'écrasera.

S'il faut le génie exceptionnel d'un Fulton ou d'un Stéphenson pour inventer des machines aussi compliquées que les bateaux à vapeur et la locomotive, il ne faut qu'une dose d'intelligence fort ordinaire pour découvrir, en y songeant sans cesse, un outil ou un procédé propre à abréger ou à faciliter un travail déjà très simple. De là vient que des ouvriers inventent fréquemment les outils et les procédés qui abrègent leur travail, ou en perfectionnent les résultats.

Que l'on se figure un artisan qui fasse à la fois les métiers de charron, de charpentier, de menuisier, d'ébéniste et de tourneur;

quoique ces métiers se ressemblent en quelques points, il ne lui en faudra pas moins cinq ateliers, cinq approvisionnements de matériaux, cinq séries d'instruments et d'outils, dont quatre chômeront pendant qu'il se servira de la cinquième.

Ce sont donc quatre capitaux sur cinq qui resteront toujours inactifs, tandis que s'il ne faisait qu'un seul métier, son capital entier serait toujours occupé. De plus il perd beaucoup de temps à aller d'un atelier à l'autre, pour y trouver l'outil dont il a besoin et pour reprendre, en s'en servant, l'habitude qu'il a perdue jusqu'à un certain point, pendant qu'il faisait autre chose.

Dans l'antiquité, certains peuples mettaient à mort les enfants qui naissaient chétifs ou contrefaits, parce qu'ils étaient impropres à subvenir à leurs besoins, par le travail, et qu'ils tombaient ainsi à la charge d'une société déjà fort pauvre; on en faisait autant des vieillards et des infirmes; et de nos jours cet exemple est encore suivi par quelques peuplades peu civilisées. La division du travail, fournissant de l'occupation même aux moindres facultés, et produisant d'ailleurs le bon marché d'une quantité de produits, agit de concert avec la morale pour faire cesser cette coutume inhumaine; elle sauve donc la vie à bien des malheureux, et elle contribue même à leur rendre l'existence moins pénible.

On a prétendu que les nombreux avantages dûs à la division du travail dans les manufactures étaient plus que compensés par la dégradation morale et physique qu'elle produit chez les ouvriers. C'est une erreur. Quand une opération a été tellement simplifiée par la division du travail, qu'elle se réduit à un mouvement continu de va et vient ou de rotation, l'ouvrier est remplacé par un agent moins coûteux; par un moteur inanimé agissant sur un levier ou sur une manivelle. Les seuls travaux dans lesquels l'ouvrier ne peut être remplacé par une machine sont ceux où un certain effort d'intelligence s'ajoute au travail musculaire. La division du travail tend donc plutôt à élever qu'à abaisser le niveau intellectuel de l'ouvrier. Il y a, d'ailleurs,

dans les travaux des moments où la main achève machinalement ce que l'intelligence a commencé ; pendant ces moments, celle-ci est en repos, elle peut se porter sur d'autres objets, et l'ouvrier, tout en travaillant, peut étendre ses pensées au delà des murs de son atelier.

La division du travail amenant forcément l'agglomération des ouvriers, ceux-ci peuvent se communiquer leurs idées au sortir de la fabrique, et il résulte de ce loisir de penser et de cette faculté de communiquer ses idées, que l'intelligence se développe ; c'est ce que prouve la supériorité intellectuelle des ouvriers des grandes villes sur ceux des campagnes.

On a dit aussi que sous le régime du travail divisé l'ouvrier étant complétement dépendant du maître, celui-ci pouvant le renvoyer à son gré et le remplacer facilement, ce qui n'aurait pas lieu pour un travailleur dont l'apprentissage aurait été long et difficile. Il faut remarquer que l'ouvrier ainsi renvoyé fera très facilement l'apprentissage de quelque travail nouveau, aussi simple que celui qu'il vient de quitter, et qu'ainsi sa dépendance du maître n'est pas plus grande que si le travail n'était pas divisé. On pourrait ajouter que les manufactures où le travail est très divisé, occupent ordinairement beaucoup d'ouvriers et comportent de grands bâtiments, des machines nombreuses et puissantes, des approvisionnements considérables, enfin, de matières à élaborer, ce qui constitue un grand capital qui se détériore et dont l'intérêt se perd quand il chôme, c'est à dire quand le maître congédie ses ouvriers ; tandis que dans un atelier où le travail est peu divisé, qui n'occupe que peu d'ouvriers et dont le capital est peu important, le maître qui renvoie ses ouvriers n'éprouve guère d'autre perte que celle des bénéfices qu'il fait sur les ouvriers qu'il employait. On voit par là que sous le régime du travail divisé, les ouvriers sont moins exposés à des chômages que sous celui du travail non divisé.

Le seul reproche fondé que l'on puisse adresser à la division du travail, c'est qu'elle nuit à la santé et au développement

physique des ouvriers, au moins dans les fabriques où ils sont enfermés en grand nombre, et dès leur enfance, dans des ateliers resserrés, mal ventilés et mal éclairés, et ou leur travail n'exigeant le concours que d'un seul de leurs organes laisse les autres dans un repos absolu qui nuit à leur développement. Cet inconvénient de la division du travail pourrait être considérablement amoindri par les patrons, s'ils comprenaient bien cette vérité, confirmée par l'expérience « que la somme de travail fourni par un ouvrier pendant une journée n'est pas en raison de la durée de celle-ci » et que cette même somme augmente, à salaire égal, de l'état de santé de l'ouvrier, état qui dépend lui-même des conditions hygiéniques où il passe sa vie. Si ceci était bien compris, la durée du travail journalier serait plus courte, et les ateliers seraient plus spacieux, mieux aérés et plus accessibles à la lumière solaire.

Théoriquement la division du travail donne elle-même le moyen de remédier au mal qu'elle cause, car en premier lieu, le bon marché des produits créés par le travail divisé amène la hausse des salaires (voir la démonstration de ce fait dans le chapitre intitulé : *Du revenu de la classe ouvrière*. Ensuite, par cette même division du travail, plusieurs membres d'une même famille gagnent des salaires, tandis que le père seul en gagne sous le régime du travail non divisé.

Il résulte de ces deux causes réunies que la division du travail augmente l'aisance des familles ouvrières, et leur permet, par conséquent, de pourvoir à leur existence avec un travail journalier moins long, et de consacrer le restant de la journée soit à une promenade en plein air, soit à des exercices gymnastiques, soit à l'étude, afin de développer ainsi les organes que le travail de l'atelier laisse dans un repos forcé. Mais malheureusement les choses ne se passent guère ainsi dans la pratique, car d'une part les patrons tiennent encore beaucoup aux longues journées de travail, afin que les machines chôment le moins longtemps possible, et d'autre part il n'y a qu'un bien petit nombre d'ou-

vriers qui consacrent l'excédant de leur salaire au perfectionnement de leurs facultés.

La division du travail est une des causes principales de l'agglomération des industries manufacturières autour de certains centres communs. Ce groupement est principalement causé par la nécessité où se trouvent les entrepreneurs d'industrie de se placer au milieu d'une population ouvrière nombreuse et exercée au genre de travail dont il se sert.

De leur côté les ouvriers se fixent de préférence là où leur travail est demandé par plusieurs fabriques de même espèce; ils évitent ainsi l'alternative assez fâcheuse de subir la loi d'un seul maître, ou de devoir recourir à un déplacement coûteux et pénible, pour trouver du travail ailleurs. La division du travail agit donc encore ici en diminuant la dépendance réciproque du maître et de l'ouvrier, ce qui ne nuit cependant pas à ce qu'il s'établisse entr'eux une solidarité volontaire.

Un autre intérêt vient encore ajouter à cette tendance des industries manufacturières de même espèce à se grouper ensemble, c'est l'Économie qui résulte de la satisfaction en commun de certains besoins (voir au ch. XXIII, 4e partie, *Des consommations privées*).

Des voies de communication, chemins de fer, canaux ou routes, qui ne se créeraient pas pour une seule fabrique, s'établissent dès qu'un certain nombre de celles-ci leur assurent des transports en quantité suffisante pour compenser leurs frais d'établissement. Il en est de même pour certaines industries accessoires telles qu'ateliers de construction et de réparation de machines, etc. Enfin, en commun, ces fabriques peuvent obtenir à un prix moins élevé les services de certains hommes spéciaux, tels que des savants ou des artistes.

Il existe de nombreux exemples du groupement des industries semblables; sans sortir de la Belgique, on peut citer Gand pour ses fabriques de fils et des tissus de coton; Verviers pour celles des fils et des tissus de laine cardée; Tournai pour la

bonneterie; Liége pour ses armes à feu; Charleroi pour ses verreries et ses clouteries, etc. Dans tous les pays où l'industrie manufacturière est très développée, on remarque cette même tendance à la concentration.

Deux causes agissent en sens divers sur l'adoption du travail divisé dans certaines industries. Les causes sont l'étalonnage et la mode.

On appelle étalonnage un mode de fabrication d'après lequel on exécute un grand nombre de pièces de marchandise d'une vente courante, en leur donnant les mêmes formes et les mêmes dimensions conformément à un modèle unique une fois adopté et que l'on nomme étalon.

L'étalonnage en rendant uniforme la fabrication des objets destinés à un même usage, facilite beaucoup la division du travail, et par conséquent la simplification des procédés. Il facilite aussi l'adoption de machines spéciales ou d'outils spéciaux à chaque produit; telles sont, par exemple, les machines si compliquées qui servent à fabriquer le tulle. Aussi arrive-t-on par l'étalonnage à produire à des prix excessivement bas des objets qui, fabriqués isolement coûteraient fort cher; tels que des ouvrages de montres, de pendules ou de lampes, de serrures, etc.

La mode agit d'une manière tout opposée par les variations brusques et fréquentes qu'elle fait subir aux formes, aux dimensions et même à la matière de certains objets; elle rend impossible ou incomplète l'adoption de la division du travail, dans beaucoup de fabriques, notamment celles de vêtements, d'ornements, de meubles, etc., elle en bannit aussi la plupart des outils spéciaux, ou ne les laisse durer que peu de temps. Elle tend donc à augmenter de beaucoup le prix des objets soumis à ses fantaisies.

Cependant l'économiste ne doit pas blâmer d'une manière trop absolue le culte de cette inconstante déesse; si elle favorise peu la division du travail en compensation, elle tient

constamment en éveil l'esprit d'invention et la recherche du beau et de l'harmonie dans les formes et dans les couleurs ; elle contribue aussi au progrès en soumettant l'industrie aux arts graphiques et plastiques, et en empêchant l'immobilisme et la routine si funestes à l'industrie des orientaux. C'est en grande partie à la mode que les ouvriers et surtout les ouvrières de Paris doivent leur bon goût si renommé et qui contribue tant à faire rechercher les produits de leur travail.

---

# CHAPITRE IV.

## DU CAPITAL.

Définition du capital. — Éléments dont il se compose. — Comment il se forme. — Influence de l'action sociale sur la formation des capitaux. — Avantages que l'humanité retire de la formation du capital. — C'est l'usage auquel un produit est destiné, et non la nature de ce produit qui en fait un capital. — Des capitaux immatériels et de leur utilité. — Les fonctions du capital consistent à transformer de l'utilité onéreuse en utilité gratuite. — Le fonds productif de l'industrie se divise en capital engagé et capital circulant.

*Le capital*, c'est le produit du travail accumulé dans le but d'aider à une production ultérieure.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'homme naît avec des organes très imparfaits relativement aux besoins nombreux qu'il éprouve ; sous ce rapport, il serait moins bien doué que le plus humble des animaux, s'il ne pouvait suppléer par son intelligence au peu de force et d'activité de ses organes matériels. A l'aide de son intelligence, il s'empare, en effet, des forces naturelles dont la puissance est infinie, et il les ajoute à ses propres forces. Avec les matériaux que lui fournit encore la nature, il ajoute à ses faibles organes des instruments qui sont comme autant d'organes nouveaux dont il multiplie presque à l'infini la puissance, les formes et les usages.

Tous ces organes artificiels que l'homme ajoute à ses organes propres, et qui en augmentent la puissance productive dans une si large mesure, sont du capital.

Tout travail de quelque durée exige pour être accompli avec succès que l'homme s'aide du concours de trois auxiliaires :

1° *Des provisions*, afin de ne pas être obligé d'interrompre son travail à chaque instant pour pourvoir à la satisfaction de ses besoins immédiats;

2° *Des matériaux* qui lui sont donnés par la nature, et auxquels son travail ajoutera un complément d'utilité;

3° *Des instruments* à l'aide desquels il opérera la transformation des matériaux.

Le capital se compose donc de ces trois éléments : provisions, matériaux et instruments.

La formation d'un capital exige le concours de toutes les facultés de l'homme. Voici de quelle manière elles sont mises en œuvre. C'est d'abord à l'aide de l'intelligence que l'on découvre par l'observation et l'expérience, la force naturelle dont on peut tirer parti, et les moyens de s'en emparer et de la faire fonctionner.

Quand on connaît le résultat que l'on peut obtenir du concours de cette force, c'est à dire la quantité de travail que l'on s'épargnera, dans l'avenir, par ce concours, on compare ce travail épargné avec celui qui exigera la formation du capital, et si ce dernier travail est le moindre, on se décide à s'y livrer.

Cette comparaison est ordinairement difficile, car le travail à faire est immédiat et doit s'accomplir en une fois, tandis que le travail épargné ne se réalise que dans l'avenir et par petites portions à la fois.

La formation du capital étant décidée, c'est aux facultés morales de celui qui le crée à lui venir en aide; il faut qu'il ait le courage et la persévérance nécessaires pour s'imposer souvent pendant un temps fort long un excès de travail sur celui qui est nécessaire pour le maintien de son existence, afin de se procurer ainsi les provisions, les matériaux et les instruments qui constitueront le capital, ou qui serviront à sa formation. C'est

la partie matérielle de l'œuvre, qui exige l'usage des forces physiques, toujours plus ou moins aidées de l'intelligence.

Les éléments du capital étant accumulés, l'esprit d'épargne et l'empire sur soi sont nécessaires pour les conserver jusqu'à ce qu'ils puissent être complétés et mis en œuvre, et pour les soustraire à la tentation souvent si forte, d'une consommation immédiate et improductive.

Enfin, l'épargne ainsi formée pour être convertie en capital, doit être employée à une production nouvelle, assez avantageuse pour reconstituer les avances qu'elle exige, assez sûre pour ne pas compromettre l'auteur du capital formé.

En résumé, pour la formation d'un capital, il faut donc : 1° concevoir l'utilité de ce capital, et combiner les moyens de le former; 2° s'assurer si l'avantage qu'il procurera dans l'avenir dépasse la peine qu'il en coûte pour le créer dans le présent; 3° s'imposer pour créer et rassembler les éléments dont il se compose un surcroît de travail sur celui qui est nécessaire au maintien de l'existence; 4° épargner et soustraire le fruit de ce travail à la tentation d'une consommation immédiate; 5° donner à l'épargne formée un emploi productif et sûr.

Il résulte de là que la création d'un capital exige, de la part de celui qui l'entreprend, non seulement des efforts matériels, mais aussi et surtout l'emploi à un assez haut degré; de ses facultés morales et intellectuelles.

La multiplication du capital, si profitable au bien-être de l'humanité, est donc facilitée par la culture de ces facultés et par le progrès général de la moralité et de l'instruction.

L'action sociale exerce donc une très grande influence sur la formation des capitaux; nul ne consentant à se donner le surcroît de peine que celle-ci exige, s'il n'est certain d'en trouver la récompense dans la jouissance indéfinie des avantages que procure la possession du capital, nul ne s'efforcerait de former un capital là où il n'existe point de sécurité, et le capital ne s'accroîtrait qu'avec lenteur et difficulté dans les pays où, à

cause de l'imperfection des lois et des mœurs, le droit de propriété est imparfaitement reconnu.

L'esprit d'association, le développement du crédit, l'existence de banques et d'institutions d'assurances, en facilitant la formation des épargnes et surtout leur emploi fructueux et sûr, contribuent aussi à la création des capitaux.

La formation du premier capital a dû coûter, à celui qui l'a entreprise, de grands efforts de génie, de persévérance et de travail ; la difficulté à vaincre était immense ; mais aussi l'épargne de travail, ou le loisir qui en a été le résultat, a facilité dans une proportion considérable la formation d'autres capitaux, et, plus l'individu ou la société s'enrichit, plus cette facilité devient grande.

Supposons par exemple un sauvage sans aucune civilisation, vivant de chasse et poursuivant le gibier à coups de bâton ou de pierres ; cet homme travaille péniblement pendant toute la journée pour assurer sa subsistance d'un jour, et celle de sa famille ; rentré chez lui, la fatigue l'empêche de réfléchir et de combiner ; il lui faut le génie d'un Newton ou d'un Laplace pour inventer un instrument de chasse aussi grossier que l'arc et la flèche, sans aucune connaissance préalable des lois de la physique et de la mécanique, et il lui faut des efforts très grands de courage, de patience et de persévérance pour s'imposer le surcroît de pénible travail au moyen duquel, sans outils et sans expérience il parviendra à confectionner ses armes. Mais aussi, à peine est-il en possession de celle-ci, à peine est-il parvenu à s'en servir avec quelque succès, que son sort est changé, que la liberté et le loisir deviennent son partage.

A l'aide de son arc, un petit nombre d'heures par jour lui suffirait pour se procurer sa subsistance ;

Le reste de son temps, il peut le consacrer à étudier les phénomènes de la nature, à rechercher les moyens d'en tirer parti, à perfectionner ses instruments, etc., et la création de nouveaux capitaux lui devient plus facile à mesure qu'il contraint

la nature à participer pour une plus large part à la satisfaction de ses besoins. Les compagnons de ce sauvage aussi, profitant de l'exemple donné par lui, édifiés sur l'utilité du capital ont déjà plus de facilité à en former. Il en est de même lorsque la société, par le travail assidu de plusieurs générations, a déjà accumulé de nombreux capitaux sous forme de connaissances acquises ; de procédés inventés, d'instruments confectionnés, etc., toutes choses dont l'existence facilite et abrège le travail nécessaire à la formation de capitaux nouveaux.

Créer un capital est une action méritoire, car cette action exige des efforts persévérants et l'emploi des facultés morales et intellectuelles de l'homme; le capital lui profite, non seulement sous le rapport, matériel en lui facilitant la satisfaction de ses besoins, mais il élève celui qui le possède en dignité et en indépendance, et, chaque capital nouveau ajoutant à la somme des utilités gratuites dont dispose la société, celle-ci y gagne en bien-être.

La création d'un capital nouveau étant un bienfait pour la société, il s'ensuit que tout ce qui tend à détruire les capitaux existants ou à entraver la formation de nouvelles accumulations est un méfait qui nuit à la société entière et retarde ses progrès.

Tout produit du travail peut être un capital, ou peut le devenir par l'échange. Ce n'est pas en effet la nature du produit dont il est formé qui constitue le capital, mais bien l'objet auquel ce produit est destiné. Ainsi, un sac de blé est un simple produit, une portion du revenu de son propriétaire si celui-ci l'emploie à satisfaire sa faim ; ce sac de blé devient une provision, une épargne, une accumulation, si son possesseur le tient en réserve pour un besoin ou un usage indéterminé à venir; ce blé constitue un capital, s'il sert à ensemencer un champ, ou à nourrir des ouvriers dont le travail, ainsi payé, sert à féconder ce champ.

On attache ordinairement au mot capital l'idée de matérialité ;

on comprend difficilement que les valeurs qui constituent le capital puissent ne pas être incorporées à de la matière, et cependant, de même que la valeur et l'utilité n'ont rien de matériel et peuvent exister indépendamment de la matière, ainsi le capital qui consiste en valeur et en utilités peut de même être immatériel.

Tel est le capital que l'homme constitue en lui-même par l'éducation ou par l'apprentissage, et qu'il développe par l'expérience. Qui peut méconnaître la valeur et la puissance productive qu'acquiert l'homme par le respect profond et ferme du droit d'autrui, par de bonnes habitudes morales, par le soin constant de sa dignité, par le développement général de son intelligence, par l'acquisition de notions utiles pour la pratique de sa profession, et même, quand il a tout cela, ne forme-t-il pas en lui ce que J. B. Say appelait un capital productif d'utilité ou d'agrément, mais qui a sa valeur aussi, en cultivant la politesse, le savoir-vivre, la bienveillance et la tolérance envers autrui ainsi que tout ce qui peut charmer sa vie, et le rendre agréable aux autres?

La clientèle d'un commerçant, d'un homme d'affaires, c'est à dire l'habitude acquise par une partie du public d'avoir recours à leurs services, par suite de la confiance qu'il a dans leur probité et leur habileté, cette clientèle, de même que la réputation, la gloire acquise par d'éclatants services rendus à la société, ou par un mérite éminent, sont aussi des capitaux, les uns ayant une valeur appréciable, et tous pouvant servir à faciliter à ceux qui les possèdent la production d'utilités ou de valeurs nouvelles.

De même que les individus isolés, les citoyens d'une nation peuvent posséder en commerce des capitaux, qui, pour ne revêtir aucune forme matérielle n'en ont pas moins une incontestable valeur; tels sont entr'autres des lois sages et justes; un bon appareil de force et d'autorité pour l'application de ces lois et pour en réprimer la transgression; les traditions d'un passé

honorable et glorieux ; l'amour de la patrie, de la liberté et de la justice développé chez tous les membres de la nation, etc.

Le produit de ces capitaux est la sécurité dont l'existence est indispensable à la création et au maintien de tous les autres capitaux.

L'histoire offre des preuves nombreuses et éclatantes de cette vérité; elle nous montre l'accroissement de la puissance productive, de la richesse et de la population chez les nations dont les institutions stables et justes offrent des garanties de sécurité et de durée; l'immobilisme ou la décadence avec la disparition ou la paralysie des capitaux chez les peuples dont les gouvernements sont instables ou tyranniques, ou qui n'ont pas la droiture et l'énergie nécessaires pour faire régner la sécurité.

Avec l'aide du capital l'homme substitue l'action des forces indéfinies de la nature à ses propres forces si limitées, dans la production de l'utilité, c'est à dire que les fonctions du capital consistent à substituer de l'utilité gratuite à l'utilité onéreuse, ou, en d'autres termes, à anéantir de la valeur, tout en laissant subsister la satisfaction que pouvait prouver cette valeur. Mais en même temps l'existence du capital place le travail dans des conditions si favorables à la production, et les besoins des hommes s'étendent si rapidement avec les moyens de les satisfaire, que malgré la transformation perpétuelle d'utilité onéreuse ou utilité gratuite opérée par le capital, la quantité de valeurs créées par le travail va croissant à mesure que les capitaux se multiplient.

Un exemple va mettre en évidence cette double action du capital : Avant la découverte de l'imprimerie un manuscrit exigeait, outre le travail d'invention de l'auteur, plusieurs mois, quelquefois plusieurs années du patient labeur d'un copiste, et l'ouvrage n'était publié qu'à peu d'exemplaires; le travail de l'auteur et celui du copiste élevaient très haut le prix des livres dont l'usage n'était dès lors accessible qu'à un fort petit nombre de personnes à la fois riches et lettrées. Après la découverte

de l'imprimerie, peu d'heures du travail du compositeur et de l'imprimeur, aidés du capital de l'imprimerie, remplacent le mois ou les années d'efforts du copiste, et l'ouvrage se tirant à un grand nombre d'exemplaires, chacun de ceux-ci ne doit supporter qu'une faible part de la valeur créée par le travail de l'auteur.

De là résulte que le livre imprimé qui rend au lecteur le même service que le livre manuscrit, lui coûte cependant mille fois moins peut-être que ce dernier.

Dans ce cas, l'intervention du capital en transformant l'utilité onéreuse en utilité gratuite a anéanti de la valeur dans ce même rapport de mille à un; mais en même temps dans ce cas particulier comme dans une foule d'autres cas semblables, le livre imprimé a été mis à la portée de la classe infiniment plus nombreuse des gens peu aisés, sans être moins achetés par les gens riches, tandis que la culture et le goût des lettres, dont le développement a été favorisé par ce bas prix des livres, s'est aussi répandu parmi des classes très nombreuses de la société. Il est résulté de la réunion de ces deux circonstances que malgré, ou plutôt à cause de cet énorme abaissement du prix des livres, la valeur créée par le travail des imprimeurs d'aujourd'hui dépasse dans un rapport sans doute bien supérieur à celui de 1 à 1,000, la valeur du travail des scribes ou copistes d'autrefois, et que les auteurs trouvant un bien plus grand débit de leurs idées, sont plus largement et plus sûrement rémunérés.

On a vu que le capital nécessaire à une entreprise productive de quelque durée se compose d'instruments, de matériaux et de provisions; il faut dans toute opération industrielle, qu'une juste proportion soit observée entre ces diverses parties du capital, afin que toutes fonctionnant à la fois, on en obtienne un maximum d'effet utile.

Les entrepreneurs d'industrie désignent ordinairement sous le nom de *capital fixe* ou *engagé*, la partie de leur capital qui consiste en instruments, c'est à dire en terrains, bâtiments, voies

de communications, machines, instruments, appareils de toutes espèces, tout ce qui, en un mot dans la production, n'est pas nécessairement détruit ou transformé, mais peut servir à une suite plus ou moins longue d'opérations productives.

Ils nomment *capital circulant* la portion de leur capital qui se compose de matériaux et de provisions, c'est à dire des matières premières à transformer ou en cours d'élaboration, du salaire des ouvriers et des employés, de ce qu'il leur faut à eux-mêmes pour vivre en attendant la fin de l'opération productive. Le capital circulant se compose donc de tout ce qui, dans cette opération, est nécessairement détruit ou transformé.

Le résultat de l'opération productive doit donc représenter en entier le capital circulant ; il doit compenser la détérioration et l'usure du capital engagé, payer l'intérêt du capital entier, et laisser à l'entrepreneur un *profit net* de son opération.

---

# CHAPITRE V.

## DES MACHINES.

**Ce que l'on entend par machines en économie politique. — Usage des machines. — Les machines sont pour l'homme des instruments de liberté et d'égalité. — Les machines déplacent le travail et ne l'enlèvent pas au travailleur. — Réfutation de l'accusation portée contre les machines de rendre le travail irrégulier et de causer des crises industrielles. — Exemple de l'influence bienfaisante des machines, tiré de l'industrie cotonnière.**

Les machines sont la partie active du capital.

On doit entendre par machines, en Économie politique, tous les appareils servant à recueillir et à transmettre l'action des forces naturelles fournies par les moteurs inanimés et les autres agents naturels, par les animaux domptés et aussi par l'homme, ainsi que les instruments et les outils qui appliquent ces forces à la modification ou au déplacement de la matière, ou qui ont pour but de suppléer à l'imperfection des organes de l'homme, depuis la puissante locomotive jusqu'à l'alène du cordonnier ou à l'aiguille de la couturière, depuis le télescope ou le graphomètre jusqu'à la loupe.

Les machines ont pour but soit de compléter, en quelque sorte, les organes de l'homme, en multipliant presque à l'infini leurs divers modes d'agir, soit de s'emparer des forces naturelles et de diriger leur action vers la production de l'utilité.

En agissant ainsi, c'est à dire en substituant l'action des agents naturels au travail de l'homme, les machines transforment de l'utilité onéreuse en utilité gratuite, elles anéantissent

par conséquent de la valeur sans diminuer en rien les satisfactions que l'humanité retire de celle-ci. Le travail rendu disponible par les machines peut être employé à satisfaire d'autres valeurs.

Pour bien se rendre compte de l'influence des machines sur le bien-être de la société, que l'on se figure une machine empruntant aux forces de la nature une puissance infinie, et employant cette puissance à produire, sans l'aide d'aucun effort humain, tout ce qui peut satisfaire les besoins les plus étendus de l'humanité. Par l'effet d'une semblable machine toute valeur sera anéantie, tout travail de l'homme sera rendu inutile, mais tous ses besoins seront satisfaits comme s'il eût travaillé, comme s'il se fût donné beaucoup de peine. Il est évident que jamais semblable machine ne pourra exister, mais il est non moins évident que l'ensemble des machines que l'on invente chaque jour tend, sans cesse, à s'approcher de ce résultat, qu'elle ne peut jamais atteindre complétement; or cette tendance à rapprocher l'humanité du bien-être infini peut-elle être un mal (1)?

Les machines sont pour l'homme des instruments de liberté et d'égalité. De liberté, en ce qu'elles l'affranchissent des travaux les plus rudes et les plus dégradants (2), en ce qu'elles affranchissent son corps pour élever son intelligence et lui faire dominer la matière. Le machiniste d'une locomotive qui commande à ce puissant appareil en lui communiquant sa volonté par un simple mouvement imprimé à un levier, sans se fatiguer, sans rien perdre de sa liberté d'intelligence, n'est-il pas de beaucoup supérieur aux quinze à vingt mille portefaix, courbés sous leur charge et que remplace avec avantage la locomotive qu'il gouverne? Le machiniste n'est-il pas aussi supérieur à ces automates humains que le général d'une armée de 15 à 20 mille hommes est supérieur à ses soldats?

(1) Voir J. B. Say, *Cours complet d'Économie politique*, 1re partie, chap. XVIII, des machines.

(2) M. Michel Chevalier, *Cours d'Économie politique*, 4e et 5e leçons.

N'en peut-on pas dire autant de l'homme qui dirige la machine à imprimer du *New York Herald*, qui tire en une nuit 60,000 exemplaires de cet immense journal, travail gigantesque auquel, sans cette machine 600,000 copistes ne suffiraient pas? Cet homme ne peut-il pas se considérer comme le maître et le chef de 600,000 esclaves dociles qui obéissent à un signe de sa main?

Les machines sont des instruments de liberté, car si elles n'existaient pas, il faudrait pour satisfaire les besoins actuels de la population du monde, plus d'esclaves que la terre n'en pourrait nourrir fût-elle cultivée partout.

Les machines feront disparaître l'esclavage plus efficacement et plus rapidement que toutes les prédications des moralistes, car elles produisent avec plus d'économie que le travail des esclaves, et elles n'admettent pour les construire et les guider qu'un travail intelligent que l'on ne peut obtenir que d'hommes libres.

Les machines sont des instruments d'égalité, car elles créent de l'utilité gratuite, et tous les hommes sont égaux devant ce qui est gratuit, comme ils le sont devant l'air qu'ils respirent ou devant le soleil qui les éclaire.

Il faut remarquer aussi que cette égalité ne s'établit pas en abaissant la condition des hommes au niveau le plus bas, mais bien en les élevant au niveau le plus haut.

Ainsi, malgré toute leur puissance et toute la richesse dont ils disposaient, Louis XIV et Napoléon I^er^ n'auraient jamais pu traverser toute la France depuis Dunkerque jusqu'à Marseille, en moins de 36 heures, aujourd'hui tout particulier peut réaliser ce fait moyennant une dépense peu considérable.

A notre époque un simple ouvrier peut acheter un journal moyennant quelques centimes, et être ainsi informé de ce qui se passe dans le monde entier. Avant l'invention des journaux, le plus riche seigneur eût en vain fait des dépenses considérables, et envoyé des agents de toutes parts, il est fort douteux

qu'il eût été aussi vite et aussi bien informé que l'ouvrier au moyen de sa dépense de quelques centimes.

Sous Louis XV les étoffes de coton imprimé se vendaient un louis l'aune, et les dames les plus riches de la cour pouvaient seules se permettre de porter des robes de ce précieux tissu; aujourd'hui, grâce aux machines, il est à la portée de nos plus humbles ouvrières (J. B. Say).

Nous pourrions citer beaucoup d'exemples encore pour montrer combien les machines ont procuré, aux classes les plus nombreuses de la société, des jouissances qui étaient autrefois le privilége exclusif d'un petit nombre de gens riches et même de celles auxquelles les classes les plus élevées elles-mêmes n'auraient osé prétendre.

Malgré l'évidence de la théorie économique des machines, et malgré l'éclatante confirmation donnée à cette théorie par des faits nombreux et bien connus, il existe encore beaucoup de détracteurs des machines qui nient la vérité de cette théorie; la plupart des ouvriers, entr'autres, croient que les machines leur ôtent le travail et font baisser le taux des salaires, et parfois cette croyance s'est manifestée par des actes de violence regrettables, tels que le bris des machines ou l'incendie des ateliers qui les renfermaient.

Des hommes instruits et estimés, tels que Malthus et Sismondi, mus par des sentiments plus philanthropiques qu'éclairés, ont aussi condamné les machines. Mais ils ne disent pas jusqu'où va leur blâme, ils ne le limitent pas; faut-il inclure dans la proscription des machines, la charrue, la bêche, la hache, la scie, le marteau, l'aiguille?

Mais alors que deviendra la civilisation?

Et si l'on fait grâce à celle-ci, pourquoi condamner les autres?

La plupart des économistes qui ont traité des machines dans leurs ouvrages, n'ont pas démontré de manière à la mettre à l'abri de toute contestation, cette vérité que les machines

*n'enlèvent* pas le travail aux ouvriers, mais ne font que le *déplacer*.

Bastiat a comblé cette lacune de la science par une démonstration irréfragable dont nous allons reproduire le fond (1).

Un fabricant employait dix ouvriers dans sa fabrique à confectionner un certain produit, et leur payait un salaire de 20 francs par jour. Il invente un procédé au moyen duquel, substituant l'action d'un agent naturel au travail de ses ouvriers, ceux-ci lui deviennent inutiles pour la fabrication de ses produits.

Il conserve un ouvrier pour surveiller son opération productive et renvoie les neuf autres qui, par le fait de cette invention, se trouvent sans travail et sans salaire.

Telle est en effet la conséquence la plus immédiate et la plus visible de l'adoption du nouveau procédé; c'est aussi la seule qui soit remarquée par l'observateur superficiel, c'est à dire par le plus grand nombre ; et l'on se hâte de conclure que par l'effet des machines (le fabricant gagnant le salaire des ouvriers renvoyés par lui) le riche devient de plus en plus riche, tandis que le pauvre s'appauvrit chaque jour davantage.

Mais les conséquences de l'invention du procédé ne s'arrêtent pas là : le fabricant a 18 francs de plus à dépenser par jour : de malhabiles défenseurs des machines admettent comme incontestable qu'il se servira de ce bénéfice pour faire construire d'autres machines semblables à celle qu'il a inventée, et à augmenter sa production, ce qui rend du travail aux ouvriers déplacés; mais Bastiat fait observer avec raison que ceci ne peut pas arriver ; il se peut que l'invention consiste en un procédé qui s'exécute par la seule simplification du travail, et sans exiger l'emploi d'une machine spéciale; il se peut aussi que l'inventeur, satisfait de son bénéfice ne cherche pas à l'augmen-

(1) *Œuvres complètes* de Bastiat, tome 5. Petits Pamphlets : *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas : les machines*, page 368 et suivantes.

ter en étendant sa fabrication. Même dans ces cas extrêmes, et en apparence défavorables aux ouvriers déplacés, il n'arrivera pas moins que, d'une façon ou d'une autre, le fabricant dépensera ses 18 francs, que serviront alors à payer du travail dans cette mesure, c'est à dire à donner de l'occupation à 9 ouvriers sans ouvrage.

Il y a donc toujours la même somme de salaires distribuée aux ouvriers, après comme avant l'invention du procédé ou de la machine.

Le seul inconvénient qu'elle occasionne, c'est le déplacement de quelques ouvriers, mais cet inconvénient, quelque grave qu'il puisse être pour ceux-ci et en admettant qu'ils ne puissent retrouver d'autre travail nulle part, ce qui est peu probable; cet inconvénient n'est que momentané, tandis que l'économie réalisée par le fabricant est permanente.

Les ouvriers ne sont donc pas appauvris ni ruinés par les machines, en supposant que l'inventeur conserve pour lui tout le profit de l'invention, leur sort reste le même. Mais il arrive ordinairement que la concurrence suscitée et stimulée par les profits extraordinaires de l'inventeur vient imiter le procédé ou la machine et répandre l'usage de procédés ou de machines analogues, ce qui tend à faire profiter la société entière du bénéfice de l'invention, y compris l'ouvrier lui-même, s'il est consommateur du produit dont la fabrication a été rendue plus économique par l'emploi des machines. Nous reviendrons sur cette démonstration pour la compléter, en traitant de la concurrence (voir ch. VIII).

L'introduction très rapide de procédés nouveaux ou de machines nouvelles pourra seule donner lieu à un déplacement considérable d'ouvriers et à une grande difficulté, pour ceux-ci, de trouver du travail ailleurs.

Mais cette prompte propagation de machines et de procédés n'est pas possible, car, en premier lieu, les inventions n'arrivent pas du premier coup à la perfection; leurs avantages réels ne se

se montrent et ne les font adopter qu'assez lentement, et le moment de leur diffusion générale est encore retardé, d'une part, par les exigences des inventeurs, qui veulent être payés des peines et des risques de leur invention, d'une autre, par la défiance des entrepreneurs d'industrie et par leur esprit de routine, qui leur fait renoncer difficilement à un mode de fabrication connu pour en adopter un autre, et les fait hésiter à faire le sacrifice de leurs vicilles machines.

On accuse aussi les machines de provoquer une production surabondante et d'engendrer, par là, ces crises commerciales si fréquentes à notre époque, et qui causent de si funestes perturbations dans la société et, surtout, dans les moyens d'existence des classes laborieuses. Accuser les machines de causer une production surabondante est un véritable non-sens et une dérision, en présence de tous les besoins non satisfaits qui existent dans la société; il se peut seulement que l'on produise plus de marchandises qu'il n'en peut être consommé dans un temps et dans un lieu donnés, parce que dans ce temps et dans ce lieu une cause quelconque, telle qu'une guerre ou une récolte manquée, ont tari les ressources ordinaires des acheteurs et enrayé la production. Les crises, dont le monde civilisé souffre parfois, sont donc les conséquences, soit d'accidents naturels dont les progrès de l'industrie atténuent plus qu'ils n'aggravent les effets; soit de guerres et d'autres entraves opposées par les mauvaises passions des hommes, ou par une législation vicieuse, à ce que la production trouve son équilibre naturel sur toute la surface du globe.

Il est injuste d'accuser les machines des maux qui sont dûs à l'imprévoyance et aux mauvaises passions des hommes, ou bien encore à leur ignorance des lois économiques qui régissent la société.

Sous l'heureuse influence des machines, l'industrie du coton a fait d'immenses progrès en Europe et dans l'Amérique du Nord depuis près d'un siècle; et la culture de cette matière textile a

pris une extension correspondante dans tous les pays du monde où elle est susceptible de croître, mais principalement aux États-Unis d'Amérique.

On peut citer un grand nombre de faits à l'appui de la théorie qui démontre que les machines ne font que déplacer le travail des ouvriers, et qu'elles améliorent leur condition au lieu de la rendre plus mauvaise. Mais, parmi ces faits, aucun n'a autant d'importance, par l'étendue et la généralité de ses résultats, que l'histoire des progrès de l'industrie du coton depuis moins d'un siècle.

Avant 1769, époque vers laquelle Arkwright et Hargrave inventèrent leurs machines à filer le coton, le travail de cette matière n'avait qu'une faible importance en Europe; le plus grand nombre des tissus, et parmi ceux-ci les plus beaux et les plus fins venaient de l'Inde : on en fabriquait peu en Europe, ainsi que le prouve la faible quantité de coton brut importée à cette époque. Mais à mesure que les premières machines à filer le coton se répandirent et se perfectionnèrent, et que l'on inventa une foule de machines accessoires pour purifier le coton et pour le préparer à être filé, les fabriques de fils et de tissus de coton augmentèrent en nombre et en importance. Il en fut surtout ainsi lorsque Watt eut mis au service de ces fabriques, dont la force motrice avait été jusque là les chutes d'eau et les chevaux, sa belle et puissante machine à vapeur à double effet.

Aussi, à partir de cette époque, l'industrie du coton en Angleterre marcha-t-elle à pas de géants. Dès 1781, ce pays recevait du dehors 13,020 balles de coton représentant un poids de 2,356,779 kilogr. L'augmentation rapide de la demande du coton brut, qui fut la conséquence du développement des manufactures, engagea les habitants des États-Unis d'Amérique à étendre la culture du coton que l'on avait peu exporté jusqu'alors, et qui n'était filé et tissé dans le pays que chez les gens de la campagne.

En 1791, les États-Unis exportaient 4,354 balles ou 788,187 kilogr. de coton brut; la culture et l'exportation de cette matière textile prirent une très rapide extension après l'année 1794, en laquelle fut inventée aux États-Unis le *Sawgin* ou machine à nettoyer le coton, qui épargnait aux planteurs des opérations manuelles longues et dispendieuses.

La culture aussi se perfectionna, et le chiffre des exportations de coton brut de ce pays s'éleva progressivement jusqu'au chiffre de 468,872,000 kilogr., en 1858, tandis que sa récolte était de 536,628,000 kilogr.

En même temps, les fabriques des États-Unis, armées de plus de 6 millions de broche (1) travaillaient 819,000 balles de coton dont une partie était destinée à l'usage du pays, et le restant à l'exportation sous forme de tissus.

En 1839 le royaume-uni de la Grande-Bretagne possédait 1,819 manufactures employant 259,380 ouvriers.

Dès 1850 elle voyait s'élever ces chiffres à 1,932 fabriques employant 330,924 ouvriers et fesant marcher 20,977,017 broches.

En 1856 il y avait 2,210 établissements employant 28,010,217 broches et 379,213 ouvriers et ouvrières au seul travail de fabrique, sans compter le très grand nombre (évalué à 2,000,000) de ceux qui sont employés dans les industries accessoires, auxiliaires indispensables des fabriques de coton.

Le prodigieux développement de l'industrie du coton ne s'est pas borné seulement à l'Angleterre et aux États-Unis d'Amérique; presque tous les États de l'Europe y ont pris une part plus ou moins large ainsi que l'indique le tableau suivant de la

(1) Une broche est une petite verge d'acier poli qui étire, tord et enroule un fil, et exécute ainsi le travail d'une fileuse, mais en opérant avec beaucoup plus de rapidité et de régularité que celle-ci, sans jamais se fatiguer. L'ensemble de ces broches représente donc le travail presque gratuit de plusieurs millions de fileuses dont l'entretien ne coûte qu'un peu de houille de fer et d'huile.

force productive de l'industrie cotonnière des principaux États de l'Europe continentale pendant l'année 1857 (1) :

| NOMS des PAYS. | NOMBRE de BROCHES. | IMPORTATION en BALLES DE 181 K. | CONSOMMATION en BALLES. |
|---|---|---|---|
| France . . . . . | 5,000,000 | 447,600 | 390,469 |
| Belgique . . . . . | 700,000 | 62,000 | 44,199 |
| Hollande. . . . . | | 108,000 | |
| Zollverein . . . . | 2,600,000 | 191,000 | |
| Autriche. . . . . | 1,740,000 | | |
| Suisse. . . . . | 1,350,000 | 71,823 | |
| Russie . . . . . | 2,000,000 | | |
| Espagne . . . . . | 700,000 | | |
| Italie . . . . . | 800,000 | | |
| Piémont. . . . . | 300,000 | | |

Pour se rendre compte de cette force productive dans le monde entier, il faudrait connaître la production des pays arriérés tels que la Perse, l'Inde, la Chine, l'Afrique, etc., où l'on fabrique encore des tissus de coton sans l'aide des machines.

Quoi qu'il en soit, on évalue aujourd'hui approximativement la quantité de coton brut produit dans le monde entier, chaque année, à 1,936,675,000 kilog.

Que l'on joigne donc aux ouvriers qui élaborent le coton dans les manufactures, ceux qui le cultivent et le transportent,

(1) Tous ces chiffres ont été extraits de l'article coton du *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, en cours de publication par MM. Guillaumin et C^e^, à Paris.

brut ou travaillé, dans toutes les parties du monde, et l'on pourra se faire une idée de la partie considérable de la population du globe qui, grâce aux machines, emprunte ses moyens d'existence au travail du coton.

Non seulement les machines à élaborer le coton ont, en se multipliant et en se répandant partout, donné du travail à des millions d'ouvriers et à différentes professions, en développant les industries agricoles manufacturières et voiturières, et même les industries extractives par la grande consommation de charbon et de fer qui en est résulté, mais ces machines ont propagé l'aisance et le bien-être en mettant à la portée de toutes les classes de la société une immense quantité de tissus variés, à bas prix, applicables à une foule d'usages, et satisfaisant ainsi, avec une faible somme d'efforts, une grande quantité de besoins.

Partout où les machines sont employées en grand nombre à utiliser les forces de la nature, on peut remarquer qu'elles exercent sur l'humanité une action bienfaisante comme celle qui résulte des vêtements mis à la portée de tout le monde par les appareils à élaborer le coton.

Les chemins de fer et les locomotives; les machines d'épuisement, d'extraction et de ventilation des mines, qui permettent la production d'une si grande quantité de houille, représentant de la chaleur et de la force motrice à bas prix; les machines à imprimer, qui mettent l'instruction à la portée de tous, etc., et bien d'autres encore, peuvent servir à démontrer que les machines augmentent, dans une proportion considérable, l'aisance générale, et que partout à côté d'elles, les ouvriers trouvent un travail abondant et bien rémunéré.

---

# DEUXIÈME PARTIE

## L'ÉCHANGE.

---

## CHAPITRE VI.

### DES EFFETS DE L'ÉCHANGE.

Utilité de l'échange. — Il permet la division du travail, et l'utilisation plus complète des dons de la nature. — Exemple. — Avantages intellectuels et moraux de l'échange. — Différence des lumières, harmonie des intérêts. — Limite de l'échange. — Les avantages de l'échange sont prouvés par l'intensité des efforts que fait l'humanité pour les réaliser. — Absurdité des obstacles artificiels opposés à l'échange. — Corrélation qui existe entre l'échange, la division du travail, le droit de la propriété et la société.

Les besoins qu'éprouve l'homme, et dont la satisfaction est nécessaire au maintien et à l'embellissement de son existence, sont si nombreux et si variés, qu'il lui est impossible de pourvoir à tous par son travail isolé, quelqu'actif et intelligent qu'il soit.

Ainsi que nous l'avons vu précédemment (chap. III) pour tirer le meilleur parti possible de ses facultés, il doit se borner à n'en exercer qu'un petit nombre, et à limiter le travail qu'il leur demande. Il produit ainsi des utilités d'une même espèce, en quantité bien supérieure à celle qu'exigent ses besoins; il consacre alors le surplus et quelquefois la totalité à la satisfaction des besoins de plusieurs autres personnes qui, en retour lui donnent de quoi satisfaire ses autres besoins.

Indépendamment des avantages de la division du travail, qui ne peuvent se réaliser que par l'échange, celui-ci en a un autre qui lui est propre, et qui consiste en ce que, par l'échange, une quantité immense d'utilité est mise gratuitement à la disposition de tout le monde, à la seule condition de rémunérer le travail qui y a ajouté de l'utilité onéreuse.

Cette utilité gratuite que l'échange met à la portée de tous a une double origine :

Ce sont les matériaux ou les forces données par la nature, mais qui sont très inégalement distribués sur le globe, et que l'échange répartit plus uniformément ; c'est ensuite la vaste accumulation de connaissances et d'expériences, due au travail des générations antérieures, travail dont les fruits durables nous ont été légués gratuitement par elles à la condition de nous les approprier par l'étude.

Un exemple rendra plus sensibles les avantages que la société retire de l'échange, et les deux espèces d'utilité gratuite dont il fait jouir tout le monde.

Un planteur de Java échange du café qu'il a récolté sur ses terres, contre des clous et des verres à vitres fabriqués par un industriel de Charleroi. Où est l'avantage que ces deux personnes retirent de cet échange? Il consiste en une quantité considérable de travail épargné, ou d'utilité onéreuse transformée en utilité gratuite. L'habitant de Charleroi, s'il eût voulu produire lui-même son café, au lieu de se le procurer par l'échange, aurait dû cultiver à grands frais, des caféiers dans une serre chaude, après avoir passé beaucoup de temps à étudier la culture qui convient à ce végétal.

L'intervention du planteur javanais lui fait obtenir gratuitement la chaleur du soleil et les autres avantages du climat et du sol de Java; elle lui épargne aussi les frais de la production artificielle de ces choses. Le Javanais, de son côté a un grand avantage à se procurer des clous et des verres à vitres en échange de son café, plutôt que de les produire directement, car

en usant du premier moyen, il profite des matériaux propres à la fabrication des clous et du verre, que renferme le sol de la Belgique, de la chaleur du charbon nécessaire pour en opérer la transformation, et enfin, des connaissances acquises par l'industriel belge et ses ouvriers dans l'art de fabriquer du fer, des clous et du verre; connaissances que leurs ancêtres leur ont légué à titre gratuit, sous la seule condition de se les assimiler par l'apprentissage.

Que de peines s'épargne le Javanais par cet échange ! S'il n'y avait pas eu recours, des années de recherches, d'études et de travaux auraient à peine suffi à lui procurer ce qu'il obtient en échange d'une partie de sa récolte de café, qui représente, pour lui, un travail de quelques jours seulement.

L'échange équivaut donc pour les individus ou les nations qui le pratiquent, à une économie considérable d'efforts ou de travail pour un même résultat, ou plutôt, à une plus complète satisfaction des besoins, à travail égal.

Mais les avantages de l'échange ne se bornent pas à ce seul résultat, en quelque sorte matériel, quelque grand qu'il soit; on n'échange pas seulement des produits mais aussi des idées, et la jouissance commune et gratuite de celles-ci; la diffusion générale de l'immense fonds commun d'observations et d'expérience, dû à la série entière des générations passées et du monde actuel, rend la plénitude de ses services et de son utilité en se communiquant à tous. L'échange entre les individus et les peuples contribue donc puissamment aux progrès de la civilisation.

Par l'échange il s'établit un lien de solidarité entre les hommes et entre les nations; leurs intérêts s'harmonisent entr'eux, tandis que dans l'isolement, ou par l'absence d'échange, ils sont antagoniques.

Quand deux peuplades sauvages voisines vivent de chasse sur un territoire limité, si l'une de celle-ci s'accroît en nombre et en puissance, elle s'empare d'une plus grande quantité de gibier; il en reste donc moins pour sa voisine qui dès lors souffre de

cette prospérité et est intéressée à l'entraver et à lui nuire. De là les guerres incessantes et meurtrières qui désolent les peuplades sauvages dont les territoires de chasse sont contigus; de là aussi les profondes trames internationales qu'engendrent les systèmes qui tendent à entraver ou à empêcher les échanges entre les nations (voir le chap. IX).

L'échange intervient-il dans les relations des hommes entr'eux, les choses changent entièrement de face. L'intérêt de chaque individu, en sa qualité de producteur et de consommateur d'utilités, est que ceux qui lui achètent ses services, ou les utilités qu'il produit, soient disposés à en prendre la plus grande quantité, et aux meilleures conditions possible; c'est ce qui aura lieu lorsque ses voisins seront nombreux, éclairés et riches, car alors ils auront de nombreux besoins, et beaucoup de moyens de rémunérer ceux qui leur en procure la satisfaction. Comme acheteur d'utilité, notre particulier aura encore de l'avantage à adresser sa demande à des personnes nombreuses, intelligentes et riches, qui pourront lui offrir une plus grande variété de services et qui disposent en outre d'une plus grande somme d'utilités gratuites, grâce à leurs capitaux et à leur instruction.

Cet individu est donc intéressé à ce que ses semblables prospèrent, puisque ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent se multiplier, s'éclairer et s'enrichir. Il en est entièrement de même entre nations : par l'échange, la prospérité de l'une réagit sur celle de l'autre; on obtient à bas prix, ou en échange de peu de travail, les produits d'une nation qui a reçu en partage beaucoup de dons naturels, et qui sait en tirer bon parti à l'aide de ses capitaux et de son intelligence. On gagne aussi à offrir ses services à une nation qui peut bien les payer.

Les nations comme les particuliers, sont donc intéressées à leur commune prospérité, et l'échange, par les intérêts qu'il crée, tend à faire pratiquer ce principe de morale : « Aimez-vous, aidez-vous les uns les autres. »

L'échange a pour effet de diminuer la somme d'efforts néces-

saires pour arriver à une satisfaction donnée; mais l'échange lui-même coûte un effort, ou tout au moins une perte de temps, c'est à dire d'un élément de la vie et du travail.

Quand l'effort nécessaire pour accomplir l'échange est égal ou supérieur à l'effort épargné par celui-ci, il cesse d'être avantageux, et l'on renonce à recourir à ce moyen d'obtenir de l'utilité gratuite.

Les avantages inhérents à l'échange sont tellement considérables que pour les réaliser on s'impose parfois de grands efforts. Ainsi les Américains et les Indiens envoient du coton brut en Europe pour le faire manufacturer, et ce coton retourne chez eux sous forme de tissus; parce que les Américains et les Indiens trouvent tant d'avantages à profiter de la gratuité qui résulte pour eux de l'abondance des capitaux, de la force motrice et de l'aptitude des Européens au travail manufacturier, que, pour en jouir, ils n'hésitent pas à supporter les frais de l'échange qui consiste en un double transport de marchandises entre l'Europe et l'Amérique ou l'Asie.

Les fabricants de tissus de coton de l'Écosse envoient des calicots écrus en Suisse pour les faire imprimer en couleurs, et les étoffes imprimées retournent en Écosse. C'est que les fabricants écossais trouvent avantage à utiliser l'aptitude spéciale des Suisses pour l'impression sur tissus, même au prix d'un double transport des étoffes entre la Suisse et l'Écosse.

Les fonderies de cuivre des environs de Swausea en Angleterre reçoivent du minerai de ce métal d'Espagne, du Cap de Bonne-Espérance, du Chili et même de l'Australie; cela résulte de ce que le combustible minéral et le capital sont abondants en Angleterre et rares dans le pays d'où proviennent ces minerais, et surtout de la très grande habileté que les fondeurs anglais ont acquise à réduire ces minerais en cuivre par les procédés les plus économiques. Ceci motive les frais considérables que supportent des minerais franchis ant de si grande

distances, avec un poids très supérieur à celui du cuivre provenant de leur réduction.

Pendant bien longtemps le principe si fécond de l'échange entre les nations a été méconnu, et un égoïsme national étroit et faux a opposé mille entraves à la liberté des échanges (voir les chapitres XI et XXVIII).

Aujourd'hui encore une grande partie de ces obstacles artificiels continue de subsister, en même temps que, par une meilleure entente de leurs véritables intérêts, les peuples font d'immenses efforts, et s'imposent de grands sacrifices pour aplanir les obstacles naturels qui s'opposent à la facilité des échanges de nation à nation. Tandis que l'on consacre le travail de plusieurs millions de bras à percer des tunnels à travers les montagnes, à creuser des canaux à travers les isthmes pour abréger les distances, des lois douanières opposent encore au transport des produits, c'est à dire à la transmission de l'utilité gratuite, des obstacles plus difficiles à surmonter qu'une chaîne de montagnes, ou un isthme.

Depuis la chute du premier empire français, les peuples de l'Europe semblent renoncer peu à peu à la funeste habitude de gaspiller leurs épargnes et de détruire leurs capitaux dans des guerres continuelles.

Depuis lors aussi une partie des épargnes est consacrée à lever les obstacles matériels qui s'opposent aux échanges, et surtout à anéantir la distance, le principal de ces obstacles. Depuis quelques années seulement, les peuples civilisés ont dépensé des milliards de francs à construire des lignes de chemins de fer, et à les garnir du matériel de transport; à construire de puissants navires à voiles et à vapeur; des ponts, des forts, des bassins, des docks, des routes, des canaux, etc., qui attestent que l'on commence à sentir toute l'importance que la société doit attacher à faciliter les échanges. Il est à regretter que les peuples civilisés ne mettent pas encore la même ardeur et la même énergie à proscrire les haines, les rivalités et les guerres entre

nations et à faire disparaître les erreurs économiques et les préjugés égoïstes qui opposent à la liberté des échanges des barrières si difficiles à franchir.

Par l'échange, les besoins d'un seul étant satisfaits par le travail de plusieurs, cet échange implique nécessairement la division du travail, qui, à son tour exige l'association des travailleurs. Il résulte de là que l'échange n'est pas possible sans l'existence préalable de la société qui de son côté a pour principale raison d'être l'échange.

Enfin, la société ne peut exister, l'échange et, par conséquent la division du travail ne peuvent avoir lieu, sans la reconnaissance expresse d'un droit de propriété sur les fruits du travail.

Ces quatre choses, la société, le droit de propriété, l'échange et la division du travail sont donc essentiellement corrélatives et ne peuvent exister l'une sans l'autre; tout ce qui tend à nuire au libre et complet développement de l'une de ces choses doit donc nuire à l'existence de toutes les autres, et être contraire au bien-être de l'humanité.

---

somme d'efforts utiles ou de services qu'il a fallu faire ou rendre pour produire un hectolitre de blé avec la coopération des forces de la nature, contre ce qu'il a fallu de services pour extraire dix hectolitres de houille du sein de la terre, et pour les mettre à la portée du consommateur. Il serait plus correct, mais en même temps il serait ridicule de s'exprimer ainsi : Le travail nécessaire pour produire un hectolitre de blé équivaut à celui qui est exigé pour l'extraction de dix hectolitres de houille.

L'erreur si commune, malheureusement, qui consiste à considérer la valeur comme un attribut de la matière a deux graves conséquences. La première c'est qu'elle rend impossible la démonstration de la légitimité du droit de propriété fondé sur le travail (ch ). La seconde, c'est qu'il n'y aurait dans la société de classes réellement productives, que celles qui recueillent les dons de la nature, ou qui en provoquent la création, tout au plus celles qui en modifient les propriétés. Les classes de la société, dont le travail ne s'applique pas à la matière, seraient incapables de créer de la valeur, mais comme cependant elles en consomment, il en résulte qu'elles devraient être considérées comme vivant indûment aux dépens des classes exclusivement productives de valeur.

Quelques économistes attribuent de la valeur à tout ce qui est utile, pourvu que ces choses utiles n'existent pas en quantité indéfinie et soient par conséquent susceptibles d'appropriation. Ainsi pour eux, l'air, la lumière du soleil, l'eau de la mer existant en quantités illimitées par rapport aux besoins des hommes, ne peuvent pas être appropriés ni avoir de valeur, mais il en est différemment de l'eau d'une source, d'une terre, d'une mine, de certains agents naturels, etc. Cette erreur est encore fondée sur une observation incomplète des faits. C'est ce que montrera un exemple : un homme a près de sa demeure une source qui lui fournit, sans qu'il se donne pour cela une peine appréciable, toute l'eau nécessaire à ses besoins. Il considère, d'accord en cela avec les économistes l'eau comme un

don naturel, d'un usage gratuit, et entièrement dénué de valeur.

Mais une longue sécheresse ayant fait tarir la source, il est obligé d'aller chercher de l'eau à la rivière qui est à une grande distance de chez lui.

Rien n'est changé dans les propriétés de l'eau sinon que pour en jouir, il doit se donner une peine qu'il se garde bien de confondre, cependant, avec les qualités inhérentes à l'eau. Bientôt, cependant, il trouve plus avantageux de charger une autre personne de prendre cette peine pour lui, à la condition qu'elle en sera payée par un produit du travail de notre consommateur d'eau, à raison de 10 centimes par litre, par exemple. L'eau n'a pas encore de valeur, mais le travail accompli pour l'apporter vaut dix centimes par litre d'eau.

Bientôt pour s'épargner la peine d'une phrase trop longue, on se contente de dire : l'eau vaut 10 centimes le litre. L'usage de cette expression incorrecte finit par prévaloir, et l'on demeure convaincu parce qu'on l'a entendu dire, que cette fois, l'eau a de la valeur.

Le voisin ayant fait creuser un puits, il permet à notre homme d'y puiser de l'eau à la condition de payer 8 centimes par chaque litre qu'il en retirera. Cette valeur est encore attribuée à l'eau comme agent ou don naturel approprié.

Cependant les propriétés de l'eau sont encore restées les mêmes, et parmi celles-ci il n'en est aucune qui ait engendré de la valeur; seulement, dans le premier cas aucun travail appréciable n'a été ajouté à l'utilité naturelle et gratuite de l'eau, aucune valeur n'a été créée; dans le second cas celui où l'eau a dû être transportée, à l'utilité gratuite est venue s'ajouter de l'utilité onéreuse, il a fallu rémunérer la peine prise pour cela, d'où est résultée une valeur faussement attribuée à l'eau. Dans le troisième cas une peine a été épargnée au consommateur d'eau, et ce service rendu de même nature que le précédent, quoique obtenu par d'autres moyens, quand même ils n'auraient

rien coûté à celui qui s'en est servi, ce service disons-nous a engendré une valeur encore attribuée à tort à un don naturel approprié.

Cette erreur est encore dangereuse en ce qu'il semblerait en résulter que la valeur naît de la propriété, tandis que c'est la propriété qui naît de la valeur donnée à un objet ainsi que nous le démontrerons plus loin (ch. IX).

L'exemple qui précède montre en même temps que le service et, par conséquent, la valeur peut résulter soit d'un effort utile fait pour autrui, soit d'un effort qu'on lui épargne.

Confondre l'utilité avec la valeur, c'est commettre une erreur aussi grave que de faire de la valeur un attribut de la matérialité. Pour qu'il y ait valeur, il faut nécessairement qu'il y ait utilité, mais là s'arrête la relation entre ces deux choses essentiellement distinctes, car l'utilité se rapporte à la satisfaction des besoins; plus grande est la somme d'utilités dont les hommes disposent, plus il y a pour eux de satisfactions et de bien-être; mais l'augmentation de valeur tend seulement à établir qu'il y a eu plus de difficultés à vaincre plus d'obstacles à surmonter, ou plus d'efforts à faire pour arriver à la satisfaction des besoins, et l'accroissement de la valeur ou du rapport entre les services échangés ne prouve rien quant à la plus grande somme de satisfactions qui en peut résulter. L'humanité est donc intéressée à la multiplication des *utilités*, non à celle des *valeurs*.

Adam Smith n'admettait pas que les choses non susceptibles de se conserver ou d'avoir de la durée pussent avoir de la valeur; cependant, une représentation théâtrale, un concert, la leçon orale d'un professeur, le plaidoyer d'un avocat, etc., s'échangent tous les jours contre des choses incontestablement pourvues de valeur, telles que la monnaie, par exemple, sans que ceux qui ont donné des objets d'une nature durable en échange de sons fugaces, ou de la vue momentanée de certaines combinaisons de formes, de couleurs et de mouvements, se plaignent de n'avoir pas reçu l'équivalent de ce qu'ils ont donné.

De même qu'il n'y a pas de valeur là où il n'y a pas d'utilité, sans que cependant l'une de ces choses soit nécessairement proportionnelle à l'autre, de même, il n'est point de valeur qui ne soit le résultat d'un travail, actuel ou antérieur, en donnant au mot travail le sens étendu que nous lui avons attribué au chapitre II. Mais il ne suit point de là que le travail soit toujours l'exacte mesure de la valeur. Celle-ci n'exprimant qu'un rapport entre deux services, qui pour être rendus ont exigé du travail, la valeur du service peut varier non seulement en raison du travail qu'il a coûté, mais encore de celui que l'on peut obtenir en échange, ce qui dépend de la quantité d'utilité onéreuse que la société tient à la disposition de celui qui lui apporte le produit de ses efforts. Ainsi un travail très considérable et offrant dans certains cas une grande utilité, tel qu'un traité scientifique, par exemple, peut n'avoir aucune valeur s'il est offert, soit à une société ignorante et incapable d'apprécier le service que pourrait lui rendre la connaissance de cet ouvrage, soit à des personnes trop pauvres pour pourvoir offrir d'autres services en retour.

Celui qui travaillerait à fabriquer des patins pour les Brésiliens, des perruques pour les Turcs, des éventails pour les Lapons, ne créerait aucune valeur par son travail; il en serait à peu près de même pour celui qui s'obstinerait de nos jours à cultiver le coton en serre chaude dans les régions froides de l'Europe, et à transformer ce coton en fils et en tissus sans l'aide des machines, car personne ne consentirait à lui donner ce qui a coûté de la peine en retour de ce que le soleil des climats chauds et le concours des machines donnent gratuitement.

Pour que le travail crée de la valeur il faut donc, en premier lieu qu'il soit utile, et qu'on ne puisse le remplacer par le concours d'aucun agent gratuit, en second lieu, il faut qu'il se trouve en présence d'autres services contre lesquels ses produits puissent être échangés.

Certains auteurs ont cru voir dans la *rareté* des choses, l'origine de leur valeur. C'est encore là une de ces applications incomplètes de la vérité qui nuisent plus à la science que les erreurs les plus palpables.

Il ne suffit pas en effet qu'une chose soit rare pour qu'elle ait de la valeur, il faut qu'en même temps elle soit utile et que le service qu'elle peut rendre à qui la possède, ne puisse être obtenu par aucun autre moyen. Il est dans la nature un grand nombre de choses rares, mais qui, ne jouissant d'aucune propriété utile, ne satisfont aucun besoin et ne possèdent pas par conséquent l'un des éléments indispensables de la valeur.

Lorsque la rareté se joint à l'utilité, elle rend celle-ci difficile à obtenir; elle est donc un obstacle qu'il faut surmonter pour arriver à la satisfaction d'un besoin, cet obstacle pour être levé exige un effort, et celui qui le fait rend un service qui peut s'échanger contre un autre service et a, par conséquent, de la valeur.

La rareté ou plus généralement la difficulté d'obtenir une chose ou un service est donc une des causes qui engendrent de la valeur, mais elle n'en est pas la cause unique.

On a dit aussi que la valeur naît du jugement que l'on porte sur l'utilité des choses (Storck, économiste russe). En effet, pour qu'il y ait valeur il faut qu'il s'établisse une comparaison entre deux choses, et celle-ci nécessite un jugement. Mais le jugement qui ne porte que sur l'utilité comparative de deux choses est insuffisant, pour en faire apprécier la valeur. On peut encore citer ici l'exemple si connu de la lumière du soleil et de celle d'une bougie; si leur valeur était en raison de leur utilité la valeur de la lumière solaire, l'emporterait de beaucoup sur celle de l'éclairage à la bougie.

Un homme qui vivrait isolé pourrait porter un jugement fort exact sur l'utilité comparative des choses qui l'entourent, mais il ne pourrait se former aucune idée de leur valeur, tant qu'il n'aurait pas comparé en même temps l'effort que la possession

de ces choses lui coûte au service exigé ou offert par autrui en vue d'une satisfaction égale.

Telles sont les principales erreurs auxquelles une étude incomplète ou fautive des phénomènes économiques relatifs à la valeur, a donné lieu.

Il en est résulté, pendant longtemps, une grande difficulté pour l'étude de la science et un retard dans ses progrès. C'est surtout aux travaux de Bastiat que l'on doit d'avoir aujourd'hui des idées plus claires sur la notion de valeur, et c'est par suite de ses critiques fondées que l'on a cessé d'employer les mots *valeur en échange* et *valeur en usage* qui jetaient tant de confusion dans le langage économique, le même mot, suivant la qualification qui y était ajoutée, pouvant signifier deux choses aussi opposées que gratuité et onérosité.

On a souvent cherché, mais en vain une valeur qui fût une commune mesure fixe et invariable des autres valeurs.

Cette recherche est à l'Économie politique ce que la pierre philosophale est à la chimie, le mouvement perpétuel à la mécanique, la quadrature du cercle à la géométrie : une chimère.

En effet la valeur est un rapport entre deux quantités qui ne peuvent rien avoir de fixe. On a vu que les besoins des hommes varient sans cesse, et avec ces besoins doit varier l'utilité ou ce qui sert à le satisfaire : l'un des deux éléments de la valeur.

D'un autre côté, l'effort à faire pour arriver à la satisfaction varie en raison inverse de la coopération de la nature, qui est tantôt avare, tantôt prodigue de ses dons.

Nos besoins variables eux-mêmes sont donc satisfaits par des combinaisons très variables aussi d'utilité onéreuse et d'utilité gratuite, et rien, dans tout ceci, ne se prête à une mesure fixe. La monnaie, le travail, le blé, choses auxquelles on a successivement cru reconnaître cette propriété d'avoir une valeur invariable, ne la possèdent nullement.

DE LA RICHESSE

Les diverses interprétations du mot richesse ont donné lieu à de graves erreurs en Économie politique. Dans le langage commun ce mot signifie abondance de biens; les Économistes ont eu le tort de changer cette signification sans se mettre d'accord sur celle qu'il faut y substituer. Ainsi Adam Smeth donne le nom de richesse aux utilités que l'on possède ou à tout ce qui peut servir à la satisfaction de nos besoins. Pour lui ce mot est absolument synonyme d'utilité. J. B. Say au contraire, dit que l'on est riche en raison des valeurs dont on dispose; la richesse n'est donc pour lui qu'une chose relative, un rapport comme la valeur dont elle se compose, et l'on est riche quand, ayant fait beaucoup d'efforts en vue de surmonter des obstacles qui s'opposent à la satisfaction de nos besoins, on peut prétendre à obtenir de la société d'autres services ou d'autres satisfactions en échange de celles que ces efforts peuvent lui procurer. Dans son sens absolu, le mot richesse signifie donc la somme des utilités dont peut jouir la société; dans un sens restreint, il signifie la part de ces utilités à laquelle chacun a droit en raison des services qu'il a rendus dans le milieu social, ou de l'utilité onéreuse qu'il a créée par ses efforts et qu'il peut offrir en échange de ceux d'autrui.

Say établit une distinction entre les richesses, il admet la richesse naturelle et la richesse sociale; ce qu'il nomme richesse naturelle, c'est de l'utilité gratuite, ce qu'il nomme richesse sociale est de l'utilité onéreuse.

Il y a un grave inconvénient à faire du mot richesse ou de l'expression « richesse sociale » le synonyme du mot valeur, car la richesse ou la somme des utilités est susceptible d'accroissement ou d'extension; la valeur ne l'est pas puisqu'elle n'est qu'un rapport qui ne peut s'accroître dans un sens qu'à la condition de décroître d'autant dans le sens opposé.

Posséder plus de richesses veut dire posséder les moyens de

satisfaire plus de besoins. Posséder plus de valeurs signifie avoir le droit d'exiger de la société plus de services en échange de ces valeurs. Mais si la société ne dispose pas d'une plus grande quantité de services, à quoi sert le droit de disposer d'un surplus qui n'existe pas?

Accroître la richesse est donc avantageux ; accroître la valeur, si c'était possible ne servirait à rien.

Quelques économistes (méritent-ils ce nom!) parmi lesquels il faut ranger M. de St. Chamans, méconnaissant le but véritable de la science qui consiste à indiquer les moyens de satisfaire la plus grande somme de besoins avec la moindre somme d'efforts, ont voulu créer une Économie politique à part qu'ils intitulent la Science de la Richesse en prenant ce mot comme synonyme de valeur.

Selon eux la richesse naturelle ou l'utilité n'étant le produit d'aucun travail, ne donnant lieu à aucun échange ni naissance à aucune valeur, doit être bannie de la science, laquelle ne doit s'occuper que de ce qui tend à accroître la somme des valeurs dont dispose la société.

Ceci admis, la richesse se composant de valeurs, celles-ci étant le résultat d'efforts et se proportionnant à ces efforts, qui à leur tour sont rendus nécessaires par les obstacles ou les difficultés qui s'opposent à la satisfaction de nos besoins, la valeur et la richesse aussi se proportionnent à ces obstacles et à ces difficultés; or comme la tendance naturelle de l'homme est d'applanir les les obstacles et de surmonter les difficultés, et par cela même d'anéantir de la valeur ou de s'appauvrir, les gouvernements chargés de présider au bien-être des peuples doivent veiller avec une constante sollicitude à créer des obstacles artificiels à mesure que disparaissent les difficultés naturelles devant le génie des hommes.

Cette tâche de multiplier les obstacles, incombe naturellement aux gouvernements qui doivent dès lors user de toute leur autorité pour empêcher les peuples de substituer de l'utilité gratuite

à de l'utilité onéreuse, qui dans ce système constitue seule la richesse des nations.

Les moyens les plus efficaces pour arriver à ce but sont

1° d'entraver le plus possible le développement intellectuel et moral des peuples;

2° De nuire à l'accroissement du capital par des impôts excessifs, et d'amoindrer même le capital existant par des guerres et des dépenses publiques exagérées ou inutiles;

3° d'entraver la liberté de l'échange entre les nations, ce puissant véhicule d'utilité gratuite par des prohibitions et des entraves douanières.

Dans ce système, la guerre, les impôts et les emprunts excessifs, le luxe le plus effréné, l'incendie même, en détruisant le capital, forcent les hommes à accomplir de grands efforts pour satisfaire leurs besoins, et, par conséquent, à créer beaucoup de valeurs et à s'enrichir.

Quelque absurde et barbare que puisse paraître une telle théorie, surtout lorsque ses conséquences sont poussées à leurs limites extrêmes et sont exposées sans voile ni précautions oratoires, cependant, elle a été admise avec quelques adoucissements et quelques ménagements par la plupart des gouvernements de l'Europe qui ont vu, en elle, le moyen d'accroître leur influence sur les peuples en se rendant plus indispensables.

D'un autre côté, la division du travail établie dans toutes les branches de l'activité humaine, fait que chacun s'applaudit de la disparition des obstacles qui s'opposent à la satisfaction de ses propres besoins, mais voit avec regret et même avec terreur se lever les difficultés dont l'existence lui fournit l'occasion d'offrir ses efforts à la société et d'en être rémunéré de ce service.

Ces deux causes jointes à la profonde ignorance des masses en ce qui concerne leurs véritables intérêts et en ce qui constitue les vrais principes de la justice, ont fait prévaloir jusqu'à notre époque l'absurde et malfaisante théorie de l'obstacle sur la vérité des principes de l'Économie politique.

On voit par là le danger que présente l'engouement pour de fausses théories, puisqu'il suffit d'admettre que la prospérité des peuples dépend de l'impossible multiplication des valeurs, pour en conclure que la destruction des capitaux par la prodigalité, la guerre, les inondations, l'incendie, etc., est un bien pour l'humanité.

---

# CHAPITRE VIII.

## DE L'INFLUENCE QU'EXERCE LA CONCURRENCE SUR LE PRIX DES CHOSES.

De l'influence de la concurrence sur le prix des choses. — Les mots *valeur* et *prix* ont des significations différentes quoique dans certains cas elles puissent être confondues. — Effets de la concurrence. Celle qui se fait entre les vendeurs s'appelle *offre;* entre les acheteurs, *demande.* — La concurrence agit comme régulateur du prix et de la quantité des produits. — Difficulté d'apprécier immédiatement les effets de la concurrence. — L'action de la concurrence est toujours bienfaisante. Limites dans lesquelles elle s'exerce. Démonstration par un exemple. — Conclusions à tirer de cet exemple. — Causes qui tendent à entraver l'action de la concurrence. — Du monopole. — Du monopole naturel. Sa légitimité et ses conséquences. — Son utilité. — Du monopole artificiel. Il est toujours injuste et nuisible.

On donne souvent la même signification aux mots « valeur » et « prix; » dans le langage ordinaire la confusion que l'on fait entre ces mots n'offre guère d'inconvénients, mais le langage scientifique exigeant plus de précision, nous ferons remarquer que la valeur d'un service ou d'un produit c'est la quantité d'autres services que l'on peut obtenir en échange, tandis que le prix de ce service, c'est la quantité de monnaie pour laquelle on peut vendre ou acheter celui-ci. La valeur d'une chose s'estime donc par la comparaison avec celle des autres choses; le prix d'un objet s'apprécie en comparant sa valeur avec celle de la monnaie, et comme cet intermédiaire des échanges est d'un usage universel, chacun en mesure la valeur plus facilement que celle de toute autre chose, et la monnaie est ainsi devenue l'étalon, le type des autres valeurs; non que sa propre valeur soit invariable, mais seulement parce qu'elle varie moins souvent et

moins brusquement que les autres, et aussi parce que l'on est plus généralement habitué à s'en servir comme de mesure.

Cette réserve faite, ce que nous dirons du prix des choses s'applique également à leur valeur, excepté dans le cas où nous aurons à faire remarquer l'influence des variations de valeur que les monnaies elles-mêmes peuvent subir.

On a vu dans le chapitre précédent que la valeur d'un service se mesure tantôt à l'effort qu'il coûte à celui qui le cède, tantôt à l'effort qu'il épargne à celui qui le reçoit en échange d'un autre service.

C'est en effet entre ces deux limites extrêmes que la concurrence fait varier la valeur des services, ou des produits qui en sont le résultat, selon que cette concurrence a lieu entre ceux qui offrent ces services ou entre ceux qui les demandent, ou bien encore suivant que cette offre ou cette demande se balancent ou qu'il y a excès de l'un ou l'autre côté,

Il est bien entendu qu'il faut comprendre dans l'offre qui se fait des services ou des produits, toutes les choses de même espèce qui peuvent être mises immédiatement ou très prochainement à la disposition des demandeurs, et par demande, non seulement le désir d'acquérir et de consommer, mais encore le pouvoir de le faire, c'est à dire la condition d'avoir créé des valeurs équivalentes ou de posséder une somme de monnaie de même prix à donner en échange de ces choses demandées.

La concurrence se fait tantôt entre les producteurs, tantôt entre les consommateurs. Le plus souvent, entre les uns et les autres à la fois, et dans des proportions diverses. Dans ce dernier cas on désigne par cette expression : « *Rapport de l'offre à la demande* » la relation qui s'établit entre la concurrence des vendeurs et celle des acheteurs.

C'est la concurrence (en prenant ce mot dans son sens le plus large) ou le rapport de l'offre à la demande, qui règle la valeur ou le prix des services ou des produits, et qui fixe la quantité

des services qui seront offerts ou des produits qui seront créés dans un temps et dans un lieu donnés.

La seule action de cette grande et admirable loi naturelle que l'on nomme la concurrence fixe le prix, la quantité pour chaque temps et chaque lieu, des choses produites avec plus d'équité, d'harmonie et de rapidité que toutes les lois et tous les règlements d'invention humaine.

Mais l'action de la concurrence sur le prix des choses n'est pas instantanée; elle procède par des oscillations, toujours suivies de réactions en sens opposé mais qui s'exécutent dans un temps plus ou moins long et qui ont pour résultat final d'amener le prix des produits à être la juste remunération des efforts que leur création a coûtés.

Une loi providentielle qui établit l'harmonie dans la production et la justice dans la rémunération des services, ne peut être traitée de funeste, de ruineuse, d'anarchique, comme le font trop souvent, en parlant de la concurrence, ceux qui ne l'ont envisagée que sous l'un de ses aspects : la hausse ou la baisse de prix qu'elle détermine, suivant que l'on est consommateur ou producteur.

La lenteur avec laquelle ont lieu les oscillations des prix déterminées par la concurrence, fait que le consommateur qui se plaint, ne voit pas que la cherté momentanée de tel ou tel objet qu'il doit acheter, est nécessaire pour amener dans quelque temps une baisse permanente du prix de cet objet, baisse dont il profitera dans une mesure bien plus étendue que la perte qu'il a subie par la cherté, ne lui a été onéreuse.

Cette même lenteur fait que le producteur maudit la concurrence qui amène une baisse du prix des services qu'il rend, et par conséquent des profits qu'il réalise, parce qu'il ne s'aperçoit pas immédiatement que cette baisse lui fait accroître sa production dans une proportion bien plus forte que la diminution du profit qu'il fait sur chaque unité produite, ce qui accroît son bénéfice total au lieu de le diminuer. Souvent, lorsque ce résul-

tat arrive, il est disposé à l'attribuer à de toutes autres causes qu'à la seule véritable, la concurrence.

Nous considérons donc comme de la plus haute importance la démonstration des principes suivants :

1° La concurrence tend à abaisser graduellement le prix de toutes choses en proportionnant la valeur des services à l'effort qu'ils ont coûté, et en sollicitant constamment les producteurs à rechercher et à mettre en œuvre les moyens de substituer de l'utilité gratuite à de l'utilité onéreuse.

2° Que la concurrence est toujours avantageuse aux producteurs comme aux consommateurs, même quand elle semble léser leurs intérêts, et elle ne peut aller au point d'abaisser le prix des choses jusqu'en dessous de ce qu'il en a coûté pour les produire, en comprenant dans les frais de production ce qu'il faut au producteur pour vivre conformément aux habitudes de la classe de la société à laquelle il appartient; plus un certain profit net qui lui permette d'améliorer sa position et de se tenir au niveau des progrès qui s'accomplissent autour de lui.

3° Que la concurrence détermine naturellement, sans perturbations et sans contrainte la nature et la quantité des services à rendre ou des produits à créer et à transporter dans des temps, des lieux et des circonstances donnés, mieux que ne le pourraient faire des lois et des règlements d'invention humaine et de manière à faire toujours obtenir le meilleur emploi des forces productives dont dispose l'humanité.

Pour démontrer ces trois propositions nous allons discuter des faits et des exemples tirés de l'histoire des progrès de l'industrie cotonnière dont nous avons donné un rapide aperçu dans le chapitre V.

Un Anglais invente une machine à filer le coton. Au moyen de cette machine, l'action d'un moteur quelconque surveillée par un petit nombre d'ouvriers remplace des milliers de fileuses sans que, comme nous l'avons démontré au chapitre V, une moindre quantité de travail en soit rémunérée dans la société. L'inven-

teur gagne beaucoup par l'exploitation de son procédé, mais son gain ne lèse personne, car il continue de vendre le fil de coton au même prix qu'il avait avant son invention : Le salaire économisé par lui sur les fileuses étant réparti entre d'autres travailleurs, par suite de la dépense de même valeur que ces salaires qu'il fait. A part le bénéfice qu'il se réserve, la société se trouve, par rapport au fil de coton, dans la même situation qu'avant qu'il eût inventé sa machine. Mais, poussé par le désir d'augmenter son gain, il multiplie le nombre de ses machines et en même temps la quantité de fil qu'il fabrique.

Mais ici notre inventeur éprouve un mécompte ; il s'attendait à voir doubler ses bénéfices en doublant sa fabrication, mais il arrive que la société ne s'étant pas enrichie par l'invention, et n'ayant pu par conséquent créer, de son côté, le surcroît de valeurs nécessaires pour acheter une plus grande quantité de fil de coton ou de tissus et de vêtements fabriqués avec ce fils, l'inventeur ne parvient à en vendre une plus grande quantité, qu'en abaissant le prix exactement en proportion de l'augmentation des quantités produites.

Ceci lui prouva que les valeurs ne croissent pas avec la quantité des produits créés, et qu'un surcroît de produits d'une espèce en déprécie la valeur, quand il n'est pas compensé par une multiplication proportionnelle des autres produits.

A peine eut-il abaissé le prix du coton manufacturé, afin de faire écouler l'excédant de sa production, et eût-il fait profiter ainsi le public d'une partie de l'utilité rendue gratuite par son invention, qu'une réaction se manifesta dans la société. La partie riche de celle-ci qui, déjà, consommait des tissus de coton, en put acheter davantage par suite de la réduction des prix sans y consacrer une plus grande partie de son revenu; une autre fraction de la société, bien plus grande que la première, puisqu'elle se compose des personnes peu aisées qui partout forment la grande majorité, pût à son tour faire usage de tissus de coton, usage que le haut prix de ceux-ci lui avait interdit jusqu'alors.

Par ce double motif la demande du fil de coton s'accrut dans une proportion considérable, et le producteur ne se trouvant pas assez approvisionné pour y satisfaire, une nouvelle hausse se manifesta dans le prix du coton fabriqué.

Instruit par l'expérience, et craignant que cette hausse, si elle se prolongeait, fît diminuer rapidement la consommation, notre inventeur écrivit aussitôt à tous les producteurs de coton brut, pour leur demander des approvisionnements et il engagea de nouveaux travailleurs pour les élaborer. Mais les planteurs et les marchands de coton, d'une part, les ouvriers, de l'autre, voyant leurs services plus demandés, augmentèrent leurs exigences d'où hausse du coton brut et des salaires.

Pendant ce temps l'inventeur ayant réussi à perfectionner encore ses machines, et le débouché de ses produits s'étant augmenté parce que l'habitude de consommer des tissus de coton s'était étendue et enracinée dans le public. Ses bénéfices toujours croissants souffraient peu de la hausse des salaires et des cotons, qui d'ailleurs ne tarda pas à produire un résultat qui lui fut extrêmement favorable.

En effet, le prix élevé auquel les manufacturiers consentaient à acheter le coton brut, et surtout la perspective d'une demande régulière et toujours croissante de cette matière textile, encouragèrent les planteurs à étendre la culture du cotonnier sur de plus grandes surfaces, soit en défrichant des terres vierges, soit en abandonnant la culture d'autres denrées moins productives, et à employer à la production et au transport du coton une plus grande somme de capitaux, chose qui leur fut d'autant plus facile que les bénéfices antérieurement réalisés sur la culture du coton leur avaient permis d'accumuler de grandes épargnes.

Aussi vit-on successivement se perfectionner les procédés de culture et s'introduire des machines à nettoyer et à emballer le coton ; en même temps que les moyens de transport par terre et par mer se multipliaient et se perfectionnaient. Il résulta évi-

dement de cette grande extension donnée à la culture et au transport du coton, de l'application plus large qui y fut faite du capital, de l'introduction d'inventions et de perfectionnements nouveaux, qu'une quantité considérable d'utilité onéreuse fut transformée en utilité gratuite, qui, sous l'influence de la concurrence fut successivement cédée aux consommateurs sans qu'il en résulta de perte pour les producteurs.

La hausse des salaires produisit un effet analogue sur les travailleurs ; l'espoir d'une bonne paie attira vers les manufactures de coton les ouvriers sans travail ou employés à des travaux moins lucratifs, et l'aisance répandue dans les familles augmenta le nombre des ouvriers par l'accroissement des naissances et la diminution des décès, de telle manière qu'au bout de quelques années les manufactures de coton purent disposer, moyennant un salaire modéré, d'une population ouvrière nombreuse et devenue habile dans le travail des matières textiles.

Enfin (et ceci est un des effets les plus remarquables de la concurrence, quoiqu'il soit en même temps le moins remarqué ou le plus contesté), le gain immense réalisé par l'inventeur et qui était la légitime rémunération d'un service rendu à l'humanité, ce gain lui suscita des envieux qui lui firent une concurrence acharnée par des moyens qui ne furent pas toujours honnêtes et loyaux, les uns pour lui enlever la propriété de son invention, d'autres pour la partager, d'autres enfin dans le but plus louable de faire des inventions qui auraient le même résultat que la sienne, ou de faire fortune également en lui achetant le droit de se servir de son invention pour leur compte. Il semblait que tant de moyens réunis dussent avoir pour effet la ruine de l'inventeur ou, tout au moins, la cessation de tout bénéfice; il n'en fut rien; la concurrence ne pouvait le ruiner : avec l'habileté qu'une longue pratique lui avait donnée, et la clientèle étendue qu'il s'était acquise, il pouvait supporter des prix de vente tellement bas que ses concurrents eussent été ruinés avant lui, s'ils avaient fait la folie de vouloir soutenir la lutte. La concur-

rence ne put donc aller que jusqu'au point de faire profiter les consommateurs de tout ce qui était devenu utilité gratuite dans la fabrication du coton, mais en laissant toutefois un certain bénéfice au fabricant, bénéfice suffisant pour lui offrir des moyens d'existence et un certain profit net.

Or il se trouva que, grâce au bas prix des tissus de coton, amené par la concurrence, la consommation s'en accrût tellement, que le faible bénéfice laissé au producteur sur chaque kilogramme de fil vendu, multiplié par la quantité immense qu'il en devait fabriquer pour satisfaire à la demande des consommateurs, constituait un produit total bien supérieur au gain qu'il fesait dans l'origine, quand son bénéfice provenait de la vente d'un petit nombre de kilogrammes sur chaque unité desquels il réalisait un bénéfice plus grand.

De leur côté les consommateurs ont gagné par l'effet de cette concurrence, l'immense somme d'utilité gratuite créée par l'invention principale d'abord et par tous les perfectionnements et inventions accessoires auxquels elle a donné lieu, ce qui a abouti pour le monde entier à une satisfaction plus complète et plus étendue du besoin de vêtement, satisfaction qui a pu être obtenue en échange d'une bien moindre quantité d'efforts. Cette somme d'efforts ou ce qui est la même chose, cette portion rendue disponible du revenu social, a servi à rémunérer une large série d'autres travaux, qui ont accru le bien-être général, et procuré les moyens d'existence d'un très grand nombre de travailleurs.

Ce que nous venons de voir des résultats de la concurrence sur les progrès de l'industrie du coton et sur l'accroissement du bien-être général qui en a été la conséquence, s'applique également à toutes les autres manifestations de cette même concurrence; nous pouvons donc en conclure :

1° Que la concurrence n'agit sur l'inventeur protégé par son droit de propriété et par la difficulté de faire d'autres inventions analogues ou meilleures, qu'après un temps assez long pour lui permettre de s'enrichir, ce qui est la juste récompense de son

génie, en se faisant payer ses services non en raison des efforts qu'ils lui coûtent, mais en raison de ceux qu'il épargne à autrui. — Plus tard, quand la concurrence intervient, elle diminue bien le bénéfice réalisé sur l'unité de service ou de produit, mais en multipliant dans une proportion beaucoup plus forte, les nombres de ces services demandés, elle reconstitue ce bénéfice et l'augmente même, puisque l'un des deux facteurs qui le composent s'accroît plus que l'autre ne diminue ;

2° Les inventeurs, les possesseurs de dons naturels, les capitalistes, mus par leur intérêt personnel cherchent à profiter des avantages qu'ils possèdent pour remplacer le plus possible leurs efforts par le concours de la nature, et pour se faire payer les services qu'ils rendent à la société, en raison de la peine qu'ils épargnent ; mais la concurrence qu'ils se font entr'eux les force bientôt à céder gratuitement toute l'utilité qui n'est pas le résultat médiat ou immédiat de leurs propres efforts ; de cette manière l'humanité entière parvient à jouir d'une quantité toujours croissante et toujours plus également répartie d'utilité gratuite, c'est à dire de bien-être.

Mais ce résultat ne se manifeste pas immédiatement ; il n'a lieu qu'à la suite de plusieurs oscillations dans la valeur des services consommés par la société, chaque hausse de cette valeur agissant sur les producteurs comme un stimulant pour étendre leurs moyens de production et pour multiplier leurs produits ; chaque baisse tendant à accroître la consommation et à étendre ainsi le débouché des produits destinés à y pourvoir, en même temps qu'elle engage les producteurs à perfectionner leurs moyens de production. La concurrence est donc une force bienfaisante et providentielle, par l'action de laquelle l'intérêt personnel s'harmonise avec l'intérêt général et concourt, sans le savoir ni le vouloir, au bien-être universel.

L'action de la concurrence est quelquefois ralentie, limitée ou même arrêtée par certaines causes qu'il est important de connaître.

Ainsi, *théoriquement*, lorsque deux quantités données de deux marchandises différentes s'échangent l'une contre l'autre, ou se vendent au même prix, les frais de production (dans lesquels nous comprenons toujours le bénéfice nécessaire du producteur) sont égaux de part et d'autre. Si, par exemple, 120 kilogrammes de froment se vendent au même prix que 100 kilogrammes de fer, c'est que l'une de ces quantités a coûté autant à produire que l'autre. Car, s'il en était autrement, si la production de 100 kilog. de fer exigeait moins de frais que celle de 120 kilog. de froment, les producteurs de fer auraient un avantage sur les producteurs de blé, et, ils s'enrichiraient plus rapidement que ces derniers, ce dont ceux-ci ne tarderaient pas à s'apercevoir. Alors ils convertiraient le capital qu'ils possèdent sous forme d'instruments à produire le blé, en instruments à produire le fer.

Le fer devenant ainsi plus abondant, et le froment dont la culture aurait été délaissée devenant plus rare, la première de ces marchandises baisserait de prix, tandis que la seconde hausserait jusqu'à ce que l'équilibre fût rétabli entre le prix et les frais de production respectifs de quantités données de ces deux produits.

Mais, *dans la pratique*, il n'en est pas ainsi, ou du moins les faits théoriques ne se réalisent pas immédiatement. En effet, en supposant qu'il y ait plus de bénéfice à produire du fer qu'à cultiver du blé, cet avantage ne déterminera l'agriculteur à devenir métallurgiste, que pour autant que le surcroît de profits qu'il retirera de sa nouvelle industrie balanceront amplement les inconvénients et les pertes qui résulteront pour lui de l'abandon de son ancienne profession et de l'apprentissage qu'il doit faire de la nouvelle. Si l'agriculteur est dans une situation défavorable par rapport aux autres industries, il ne pourra se défaire de sa terre, de ses bâtiments de ferme, de ses instruments aratoires, de ses chevaux, de son bétail, et de ses matériaux et provisions qu'avec une certaine perte; il en fera une

très considérable en tous cas, c'est celle des connaissances théoriques et de l'expérience acquises dans sa profession d'agriculteur, et qui ne lui serviront plus à rien dans une autre profession.

Il devra de plus acquérir de nouvelles connaissances dans celle-ci et une nouvelle expérience qui vient lentement et coûte cher ; en outre les situations les plus avantageuses ayant déjà été choisies par les anciens métallurgistes il devra, le plus souvent, se contenter d'une position qui lui offrira moins d'avantages, et tendra par suite à diminuer ses profits.

Dans tous les cas un temps assez long est presque toujours nécessaire pour opérer la conversion d'une industrie en une autre, surtout lorsqu'elles sont très dissemblables, comme celles que nous venons de citer.

On le voit donc, les producteurs de fer peuvent jouir pendant longtemps d'un avantage assez marqué sur les cultivateurs, quant à leurs profits respectifs, avant que ces derniers soient en mesure de leur disputer cet avantage en leur faisant concurrence.

Lorsqu'une personne ou une association possèdent des avantages, tels qu'une invention, la possession de grands capitaux ou la découverte de quelque don naturel, et qu'elle en profite pour donner aux services qu'elle rend à la société une valeur supérieure à la simple rémunération de ses efforts, on dit qu'elle jouit d'un monopole.

Il faut distinguer deux espèces de monopole : le monopole naturel et le monopole artificiel. Le monopole naturel est celui qui résulte de la possession par une seule personne ou par un petit nombre de personnes, d'un moyen de rendre à la société des services d'une grande valeur par un effort comparativement faible, lorsque ce moyen consiste dans la propriété d'un don naturel, d'une invention ou d'un procédé pour faire usage d'une des forces de la nature, ou d'un capital consacré à tirer parti de ces dons ou de ces forces. Ainsi le savant hors ligne, l'artiste éminent

possèdent dans leur génie un don naturel auquel l'éducation a joint un capital propre à faire valoir ce don ; la rémunération exceptionnelle que la société accorde à leurs œuvres, et qui est fort supérieure à celle que tout autre travailleur eût obtenue à efforts égaux, est le fruit de ce monopole.

L'inventeur qui trouve quelque nouvelle et utile application des forces de la nature à la production de l'utilité, l'investigateur de la nature qui y découvre des sources nouvelles d'utilité gratuite, le capitaliste qui accumule du travail pour en faire un emploi avantageux jusqu'alors inconnu, jouissent aussi d'un monopole naturel, juste rémunération aussi d'un travail plus difficile et plus méritoire que celui du commun des hommes.

Ce travail exceptionnel, étant à la fois utile et rare, peut réclamer un prix élevé.

L'existence d'un monopole naturel est un fait si fréquent, qu'il arrive ordinairement que de deux producteurs d'un même genre de services, l'un jouit d'un monopole sur l'autre. En effet, quand la demande d'un produit usuel augmente, les moyens de production restant les mêmes, le prix en augmente aussi, et ce prix plus élevé engage d'autres entrepreneurs à créer de nouvelles quantités de ce même produit, en se servant de moyens de production moins avantageux que ceux qui ont été employés jusqu'alors, tels que des ateliers moins bien situés, des matériaux de qualité inférieure, une main-d'œuvre plus chère, etc., et dans le cas d'une demande croissante, ce sont toujours les frais de production les plus élevés qui règlent le prix sur le marché. Alors les producteurs qui, vendant à ce même prix, ont obtenu leurs produits avec de moindres frais, jouissent d'un monopole naturel, fruit d'une plus grande prévoyance des besoins sociaux, et d'une meilleure entente des moyens de pourvoir à ces besoins. En vertu de ce monopole, ils réalisent sur leur production un bénéfice égal à la différence entre les frais de production les plus élevés du marché, et les frais que la production leur coûte à eux-mêmes.

M. G. de Molinari, (dans son Cours d'Économie politique) propose avec raison, selon nous, de donner le nom de rente à tout surcroît de profit qu'un producteur retire de la possession d'un monopole. Ricardo (principes d'Économie politique, ch. II) a décrit avec une admirable lucidité la manière dont la rente prend naissance et se développe progressivement avec l'accroissement de la demande, lorsque la production de nouvelles quantités du produit demandé exige des frais de plus en plus élevés; mais Ricardo a eu, selon nous, le tort grave de n'attribuer la rente qu'à la possession de la terre ou des autres agents naturels appropriés, tandis que la rente naît partout où il existe un monopole attribuable à une cause quelconque tendant à rendre inégales les conditions de la formation d'un même produit.

Un tort plus grave encore de la célèbre théorie de Ricardo est d'attribuer cette rente à l'utilité produite par les agents naturels, utilité que nous avons démontré être toujours gratuite, tandis que les services nécessaires pour que l'on puisse en tirer parti sont seuls susceptibles d'avoir une valeur, variable suivant des circonstances parmi lesquelles il faut ranger le monopole. Ricardo dit expressément dans l'ouvrage cité plus haut : « La rente est cette partie du produit de la terre que l'on paie au propriétaire pour avoir le droit *d'exploiter les forces productives et impérissables du sol.* » Cette assertion du célèbre économiste anglais est si grave, et les conséquences qui en résultent ont une telle importance en Économie politique que nous avons jugé utile de consacrer un chapitre spécial à l'examen de cette question dans la troisième partie de cet ouvrage (ch. XXI).

Le monopole naturel est à la fois juste et utile. Nous avons démontré plus haut qu'il est juste en faisant voir qu'il est la récompense d'un effort extraordinaire et immédiatement ou prochainement profitable à la société. Le monopole naturel est utile en ce que, chaque fois qu'un besoin nouveau ou plus intense se fait sentir dans la société, il agit comme stimulant

pour faire rechercher et mettre en œuvre les moyens les plus propres à satisfaire ce besoin.

Ainsi, la valeur élevée qu'acquièrent les services rendus par ceux qui en possèdent le monopole excite à acquérir celui-ci, en stimulant le génie des inventions et des découvertes, en encourageant la persévérance au travail, l'esprit d'épargne et les autres facultés morales et intellectuelles qui concourent à la formation du capital.

Ceux qui possèdent un monopole naturel sont intéressés à n'en pas abuser, car le maximum de rémunération de leurs services correspond à un faible bénéfice sur l'unité multipliée par un grand nombre d'unités échangées ou vendues, puisqu'il est démontré que toute baisse du prix des choses est suivie d'une augmentation de la demande dans une proportion très supérieure à cette baisse. Il est très rare aussi qu'un monopole naturel soit de longue durée, même sous l'empire d'une législation qui consacre de la manière la plus absolue le droit de propriété sur les fruits du travail, même quand celui-ci consiste en une invention. Tout monopole naturel, en effet, porte en lui-même le germe de sa destruction plus ou moins prochaine.

Plus il est productif, plus il déchaîne contre lui la concurrence qui parvient à le vaincre d'autant plus facilement que, tout en détruisant ses effets nuisibles pour le consommateur, elle maintient ses avantages pour le producteur (même chapitre, § V).

Il est peu d'inventions, de quelque garantie que le droit de propriété soit entouré, dont la valeur ne s'altère et ne disparaisse même entièrement avec le temps, sous le stimulant de la concurrence qui est elle-même aiguillonnée par les bénéfices extraordinaires que procure le monopole, ou même par le simple changement que les progrès de la civilisation opèrent dans les besoins et les habitudes des hommes.

Ainsi l'arc et la flèche dont l'invention fut un si grand bienfait pour le sauvage, dépourvu d'armes, ont disparu devant le

fusil à mèche qui lui-même est remplacé par la carabine à percussion, et mieux encore, comme arme de guerre, par le canon rayé. La galère à rames d'autrefois est devenue le navire à voiles qui bientôt aura cédé le domaine des mers au bâteau à vapeur. Il en est ainsi de presque toutes les inventions, et comme le fait remarquer M. G. de Molinari, s'il en est qui résistent aux effets des progrès et de la concurrence, quelle injustice y aurait-il à ce que le monopole qu'elles ont engendré, stimulât à perpétuité l'esprit d'invention des générations à venir?

Le monopole naturel est le résultat libre et spontané de l'excès de la demande d'un service sur l'offre qui peut en être faite; le monopole artificiel est toujours le résultat forcé d'une diminution de l'offre, s'il est exercé par les producteurs, ou de la demande s'il est l'œuvre des consommateurs. Autant le monopole naturel est juste et utile, autant le monopole artificiel est injuste et nuisible; l'un se produit spontanément au milieu des nations les plus libres; l'autre est toujours le résultat de la contrainte, la négation de la liberté, et ce seul fait est une preuve à la fois de son iniquité et de sa nuisance. Tandis que le monopole naturel se suscite toujours à lui-même une concurrence sous laquelle il finit tôt ou tard par succomber, le monopole artificiel n'existe et ne se maintient que parce que la concurrence est écartée par la force. Mais l'absence de celle-ci entre les producteurs leur permet d'élever le prix de leurs services à la hauteur de l'effort qu'ils épargnent à la société; et la cherté des services monopolisés ayant pour résultat inévitable d'en diminuer la demande dans une proportion beaucoup plus forte que la hausse du prix, il s'ensuit que le profit engendré par le monopole se compose d'un grand bénéfice sur l'unité produite, multiplié par le très petit nombre de ces unités que l'on parvient à vendre sous le régime d'une demande restreinte. D'où résulte que le prétendu profit du monopole n'en est pas un, et qu'il est plutôt une perte, en comparaison de celui qui résulterait de la concurrence, dont le premier effet serait d'accroître la

demande bien au delà de la proportion de l'abaissement du prix.

L'absence de concurrence chez les producteurs fait donc cesser ou tout au moins diminuer la concurrence entre les consommateurs; dans ces conditions la demande du produit monopolisé demeurant précaire et restreinte, rien ne vient stimuler le développement de la production des matières premières, le progrès des industries accessoires, ni le développement de la population ouvrière. La cherté des produits monopolisés, conséquence nécessaire du monopole, une fois établie, rien ne tend plus à la faire cesser; l'industrie ainsi privilégiée tombe dans l'immobilité et le marasme, et ceux qui l'exercent s'occupent davantage des moyens de maintenir et même d'accroître leur monopole, que de faire progresser les moyens de production. Enfin le maintien du monopole exige l'emploi de la contrainte, exercée par une force quelconque, qui dès lors est distraite de celle dont la société peut disposer pour la production de l'utilité. Le monopole artificiel engendre donc une grande déperdition des forces productives de la nation qui le tolère; il nuit au consommateur et au monopoleur lui-même, ou tout au moins il profite à ce dernier dans une proportion bien moindre que s'il était soumis à la concurrence.

Malheureusement, les graves inconvénients des monopoles artificiels sont encore peu connus, quoiqu'il n'y ait pas de nations au monde qui n'ait eu à en souffrir, et qu'il n'en est peut-être aucune encore qui en soit entièrement exempte.

Le progrès des idées économiques, en désabusant les peuples sur les prétendus avantages des monopoles artificiels, et en enseignant à ceux qui croient en profiter directement, qu'ils y perdent plus qu'ils n'y gagnent, pourra seul délivrer le monde de ce préjugé.

---

# CHAPITRE IX.

## DE LA PROPRIÉTÉ.

**Introduction. — Nécessité d'une démonstration complète de la légitimité du droit de propriété. — La propriété est nécessaire. — Elle est juste. — Origine de la propriété foncière. Trois genres d'opération la font naître : la découverte, l'appropriation et la création d'un marché. Objections socialistes et communistes contre le droit d'appropriation individuelle du sol. Réfutation de ces arguments. — La propriété est utile même à ceux qui ne possèdent rien. — Conséquences du droit de propriété. Conclusion. — Origine de la valeur des mines. Opinions diverses à ce sujet. — La propriété des mines doit-elle appartenir au propriétaire de la surface ? — Doit-elle appartenir à l'inventeur ? — Rôle de l'État dans la propriété des mines. — Valeur de l'expression : propriété intellectuelle. — Similitude de la propriété matérielle et de la propriété intellectuelle. Réfutation des opinions contraires. — Justice et nécessité de la propriété intellectuelle. — Origine du droit de propriété sur les inventions. Similitude de la propriété des inventions avec toutes les autres propriétés. — Utilité de la propriété des inventions.**

Pourquoi écrire sur la propriété, nous dira-t-on, quand on a déjà tant écrit sur ce sujet, quand il existe tant et de si gros volumes sur cette matière, quand on lit dans presque tous que la propriété a pour origine la spoliation et la conquête; qu'elle est illégitime et injuste, mais qu'elle est un mal nécessaire qui doit être toléré par la société; quand on y lit encore que c'est la loi qui institue la propriété, et que la loi peut et doit par conséquent la modifier, l'amoindrir et même l'annihiler si l'intérêt de la société l'exige? Après les légistes qui malmènent assez rudement la propriété dans leurs volumineux in-quarto, viennent les socialistes qui la ménagent encore moins dans leurs innombrables brochures, pamphlets et journaux : tous lui enlèvent quelque chose; le plus accommodant d'entre eux, M. V. Considérant,

déclare cependant qu'il laissera subsister la propriété, à la condition que les usurpateurs du sol dédommageront ceux qu'ils ont dépossédés de la jouissance des quatre droits naturels, de chasse, de pêche, de cueillette et de pâture. Puis viennent les communistes qui réclament l'abolition de la propriété et sa communauté, ou ce qui est tout un, son absorption par l'État. Enfin, sans prétendre nier la propriété matérielle dans son principe, d'autres s'attaquent à la propriété intellectuelle, qu'ils prétendent être à la fois injuste et impossible; ceux-là veulent que les auteurs et les artistes se contentent de gloire et d'honneurs pour toute rémunération de leurs œuvres; par pure générosité cependant, et pour condescendre à ce déplorable esprit de cupidité qui caractérise notre époque, ils veulent bien accorder aux auteurs et aux artistes la jouissance exclusive de leurs œuvres pendant leur vie, et même à leurs héritiers jusqu'à cinquante ans après la mort des auteurs. D'autres encore ne veulent pas accorder aux inventeurs la propriété de leurs inventions, parce qu'ils craignent que ceux-ci n'en profitent pour s'approprier l'air de l'atmosphère, l'eau de la mer, des sources et des rivières, la chaleur et la lumière du soleil, etc., et ne permettent à personne de s'en servir sans leur payer tribut. Sous tous ces coups, sous ce déluge de livres et de papiers, la pauvre propriété est bien près de succomber; vous proposez-vous de l'achever en lui jetant à la tête un dernier livre?

Non, assurément! nous voudrions au contraire la sauver en démontrant clairement son droit, sa raison d'être, sa nécessité, son utilité pour les non-propriétaires, en réfutant tout ce que l'ignorance, l'ineptie et les préjugés ont accumulé d'accusations et d'injures contre elle, en montrant combien les lois qui l'entravent et la limitent nuisent au développement de la civilisation et du bien-être de la société; mais pour cela il faudrait écrire de gros livres; ce serait une tâche qui excéderait de beaucoup notre force, et qui lasserait plus encore la patience du lecteur. Nous nous bornerons donc à exposer, dans un petit nombre de

pages, nos idées et celles de quelques économistes de nos amis, sur ce que nous croyons être la véritable théorie de la propriété, dans la persuasion où nous sommes que cette œuvre, si imparfaite et si limitée qu'elle soit, aura encore quelque utilité, et ne sera pas entièrement inopportune.

### Section Ire.

### DE LA PROPRIÉTÉ EN GÉNÉRAL.

A l'époque où nous sommes, le droit de propriété est encore nié ou contesté par des esprits éclairés, soit dans son principe, soit dans ses plus importantes manifestations.

La loi, qui est l'expression de l'opinion publique et dont l'unique but devrait être la garantie la plus complète du droit de propriété, la loi ne sert que trop souvent à limiter, à enfreindre ou à mutiler ce droit. Et cependant, sans le droit de propriété, il n'y aurait pas d'échange, car nul ne consentirait à donner quelque chose en retour d'un objet qu'il pourrait prendre sans compensation; mais sans échange, il n'y aurait point de société, ou celle-ci demeurerait dans un état rudimentaire, et les hommes, vivant isolés et sans autres ressources que leurs forces matérielles, périraient bientôt de misère et de faim. L'absence d'un droit de propriété reconnu de tous met donc en péril l'existence de la société et de l'humanité elle-même. Il résulte de là qu'il est de la plus haute importance et même de nécessité absolue de défendre le droit de propriété contre ceux qui le nient ou qui veulent le tronquer, et de démontrer de la manière la plus incontestable que la propriété est nécessaire, légitime, et utile à ceux qui ne possèdent rien.

On a vu plus haut que sans la propriété l'échange est impossible, et que sans échange, il ne peut exister de société proprement dite, mais seulement une juxtaposition d'hommes qui ne sont liés entre eux par aucun intérêt commun. La propriété est

nécessaire aussi pour que l'homme puisse tirer parti des forces productives du sol et des autres agents naturels. Sans la propriété, la terre demeurerait constamment inculte; ses fruits naturels eux-mêmes lui seraient arrachés avant leur maturité par le premier passant qui craindrait d'être devancé par un autre. Qui voudrait s'imposer la peine considérable d'un défrichement même très imparfait et de la culture d'un champ, si, la récolte étant mûre, le premier venu pouvait s'en emparer au même titre que celui qui l'a cultivée? Dans un tel état de choses, la terre demeurerait inculte et ne pourrait plus nourrir de ses fruits naturels qu'une population considérablement réduite et toujours exposée à périr de faim sous l'influence de la moindre perturbation atmosphérique.

Encore les peuplades sauvages qui vivent de chasse, de pêche et de la cueillette des fruits spontanés des végétaux, se reconnaissent-elles une sorte de propriété collective sur leurs terrains de chasse, et chaque individu en particulier est propriétaire du gibier qu'il a tué, des armes qui lui servent à la chasse et de la hutte qu'il a construite; autrement la peuplade même se dissoudrait; chacun tenterait de vivre isolé avec sa famille et périrait bientôt par l'effet de mille obstacles insurmontables qui s'opposeraient à la satisfaction de ses plus pressants besoins.

On a prétendu que pour assurer la culture du sol, il suffisait que la propriété en fût collective; mais l'expérience prouve suffisamment que des efforts stimulés par l'intérêt de l'individu et de la famille sont seuls assez grands et assez persévérants surtout, pour que la terre soit convenablement cultivée; la propriété en commun du sol n'est compatible qu'avec une civilisation peu avancée et stationnaire, avec une population clair-semée où la pauvreté est presque générale. Lorsque la propriété du sol est commune, la répartition du travail a toujours lieu d'une manière plus ou moins arbitraire, et le sort des travailleurs se rapproche de celui des esclaves.

Une proposition est d'autant plus difficile à démontrer qu'elle

paraît plus évidente par elle-même ; qui essayerait de démontrer cet axiome « que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, » ne ferait qu'obscurcir cette vérité.

Il en est à peu près de même quand on veut démontrer la justice du droit de propriété, qui est si évidente par elle-même que les hommes dont l'intelligence est le moins cultivée en ont quelque notion : à peine un enfant est-il en contact avec ses semblables, à peine jouit-il de quelque discernement, qu'il distingue le *mien* du *tien;* il ne supporte pas qu'on lui prenne ce qu'il considère comme étant à lui, il ne touche à ce qui est aux autres qu'avec crainte et défiance. — Il en est de même du sauvage le plus grossier : il a la parfaite conscience de ce qui lui appartient, et résiste énergiquement à celui qui veut s'en emparer. S'il convoite le bien d'autrui, il a recours au vol, à la ruse pour s'en saisir, ou bien il se prépare à vaincre une résistance avant d'en devenir le maître. N'est-ce pas là un hommage tacite rendu au droit de propriété? Si le sauvage en ignorait l'existence, se servirait-il de détours pour prendre ce qu'il convoite, ne s'en emparerait-il pas comme du fruit des forêts qu'il cueille dès qu'il le trouve, parce qu'il ne lui connaît pas de propriétaire?

La véritable origine de la propriété est dans l'homme lui-même. Il est maître absolu de sentir, de penser, de vouloir comme il l'entend, nul ne peut le forcer à user de ces facultés contre son gré.

Il est donc le seul et le véritable propriétaire de celles-ci, car l'esclave courbé sous le joug du maître est encore libre de son intelligence et de sa volonté ; on ne peut obtenir de travail intelligent d'un esclave qu'en relâchant sa chaîne, et s'il est esclave, c'est qu'il préfère ce sort à une condition matérielle pire encore, ou à une lutte que terminerait peut-être la mort.

Mais les facultés intellectuelles de l'homme ne lui servent à rien sans les organes matériels qui leur obéissent. Ceux-ci appartiennent donc aussi à l'homme, comme étant le complément

nécessaire de ses autres facultés ; celles-ci lui appartiennent pendant la durée de son existence qui est limitée. Chaque fois que l'homme travaille, il use une portion de ses facultés et de ses organes; il consomme une partie du temps, ce tissu de sa vie, pour conserver, pour prolonger ou pour embellir le reste de son existence. Cette portion de force, d'action et de vie qu'il détache en quelque sorte de lui-même pendant qu'il travaille, n'a pas cessé de lui appartenir : son travail ou les résultats de celui-ci lui appartiennent au même titre qu'il s'appartient à lui-même.

Il est donc incontestable que les résultats du travail appartiennent à celui qui a exécuté le travail. Mais ici surgit une difficulté : dans la plupart des cas, le travail s'applique à approprier, à transformer ou à transporter de la matière, qui n'est pas une œuvre humaine. L'homme devient-il propriétaire de cette matière par cela seul qu'il y a attaché un travail dont les résultats demeurent parfois invisibles ? On peut répondre à cela : *non*, l'homme ne devient pas propriétaire de la matière à laquelle son travail se fixe, car s'il échange les produits de son travail contre ceux du travail d'autrui, la matière n'entre pour rien dans l'évaluation des services échangés ; elle est donnée gratuitement de part et d'autre, à la seule condition de rémunérer par un service équivalent le labeur qui s'y est en quelque sorte incorporé. La matière ne sert donc que de véhicule à la valeur créée par le travail, sans être propriété elle-même, puisque ce qui n'a pas de valeur ne peut être l'objet d'une possession.

La théorie que nous venons d'énoncer rencontre encore et rencontrera longtemps d'innombrables incrédules. Les faits les plus palpables la démentent, crie-t-on de toutes parts ; ne voit-on pas tous les jours vendre, et par conséquent considérer comme ayant de la valeur, des terres incultes que jamais le soc n'a touchées, des forêts vierges qu'aucun homme n'a plantées, des mines de houille ou de métaux encore inexplorées ; le poisson des rivières et des étangs, venu sans le concours de l'homme, et

avant qu'il n'ait été pris ; n'est-ce pas là de la matière à laquelle aucun travail humain n'est attaché et qui cependant a de la valeur puisqu'elle se vend?

Ces objections sont présentées par des personnes qui, ne s'étant par livrées à une étude approfondie des faits, ne reconnaissent le travail que là où il se manifeste par des résultats visibles ou tangibles; or, la terre et les autres dons gratuits de la nature peuvent acquérir de la valeur par trois genres de travaux très importants, mais dont l'exécution ne laisse aucune trace matérielle sur la chose à laquelle ils ajoutent de l'utilité.

Ces travaux sont : la *découverte*, l'*appropriation* et la *création d'un marché*.

Examinons successivement ces trois circonstances, afin de nous rendre un compte exact de la valeur qu'elles ajoutent aux dons naturels.

1° *La découverte.* — Si nous considérons en particulier celle de l'Amérique, dont l'histoire nous est la mieux connue, nous verrons qu'il a fallu pour l'effectuer le génie de Colomb, les longues études qui le mirent sur la voie de sa découverte, les peines qu'il se donna pour parvenir à être secondé par une puissance qui mît à sa disposition l'argent, les hommes et les navires pour tenter son expédition; les chances d'insuccès de celle-ci, enfin les dépenses de toute nature faites par les continuateurs de son œuvre, les sacrifices en hommes et en argent nécessaires pour arriver à la connaissance du climat, des ressources et des dangers de la nouvelle découverte; si l'on tient compte des moyens imparfaits et même barbares qui furent mis en œuvre au XVIe et au XVIIe siècles pour cette découverte, de la valeur relative de la monnaie à cette époque et aujourd'hui, et du temps fort long qui s'écoula avant que l'on eût réussi à tirer de la nouvelle conquête le parti le plus avantageux, on verra que la valeur ainsi calculée, répartie sur toutes les terres exploitables de l'Amérique, doit leur donner un certain prix, sans que cet immense et difficile travail y ait imprimé la moindre trace visible.

2° *L'appropriation.* — A l'exception de la Pennsylvanie, loyalement achetée par le quaker Penn à ses légitimes possesseurs, le mode d'appropriation adopté pour toute l'Amérique fut la conquête, mot honnête pour désigner l'acte infâme de la spoliation par la violence. De tous les modes possibles d'appropriation, la conquête est non seulement le plus injuste, il est encore le plus onéreux. Il est probable qu'il fallut dépenser moins d'argent dans l'origine pour exterminer les possesseurs primitifs du sol, que pour leur acheter celui-ci ; mais d'abord peut-on évaluer en argent l'iniquité commise, le sang versé, la civilisation perdue? Ensuite les terres conquises furent payées deux fois : la première, par le sang répandu, la destruction d'un grand nombre de choses utiles et les frais de la conquête ; en second lieu, parce que les conquérants, peu nombreux et peu portés à tout autre travail qu'à celui de la destruction et de la rapine, laissèrent les terres conquises se couvrir d'épaisses forêts et les constructions tomber en ruine, de manière que leurs successeurs durent défricher les unes et réédifier les autres à de nouveaux frais. Les habitudes de violence, de corruption et d'oisiveté acquises par les premiers conquérants s'étendirent aux générations suivantes, et trois siècles et demi n'ont pas encore rendu à leur race les habitudes laborieuses et paisibles sans lesquelles les terres ne peuvent rendre en produits ce qu'elles ont coûté en peines. Que l'on évalue si c'est possible tout ce qu'il a été dépensé, perdu et détruit de trésors pour l'appropriation de l'Amérique, et que l'on dise si les terres de cette contrée au prix où elles se vendent aujourd'hui payent les frais d'appropriation qu'elles ont coûté !

Il est fort probable qu'il n'existe pas un coin de terre cultivée au monde dont on ne puisse dire la même chose.

Pour que l'appropriation soit complète, il ne suffit pas de se mettre en possession du sol, il faut encore s'y maintenir et en jouir en paix et sans de continuelles perturbations qui empêcheraient de tirer de ce sol les fruits qu'il est susceptible de produire. Pour cela il faut qu'il y ait des lois, des institutions, des

mœurs, une force publique organisée, qui maintiennent le droit de propriété et le protégent contre les atteintes de la violence et de la ruse.

Or, de telles institutions, dont l'existence contribue si efficacement à élever la valeur du sol, sont elles-mêmes le fruit d'un long et pénible travail accompli par une suite de générations.

Les terres les plus fertiles valent peu de chose dans les contrées où il n'y a ni paix ni sécurité ; la différence de prix de cette terre avec une autre de même nature, mais située dans un pays où règnent l'ordre, la liberté et le respect du droit de propriété, indique la valeur du travail séculaire dont nous venons de parler, travail auquel vient se joindre celui de la formation d'un marché (1).

3° *La création d'un marché.* — Les terres doivent leur valeur bien moins à leur fertilité naturelle qu'à leur situation par rapport aux consommateurs des denrées qu'elles produisent. La terre la plus productive située au milieu des déserts de l'Afrique, n'a aucune valeur ; une bruyère stérile située aux portes d'une grande ville et entourée de voies de communication économiques, peut se vendre à un prix élevé par suite de ces circonstances. La valeur d'une terre dépend donc en partie du milieu dans lequel elle est située. Plus la population qui l'entoure est nombreuse, active et riche, plus elle aura de besoins à satisfaire, et plus le sol qui peut pourvoir à une partie de ces besoins sera recherché et acquerra de valeur.

Il en est de même lorsque des moyens de transport économiques mettent des engrais abondants à sa portée, et étendent le cercle dans lequel ses produits peuvent pénétrer sans que les frais de transport en rendent le prix inaccessible. Toutes ces circonstances, population nombreuse et riche, communications

(1) L'influence du travail de découverte et d'appropriation sur la valeur des terres ne nous semble avoir été nulle part exposée avec plus de clarté que dans l'ouvrage de M. G. de Molinari, intitulé *Cours d'économie politique*, XIII^e et XIV^e leçons : La part de la terre.

faciles, etc., ne sont-elles pas le résultat d'un immense et continuel travail auquel se livre la société entière et dont la terre profite en gagnant de la valeur ?

Il résulte à l'évidence de ce qui précède que quand une terre inculte a de la valeur, celle-ci provient tout entière d'une série de travaux dont elle a profité incidemment. Il en est de même de la valeur que possèdent les arbres d'une forêt vierge, les poissons d'un lac ou d'une rivière, les minerais ou les combustibles enfouis sous le sol.

Dans un grand nombre de cas, la valeur que donne à ces choses le travail collectif de la société, travail qui ne s'applique pas d'une manière visible au sol, est supérieure à la valeur donnée par le travail du propriétaire pour sa mise en culture ou en exploitation, quoique ce dernier travail soit le seul qui laisse des traces.

Le gouvernement des États-Unis vend les terres incultes du domaine national au prix minimum de 1/4 dollar par acre (16 fr. 50 c. par hectare environ). Ce prix représente la valeur des frais de découverte et d'appropriation. Lorsque ces terres sont situées dans des districts déjà peuplés, où l'administration publique a des agents et où il existe quelque voie de communication naturelle ou artificielle, la valeur de ces terres se trouve augmentée, et cet accroissement du prix représente le service rendu au propriétaire en lui facilitant la vente ou l'échange de ses denrées, par la création d'un marché. Le gouvernement anglais vend, pour les mêmes motifs, des concessions de mines d'or qui n'ont subi aucun travail préparatoire, dans ses colonies australiennes.

Pourquoi le pionnier américain, au lieu de payer au gouvernement 200 dollars pour son lot de 160 acres de terrain inculte, ne va-t-il pas dans les solitudes du Far-West, loin du contrôle de l'État, s'emparer de terres aussi fertiles et aussi étendues qu'il veut, et sans rien payer à personne ? C'est qu'il sait bien que les frais de découverte et d'appropriation mis à sa charge

lui coûteraient bien au delà de 200 dollars; qu'il n'aurait d'autres voies de communication que celles qu'il construirait lui-même, qu'il n'aurait aucun voisin avec qui il pourrait échanger ses produits contre des instruments, des vêtements, etc., enfin qu'aucune force armée du gouvernement ne le protégerait contre les incursions et les déprédations des Peaux-Rouges. N'est-ce pas là une preuve évidente que le prix que le gouvernement des États-Unis demande de ses terres représente autre chose que la force productive du sol?

Ce qui vient d'être exposé sur l'origine de la valeur des terres soulève contre le droit à la propriété individuelle de celles-ci une objection d'une haute gravité, et dont les écoles communistes et socialistes peuvent tirer parti en faveur de la propriété collective des terres, et même de toutes les autres valeurs. Cette objection, la voici : Puisqu'il est reconnu que la terre doit la plus grande partie de sa valeur au travail collectif de la société, n'est-ce pas celle-ci qui est le légitime propriétaire du sol, à la seule condition d'indemniser celui qui l'a défriché de son travail et de ses avances?

Une telle théorie, si elle était mise en pratique, ne tendrait à rien moins qu'à dépouiller tous les propriétaires d'une valeur quelconque, au profit de la société ou de l'État, qui est son représentant, à la charge par lui d'indemniser le possesseur actuel du seul travail matériel immédiat qu'il a exécuté pour s'emparer de cette valeur. Car il n'existe aucun travail, aucune création de valeur, dans laquelle l'homme ne soit aidé par l'action sociale, par les accumulations des générations antérieures, par la science et l'expérience acquises avant lui, par les lois et les institutions qui protégent sa liberté et sa propriété.

A cet égard, rien ne distingue le propriétaire du sol du propriétaire de toute autre chose; s'il est juste de dépouiller l'un, il est juste aussi de déposséder tous les autres de leurs biens.

Mais l'État qui se serait ainsi approprié les biens de tous, suivant quelles lois et dans quelle mesure les distribuerait-il ou en

répartirait-il les fruits à chacun? Qui pourrait dire, parmi les mille systèmes que l'on a imaginés ou que l'on peut imaginer pour cela, quel est le vrai, le seul équitable?

Prenons pour exemple un cas dans lequel un propriétaire profite au plus haut degré du travail de la société, et voyons si cette participation est injuste, et si cette injustice autorise la société à dépouiller le propriétaire de l'accroissement de valeur qu'a reçu son bien.

Supposons qu'un habitant de Bruxelles ait acheté il y a trente ans un hectare de mauvaise terre au sud-est et à proximité de la ville, pour la somme de 2,000 fr., et que, depuis lors, il l'ait toujours louée au taux moyen de location des terres voisines, sans que ni lui ni son fermier aient jamais fait la moindre amélioration à ce champ, qui pour la culture n'a donc rien gagné en valeur. Aujourd'hui la population de Bruxelles s'étant considérablement accrue et enrichie, le propriétaire trouve à vendre son champ pour la somme de 200,000 fr., c'est à dire pour une valeur cent fois plus grande que le prix d'acquisition. D'où provient cet accroissement de valeur? Résulte-t-il du travail isolé du propriétaire ou de capitaux qu'il a fixés au sol? Nullement; cet accroissement provient en partie de la paix et de la sécurité dont la Belgique a joui depuis trente ans, des progrès de sa civilisation, du développement de ses forces productives, et en partie de la prospérité de la ville de Bruxelles, fruit du travail de ses habitants. Mais remarquons que notre propriétaire est aussi habitant de Bruxelles et citoyen belge et que, comme tel, il a contribué par son industrie, par les impôts qu'il a payés, et peut-être par le concours de ses lumières et de son travail direct, à assurer l'indépendance, la paix et la sécurité de la Belgique en général, et la prospérité de la ville de Bruxelles en particulier.

Il a donc droit à jouir comme les autres de l'accroissement de la valeur de toutes choses; ce qui est le résultat de cette prospérité.

Admettons pour un instant que, tenant compte au propriétaire de la valeur antérieure de son champ et de sa part du travail social qui a accru cette valeur, on le force de se dessaisir du restant en faveur de l'État et de la ville de Bruxelles, *fondés de pouvoir* des travailleurs qui ont créé ce supplément de valeur.

L'État et la ville de Bruxelles ne seront-ils pas obligés, en bonne justice, de réclamer le surplus de capital ou de revenu qui est résulté pour chacun, à quelque classe de la société qu'il appartienne, de la prospérité de l'État et de la ville? Le commerçant n'y a-t-il pas gagné une clientèle plus nombreuse et plus riche, et par conséquent une vente plus facile, plus assurée, plus abondante, plus profitable de ses marchandises?

N'en est-il pas de même à l'égard de l'avocat, du médecin, de l'artiste, etc., dont l'instruction est devenue plus facile à acquérir dans un milieu plus éclairé, et dont la clientèle s'est étendue, de l'ouvrier dont le travail a été plus demandé, etc? Tous ceux-ci n'ont-ils pas profité de la même façon et dans la même mesure que le propriétaire foncier, de l'accroissement de la population et de la richesse générale? On trouve que le propriétaire y a gagné plus que les autres citoyens : c'est une erreur, son gain est seulement plus visible parce qu'il n'a pas été partagé : peut-être la vente de sa terre lui a-t-elle donné un accroissement de revenu de 10,000 fr., tandis que celui de l'avocat, du médecin, du commerçant, etc., ne se sera accru que de 1,000 fr., tandis que le salaire de l'ouvrier n'aura pas haussé de 100 fr. par an. Mais il faut remarquer que dix avocats, dix médecins, dix commerçants, cent ouvriers au lieu d'un auront joui du même avantage, et que par conséquent il y a compensation dans l'accroissement général des revenus, et que chaque classe de la société a participé à la prospérité générale en raison du nombre et du travail de ses membres, ce qui est strictement conforme à la justice; tandis que si l'État et la ville avaient dû commencer par confisquer l'accroissement de revenu de chacun, pour distribuer ensuite entre tous le produit de cette confiscation, il est plus

que douteux que la répartition entre tous eût pu s'opérer d'une manière aussi conforme à l'équité. Il faut remarquer aussi que si le propriétaire foncier semble, dans certains cas, profiter plus que les autres membres de la société de l'accroissement de la population et de son aisance autour de sa propriété, il est exposé, sans pouvoir s'y soustraire, à des chances de ruine si la population vient à décroître et à tomber dans la misère ; tandis que le travailleur et le capitaliste, au prix de quelques sacrifices, peuvent aller chercher ailleurs un milieu plus favorable pour y offrir leurs services.

Si donc, ce qui ne nous paraît pas démontré, le propriétaire foncier jouit de quelques avantages sur les autres classes de producteurs pendant les époques de prospérité, ces avantages ne sont que la compensation d'inconvénients inévitables que lui suscitent les périodes d'adversité.

La conclusion de ce qui précède est que le propriétaire ne jouit d'aucun privilége, d'aucun avantage particulier sur le non propriétaire ; que quand il vend ou loue sa propriété, la valeur qu'il en reçoit n'est que la légitime rémunération de services rendus, sans qu'aucune partie de cette valeur puisse être attribuée aux forces et aux dons de la nature dont il dispose.

La propriété est donc juste. L'opinion contraire, si répandue encore même parmi les légistes, est due d'abord à ce que beaucoup de propriétés ont eu la conquête pour origine, et ne peuvent invoquer que la prescription pour légitimer celle-ci, et ensuite parce que l'on confond souvent les conséquences qu'entraîne le droit de propriété avec celles des priviléges et des monopoles que les propriétaires, abusant de leur puissance, se sont arrogés si souvent que ces priviléges ont paru inhérents à la propriété elle-même.

Sans l'appropriation, le sol demeurerait inculte, les forces de la nature ne seraient pas mises en œuvre, et les divers matériaux qu'elle nous fournit ne seraient recherchés qu'à la condition de pouvoir être obtenus sans travail. Celui qui serait décidé à créer

de l'utilité se cacherait pour en jouir, et n'y ferait pas participer ses semblables; tout le monde vivrait dans la misère et le dénûment, car la nature, si puissante, ne seconderait pas nos efforts trop bornés et trop faibles pour satisfaire nos besoins.

Par l'appropriation, au contraire, toutes les forces de la nature sont utilisées et viennent s'ajouter à nos propres efforts pour en accroître les produits. Dans l'échange que le propriétaire fait de ceux-ci contre les services des non propriétaires, tout ce qui est dû à l'action des forces naturelles est donné gratuitement; ce qui correspond à un travail humain doit seul être payé. Celui qui ne possède point de terre, ne jouit donc gratuitement de ce que les forces productives du sol ont créé, que parce que celui-ci a un propriétaire. La propriété est donc utile même à ceux qui ne la possèdent pas.

On peut objecter encore que la propriété collective garantit mieux que la propriété individuelle la satisfaction des besoins du travailleur; celui-ci étant toujours menacé des effets d'un monopole exercé par les propriétaires là où le sol appartient à un petit nombre de ceux-ci. Mais en supposant que la propriété du sol fût collective et que chacun en reçut une part égale à cultiver, tous seraient obligés de se faire cultivateurs; personne ne s'occuperait de fabriquer les instruments puissants sans lesquels la culture produit à peine de quoi nourrir celui qui s'en occupe, et tous les autres besoins de la société demeureraient sans satisfaction.

La propriété collective, ou le partage des biens entre tous, conduirait donc la société à la misère et à l'abrutissement.

Le droit de propriété comporte le droit de jouir et celui de disposer de son bien, sans autres limites que le respect du droit d'autrui.

Les lois des peuples civilisés de l'Europe respectent en général le droit de jouir; il n'est parfois porté atteinte à ce droit que par des impôts excessifs qui ne sont pas la légitime et exacte rémunération des services rendus par l'État au public, et qui

diminuent la jouissance que les propriétaires ainsi grevés retirent de leurs biens. D'autres fois l'État s'arroge le droit (assez contestable, suivant nous) d'expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité accordée à l'exproprié. Selon nous, ce n'est que la nécessité publique, et non une utilité plus ou moins douteuse, qui peut justifier l'expropriation.

Ainsi on comprend que dans un pays montueux, il soit interdit aux propriétaires de déboiser les pentes rapides des montagnes, parce qu'il peut résulter de ce déboisement des accidents qui seraient de nature à compromettre la fortune et même la vie des habitants de la vallée et de la plaine, sans que la valeur entière de la pente de montagne déboisée suffise à les indemniser.

Pour la même raison la société peut interdire la fabrication de la poudre à tirer dans un lieu habité, et défendre qu'un propriétaire incendie sa maison, sa forêt ou son champ quand le feu peut se communiquer aux propriétés voisines. On peut encore admettre qu'en cas de guerre il devienne indispensable de sacrifier une propriété pour mieux sauver toutes les autres, à la condition que celles-ci concourent toutes à indemniser le propriétaire lésé. Il en serait de même s'il s'agissait de préserver toute une contrée des ravages de l'incendie ou de l'inondation par le sacrifice du bien de quelques particuliers.

Le droit de disposer n'est pas malheureusement respecté à l'égal du droit de jouir. Il n'est peut-être aucune nation encore chez laquelle ce droit puisse s'exercer sans entraves. Tantôt, il est interdit de donner; d'autres fois, d'échanger, de vendre ou d'acheter; parfois on ne peut léguer ou partager, sans se conformer à des dispositions de lois spéciales, qui toutes ont pour effet de restreindre le droit de propriété et par conséquent sont injustes et nuisibles.

Voyons maintenant comment il est juste et utile que le propriétaire soit libre de donner, de léguer ou de partager ce qu'il

possède, et que la loi n'intervienne dans la succession ou l'héritage que pour régler la manière dont la volonté du défunt doit être interprétée, en cas de contestation ou a défaut de testament.

Le droit de donner son bien en tout ou en partie, à une personne ou à plusieurs, avec ou sans conditions pendant la vie ou après la mort du donateur, résulte évidemment du droit de propriété lui-même, c'est à dire du droit le plus étendu d'user et même d'abuser de son bien, à la seule condition de pas porter dommage à autrui. On a contesté ce droit en prétendant qu'il cessait avec la vie du propriétaire, et qu'il instituait possesseur d'un bien un autre que celui qui l'a créé par son travail.

L'injustice de cette prétention résulte de ce qu'elle limite le droit de propriété qui ne peut être limité sans être nié dans son principe. Si l'on retranchait au propriétaire la faculté de donner ou de léguer librement son bien, si celui-ci, après la mort de son possesseur, devait appartenir à la communauté; si le père de famille ne pouvait plus remplir envers ses enfants le devoir de leur donner une éducation au moins égale à celle qu'il a reçue, s'il ne pouvait se donner la satisfaction de les mettre à l'abri du besoin et d'accroître leur indépendance et leur bien-être, arrivé à la maturité de l'âge, à l'époque où il se serait assuré des moyens d'existence pour le reste de sa vie, il cesserait un labeur devenu inutile, et la société perdrait le fruit du travail de ses dernières années et surtout les ressources de son savoir et de son expérience au moment même où celles-ci atteindraient leur plus grand développement. Supprimer le droit de donner et de léguer, ce serait donc en grande partie anéantir la propriété elle-même.

De ce que le droit de propriété implique le droit de donner, de léguer et de tester, il résulte que les enfants n'ont aucun droit réel sur l'héritage de leurs parents, et que toute loi qui leur attribue ce droit en tout ou en partie est à la fois injuste et inutile : injuste, en ce qu'elle est contraire au principe même

du droit de propriété, et en ce qu'elle ôte aux parents la faculté de récompenser ceux de leurs enfants qui se sont montrés les plus attachés, les plus reconnaissants envers eux, ou qui ont contribué le plus efficacement à conserver ou à accroître le patrimoine de la famille, et les empêche de punir les enfants ingrats, indifférents ou dissipateurs; inutile, en ce que, dans la plupart des cas, et chaque fois qu'aucune raison majeure, dont les parents, sont les meilleurs sinon les seuls appréciateurs, ne s'y oppose, cette loi ne fait que suivre la volonté la plus constante des parents, au lieu de la commander. Ce n'est que dans le cas où le vœu des parents n'a pu être exprimé que la loi peut le supposer d'après leurs affections présumées, et fixer en conséquence la manière dont il sera disposé de leurs biens après décès. Ce n'est que dans le cas où des biens seraient perdus par la négligence d'un testateur pour les héritiers légitimes, ou dans celui où il pourrait résulter dans l'avenir une nuisance publique d'un legs inconsidérément fondé, que la loi doit intervenir préventivement dans le prémier cas, répressivement dans le second.

Supposons, par exemple, qu'au xv^e siècle quelqu'un ait légué des biens considérables à une fondation, à la condition expresse d'en consacrer le revenu à perpétuité au soulagement des lépreux; que devient ce don, lorsque la lèpre cesse d'exister par suite des progrès de l'hygiène et de l'art de guérir?

Supposons de même, de nos jours, un revenu spécialement affecté par testament à soulager à perpétuité la misère qui existe dans un canton désigné; supposons encore que par suite du progrès de la moralité, des lumières et des institutions sociales, la misère vienne à disparaître dans ce canton et à être remplacée par l'aisance générale; une distribution d'aumônes dans de semblables circonstances n'aura-t-elle pas pour effet d'attirer les pauvres d'autres localités, et surtout de créer dans une population qui serait devenue honnête et laborieuse, des habitudes d'immoralité, de paresse et de désordre; la loi, alors, ne devrait-elle pas intervenir pour réprimer ces effets en faisant cesser leur

cause, dans l'intérêt de la sécurité publique qu'elle a pour mission de sauvegarder?

En résumé, le droit de propriété a son origine dans l'homme lui-même; il est fondé sur le travail qui est une émanation, une partie de l'existence de l'homme, qu'il détache de lui-même, sans cesser de la posséder, pour la consacrer à la conservation ou à l'embellissement du reste de cette existence.

Les objets matériels auxquels le travail s'incorpore en quelque sorte pour leur communiquer une utilité nouvelle, ne sont que les réceptacles ou les véhicules de la propriété, et non la propriété elle-même, car, dans l'échange, ces objets sont donnés gratuitement, le travail qui s'y incorpore étant seul susceptible d'une rémunération.

Le droit de propriété est le droit de jouir, le plus complétement possible, de la chose possédée ainsi que des produits qu'elle est capable de donner, et d'en disposer en toute liberté.

Ce droit n'a d'autre limite que la liberté et le droit de propriété d'autrui.

Le droit de propriété est nécessaire, juste, et utile même à ceux qui ne possèdent rien.

Sans le droit de propriété, les hommes ne peuvent vivre en société : celle-ci est imparfaite et ne peut progresser en civilisation et en bien-être, si le droit de propriété y est limité ou si l'exercice de ce droit est soumis à des entraves.

Les lois qui régissent la société n'ayant pas créé la propriété, ne peuvent par conséquent ni la modifier, ni l'amoindrir, ni la détruire; leur but principal, au contraire, est de la protéger et d'en réprimer seulement les abus préjudiciables à autrui (1).

(1) Les pages qui précèdent étaient écrites quand nous avons eu connaissance de l'ouvrage sur la propriété intellectuelle publié en commun par MM. F. Passy. V. Modeste, et Paillottet. Nous sommes heureux de la parfaite conformité qui existe entre notre opinion sur le droit de propriété, et celle de ces économistes éminents.

## Section II.

### DE LA PROPRIÉTÉ DES MINES.

Il semble que pour connaître à qui doit appartenir une chose, il suffit de savoir qui en a créé la valeur par son travail; mais il est des circonstances dans lesquelles il devient difficile de discerner la véritable origine de la valeur d'une chose, ou d'attribuer à chacun de ceux qui ont contribué à la créer, la part qui leur en revient.

Tel est le cas pour la valeur des mines qui n'ont pas encore été exploitées; aussi, les uns soutiennent-ils que la propriété en appartient au propriétaire de la surface qui les recouvre; les autres attribuent la possession des mines à celui qui les a découvertes; d'autres enfin disent que l'État doit en être le propriétaire, soit en vertu d'un prétendu droit régalien, qui n'est qu'une extension du droit de conquête, soit à titre de représentant des droits de la nation. Examinons successivement les titres de ces trois classes de prétendants à la propriété des mines.

Si le propriétaire du sol ou ses ancêtres, en se livrant à ce travail de la découverte et de l'appropriation, avaient eu en vue l'utilisation des richesses minérales aussi bien que celle de la force végétative qui réside à la surface, et s'ils avaient, à cet effet, fait des travaux de recherche pour s'assurer de l'existence de ces substances minérales utiles et de la possibilité présente ou future de leur exploitation, le gîte minéral leur appartiendrait sans aucun doute, au même titre que la surface cultivable ou susceptible de recevoir des constructions. Mais si le gîte minéral leur est demeuré inconnu, et s'ils ne se sont jamais donné la peine de rechercher son existence, de quel droit leur appartiendrait-il? Le code civil dit bien que le propriétaire de la surface est le propriétaire du fond, mais la loi qui régit la propriété des mines admet le contraire, et en stricte justice, le propriétaire de la surface ne peut réclamer du fond que ce qui est nécessaire à

la bonne exploitation du sol. Le propriétaire du sol retire un avantage très réel de l'exploitation par autrui des richesses minérales qui gisent sous son terrain, car celui-ci augmente nécessairement de valeur par suite du développement de la population et de l'aisance qui est la conséquence de l'exploitation des richesses minérales, et aussi parce que celle-ci nécessite la création de voies de communication et d'industries accessoires dont l'agriculture profite à son tour.

Enfin, quand l'inventeur ou l'exploitant d'une mine ont besoin d'emprunter ou d'acquérir une partie de la surface pour leurs travaux, le propriétaire peut encore participer aux profits du mineur en se faisant payer l'usage de son terrain à un taux proportionnel à son utilité pour l'exploitant, c'est à dire à la richesse de la mine exploitée.

Si l'inventeur découvrait et s'appropriait un gîte minier dans une contrée déserte, ou dont le sol n'aurait pas encore de possesseur ; si seul ou avec l'aide de la société il entourait son exploitation de sécurité, de voies de communication, de producteurs des matériaux et du travail dont il a besoin, et de consommateurs de ses produits, il aurait acquis ainsi un droit incontestable à la propriété du gîte, dont la valeur entière aurait été créé par lui. Mais en est-il ainsi dans les circonstances ordinaires de la découverte d'un gisement ?

C'est ce que nous allons voir. Supposons qu'un savant géologue, après de longues études, parvienne à connaître qu'il existe des gisements de minerais précieux au centre d'une contrée difficilement accessible, et habitée par des peuplades sauvages; supposons encore qu'il fasse les frais d'une expédition pour reconnaître sa découverte et en prendre possession ; cet inventeur aura certes accompli un éminent et méritoire travail, mais il n'aura cependant donné aucune valeur au gîte ainsi découvert, l'exploitation ou l'utilisation ne pouvant avoir lieu faute de sécurité, de moyens d'exploitation et de débouchés pour ses produits.

Le travail de l'inventeur seul est donc insuffisant pour donner de la valeur à un gîte de substances minérales utiles; il faut qu'un autre travail ait précédé le sien, le travail qui a créé la sécurité, qui garantit le droit de propriété contre toute atteinte, et qui permet l'établissement autour de la mine d'une population de travailleurs et de consommateurs.

Le travail qui a créé ces choses, et qui par là a contribué pour une si forte part à donner de la valeur au gîte, c'est le travail de la nation entière pendant une longue suite de générations, travail auquel l'inventeur n'a pas coopéré comme le fait le propriétaire d'une terre, appropriée déjà depuis l'origine de la société et dont la production a contribué au développement de la sécurité de la civilisation et de la richesse générale.

Il nous semble donc incontestable que l'État, au nom de la nation qu'il représente, peut revendiquer une partie de la valeur d'un gîte minier découvert. Il est vrai que les parts relatives de l'inventeur et de l'État dans la valeur créée seront difficiles à évaluer, mais la difficulté de l'application n'ôte rien à la justice du principe.

Ce principe, la revendication de la valeur créée par le travail social, est admis et pratiqué par le gouvernement des États-Unis, qui, comme nous l'avons dit plus haut, évalue au minimum à 1 dollar, 25, l'acre, la valeur du travail de découverte et d'appropriation des terres publiques, valeur qui augmente rapidement à mesure que la population et la civilisation vont croissant dans les contrées où ces terres se vendent.

Peut-être trouvera-t-on que, dans ce partage, entre l'inventeur du gîte minier et l'État, de la valeur de ce gîte, le premier est dans des conditions désavantageuses à l'égard du propriétaire de la surface qui, à dater du jour où lui ou ses prédécesseurs en ont pris possession, ont joui gratuitement de tous les avantages que leur procurait la coopération du travail social, en augmentant la valeur de leurs biens. Mais en y songeant un peu, on verra que l'inventeur, membre aussi de la société, a pu jouir

également des avantages que cette qualité lui confère; il doit en partie son invention elle-même à ce concours gratuit ou presque gratuit du travail social, car c'est à ce concours qu'il est redevable des notions géologiques qui l'ont guidé dans ses recherches et lui ont ainsi facilité sa découverte; c'est encore à des recherches et à des découvertes préexistantes qu'il a dû d'être mis sur la voie qu'il a suivie pour découvrir ; il est certain en effet que le travail de découverte est plus facile et présente plus de chance de succès dans un pays déjà connu sous le rapport géologique et où déjà des mines sont exploitées, que dans un pays entièrement neuf sous ce rapport.

Quand des concessions de mines sont accordées gratuitement par un gouvernement qui s'en dit le maître en vertu d'un prétendu droit régalien, ou quand la propriété de la surface entraîne celle du fond, le gisement minier ayant été acquis sans exiger le payement d'un capital plus ou moins considérable, il arrive fréquemment que la mine demeure inexploitée en attendant le moment favorable de vendre cher ce qui n'a rien coûté.

En attendant, la société demeure privée des dons naturels dont elle jouirait gratuitement si la mine était exploitée.

Ceci n'aurait pas lieu si la mine devenait la propriété de l'inventeur qui aurait supporté les frais, souvent considérables, de sa découverte, et remboursé à l'État la partie de la valeur du gîte qui serait due à l'action sociale. Dans ce cas, pour ne pas perdre les intérêts du capital engagé dans la mine avant son exploitation, le propriétaire serait intéressé à commencer celle-ci le plus tôt possible et à la poursuivre activement, ce qui est aussi conforme aux intérêts de la société.

La justice et l'intérêt publics s'accordent donc encore ici pour déclarer que la propriété des mines doit appartenir à ceux qui par leur travail en ont créé la valeur, c'est à dire à l'inventeur pour une part et à l'État pour le reste.

L'État ne disposant pas de cette propriété en vertu d'un droit de conquête, mais comme mandataire de la nation, ne doit pas

concéder les mines gratuitement, mais en retirer autant que possible la valeur que représente cette propriété en faisant intervenir la concurrence entre les acheteurs.

## Section III.

### DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

C'est avec hésitation que nous nous servons de ces mots : *propriété intellectuelle*, consacrés par l'usage ; non que nous n'admettions pas ce genre de propriété, mais au contraire parce que nous n'en connaissons pas d'autre, et que ces mots font supposer que nous admettons l'existence d'une *propriété matérielle*, lorsque nous venons de démontrer que la matière ne peut être que le réceptacle ou le véhicule de la propriété, et non la propriété elle-même, immatérielle comme le travail qui l'engendre. Que si l'on entend par propriété matérielle celle qui résulte du travail effectué par nos organes matériels, et par propriété intellectuelle celle qu'enfante le travail de nos facultés intellectuelles, il y a encore là une distinction inadmissible parce qu'il n'existe pas de travail matériel si grossier auquel notre intelligence ne prenne part à quelque degré, et que, par contre, les conceptions les plus élevées de l'intelligence ont besoin pour se manifester, et pour être par conséquent susceptibles d'appropriation, du concours de nos organes matériels. Comme l'a si bien dit M. Paillottet (1), la distinction entre la propriété matérielle et la propriété intellectuelle concerne bien plutôt l'usage que l'on fait de ces deux genres de propriété que la manière dont ils ont été créés, puisque la première sert à satisfaire les besoins du corps et la seconde à satisfaire les besoins de l'intelligence.

L'une et l'autre de ces propriétés sont le résultat du travail de l'homme, elles doivent donc être respectées à titre égal, et protégées par les mêmes lois ; s'il y avait quelque différence à

(1) *De la propriété intellectuelle*, ouvrage cité plus haut.

établir à cet égard, elle devrait plutôt être en faveur de la propriété intellectuelle, comme émanant des facultés les plus nobles et les plus élevées de l'homme. Malheureusement il n'en est pas ainsi dans la pratique, et le droit de la propriété intellectuelle est encore nié, contesté ou amoindri par des économistes et des jurisconsultes dont l'opinion est généralement respectée.

Ceux-ci prétendent que les idées ne sont pas susceptibles d'appropriation, ce qui est vrai tant qu'elles n'ont pas reçu une dernière façon, qui, en leur donnant leur complément d'utilité et de valeur, leur faculté de servir, les rend en même temps appropriables.

On dit encore qu'une œuvre d'art ou un livre ne peuvent appartenir exclusivement à leur auteur, parce que cette œuvre ou ce livre ne sont pas uniquement le fruit de son travail, mais qu'il y a été aidé, et souvent dans une large part, par tous ceux qui, avant lui et autour de lui, se sont occupés à perfectionner les arts, les lettres et les sciences; son œuvre n'est donc sienne qu'en partie, le reste est puisé dans le vaste réservoir du domaine public qui est et doit demeurer gratuitement à la disposition de tout le monde; il y a enfin dans son œuvre une partie qui est due à la coopération de la société qui a le droit d'en réclamer la valeur.

N'est-ce pas là précisément ce que les communistes opposent à la légitimité de la propriété matérielle et surtout de celle du sol? Ne disent-ils pas aussi que le travail de découverte et d'appropriation de la terre est bien plutôt l'œuvre collective de la société que le fruit des efforts personnels du propriétaire? Que dans le défrichement même, celui-ci a été puissamment aidé par la connaissance des méthodes, par la découverte de procédés et d'instruments faite par ses devanciers ou même par ses contemporains?

Enfin que la terre défrichée et cultivée augmente de valeur chaque année, sans que le propriétaire y ajoute un nouveau capital, par ce seul fait que les habitants du pays où cette terre est

située se multiplient, s'enrichissent et se civilisent par le travail?

D'où les communistes aussi tirent cette conclusion qu'il n'y a point de propriété matérielle proprement dite, et que l'auteur du défrichement d'une terre, le possesseur d'un capital quelconque ou leurs ayants cause, n'ont pas droit à la propriété de ces biens, mais seulement à une jouissance temporaire à titre d'indemnité ou de récompense pour le service rendu par eux en coopérant avec la société à la création de ces valeurs.

Les arguments opposés à la légitimité et à la perpétuité de la propriété intellectuelle peuvent donc, avec tout autant de force et de raison, être invoqués contre la légitimité et la perpétuité de la propriété matérielle, et les adversaires de la propriété intellectuelle, sans le savoir ni le vouloir, tendent la main aux communistes.

Il va de soi d'ailleurs que les idées ou les formes que l'auteur d'un livre ou d'une œuvre d'art emprunte au fonds commun pour les ajouter à celles qu'il a imaginées lui-même, ne lui appartiennent pas plus que la matière du sol n'appartient au propriétaire de celui-ci, et que si M. Fraikin, par exemple, a emprunté quelque chose de la pose ou des formes de la Vénus de Médicis pour composer sa propre Vénus, tout autre sculpteur pourra à son tour faire usage de la partie de cette pose et de ces formes qui sont du domaine public, sans usurper sur la propriété de M. Fraikin.

On oppose aussi à la propriété intellectuelle un prétendu droit universel de copie, d'imitation ou de reproduction qu'acquiert le public en achetant un exemplaire d'un livre imprimé ou d'une œuvre d'art. — Opposer ce droit de copie au droit de propriété de l'original, n'est-ce pas comme si l'on disait au propriétaire foncier : nous vous reconnaissons le droit exclusif de propriété sur votre terre, vous êtes libre de la cultiver et de l'ensemencer, mais lorsque la récolte sera mûre, tout le monde aura le droit d'en prendre sa part, à la seule condition de la couper et de l'enlever.

M. V. Modeste a répondu victorieusement à cet étrange sophisme, en montrant qu'il y a dans le livre et dans l'objet d'art à la fois un capital et un produit; le produit, c'est le livre imprimé qu'achète le public et qu'il consomme en le lisant, qu'il peut aussi détruire, vendre, donner ou louer, mais non reproduire; le capital, c'est le manuscrit : celui qui l'achète sans aucune réserve de la part de l'auteur peut en tirer autant de produits ou de copies qu'il veut, car il possède l'instrument de la production. Il en est de même d'un tableau, d'une statue, d'un opéra, etc.

Il nous reste à démontrer maintenant que la propriété intellectuelle est utile, c'est à dire conforme à l'intérêt véritable de la société, autant que juste. L'intérêt de la société demande qu'il y ait le plus possible de travaux intellectuels qui se fassent concurrence, afin qu'elle puisse choisir les meilleurs et les obtenir à bon marché ; elle est intéressée surtout à ne pas décourager la production des œuvres durables, c'est à dire de celles qui ont coûté le plus d'études, de recherches, de travail et d'efforts de génie. Or, c'est ce qu'elle ne peut obtenir qu'en garantissant, à ce genre de travaux surtout, un droit de propriété absolue et illimitée dans le temps comme dans l'espace. Une propriété limitée dans l'un et dans l'autre sens, ne peut encourager que des œuvres frivoles qui se répandent peu et dont la durée est courte; tandis que les œuvres consciencieuses, ne s'adressant qu'à un public d'élite et par conséquent peu nombreux, se répandent lentement et ont besoin d'un temps fort long pour que le capital qu'elles représentent soit amorti après avoir porté ses fruits.

Il est hors de doute que le grand nombre de productions frivoles et l'extrême rareté de travaux sérieux et d'un mérite réel, proviennent de ce que la législation actuelle du monde civilisé impose encore d'étroites et injustes limites à la propriété intellectuelle (1).

(1) Le cadre de ce livre ne nous permettant pas de donner plus de développement à cet intéressant sujet, encore si controversé aujourd'hui, nous ren-

## Section IV.

### DE LA PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS.

Inventer, c'est accomplir un travail pénible et souvent infructueux de l'intelligence, aidée dans une certaine mesure des autres facultés. Pour inventer il faut connaître les moyens compliqués et coûteux employés jusqu'alors afin d'arriver à un but, et y substituer un moyen plus simple et plus économique; il faut faire des essais, afin de se convaincre par des résultats pratiques de l'exactitude de sa théorie : tout cela exige des frais et des études préalables qui représentent du travail accumulé en quantité souvent considérable, et par conséquent un capital.

Il est juste que le travail de ce capital et le travail direct de l'inventeur soient compensés par la propriété complète et exclusive de cette invention. La propriété des inventions est donc fondée sur le même principe que la propriété de tous les autres fruits du travail, et ce droit doit engendrer les mêmes conséquences.

Cependant jusqu'ici aucune propriété ne paraît moins légitime, et aucune n'est moins bien garantie par les lois que la propriété des inventions.

Celle-ci soulève même de la part de personnes très éclairées une foule d'objections, les unes de même nature que celles que l'on oppose à la propriété en général ou à la propriété dite intellectuelle en particulier, les autres d'une nature spéciale.

Ainsi l'on prétend qu'aucune idée n'est absolument nouvelle; que toutes tirent leur origine du fonds commun et non appropriable des connaissances humaines; et que déclarer qu'une invention est une propriété particulière, c'est spolier la société

voyons ceux de nos lecteurs qui désireraient l'étudier à fond à l'excellent travail plusieurs fois cité dans ce chapitre et publié par MM. Frédéric Passy. V. Modeste et J. Paillottet, sous le titre de : *De la propriété intellectuelle.*

en s'appropriant indûment ce qui lui appartient en commun.

A ceci l'on peut répondre qu'il n'est aucune propriété dont la valeur ne soit en partie l'œuvre du travail social, et que l'inventeur, de même que la possesseur du sol, peut jouir légitimement de cette valeur, à la formation de laquelle il a coopéré, et dont tous les autres membres de la société jouissent d'ailleurs également chaque fois que leurs services sont offerts dans le milieu social.

Quand l'invention est appropriée, les moyens déjà connus dont elle se sert en partie n'en demeurent pas moins dans le domaine commun.

On invente une machine nouvelle, ingénieuse combinaison de leviers, de rouages, de coins et d'autres agents mécaniques connus de temps immémorial, tout le monde peut continuer à se servir de ces agents comme par le passé ; la combinaison nouvelle qui en est faite devient seule la propriété exclusive de l'inventeur.

Le droit de propriété accordé aux inventeurs, dit-on encore, c'est l'appropriation des agents naturels qui doivent demeurer gratuits et d'usage commun. Ainsi l'un s'emparera de la lumière, un autre de la chaleur, un troisième de l'électricité, etc.

C'est encore là une erreur ; on ne s'emparera pas de ces forces naturelles qui resteront à la libre disposition de tout le monde ; l'inventeur s'appropriera seulement un nouveau mode d'application de ces forces dont tous les usages antérieurement connus resteront libres comme avant l'invention. Son auteur ne sera même pas propriétaire de la partie de ces forces qu'il utilise, car quand il vendra son invention ou le produit qu'il en a tiré, il donne en pratiquant et par dessus le marché l'action de ces forces inutilisées qui ne lui coûtent rien, pourvu qu'on ait payé son travail réel et réhi que lui a coûté son invention.

Il n'est pas plus exact de dire que l'inventeur d'un nouveau moyen d'utiliser une des forces de la nature s'approprie cette force, que de prétendre que le propriétaire d'un champ s'empare de la force végétative du soleil et des agents atmosphériques, parce qu'il ne permet pas qu'on utilise ces forces sur la partie du sol qu'il occupe.

Enfin l'on impute un dernier grief à la propriété des inventions : Bientôt, dit-on, il y aura tant de machines, d'instruments, de procédés et de produits appropriés que l'on ne saura plus quels sont ceux dont il faut payer l'usage, et ceux qui sont de jouissance commune, ni à qui il faudra s'adresser pour acheter la licence de se servir de l'objet approprié.

Puis, les inventeurs peuvent abuser de leur monopole pour se faire payer leurs inventions à des prix abusifs et qui empêchent que l'on en fasse usage.

A ceci on peut répondre, premièrement, que l'abus que l'on peut faire d'un droit ne prouve rien contre l'existence de ce droit ; en second lieu, que cet abus lui-même est peu à craindre : il en est des inventions comme des œuvres littéraires ; il y en a peu dont l'utilité soit de longue durée ; bientôt elles tombent dans l'oubli ou sont remplacées par d'autres plus utiles, comme l'arc par la carabine, la rame par l'hélice, etc., et comme il en coûte toujours du travail ou de la dépense pour maintenir le droit de propriété d'une invention, ce droit est abandonné par le propriétaire au profit du public, aussitôt que les frais de son maintien sont égaux aux produits qu'il donne.

Quant à l'abus du monopole. comme il tend plutôt à diminuer qu'à augmenter le produit de celui qui l'exerce, il porte en lui-même son propre correctif.

Toute invention utile est un progrès qui transforme en utilité gratuite une quantité d'utilité onéreuse égale au travail que ce progrès épargne ; quand même l'inventeur retiendrait pour lui tout le travail épargné sans en rien concéder à la société, celle-ci

n'y perdrait rien, puisqu'elle se trouverait dans la même situation qu'avant l'invention.

Mais si l'inventeur fait profiter la société d'une partie de la gratuité due à sa découverte, ce à quoi son propre intérêt l'engage, elle y gagne quelque chose.

La société ne peut donc rien perdre et elle peut beaucoup gagner à reconnaître et à faire respecter le droit de la propriété des inventions (1).

(1) Nous devons la plus grande partie des arguments que nous avons fait valoir en faveur du droit de la propriété des inventions, à la remarquable étude publiée sur ce sujet dans le *Journal des Économistes* (série 2me, t. VII et IX du mois de septembre 1855 et janvier 1856), par notre collègue et ami Gustave de Molinari.

# CHAPITRE X.

## DE LA MONNAIE.

**Rôle de la monnaie. Elle sert à faciliter les échanges.—Définition. Inconvénient des définitions erronées. Jusqu'à quel point la monnaie est la commune mesure des autres valeurs. — Qualités d'une bonne monnaie. — Motifs qui ont fait choisir l'or et l'argent comme matière première des monnaies. Causes de la stabilité relative des métaux précieux. — Considérations sur la baisse probable de la valeur de l'or dans l'avenir. — Il ne peut exister de rapport fixe entre la valeur de l'or et celle de l'argent. — Inconvénient d'une loi qui fixerait ce rapport d'une manière invariable. — Nécessité de choisir un métal comme étalon unique. Difficulté de ce choix. Moyen d'obvier à cette difficulté. — Double cause de la valeur des monnaies. Valeur du lingot. Rapport de l'offre à la demande. — La valeur des monnaies métalliques ne diffère jamais sensiblement de celle du lingot dont elles sont faites. — Monnaies de billon. Moyen d'en éviter les émissions excessives.**

### I

On a vu (chap. VI, de l'échange) combien sont grands les avantages que l'humanité doit à l'échange, mais ceux-ci ne seraient réalisés que fort incomplétement, si l'échange ne consistait que dans le simple troc entre produits ou services de valeurs égales. Cette parfaite égalité des valeurs entre choses échangeables se rencontre si rarement que l'échange en serait extrêmement borné si l'on n'avait recours à un moyen qui, tout en le compliquant, le rend possible dans tous les cas. Ce moyen consiste dans l'emploi d'un intermédiaire d'une espèce de marchandise qui convient à tout le monde et dont la valeur, assez stable, et bien connue, peut se fractionner jusqu'à égaler celle des plus minimes services.

L'échange se décompose alors en deux opérations distinctes, une vente et un achat, et l'intermédiaire est la monnaie.

## II

M. Michel Chevalier définit ainsi la monnaie : « La monnaie est un instrument qui, dans les échanges, sert de mesure, et par lui-même est un équivalent. »

On a souvent prétendu que la monnaie est le signe représentatif de la valeur : c'est là une erreur grave et qui peut amener de fâcheuses conséquences; un signe représentatif n'a pas de valeur par lui-même, il l'emprunte tout entière à la chose qu'il représente.

Tel est par exemple un billet de banque, simple morceau de papier qui ne vaut quelque chose que parce qu'il donne à celui qui le possède le droit de recevoir la valeur qu'il représente. Il en est autrement de la monnaie; celle-ci ne confère aucun droit à son possesseur, qui n'obtient d'autres objets en retour que lorsque la monnaie est par elle-même l'équivalent de ces objets. La vente et l'achat ne sont autre chose que des cas particuliers de l'échange, dans lesquels la monnaie est un des objets échangés; or, la condition essentielle de l'échange, c'est que les objets échangés, monnaie ou autre chose, soient d'égale valeur. Comme le dit M. Michel Chevalier, la monnaie pour pouvoir servir d'instrument des échanges, doit donc être par elle-même un équivalent.

La monnaie sert aussi de mesure des valeurs, mais seulement parce que l'usage général que l'on en fait, et l'habitude que l'on a de recevoir ses revenus, ou la rémunération de ses services en monnaie, fait que l'on est plus familiarisé avec sa valeur qu'avec celle de toute autre marchandise; qu'il nous est plus facile, par exemple, de comparer la valeur d'une marchandise quelconque en francs qu'en litres de blé, ou en mètres de calicot. Mais la valeur de la monnaie ne peut pas servir de terme de comparaison absolu pour les autres valeurs; cela est impossible, car il n'existe aucune chose dont la valeur soit entièrement fixe.

## III

Plusieurs conditions sont nécessaires pour qu'une monnaie soit un intermédiaire convenable et commode des échanges.

Ces conditions sont :

1° Que la matière dont la monnaie est faite soit un corps simple, afin qu'on ne puisse pas le composer par la combinaison d'autres éléments, ni l'imiter ou le falsifier facilement ;

2° Il faut que cette matière soit inaltérable par les agents atmosphériques, et par la plupart des agents chimiques, afin qu'elle ne se détériore pas entre les mains de celui qui la possède ;

3° Elle doit être à la fois assez malléable pour recevoir les empreintes les plus délicates, et assez dure pour que ces empreintes, une fois reçues, puissent résister longtemps aux chocs et au frottement ;

4° Elle doit être indéfiniment divisible et de telle manière que la somme des parties conserve la même valeur que le tout avait avant la division, afin que l'on puisse partager l'unité monétaire en un grand nombre de subdivisions ;

5° La matière dont la monnaie est faite doit avoir une grande valeur sous un faible poids, et un petit volume, afin que celle-ci soit facile à transporter, à manier et à compter ;

6° La valeur de cette matière doit être aussi stable que possible, c'est à dire qu'elle ne doit pas être susceptible d'éprouver de grandes ni de soudaines variations, car celles-ci porteraient une profonde atteinte au crédit, et feraient que nul n'oserait échanger de la marchandise contre de la monnaie, s'il n'était certain d'avance de pouvoir à l'instant même acheter d'autres marchandises avec cet argent, ce qui tendrait à paralyser les échanges au lieu de les favoriser.

Pour être converties en monnaie, les matières qui possèdent les qualités que nous venons d'énoncer, doivent être circonscrites d'une empreinte qui en fasse aisément reconnaître la

valeur, qui soit en même temps une garantie suffisante de sa pureté et de son poids, et qui, enfin, rende impossible de rogner ou d'altérer la monnaie ainsi circonscrite.

## IV

Parmi toutes les substances connues jusqu'aujourd'hui, l'or et l'argent sont celles qui réunissent au plus haut degré les qualités recherchées dans la matière des monnaies. Mais comme ces métaux, à l'état de pureté, sont peu durs, on est obligé, pour corriger ce défaut, d'y ajouter un alliage de 8, 5, à 10 p. c. de cuivre.

L'or et l'argent ont une valeur plus stable que les autres marchandises, pour plusieurs raisons dont voici les principales :

1° Ces métaux s'usent fort peu par l'emploi que l'on en fait comme monnaie ou pour la fabrication des bijoux. Il en résulte qu'il existe dans le monde civilisé une vaste accumulation de matières d'or et d'argent, qui produit en quelque sorte l'effet d'un régulateur sur les quantités nouvelles que l'on en offre ou que l'on en demande, quantités qui sont toujours faibles par rapport à l'énorme masse existant dans la circulation. Ceci empêche le prix de l'or et de l'argent d'éprouver de brusques variations. Il en est autrement des marchandises dont la consommation est rapide, comme le froment par exemple, dont il reste peu de chose une année après la récolte.

S'il y a pénurie l'année suivante, comme il ne reste pas d'excédant pour y remédier, le prix hausse rapidement et beaucoup; s'il survient une récolte surabondante, la difficulté de conserver l'excès de la production sur la consommation, ou de l'exporter, en fait immédiatement baisser le prix;

2° Quand on découvre de nouveaux gisements de métaux précieux, cette découverte enrichit la population qui les exploite; celle-ci consommant et achetant alors plus de produits de toute nature, augmente l'activité des échanges, et rend

nécessaire une plus grande quantité de monnaie pour les effectuer. La même cause fait que l'on achète plus de bijoux : ce notable accroissement de la demande des métaux précieux tend donc jusqu'à un certain point à contrebalancer l'excès de l'offre ;

3° Lorsque, malgré cette circonstance, le prix des métaux précieux s'abaisse, il en résulte une dépréciation de la monnaie qui fait qu'elle ne peut plus acheter autant de marchandises ; elle devient alors insuffisante pour effectuer tous les échanges, et il faut en accroître la quantité, ce qui augmente la demande de métaux précieux dans une proportion d'autant plus forte que leur abondance est plus grande. La demande d'or et d'argent qui se fait pour les bijoux, la vaisselle, la dorure, l'argenterie, etc., est aussi en raison inverse du prix de ces métaux. Enfin certaines exploitations cessent de produire des métaux précieux quand la valeur de ceux-ci ne couvre plus les frais de production ;

5° Pour l'argent il est une autre cause qui jusqu'ici a rendu difficile une rapide baisse de son prix ; c'est que ces gisements sont ordinairement des filons étroits et verticaux, d'une exploitation lente et difficile, et ces minerais très pauvres exigent un traitement métallurgique compliqué. Enfin, la plupart des mines d'argent sont situées dans des contrées où il est difficile de pourvoir à l'entretien d'une population nombreuse.

Les causes régulatrices de la valeur des métaux précieux que nous venons d'énoncer agissent en sens inverse quand cette valeur augmente. La hausse du prix de ces métaux agit comme un stimulant pour la recherche de nouveaux gisements et pour faire reprendre l'exploitation de ceux qui ont été abandonnés à cause de leur pauvreté.

Le haut prix de la monnaie fait qu'il en faut une moindre quantité pour effectuer les échanges, enfin on n'emploie plus autant d'or et d'argent pour la bijouterie et pour les autres usages de ces métaux.

Il faut bien se garder de croire cependant que les causes qui tendent à ramener l'équilibre entre l'offre et la demande des métaux précieux, y réussissent d'une manière si complète qu'il en résulte la stabilité absolue de leur valeur.

Il n'en est pas ainsi; la plupart de ces causes ne commencent même à agir que quand cette valeur a déjà éprouvé une oscillation, et tout ce qu'elles peuvent faire, c'est de la ralentir et d'en diminuer l'amplitude, mais non de l'anéantir entièrement.

L'expérience d'ailleurs, vient chaque jour confirmer ce fait, que la valeur de l'or et de l'argent, quoique moins variable que celle de la plupart des autres marchandises, est cependant loin d'être stable elle-même. D'après plusieurs auteurs la valeur de l'argent a baissé dans le rapport de six à un, environ, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'au commencement du XIXe, sous l'influence de la découverte des mines d'argent de l'Amérique, et particulièrement des riches gisements du Pérou et du Mexique, par suite aussi du perfectionnement des procédés métallurgiques qui ont permis l'utilisation des minerais les plus pauvres; dès lors sa valeur est demeurée à peu près stationnaire à la suite des guerres civiles qui désolent depuis 1810 les républiques de l'Amérique espagnole.

Depuis quelques années la production de l'argent augmente, mais il s'en fait une grande et continuelle expédition vers les Indes occidentales, qui semble compenser au moins cet accroissement de l'offre.

Avant 1850, la valeur de l'or tendait quoique faiblement à s'élever par rapport à celle de l'argent, mais vers cette époque elle a commencé à baisser, et il est probable que cette baisse, tant par rapport à la valeur de l'argent qu'à celle des autres marchandises, va continuer dans une progression moins lente que celle qu'elle a suivie jusqu'à présent.

La baisse de valeur est due à la découverte successive de terrains aurifères très étendus en Sibérie (1840); puis des riches

gisements de Californie (1848) et d'autres en Australie (1851). Depuis lors ces trois contrées ont versé dans la circulation une masse d'or que l'on peut évaluer à plus de quatre milliards de francs, quantité qui malgré les causes énoncées plus haut a fait baisser la valeur de ce métal. Deux causes qui cessent d'exister, ont contribué à retarder cette baisse ; la première c'est la quantité considérable d'or qui est demeurée dans le pays de provenance pour y satisfaire des besoins nouveaux; la seconde, c'est que plusieurs nations, parmi lesquelles il faut compter la France et les États-Unis d'Amérique, ont substitué l'or à l'argent dans leur circulation monétaire, ce qui pendant quelque temps a augmenté la demande d'or dans une très forte proportion, susceptible de faire équilibre à la production des contrées aurifères pendant plusieurs années.

Quoique la substitution de l'or à l'argent dans la circulation monétaire de plusieurs pays ait fait augmenter l'offre et diminuer la demande de ce dernier métal, la baisse de prix de celui-ci a été moindre que pour l'or. Cela semble résulter en partie de ce que certaines nations, telles que la Hollande, la Belgique, le Portugal et l'Inde anglaise ont adopté exclusivement l'argent comme étalon monétaire, et en partie de ce que la spéculation continue à faire des bénéfices sur les envois d'argent en Orient.

Il résulte évidemment de ce qui vient d'être exposé que les circonstances qui influent sur la valeur de l'un des métaux précieux n'agissent pas de la même manière ni avec une égale intensité sur la valeur de l'autre, et qu'il est dès lors impossible d'établir un rapport invariable entre ces deux valeurs, et d'adopter simultanément les deux métaux comme étalons monétaires d'un même pays, c'est à dire comme mesure commune des autres valeurs, ainsi que cela s'est fait longtemps dans beaucoup de pays, et que cela se fait encore actuellement en France. Quand la loi monétaire qui fixe arbitrairement le rapport entre la valeur des deux métaux servant de monnaie, laisse au débiteur le choix de se libérer envers son créancier avec de l'or ou

avec de l'argent, le débiteur choisit toujours celui des deux métaux qu'il peut obtenir en échange de la moindre quantité de travail ; et l'autre métal n'étant plus employé comme monnaie est fondu ou exporté pour d'autres usages ; d'où résulte qu'une loi qui admet à la fois 2 métaux comme étalons monétaires, et qui fixe invariablement leur valeur relative, est une loi absurde et inutile puisque les faits en disposent autrement ; elle est aussi nuisible en ce qu'elle compromet l'existence du crédit.

Puisqu'il est impossible de fixer d'une manière absolue le rapport toujours variable entre la valeur de l'or et celle de l'argent, il faut que chaque nation choisisse l'un de ces deux métaux comme étalon monétaire. Ce choix n'est pas facile, car si d'une part la valeur de l'argent semble plus stable que celle de l'or, ce dernier métal a sur l'argent l'avantage d'avoir sa valeur renfermée dans un moindre poids et surtout dans un moindre volume. Cependant le choix de l'un ou de l'autre de ces métaux comme étalon monétaire n'a pas une très grande importance, car le métal auquel on n'aura pas accordé le privilége de servir seul de matière première à la monnaie, pourra néanmoins être converti en lingots d'un poids et d'un titre déterminés, circonscrits par une empreinte portant inscription du poids et du titre et la garantie du gouvernement qui les a frappés. La valeur de ces lingots pesés et titrés une fois pour toutes serait déterminée à des époques très rapprochées, par le rapport de l'offre à la demande, et portée à la connaissance du public. Ces lingots seraient alors une marchandise inaltérable, facile à transporter et à conserver, dont la valeur, moins exposée que toute autre à de brusques variations serait toujours facile à constater. Une telle marchandise deviendrait bientôt d'un usage aussi universel que la monnaie elle-même, dont elle ne différerait que par de légères et lentes variations de valeur, et surtout parce que nul ne serait forcé de les recevoir contre son gré, en paiement d'une créance.

## V

La valeur de la monnaie a une double origine. Elle provient d'abord du lingot de métal précieux dont elle est faite, valeur à laquelle on devrait ajouter les frais de monnayage; mais comme les progrès de l'industrie ont réduit ceux-ci à peu de chose, on n'en tient pas compte. La valeur de la monnaie suit donc les variations de celle du métal dont elle est faite, sans qu'aucune loi ou aucun changement apporté aux noms des pièces de monnaie puisse les soustraire à cette variation.

La deuxième cause à laquelle la monnaie doit sa valeur est entièrement indépendante de la matière dont celle-ci est faite; elle résulte uniquement du service que la monnaie rend à la société en facilitant les échanges. Cette valeur ne tend pas à s'égaler aux frais de production de la monnaie, elle dépend uniquement du rapport de l'offre à la demande qui s'en fait. Si un gouvernement ne mettait en circulation que la moitié de la monnaie nécessaire aux échanges, et s'il pouvait en même temps interdire toute importation de monnaie étrangère, et tout usage de papier de crédit dans les échanges, la valeur de la monnaie doublerait, quelle que fût la valeur intrinsèque de la matière qui aurait servi à la fabriquer. — De même si ce gouvernement émettait une quantité de monnaie double de celle que réclament les échanges, et s'il pouvait parvenir à empêcher que cet excédant de monnaie fut converti en lingots, ou exporté, ou bien, s'il fabriquait sa monnaie avec une matière qui n'aurait par elle-même qu'une valeur insignifiante, comme le papier par exemple, la valeur de la monnaie baisserait de moitié, et dans le cas d'une monnaie de papier, l'excès de l'offre sur la demande pourrait faire descendre cette valeur à zéro. C'est ce dont les fameux assignats de la république française ont fourni en 1796 une preuve bien désastreuse pour ceux qui en furent les victimes.

## VI

Nous avons supposé qu'un gouvernement pouvait empêcher complétement l'exportation ou l'importation des monnaies, ou leur conversion en lingots, ainsi que l'emploi du papier de crédit comme intermédiaire dans les échanges. Mais comme cette hypothèse purement théorique n'est pas réalisable en fait, il résulte de la liberté d'importation des monnaies et des métaux précieux, de la faculté de fondre la monnaie en lingots et de substituer l'usage du papier de crédit à la monnaie, que celle-ci ne vaut jamais que très peu plus ou très peu moins qu'un lingot de même métal, de même poids et de même titre, car si elle vaut moins, par suite d'un excès de l'offre sur la demande, l'excédant est aussitôt fondu ou exporté jusqu'à ce que les profits de ces opérations n'en compensent plus les frais. De même, si la demande de monnaie dépasse l'offre, pour éviter l'enchérissement de l'unité monétaire, on substituera l'emploi de signes représentatifs en papier, à la monnaie réelle. L'excédant de l'offre sur la demande est donc une cause de dépréciation, et par conséquent de perte qui agit sur la monnaie comme sur les autres marchandises.

Il résulte de là que pour éviter une semblable perte, une nation ne doit conserver, et ne conserve chez elle, en effet, que strictement la quantité de monnaie métallique dont elle a besoin pour effectuer ses échanges : Mais comme il a existé, et qu'il existe encore malheureusement un préjugé très répandu, d'après lequel le but principal du commerce doit consister à importer le plus de monnaie et de métaux précieux qu'il est possible, nous consacrerons le chapitre suivant à réfuter ce préjugé, dont les conséquences ont été si funestes à l'humanité.

## VII

On ne peut pousser très loin la subdivision des monnaies d'or ou même d'argent, sans avoir des pièces trop petites et trop légères pour être commodes à manier et à compter.

Pour obvier à cet inconvénient, on fait de la monnaie de cuivre, de bronze ou de billon, destinées à des objets de peu de valeur, ou à former l'appoint de sommes plus fortes.

La valeur du cuivre ou du bronze étant assez faible, si on donnait aux pièces de monnaie faites avec ces métaux, une valeur nominale égale à leur valeur réelle, elles seraient trop pesantes et par conséquent, d'un usage incommode. Aussi leur attribue-t-on toujours une valeur nominale beaucoup plus élevée que celle du lingot de métal dont elles sont faites, et les gouvernements qui les émettent se fondent sur le besoin qu'a le public de cette monnaie pour en maintenir la valeur au taux nominal. Mais comme ces gouvernements réalisent un bénéfice considérable sur la fabrication des monnaies de cuivre et de bronze, il arrive presque toujours que l'offre excède la demande, ce qui force les commerçants au détail, à échanger avec perte cette quantité excédante contre de l'argent ou de l'or. Le moyen d'éviter l'excès des émissions de monnaie de cuivre ou de bronze, c'est que le gouvernement qui les émet soit toujours disposé à les échanger sans perte contre la monnaie légale d'or ou d'argent, chaque fois que quelqu'un en aurait de trop. De cette manière, le gouvernement serait promptement averti par de nombreuses demandes d'échange, de l'excès de ses émissions, et aucune dépréciation ne serait à craindre.

On nomme billon une monnaie dont l'argent est allié à une forte proportion de cuivre, afin de pouvoir donner aux petites coupures un volume suffisant pour les rendre maniables. La plupart des gouvernements renoncent aujourd'hui à l'emploi de cette espèce de monnaie, parce que les personnes peu éclairées

les confondent facilement avec des pièces d'argent d'une valeur plus élevée, et parce que la contrefaçon au moyen de certains alliages analogues est à la fois facile et lucrative. La Suisse et les États-Unis ont remplacé le cuivre et le billon par une monnaie en alliage de Nickel, d'un usage très commode.

La différence de dimensions et l'indication de la valeur en gros caractères suffisent pour prévenir la confusion avec les monnaies d'argent.

---

# CHAPITRE XI.

## DE LA BALANCE DU COMMERCE.

Origine du système mercantile. — Ce système est fondé sur ce préjugé que les métaux précieux seuls ont de la valeur. — Le système mercantile fut appliqué par Charles-Quint. Moyens qu'il mit en œuvre à cet effet. Conquête des contrées à mines de métaux précieux. Organisation spéciale du commerce. — Ce que l'on entendait par balance du commerce. — Causes d'inexactitude dans l'appréciation de la balance. Exportation sans retour. Contrebande. — Le système mercantile est exclusif de la liberté du commerce et de l'industrie. Il engendre le système restrictif qui en est la conséquence forcée. — Conséquences du système mercantile : système restrictif ; système colonial ; esclavage, rivalités et haines nationales. — Le principe du système mercantile est en opposition avec la morale et avec les vrais intérêts de l'humanité. — Démonstration de la fausseté du principe de la balance du commerce.

Durant toute l'antiquité et le moyen âge, les moyens que les peuples considéraient comme les plus rapides et les plus sûrs pour s'enrichir, étaient la spoliation et la rapine, décorées du nom de conquête, et honorées de tous quand elles réussissaient. L'industrie et le commerce, sans capitaux, sans la direction féconde de l'intelligence et du savoir, sans sécurité, surtout, n'étaient que de faibles moyens de production, qui ne pouvaient enrichir un peuple. L'agriculture seule trouvait dans son absolue nécessité, une excuse pour son existence; tout autre travail était réputé servile, et le commerce, considéré comme consistant en une série de mesquines fourberies, était regardé comme indigne d'occuper les loisirs d'un citoyen libre. Dans l'idée des hommes de cette époque, les produits créés par l'industrie manufacturière ou apportés par l'industrie des transports, méritaient peu d'estime, puisqu'ils étaient rapidement consom-

més, et par conséquent détruits, sans qu'il restât rien de leur valeur, tandis que les métaux précieux servaient indéfiniment, sans se détruire par l'usage que l'on en pouvait faire comme monnaie ou comme objets d'ornement. Ces métaux pouvant donc servir toujours à procurer des jouissances, soit par eux-mêmes, soit parce qu'ils permettent l'acquisition d'autres biens, étaient donc les richesses véritables, les seules dignes qu'un peuple se donnât de la peine pour les conquérir.

Vers la fin du moyen âge, la plupart des États de l'Europe s'étant agrandis par des alliances, des successions ou des conquêtes, les guerres de rapine devinrent de plus en plus difficiles et de moins en moins profitables aux vainqueurs, puisque les populations, ruinées dès longtemps par des guerres antérieures, ne possédaient plus rien qui valût la peine d'être pillé et ne pouvaient payer de tribut au plus fort. Il fallut songer alors à d'autres moyens d'enrichir les nations, mais pour trouver ces moyens, on prenait toujours pour point de départ ce principe alors universellement admis, et qui a encore beaucoup d'adhérents aujourd'hui, que les métaux précieux sont les seules véritables richesses.

Or, les richesses consistant en métaux précieux devaient être considérées comme une quantité finie ou très peu susceptible d'accroissement, car le produit annuel des mines d'or et d'argent (qui produisaient très peu à cette époque) devait être absorbé par l'usure des monnaies et des bijoux, et par les pertes qu'occasionnent les naufrages, les incendies, les enfouissements durant les guerres, etc., et par la quantité plus grande de ces métaux, exigée par une population plus nombreuse, par le progrès de l'échange, par le luxe croissant des souverains et de leurs cours.

Les conquêtes, la rapine, les tributs imposés aux peuples anciens, étant devenus un mauvais moyen de s'enrichir, on fut forcé d'en chercher de meilleurs.

Il ne s'en présentait que deux qui fussent conformes aux idées

de cette époque. Posséder les contrées qui renfermaient les principaux gisements de métaux précieux, et faire le commerce; non le commerce libre et dirigé selon le gré des commerçants, mais le commerce organisé et réglementé en un système (d'où est venu le nom de système mercantile) de manière à lui faire importer des métaux précieux du dehors, sans laisser exporter ceux qui étaient déjà entrés.

Ce fut Charles-Quint qui mit le premier en pratique le système mercantile.

Ce puissant monarque possédait déjà les mines d'argent du Pérou, récemment découvertes, il encouragea la recherche et l'exploitation de mines nouvelles, et afin d'avoir des mineurs dans l'Amérique qui n'avait alors qu'une faible population européenne, il défendit et fit complétement cesser en Espagne l'exploitation de toutes les mines autres que celles de fer, afin de forcer les mineurs à émigrer vers le Pérou. Plus tard on excepta aussi le mercure de cette défense parce que ce métal était nécessaire au traitement métallurgique des minerais d'argent.

Ce dernier métal était converti en monnaie au sortir de la mine, et à l'exception de ce qu'il en fallait pour les besoins des colonies espagnoles, tout était envoyé vers la mère patrie, sous l'escorte de nombreux vaisseaux de guerre. L'exportation des métaux précieux de l'Espagne était interdite sous peine de mort.

Telle était la première partie du système. La seconde partie offrait plus de complications : il fallait organiser l'industrie et le commerce de la nation de manière à pouvoir exporter constamment des marchandises d'une grande valeur, et en grande quantité, et à importer le moins possible de produits de fabrication étrangère, afin que la différence entre la valeur des exportations et celle des importations fut soldée par l'étranger en numéraire qui viendrait augmenter la richesse du pays.

La valeur des exportations et des importations était soigneusement inscrite, à la sortie et à l'entrée par les employés de la

douane, qui, à la fin de chaque année, dressaient le tableau complet du commerce extérieur et additionnaient les colonnes de la sortie et de l'entrée. La différence entre les deux sommes formait ce que l'on appelait la *balance du commerce* pendant l'année. La balance avait été favorable lorsque la somme des valeurs exportées dépassait celle des valeurs importées, la différence étant censée avoir été payée en or ou en argent par l'étranger. La balance était défavorable dans le cas contraire, et l'on supposait alors que le numéraire avait dû sortir du pays, malgré la défense de l'exporter.

Mais le cas de la balance défavorable ne se présentait jamais, car si les sorties étaient déclarées avec assez d'exactitude, ou même avec exagération, lorsqu'elles donnaient le droit de recevoir une prime d'exportation, il n'en était pas de même pour la déclaration à l'entrée, car l'importateur avait intérêt à amoindrir la valeur de sa marchandise afin de payer moins de droits de douane.

Les produits exportés qui périssaient dans les naufrages, ou qui étaient destinés à des émigrants, à la marine ou à des armées en expédition n'amenaient point de retour quoiqu'ils fussent déclarés à la sortie. Mais la cause principale de l'inexactitude de la balance établie par la douane, c'était l'entrée en fraude des marchandises prohibées, ou frappées de droits d'entrée excessifs, marchandises dont la liste était longue et dont l'introduction en fraude, même à main armée se pratiquait sur une grande échelle et donnait d'immenses bénéfices aux fraudeurs.

D'après le principe sur lequel était fondé le système mercantile, si les commerçants étaient demeurés libres d'exporter et d'importer ce qu'ils voulaient, ils auraient infailliblement ruiné leur pays, car leur intérêt est d'expédier les produits nationaux à l'étranger, et d'opérer le retour en marchandises étrangères dont la vente dans le pays leur procure un nouveau bénéfice, tandis que l'importation de l'or et de l'argent, qui, selon le système, peut seule enrichir la nation, ne leur fournirait aucun gain.

Aussi mit-on des entraves à la liberté du commerce, on prohiba ou l'on frappa de droits élevés l'entrée des produits manufacturés de l'étranger, afin d'en diminuer la consommation dans le pays, et de forcer l'étranger à payer en argent les marchandises indigènes ; en même temps l'enchérissement de ces produits était un encouragement pour l'érection de fabriques nationales. — On encourageait pour la même raison la sortie des produits manufacturés du pays par des primes d'importation, afin que les fabricants pussent les vendre à meilleur marché au dehors, et lutter ainsi avec avantage contre la concurrence étrangère sur tous les marchés du monde. La même logique commandait de prohiber la sortie des matières premières (et cette logique prévaut encore aujourd'hui dans notre pays à l'égard de certaines de ces matières telles que les minerais de fer hydratés, le vieux fer, les chiffons, etc.) afin de permettre aux manufacturiers d'acheter ces denrées à meilleur marché, et aussi afin d'encourager le travail national par une élaboration plus complète des produits bruts du sol ; car alors (et aujourd'hui pour beaucoup de gens) on ne comprenait pas que l'exportation d'une valeur de mille francs en 80 tonneaux de minerai de fer brut à 1,250 frs. le tonneau, exige exactement la même somme d'efforts utiles ou de services que la même valeur de 1,000 frs. en mille grosses d'aiguilles à 1 franc l'une ou en 250 ressorts de montre à 4 francs l'un, quoique, à ne considérer que les objets isolément, et abstraction faite de la valeur, une aiguille ou un ressort de montre exige pour sa fabrication beaucoup plus de travail que le minerai qui a servi à le produire.

L'Espagne établit la première le système mercantile tel que nous venons de le décrire, avec son auxiliaire obligé, le système qui s'intitule pompeusement protecteur du travail national, dont nous parlerons dans la 4me partie de cet ouvrage. (Chapitre XXVIII) Les autres nations, effrayées de l'emploi d'un ensemble de moyens dont le but avoué était de leur enlever par le commerce les métaux précieux qu'elles possédaient, et par

là de les ruiner et de les asservir, les autres nations, disons-nous se hâtèrent d'opposer une barrière aux vues cupides et ambitieuses de l'Espagne et adoptèrent le système mercantile à leur tour, à l'exception des Pays-Bas, récemment émancipés du joug de l'Espagne et qui comprirent seuls que l'adoption du système eut été la ruine de leur commerce. Bientôt les nations de l'Europe se livrèrent une guerre acharnée de tarifs et de lignes de douanes, chacune voulant acheter aux autres des matières premières, et leur rendre des produits manufacturés, aucune ne consentant à recevoir autre chose que des métaux précieux en échange de ses marchandises. La conséquence inévitable d'une application universelle et absolue du système mercantile, eût été la cessation totale des échanges internationaux, si de nombreux traités de commerce n'étaient intervenus, à la sollicitation des marchands éplorés, pour apporter quelques adoucissements aux rigueurs douanières, et surtout sans la contrebande qui se développait partout en raison des obstacles que l'on opposait au commerce honnête. Cependant, malgré ces faibles palliatifs, les produits manufacturés de toutes les nations s'exportaient difficilement, et partout, l'industrie était languissante ; les nations qui ne possédaient pas de colonies se plaignaient d'être *tributaires* de celles qui possédaient des *terres à épices* sous la zone torride, car une nation se disait tributaire d'une autre, et le mot est encore aujourd'hui employé dans ce sens, quand elle était forcée de lui payer en numéraire les produits qu'elle en recevait, bien que produits et monnaie aient été échangés à valeurs égales.

Pour éviter ce double inconvénient de ne pouvoir écouler ses produits manufacturés et d'être tributaire d'un autre pays pour les denrées coloniales, chaque nation voulut avoir ses propres colonies ; on en fonda partout où le soleil était brûlant, et l'on se disputait avec furie le moindre coin de terre susceptible de produire du poivre, de la cannelle ou de la muscade. Il n'est point de colonie qui n'eut coûté des flots de sang, et d'immenses trésors à sa mère-patrie.

Une colonie étant fondée ou conquise, elle offrait immédiatement un débouché aux produits manufacturés de la métropole, et elle affranchissait celle-ci du *tribut* payé à l'étranger pour l'acquisition à prix d'argent des denrées coloniales. Mais bientôt surgit une nouvelle difficulté qui faillit faire perdre aux peuples de l'Europe tout l'avantage qu'ils se promettaient de retirer des colonies; c'était le manque de travailleurs, pour cultiver ou exploiter les produits coloniaux, car peu d'Européens consentaient à aller travailler la terre sous un climat brûlant, et ceux que l'on pouvait y déterminer exigeaient un salaire excessif ou préféraient s'établir commerçants ou artisans pour leur propre compte plutôt qu'agriculteurs pour le compte d'autrui.

On eut bientôt trouvé un expédient qui leva cette difficulté; c'était de s'emparer sur la côte d'Afrique de quelques centaines de milliers de malheureux nègres, que l'on arrachait sans pitié à leur patrie et à leur famille, pour les réduire en esclavage et les employer comme des bêtes de somme, aux plus rudes travaux sous la perpétuelle menace du fouet.

Telles sont rapidement résumées, la théorie et l'histoire du système mercantile, ou de la balance du commerce qui a engendré : le système restrictif faussement décoré du nom de système protecteur du travail national, le système colonial, l'esclavage des nègres, les haines, les rivalités, les guerres entre les nations, etc.

On va voir quelles furent les déplorables conséquences de ce système; l'Espagne nous les montrera presque toutes : Arrivée à l'apogée de sa puissance et de sa richesse sous Charles-Quint, c'est à dire avant l'adoption du système, elle a toujours décliné depuis lors, et elle ne reprend lentement et paisiblement la voie du progrès et du bien-être, que depuis qu'elle essaie de se débarrasser de sa funeste étreinte. Après la découverte successive des riches mines du Pérou et du Mexique, l'argent afflua en abondance vers l'Espagne, et y resta en grande partie sous l'empire des lois qui en prohibaient la sortie. De là l'avilissement de

la valeur de la monnaie, ou, ce qui est la même chose, le rapide enchérissement de tous les objets nécessaires à la vie, et commencement de misère pour tous ceux qui ne pouvaient remédier à ce mal par un redoublement d'activité productive. Or le nombre de ceux-ci était grand dans un pays où l'église, les armes, et les lettres absorbaient plus les intelligences que le travail agricole ou industriel. L'agriculture et les industries extractives furent découragées et sacrifiées à l'industrie manufacturière par la prohibition de sortie de leurs produits, et par des priviléges excessifs accordés à cette dernière qui ne put en profiter à cause de l'enchérissement des matières premières et de la main-d'œuvre, dû à la surabondance de l'argent, à l'abandon dans lequel on laissait l'agriculture, et à ce que les ouvriers, ne gagnant plus assez pour vivre de leur travail se faisaient soldats, moines, voleurs ou mendiants. — La cherté des produits manufacturés, et leur mauvaise qualité, suite naturelle des monopoles dont jouissaient les fabriques, (ou plutôt dont celles-ci étaient affligées) rendait ces produits invendables à l'étranger, elles n'avaient donc plus d'autres débouchés que l'intérieur et les colonies, et la misère générale rendait ces débouchés si restreints que la plupart des fabriques se ruinaient. Un système qui devait exercer une action si funeste sur le bien-être de la société ne pouvait être accepté par elle sans quelque résistance, et celle-ci n'a pu être vaincue qu'à la faveur du régime despotique et sévère qui fut adopté par tous les gouvernants de cette époque, et dont notre pays entr'autres eut beaucoup à souffrir. Le malaise moral et physique qui tourmenta l'Europe pendant une grande partie du XV^e^ et du XVI^e^ siècle peut être en grande partie attribué à l'influence du système mercantile, qui, comme on le voit, atteignait un but directement opposé à celui que l'on se proposait en l'établissant.

Le principe sur lequel est fondé le système mercantile est radicalement en opposition avec ce précepte de morale vrai dans tous les temps et dans tous les lieux, qui commande aux hommes

de s'aimer et de s'aider entre eux, sans distinction de races ni de nationalités, puisque s'il était vrai que les métaux précieux fussent la seule richesse, celle-ci n'existant dans le monde qu'en quantité limitée, un homme ou une nation ne pourraient s'enrichir qu'en dépouillant les autres hommes ou les autres nations. L'intérêt de ceux-ci, hommes et nations, serait donc au moins de s'amoindrir réciproquement afin de s'empêcher mutuellement de se nuire; en d'autres termes, on devrait souhaiter à ses semblables le plus de mal possible; c'est ce qu'exprime fort clairement Montaigne, contemporain des premiers essais du système mercantile, lorsqu'il dit: « Le profit de l'un, c'est le dommage de l'autre. » C'est aussi ce qu'exprima plus tard Voltaire dans ces mots empreints d'une amère ironie contre les préjugés de son siècle : « L'amour de la Patrie, c'est la haine des autres nations. »

Cette contradiction flagrante qui existe entre le principe du système mercantile et ceux de la morale, de même que la nécessité pour les partisans de ce système de l'établir et de le maintenir par la contrainte et l'oppression, contre la perpétuelle protestation de toutes les consciences, de tous les intérêts, suffirait à prouver sa fausseté; cependant, comme dans ce traité, il doit plus être question d'Économie politique que de morale, nous allons établir aussi la fausseté du principe de la balance du commerce, par une démonstration très simple.

Supposons qu'un fabricant de Verviers ait expédié en Amérique du drap pour une valeur de 20,000 frs.; arrivé à destination ce drap est vendu 24,000 frs. et le fabricant donne ordre à son correspondant de lui envoyer cette valeur en coton brut, la vente de la monnaie Américaine, en Belgique ne donnant lieu à aucun profit. La valeur de la cargaison de coton arrivée en Belgique étant de 28,800 frs., le fabricant calcule ainsi : Recette 28,800 frs.; dépense 20,000 frs.; différence 8,800 frs. qui constituent pour moi un bénéfice net que je n'ai acquis aux dépens d'aucun de mes compatriotes. Mais la douane, en dressant

aussi ses comptes trouve : Sortie 20,000 frs.; entrée 28,800 frs. — Balance en défaveur de la Belgique 8,800 frs. — Donc, sans qu'il soit possible de découvrir pour qui cette perte s'est réalisée, la Belgique a perdu, d'après la théorie de la balance du commerce, la somme de 8,800 frs., et l'opération de notre fabricant n'a servi qu'à faire profiter cette perte aux Américains.

Cependant, sans se laisser décourager par les lamentations des partisans du système mercantile, notre fabricant fait un second envoi de même valeur que le premier; mais une crise commerciale s'étant déclarée en Amérique, ses marchandises se vendent mal et il n'en retire que 16,000 frs. qu'il fait encore convertir en coton.

Cette denrée ayant à son tour éprouvé une forte baisse en Belgique, le fabricant n'en obtient que 12,000 frs. Il inscrit donc dans ses livres : Dépense 20,000 frs.; recette 12,000 frs.; perte 8,000 frs. et il remarque encore que cette perte n'a constitué de gain pour personne, en Belgique ni ailleurs. Mais la douane compte autrement : Sortie 20,000 frs.; entrée 12,000 frs. —Balance en faveur de la Belgique, représentant l'entrée d'une égale valeur en numéraire, 8,000 frs. Et cependant aucune recherche ne peut constater qui a reçu ces 8,000 frs.

Troisième expédition de 20,000 frs. de drap par notre fabricant, soigneusement enregistrée par la douane. Mais cette fois le navire qui porte la cargaison fait naufrage, et le propriétaire ayant négligé de le faire assurer, il en perd toute la valeur, sans que personne en profite. Il inscrit donc en soupirant : Dépense 20,000 frs. — Recette zéro. — Perte 20,000 frs. que personne n'a gagné.

Le douanier, au contraire, inscrit en se frottant les mains : Sortie 20,000 frs.; entrée zéro. — Balance en faveur de la Belgique frs. 20,000, la sortie ayant été totalement soldée en numéraire. — On le voit donc, la conclusion de l'étrange théorie de la balance du commerce est celle-ci : Quand les commerçants gagnent dans leur trafic avec l'étranger, le pays perd,

et réciproquement ; donc il convient d'empêcher les négociants de gagner dans leurs entreprises, et le maximum d'avantages est réalisé pour le pays quand ses navires font naufrage, brûlent en mer ou sont pillés par des pirates. Ne doit-on pas se demander par quelle étrange aberration de l'esprit humain une pareille théorie a pu être admise comme vraie, et est encore tenue pour telle de nos jours par des hommes instruits.

Si le système mercantile pouvait atteindre le but qu'il se propose, la nation qui l'adopterait se trouverait à la fin réduite à périr de misère et de faim sur des monceaux d'or et d'argent ; car pour se procurer ces métaux, elle aurait exporté tous les produits de son sol et de son industrie qui seuls auraient pu satisfaire ses besoins réels. Mais toute la tyrannie du gouvernement le plus despotique ne pourrait jamais aller jusqu'à faire à ce point expier à un peuple entier l'erreur d'un système. Les conséquences de cette erreur se manifestent si tôt et si clairement, que les partisans les plus fanatiques du système sont obligés de contrarier ces effets dès que leur intérêt personnel est en jeu.

Supposons que le commerce soit organisé de manière à ne laisser sortir que des marchandises et à ne laisser entrer que du numéraire.

Qu'en résultera-t-il ? C'est que bientôt la monnaie devenant surabondante et ne pouvant pas être exportée, les métaux précieux qui servent à la faire, baisseront de prix, ou, ce qui est la même chose, toutes les autres marchandises augmenteront de valeur par rapport à la monnaie. Mais la surabondance de celle-ci a pour conséquence sa rareté dans les autres pays d'où elle a été retirée, et où les autres marchandises sont comparativement à bas prix. Le commerçant du pays qui a adopté le système mercantile se verra donc obligé d'acheter les marchandises là où elles coûtent cher, c'est à dire là où il faut donner beaucoup d'argent pour les avoir, et de les revendre là où elles sont à bas prix, c'est à dire où l'on en obtient peu d'argent en

échange. Or, nulle tyrannie, nulle oppression ne peut contraindre d'une manière permanente le commerçant à acheter cher pour revendre à bon marché, car agir ainsi c'est se ruiner infailliblement, et il préférera laisser son capital et ses capacités sans emploi, plutôt que d'en faire un aussi mauvais usage.

On trouve encore des personnes, très sensées, cependant, quand il s'agit de leurs intérêts privés, qui affirment sérieusement que sans l'intervention des lois douanières, un pays serait infailliblement ruiné par le commerce qu'il ferait avec des nations plus riches, plus industrieuses ou mieux favorisées de la nature, parce que cette nation aurait bientôt absorbé tout notre capital, et, laissant ainsi nos industries sans instruments de production, celles-ci se trouveraient incapables de soutenir la concurrence étrangère et tomberaient inévitablement. Alors le pays deviendrait tributaire de cette nation étrangère qui pourrait le rançonner à merci et même lui enlever son indépendance (1).

En supposant qu'une nation puisse avoir quelque intérêt à ruiner une autre nation, et nous avons démontré la fausseté de cette supposition dans le chapitre traitant des effets de l'échange (ch. VI, p. 59), pourrait-elle réaliser ce vœu? Évidemment non; car si une partie de la monnaie de l'un passait dans les mains de l'autre, le commerce de celle-ci se trouverait dans la situation que nous avons décrite plus haut, celle de devoir acheter cher pour revendre à bon marché, ce qui ferait bientôt prendre une route inverse à la monnaie de la nation spoliée par son commerce avec l'étranger.

En réalité, rien n'est donc moins à craindre qu'un libre commerce entre deux nations qui aurait pour résultat l'asservissement et la ruine de l'un par l'autre.

Les partisans du système mercantile, dans leur profonde ignorance de l'Économie politique, font une constante confusion

(1) Nous citons à peu près textuellement ce que nous avons lu il y a peu d'années dans une brochure publiée par un des principaux maîtres de forges de notre pays.

tre la monnaie d'une nation, qui est l'instrument dont elle se ·t pour échanger, et son capital, qui est l'instrument de la ɔduction.

La monnaie n'est pas un capital; les capitaux ne prennent ;te forme que momentanément et pendant qu'ils sont disponi- ɜs, en attendant qu'ils trouvent un emploi actif sous forme nstruments, de matériaux ou de provisions.

On concevrait à la rigueur qu'un pays perdit une partie de ses argnes, s'il se laissait dépouiller de son numéraire, mais and il cède celui-ci à l'étranger, c'est toujours en échange ıutres marchandises d'égale valeur, qui, entre ses mains, viennent des instruments, des matériaux ou des provisions; ɜst à dire un véritable capital plus utile à l'industrie que s'il ait conservé la forme temporaire d'instrument des échanges. nsi donc, même lorsque le commerce exporte du numéraire, qui est assez rare, ce n'est que pour lui donner une forme plus ile à la production et l'industrie ni le pays n'y perdent rien. L'expérience enseigne d'ailleurs que lorsqu'une nation est ligée en cas de disette, par exemple, d'exporter son numé- ire, en échange de blé, le pays qui a reçu cette monnaie, pour iter cette dépréciation se hâte de la renvoyer à son lieu d'ori- ıe, où elle est devenue plus chère, pour obtenir en échange s marchandises d'une consommation plus prompte et qui, ınt achetées par les consommateurs à mesure qu'elles arrivent, subissent point de baisse sensible.

Il est bien vrai que le pays qui a dû exporter son numéraire qui doit le racheter ensuite avec d'autres produits, éprouve r là une certaine perte, mais celle-ci est une conséquence de disette et non celle de la sortie du numéraire, et cette perte ; certes bien moindre que le terrible malheur de manquer de in (1).

1) Nous avons cru nécessaire de donner quelque développement à notre nonstration de l'absurdité du système mercantile, et d'en montrer avec

# CHAPITRE XII.

## DU CRÉDIT.

Définition du droit. Son utilité. — Formes diverses du crédit ; crédit mobilier, crédit immobilier, crédit personnel. Avantages de ce dernier. De quoi il dépend. — Influence de l'action sociale sur le crédit. — Services que rend le crédit. — Idées fausses ou exagérées que l'on se fait souvent du crédit.

On a vu (ch. X) que la monnaie rend de grands services à la société en faisant les échanges qui sans cet intermédiaire ne seraient que d'une utilité fort restreinte. Mais la monnaie est loin de rendre ce service gratuitement, et afin d'en posséder une quantité suffisante pour servir d'intermédiaires à tous les échanges qui se font chez elle, une nation doit s'imposer un grand surcroît de travail et beaucoup de privations, car elle doit produire et épargner toute la valeur qui réside dans la monnaie. Après avoir réalisé ce premier progrès qui consistait à effectuer les échanges par les intermédiaires de la monnaie, la société a dû chercher à en accomplir un second, en diminuant autant que possible l'emploi de ce coûteux intermédiaire sans diminuer le nombre, l'importance et surtout la facilité des échanges. C'est au moyen du *crédit* que l'on obtint ce résultat. Le crédit n'est pas autre chose que la confiance que possède le créancier

détail les funestes conséquences, parce que, malgré son absurdité, ce préjugé est encore fort répandu dans le monde dont il retarde considérablement les progrès économiques. C'est ainsi qu'il serait difficile de rencontrer un journal, une brochure, sur quelque sujet économique, une session des Chambres législatives, dans lesquels les principes du système mercantile ne soient encore invoqués comme une vérité incontestable.

dans le remboursement de sa créance. — En effet, si cette confiance est bien fondée, et s'il peut la faire partager par le public au point que celui-ci accepte cette créance en échange d'une autre valeur équivalente, comme signe représentatif d'une quantité déterminée de monnaie qu'il donne le droit de recevoir, le créancier peut se servir de ce signe comme de la monnaie elle-même, et chaque fois que ce signe passera des mains d'un possesseur à celles d'un autre, il dispensera la société de l'emploi d'une somme de monnaie égale à celle qu'il représente, sans cependant qu'il puisse remplacer entièrement cette monnaie, puisque la confiance qu'inspire le titre et qui lui permet de circuler, est fondée uniquement sur la certitude que l'on a qu'il sera remboursé en numéraire à son échéance.

La confiance du créancier dans la sécurité de sa créance ou le crédit peut être le résultat de : 1° D'une hypothèque donnée par le débiteur sur les biens immobiliers que celui-ci possède ; 2° De biens mobiliers affectés comme gage ; 3° De la solvabilité personnelle du débiteur.

Le crédit fondé sur les deux premières bases est nécessairement limité par l'étendue des capitaux qui servent de garantie du prêt et par la difficulté que le créancier peut éprouver à les réaliser dans le cas où sa créance ne serait pas remboursée ; d'un autre côté le débiteur ne dispose plus ou ne peut disposer qu'imparfaitement du capital qu'il a mis en gage ou hypothéqué ; ce sont donc là des formes assez incomplètes du crédit ; ainsi celui-ci n'est-il parfait que quand il repose sur la consistance personnelle de l'emprunteur dont il n'altère ni la liberté d'action, ni la libre disposition des capitaux qu'il possède en dehors du prêt qui lui est fait. Mais ce crédit si complet est en même temps le plus difficile à obtenir. Il dépend de la probité et des autres qualités morales qui ont été reconnues chez l'emprunteur, de sa capacité et de son expérience en affaires, de la nature plus ou moins chanceuse de celles-ci, des circonstances bonnes ou mauvaises dans lesquelles il les entreprend, enfin jusque de

l'état de sa santé et des personnes qui, après sa mort, pourront prendre la gestion et la responsabilité de ses affaires. En Angleterre le crédit dont peut jouir un débiteur est consolidé s'il a assuré la formation d'un capital, à son décès par une compagnie sur la vie.

Le degré de civilisation de la société au milieu de laquelle le crédit opère, a aussi une grande influence sur le développement de celui-ci. Plus il y a dans cette société de bonnes habitudes morales, telles que la probité, l'ordre, la prévoyance, et plus le crédit y pourra prendre d'extension.

Des lois sages et justes, appliquées avec énergie, impartialité, promptitude et économie, de manière à garantir le plus complétement possible le créancier contre la mauvaise foi ou la négligence du débiteur, ont le même effet. Enfin le développement du crédit est encore favorisé par l'existence et la bonne organisation d'établissements spéciaux pour servir d'intermédiaires entre prêteurs et emprunteurs, et assurer les capitaux prêtés contre les éventualités de perte, tels que les banques, etc. (Voir chap. XIV).

Les services que le crédit rend à la société sont assez complexes, et se confondent quelquefois entr'eux, cependant on peut en distinguer trois principaux :

1° Il rend inutile une partie de la monnaie métallique en y substituant des signes représentatifs qui n'ont point de valeur par eux-mêmes, et dont le transport est plus facile. L'instrument coûteux des échanges rendu en partie inutile peut alors être converti en instrument de production et accroître les capitaux de la société, sans que cet accroissement exige un travail nouveau.

2° En facilitant le prêt, le crédit active et multiplie l'action des capitaux, il favorise aussi la conversion en capital d'épargnes qui sans lui resteraient stériles.

3° En facilitant les emprunts il procure du travail aux intelligences et aux bras, qui, sans son intervention, resteraient inactifs.

En traitant dans le chapitre suivant des instruments qui servent à faire fonctionner le crédit, nous montrerons de quelle manière il rend à la société ces trois genres de services que nous avons indiqués.

On est souvent porté à exagérer les services que le crédit peut rendre à la société et à lui prêter une puissance qu'il n'a pas. On s'est imaginé entr'autres choses que, à l'aide du crédit, on pouvait enrichir une nation, en multipliant indéfiniment les signes représentatifs de la monnaie. On oublie que quand celle-ci n'est pas faite en métaux précieux sa valeur n'existe que pour autant qu'elle est utile comme intermédiaire des échanges, et que cette valeur s'abaisse et s'anéantit même entièrement quand l'excès rend moindre ou nul le service que ces signes représentatifs sont susceptibles de rendre. Ainsi à la folie qui porte à croire que la richesse ne consiste que dans la possession des métaux précieux, et qui veut forcer une nation à s'en procurer en excès sur ce dont elle a besoin, même en échange de choses plus nécessaires dont elle n'a pas assez, succède cette autre folie de croire qu'un peuple peut accroître indéfiniment ses richesses en multipliant sans mesure les signes représentatifs d'une valeur absente. Chercher à créer de la valeur sans se donner de la peine est à l'économie politique ce que la quadrature du cercle est à la géométrie, ce que le mouvement perpétuel est à la mécanique, ce que la pierre philosophale était à l'alchimie : une insaisissable chimère!

Il en est de même de cette idée que l'on voit encore surgir de temps en temps qu'il est possible de créer des entreprises productives avec des capitaux fictifs représentés par des actions ou des signes en papier. Le crédit ou la confiance n'est qu'un sentiment, et non un être vivant et actif capable de travailler et de consacrer les fruits de son travail à une production ultérieure. Telle est cependant la seule condition à laquelle un capital puisse se former; le crédit peut y aider, comme on l'a vu plus haut, mais seul, il ne peut rien.

Les idées que nous combattons ne seraient que ridicules si elles demeuraient confinées dans des livres que peu de personnes liraient, mais elles sont odieuses dès qu'elles sont mises en action, car l'ignorance générale des vérités économiques aidant, elles ont causé et causeront probablement encore bien des misères.

---

# CHAPITRE XIII.

## DES INSTRUMENTS DU CRÉDIT.

Ce qu'on entend par instruments du crédit. — Ceux-ci sont principalement au nombre de sept. — Le billet à ordre ; manière dont on l'emploie. Son utilité. — La lettre de change. Elle sert à éviter les transports de monnaie. Le service qu'elle rend lui donne une valeur propre. — Causes qui influent sur cette valeur. — Les billets de banque. — Les mandats ou checks. — Épargne de temps, de frais et de monnaie qu'ils occasionnent. — Les Warrants. — Obligations d'emprunts. Facilité qu'elles donnent pour mobiliser les capitaux ; abus qui résultent parfois de leur emploi, sans en compenser les avantages. — Cédules hypothécaires.

Les instruments du crédit sont les titres divers à l'aide desquels il accomplit ses fonctions. Les uns servent à éviter en partie l'emploi de la monnaie, d'autres à éviter le transport de celle-ci, d'autres enfin à faciliter l'emprunt et la circulation des capitaux. Ces instruments son principalement : *a*) Les billets à ordre. — *b*) Les lettres de change. — *c*) Les billets de banque. — *d*) Les mandats ou *checks*. — *e*) Les *warrants* ou certificats de dépôt de marchandises. — *f*) Les obligations au porteur des gouvernements et des compagnies industrielles. — *g*) Les cédules hypothécaires.

*a*) Le billet à ordre est une promesse souscrite par un débiteur à un créancier, de payer une certaine somme de monnaie, à une époque déterminée, à la personne qui sera propriétaire du billet en vertu d'un endossement, acte fort simple, inscrit au dos du billet, et par lequel le créancier en transmet la propriété à un tiers qui peut en faire autant à l'égard d'un autre, tous les endosseurs successifs demeurant cependant responsables les uns envers

les autres, du remboursement de la valeur du billet, dans le cas où le souscripteur refuserait de le payer à son échéance.

Un exemple montrera comment fonctionne le billet à ordre et quels sont les services qu'il rend : Un entrepreneur d'industrie ayant converti tout son capital circulant en produits fabriqués qui attendent dans ses magasins, qu'il s'offre des acheteurs, sans l'intervention du crédit, cet entrepreneur ne pourrait plus tirer aucun parti de son capital en attendant la vente de ses marchandises; il serait même obligé d'arrêter sa fabrication et de renvoyer ses ouvriers. Mais le fabricant, jouissant d'un certain crédit, qui est fondé en partie sur ses connaissances personnelles, et surtout ce qu'il possède un capital dans son magasin, il fait usage de ce crédit, en empruntant des matériaux et de la monnaie à ses divers fournisseurs et à son banquier; afin de pouvoir continuer sa fabrication en attendant la vente de ses produits. En retour des valeurs qu'il a empruntées, il donne des billets à ordre, par lesquels il s'engage à rembourser les valeurs empruntées vers l'époque où il aura pu vendre ses produits.

Si le banquier et les divers fournisseurs conservaient les billets à ordre en portefeuille, jusqu'à leur échéance, ce serait leur capital qui fonctionnerait entre les mains de leur débiteur, mais qui cesserait pendant ce temps d'être à leur propre disposition de manière que les billets à ordre opéreraient simplement un déplacement du capital. Mais comme les détenteurs de ces billets peuvent en faire usage, en les échangeant à leur tour, contre d'autres valeurs, ils rentrent en possession du capital prêté par eux, et peuvent continuer à en faire usage. Ceux qui ont acquis ces billets peuvent en faire de même en transmettant leur propriété à d'autres par de nouveaux endossements, et ainsi de suite jusqu'au jour de l'échéance où celui qui l'a émis le rembourse au moyen de son capital circulant, qu'il est parvenu à rétablir pendant que ses billets circulaient.

On voit par là que c'est le crédit ou la confiance inspirée par l'existence de son capital circulant qui, mis en œuvre au moyen

de billet à ordre, a permis à l'entrepreneur d'industrie de maintenir son capital circulant en activité, tandis que autrement, il eût été forcé de le laisser en repos, ce qui eût entraîné du même coup le chômage de son capital engagé, du travail de ses ouvriers et de ses propres facultés. On peut se figurer qu'il a été prêté à l'entrepreneur une série de capitaux se succédant les uns aux autres à des intervalles si courts que les propriétaires de ces capitaux n'ont dû cesser d'en jouir que pendant un intervalle à peine sensible compensé d'ailleurs par un escompte ou intérêt proportionné à la durée du prêt.

Il faut remarquer aussi que chaque fois qu'un billet à ordre est transmis à un autre propriétaire, il sert de paiement et tient lieu d'une quantité de monnaie métallique égale à celle qui est représentée par le billet qui n'est payé lui-même en monnaie qu'au moment de son échéance, à moins que le porteur préfère en recevoir la valeur en marchandises.

Le billet à ordre sert donc par son émission à faciliter l'emprunt des capitaux, à favoriser leur activité et celle du travail qui en dépend; par transmissions successives ce billet épargne sans l'éviter entièrement, l'emploi de la monnaie métallique.

*b) La lettre de change* est un ordre donné par un créancier à son débiteur qui habite une autre ville, de payer une certaine somme de monnaie, dans un délai fixé à une autre personne désignée dans la lettre, mais qui a le droit d'en transmettre la propriété à autrui sous sa responsabilité, par un acte d'endossement. La lettre de change sert comme le billet à ordre à faciliter le prêt d'un capital; elle épargne aussi l'emploi d'une somme de monnaie égale à celle qu'elle représente, chaque fois qu'elle est transmise de main en main par endossement. Elle sert principalement à éviter le double transport d'un lieu à un autre, d'une valeur en monnaie égale à celle qui est inscrite dans la lettre. C'est en cela principalement qu'elle rend de grands services au commerce.

Ici encore, quelques exemples montrent mieux que de longues

explications les usages multiples auxquels peut servir la lettre d change.

Un extracteur de houille, *Jean*, de Mons, a vendu pour mille francs de charbon à un fabricant *Pierre*, de Paris, qui s'engage à les lui payer dans trois mois et qui supportera les frais et les risques de l'envoi de cette somme à Mons, s'il n'y a aucun moyen de les éviter; d'un autre côté, *Paul*, négociant à Mons, a reçu de *Jacques*, fabricant à Paris, des marchandises pour une valeur de mille francs payable aux mêmes conditions. De là la nécessité de deux envois de 1,000 francs, l'un de Paris à Mons l'autre en sens inverse, nécessité qui est évitée si *Paul* achète à *Jean* sa créance sur Paris et en transmet la propriété à *Jacques* qui va en recevoir la valeur chez *Pierre*. Par là, en effet, les deux transports de monnaie avec leurs frais et leurs risques se réduisent à l'envoi d'une lettre de change par laquelle *Jean* donne ordre à *Pierre* de payer 1,000 francs à *Paul;* celui-ci envoie cette lettre à *Jacques* après l'avoir payée à *Jean* et l'avoir endossée à l'ordre de son créancier, *Jacques* se rend chez *Pierre* et lui remet la lettre de change dont il reçoit la valeur.

C'est là le cas le plus simple qui puisse se présenter; mais c'est aussi celui dans lequel la lettre de change rend le moins de services. On peut supposer encore que *Jean*, au lieu de vendre sa lettre de change à *Paul*, la fasse à l'ordre d'un négociant de Londres de qui il a reçu pour 1,000 francs de marchandises; que celui-ci l'envoie à un commerçant de New-York, après la lui avoir endossée, et qu'enfin cette lettre soit acquittée à Paris après avoir servi, par endossements successifs, à acquitter des créances à Buenos-Ayres, à Lima, à Canton, à Batavia, à Amsterdam et à Bordeaux. Alors cette seule traite (traite et lettre de change sont synonymes), aura servi à épargner un grand nombre de fois l'emploi d'une somme de monnaie et son envoi à des distances considérables.

Les services qu'une lettre de change peut rendre à ceux qui ont besoin d'emprunter de la monnaie, ou d'en éviter l'emploi

et surtout le transport, ont une valeur propre et indépendante de celle du capital représenté par la lettre; il résulte de là que ces lettres ont un prix courant variable comme celui des autres marchandises. Les causes qui font varier ce prix sont les suivantes :

*a*. La solvabilité plus ou moins grande du débiteur ou *tiré*, du *tireur* ou créancier et des endosseurs successifs, s'il y en a, et qui tous sont solidairement responsables du paiement de la lettre de change à son échéance ;

*b*. L'époque plus ou moins éloignée de l'échéance;

*c*. Le lieu dans lequel la lettre doit être payée;

*d*. Le rapport réel qui existe au moment de la vente de la lettre, entre la valeur de la monnaie qui sert à l'acheter et celle qui sert à l'acquitter;

*e*. Le degré de moralité, l'état plus ou moins parfait de la législation commerciale et des moyens de l'appliquer, chez la nation où la traite est payable; l'état de paix ou de guerre et de trouble où cette nation peut se trouver au moment du paiement;

*f*. La distance du lieu sur lequel la traite est payable, et la difficulté ou le danger plus ou moins considérable d'y envoyer ou d'en faire venir de la monnaie.

*a*. Si le paiement intégral de la lettre de change à son échéance laisse quelque incertitude, elle trouvera peu d'acheteurs et sa valeur tendra à baisser. La limite de cette baisse sera le taux de la prime moyennant laquelle un banquier consentira à en garantir le paiement en y apposant sa signature. Plus une lettre de change a d'endosseurs, moins cette précaution est nécessaire, et plus, par conséquent, la traite approche de sa valeur nominale.

*b*. Le capital représenté par la lettre de change est prêté depuis le jour où celle-ci est émise jusqu'au jour de l'échéance; celui qui l'achète avant ce terme en déduit donc l'intérêt sous le nom d'escompte, tel qu'il se trouve établi dans le moment, par le rapport de l'offre à la demande des capitaux.

*c. d.* Si la lettre de change est payable dans un pays dont la monnaie est faite d'un métal autre que celui qui est employé dans le pays d'émission, si cette monnaie est altérée par une cause quelconque, si elle est exceptionnellement rare ou surabondante, si elle est de papier, et dépréciée par des émissions successives, il est évident que le prix auquel on pourra acheter ou vendre la lettre de change sera modifié par ces circonstances, et ce sont celles-ci en effet qui en font le plus varier la valeur.

*e.* Ces circonstances en rendant plus ou moins incertain le paiement de la traite à son échéance, agissent sur le prix de celle-ci de la même façon que le degré de crédit que mérite le débiteur; elles exigent aussi l'intervention d'un assureur et sa remunération qui peut s'élever fort haut dans les temps de guerre, de révolution, de troubles et même de simple crise commerciale.

*f.* Le service qu'une traite peut rendre en évitant le transport d'une somme de monnaie est en raison de la longueur, de la difficulté et du danger de ce transport. Le service de la lettre de change devient donc nul pour l'acheteur, lorsqu'il doit la payer, la somme qu'elle représente, augmentée de la valeur des frais et de la prime d'assurance contre le risque du transport. C'est donc là la plus grande valeur à laquelle une traite puisse atteindre.

D'un autre côté, le vendeur ne retire plus aucun avantage de sa lettre de change, s'il est obligé de la céder pour la valeur qu'elle représente diminuée des frais et des risques du transport. C'est entre ces deux extrêmes que les variations du rapport de l'offre à la demande feront varier la valeur des lettres de change, ou le prix du change, comme on dit dans le langage commercial.

Le rapport de l'offre à la demande des lettres de change dépend lui-même des quantités de marchandises respectivement envoyées d'un pays dans un autre. Dans le pays qui en a expédié plus qu'il n'en a reçu, les négociants ont beaucoup de monnaie à

recevoir et peu à payer, d'où résultent une abondance de lettres de change à vendre et un faible besoin d'acheter, qui en font baisser le prix ; l'inverse a lieu dans l'autre pays.

Mais généralement, cette situation dure peu, car des circonstances tendent sans cesse à ramener l'équilibre du prix ou ce qu'on appelle le pair du change, ou même à produire momentanément une oscillation en sens inverse ; c'est d'une part la spéculation de certains banquiers de différentes villes qui s'associent entre eux pour acheter les lettres de change là où elles sont à bas prix, afin de les revendre là où elles sont chères, et tendent par là même à les rendre plus rares là où elle sont abondantes, et vice versâ. D'autre part ce sont les négociants qui envoient des marchandises des pays où le change est haut vers les contrées où il est bas, afin d'avoir à vendre des traites à un prix élevé, ce qui ajoute au bénéfice qu'ils font sur les marchandises expédiées. Ces deux causes réunies font que le prix des traites diffère ordinairement fort peu de la valeur qu'elles représentent, lorsqu'il ne subit pas l'influence d'une des causes précédemment énumérées.

De tous les instruments du crédit, la lettre de change est celui qui rend le plus de services à la société, aussi son usage est-il très répandu dans le commerce du monde entier.

*Les Billets de Banque* ou *Billets au porteur* sont des engagements souscrits par une banque publique (voir le chapitre suivant) de payer à présentation et au porteur la somme de monnaie qui y est indiquée. C'est une espèce de billet à ordre arrivé au jour de son échéance et dont la propriété est transmissible sans la formalité de l'endossement et sans la responsabilité qu'il implique.

Comme la confiance qu'inspirent les billets au public ne résulte ici ni du nombre des endosseurs, ni de leur responsabilité solidaire, il faut que la banque qui les émet jouisse, par conséquent, d'un grand crédit.

La facilité avec laquelle s'opère la transmission de la pro-

priété d'un billet de banque jointe à sa légèreté et à la grande valeur qu'on peut lui donner sous un volume insignifiant, en font le plus commode des signes représentatifs de la monnaie, au moins dans l'intérieur des pays.

Dans tous les pays civilisés, il remplace une assez forte partie de la monnaie métallique dans les échanges ; il ne peut se substituer complétement à cette monnaie, d'abord parce que les banques qui émettent des billets à vue et au porteur doivent toujours conserver une certaine quantité de monnaie d'or ou d'argent pour satisfaire aux demandes de remboursement qui peuvent être faites, et ensuite parce que ces billets, dont la valeur doit être assez élevée pour qu'ils soient d'un usage commode, ne se prêtent pas aux petits paiements ni aux appoints, qui exigent un supplément de monnaie métallique.

Le restant de cette monnaie rendu inutile par l'emploi des billets de banque est exporté et sa valeur est remplacée par une importation de matériaux, d'instruments ou de provisions qui viennent accroître la masse des capitaux du pays.

Le principal service rendu par le billet de banque est donc de transformer une grande partie de l'instrument improductif de l'échange en un instrument de production ; la facilité qu'il donne pour l'échange et le transport des valeurs quelque grande qu'elle soit, n'est que d'une importance secondaire par rapport à cet éminent service.

Le *Mandat de banque* ou *Check*. Les mandats de banque ou checks sont des titres de crédit dont on ne fait que peu d'usage sur le continent européen, mais qui sont très usités en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique, où chaque entrepreneur d'industrie et même chaque particulier un peu aisé a l'habitude de déposer chez un banquier tout ce qu'il possède de monnaie et de valeurs disponibles, sauf ce qui est indispensable pour les menues dépenses journalières de sa maison. Le banquier ouvre un crédit à chacun de ses clients et leur donne un livre à souches contenant des mandats imprimés dans lesquels il ne reste à

remplir que la date, la somme à payer et la signature du mandant ; la souche conservant une copie littérale de chaque mandat. Lorsque le propriétaire d'un tel livre a une somme quelconque à payer, il donne un mandat de cette valeur sur son banquier ; le mandat est détaché du livre à souches qui en conserve copie ; et le banquier paie la somme qui lui est indiquée au porteur ou il l'inscrit au crédit du compte de celui-ci, si c'est un de ses clients. D'un autre côté chaque client envoie à son banquier la monnaie, les traites et les checks, sur lui-même ou sur ses confrères, qu'il a reçus en paiement et qui sont portés au crédit de son compte. Le soir, chaque banquier envoie un de ses commis, muni des checks qu'il a reçu sur ses confrères, à un bureau central de liquidation (clearing house) où l'on dresse le compte de chaque banquier envers ses confrères.

Les checks dont les valeurs se compensent sont ensuite échangés, et la différence, s'il y en a, est soldée en billets de banque et à l'aide d'un faible appoint en numéraire. Dans les grandes villes de commerce, telles que Londres et New-York, les liquidations ainsi opérées s'élèvent à une valeur de plusieurs millions de francs par jour ; s'il fallait compter ces sommes en monnaie d'argent, la journée entière n'y suffirait pas, et les spéculations commerciales seraient entravées par la difficulté matérielle de transporter et d'encaisser d'aussi énormes masses de monnaie, tandis que par le procédé des checks tout se simplifie et les opérations de paiement n'exigent que peu de personnes, de temps et de monnaie.

A des époques déterminées, les checks acquittés par le banquier sont confrontés avec le registre à souches tenu par le client pour la vérification de la comptabilité. Quand le crédit du client est épuisé, le banquier l'invite à renouveler son dépôt, et s'il n'est pas obtempéré à cette invitation, il refuse d'acquitter les checks signés par ce client, en motivant ce refus par une formule polie.

Quand la somme déposée par un particulier chez un banquier

forme une avance considérable, celui-ci ouvre à son client un compte courant d'intérêts réciproques, dans lequel une légère différence entre l'intérêt du débit et celui du crédit, paie le service rendu par le banquier; si l'avance est en grande partie compensée par des paiements, le banquier ne fait pas payer ses services, mais il ne tient aucun compte de l'intérêt des avances. Enfin quand on ne lui confie que de faibles sommes, pendant un temps trop court pour qu'il puisse les faire valoir, il prélève un tantième assez minime sur ces fonds comme paiement de son intervention.

En résumé les checks épargnent aux nations qui en font usage l'emploi d'une quantité notable de monnaie métallique et ils rendent plus promptes et plus commodes les transactions commerciales.

Pour les particuliers, l'usage des checks qui suppose l'intermédiaire d'un banquier, leur évite la dépense d'avoir un coffre-fort, un livre de caisse, et de payer des caissiers et des encaisseurs.

Il y a donc là pour le public une grande économie d'argent, de temps et de surveillance car les fonctions du caissier, remplies par un banquier ne sont payées qu'à raison du travail réellement exécuté, et souvent l'intérêt que ce banquier obtient des capitaux qui resteraient improductifs dans les caisses des particuliers, suffit à les payer.

Il est regrettable qu'un instrument du crédit susceptible de rendre d'aussi grands services ne soit pas encore devenu d'un usage universel.

*Les warrants.* On a donné le nom anglais de warrants (qui n'a pas d'équivalent univoque dans notre langue) à un certificat de dépôt dans un établissement de magasinage public de marchandises dont l'espèce, la quantité et la qualité sont désignées ainsi que la date de leur entrée en magasin, et le montant des frais journaliers ou mensuels qu'exigent le loyer de l'emplacement qu'elles occupent et les frais de garde, de conservation et d'assurance qu'elles occasionnent.

Le propriétaire des marchandises, muni de ce certificat de dépôt, garanti exact par le dépositaire, peut vendre sa marchandise par la simple transmission de son titre au moyen d'un endossement, sans que la nature, la quantité et la qualité de celle-ci aient besoin d'être vérifiées de nouveau, sinon par un échantillon portatif quand cela peut se faire.

Le nouveau possesseur de la marchandise peut la transmettre à un autre de la même manière, sans que ces ventes qui peuvent se multiplier rapidement aient besoin d'être suivies d'un déplacement de la chose vendue, sans que le vendeur ni l'acheteur aient besoin de magasins à eux, sans qu'ils aient à se préoccuper des frais et des risques de la conservation.

Le warrant peut aussi servir de garantie pour un emprunt d'un capital d'une valeur inférieure à celle de la marchandise qu'il représente, sans qu'il soit nécessaire de mettre celle-ci en dépôt chez le prêteur. Ce titre de crédit sert donc à la fois à faciliter l'emprunt et la transmission des capitaux, et comme il peut être donné en échange d'autres valeurs, il épargne aussi dans ce cas l'emploi de la monnaie.

Il est à regretter que ces titres ainsi que l'heureuse application de la division du travail à l'industrie voiturière, l'emmagasinage public, qui leur a donné naissance, n'aient encore reçu que de rares applications sur le continent européen.

*Les obligations d'emprunt.* Les entrepreneurs d'industrie trouvent ordinairement assez de facilité à emprunter des capitaux, avec l'aide des instruments de crédit que nous avons décrits ci-dessus, quand ces capitaux doivent servir à former ou à accroître un fonds de roulement dont les opérations productives ne durent que quelques mois, temps passé lequel, le capital circulant se retrouve sous une forme qui le rend disponible et permet à l'emprunteur de le rembourser sans devoir cesser les opérations de son industrie. L'emprunteur n'aurait plus cette facilité de disposer des fonds d'autrui s'il s'agissait d'en faire un capital engagé dans des constructions, des appareils ou des

machines, par exemple, et s'il fallait en attendre le remboursement pendant le grand nombre d'années nécessaire pour amortir le capital avec les bénéfices de l'entreprise.

Les capitalistes, en effet, ont une grande répugnance à placer leurs fonds à perpétuité ou à échéance fort lointaine, car ils aliènent ainsi la faculté de reprendre leur capital lorsque sa sécurité leur semble compromise, ou de l'employer à un placement plus avantageux, s'ils en rencontrent.

Cependant pour beaucoup d'industries, particulièrement pour les mines et les grandes voies de communication, la majeure partie du capital est fixe et ne peut être restitué aux prêteurs que lentement et par petites portions, à mesure que les bénéfices permettent de l'amortir. Les gouvernements aussi ont souvent besoin d'user de leur crédit en ayant recours à des emprunts, soit à perpétuité, soit avec remboursement par amortissement et à des époques indéterminées.

Pour engager les capitalistes à prêter à de semblables conditions, il faut trouver une combinaison qui leur permette de rentrer en possession du capital prêté dès qu'ils le désirent et sans formalités longues et coûteuses, et qui leur permette en même temps d'acheter et de vendre, ou de louer leurs capitaux au prix déterminé par l'état général du rapport de l'offre à la demande. Ces diverses conditions sont remplies par l'émission des obligations au porteur, représentant une portion déterminée de capital rapportant annuellement un intérêt fixe. Les portions du capital sont prises ordinairement de manière à être assez faibles pour qu'il soit facile à l'emprunteur de les rembourser isolément et pour que l'acquisition des obligations soit à la portée des fortunes médiocres qui sont les plus nombreuses.

L'intérêt annuel à payer qui est stipulé dans ces obligations n'est pas toujours tel qu'il est déterminé par le rapport de l'offre à la demande en location de capitaux au moment de l'émission des obligations et l'intérêt étant fixé ne peut non plus suivre les fluctuations de ce rapport; mais il est obvié à

cet inconvénient qui éloignerait les acheteurs d'obligations ou qui forcerait à stipuler un intérêt fort élevé par la variabilité du taux auquel le capital nominal des obligations peut s'acheter.

Quand l'intérêt est fixe et le capital non remboursable ou à très longue échéance, c'est la rente annuelle que rapporte l'obligation qui en détermine la valeur, mais non celle du capital purement nominal que celle-ci représente.

Ainsi, en supposant que 5 p. c. soit le taux courant de l'intérêt pour des capitaux placés dans les mêmes circonstances de sécurité que ceux qui sont représentés par certaines obligations; si celles-ci rapportent 15 fr. annuellement, elles vaudront 300 fr., quelle que soit leur valeur nominale, si elles ne sont pas remboursables, ou si elles ne le sont que dans un grand nombre d'années.

Deux subdivisions de l'industrie voiturière, les banques dites de spéculation et les agents de change, et un des instruments de cette industrie, les bourses de commerce, facilitent considérablement l'émission et la circulation des obligations émises par les gouvernements et par les grandes compagnies industrielles.

Par ces intermédiaires, et par l'effet de la publicité donnée à leurs opérations, aucune marchandise n'a un prix courant mieux connu de tout le monde et obéissant plus facilement aux oscillations du rapport de l'offre à la demande, que les obligations à rentes fixes. La fixité de l'intérêt, l'exactitude de son paiement, la connaissance exacte de leur prix courant, la facilité que l'on a de les vendre ou de les acheter sans perte de temps et sans presque de frais par l'entremise des agents de change opérant dans les bourses de commerce, font rechercher ces obligations par la plupart des personnes qui ont des capitaux à placer même temporairement.

C'est à l'intervention de ces puissants instruments du crédit que l'on peut surtout attribuer l'immense et rapide essor acquis par la grande industrie depuis vingt-cinq ans environ; ils permettent en effet la participation d'un très grand nombre de

petits capitaux à ces opérations. D'un autre côté on ne peut douter que la facilité ainsi donnée de placer d'une manière à la fois avantageuse et assez sûre les épargnes même minimes des particuliers non industriels, a dû contribuer pour beaucoup à stimuler le zèle pour un surcroît de travail et l'esprit d'épargne et de prévoyance et en même temps à déraciner la vieille manie de la thésaurisation improductive, née de la difficulté et de l'insécurité du placement des capitaux dans l'antiquité et au moyen âge.

Il semble malheureusement que les inventions humaines, quelque utiles et bienfaisantes qu'elles soient ne puissent jamais être entièrement exemptes de conséquences fâcheuses. C'est ainsi que la facilité d'émission des titres de crédit portant une rente fixe a permis aux gouvernements d'emprunter des capitaux énormes, au détriment de l'industrie, capitaux qui le plus souvent ont servi à des dépenses improductives ou même nuisibles, comme la guerre, par exemple.

Un autre résultat fâcheux de la facile transmission des titres de rente c'est de favoriser le jeu ou l'agiotage, par l'attrait qu'ont tous les jeux de hasard quand une certaine habileté peut exercer quelque influence sur leurs résultats, et quand le gain qu'ils procurent peut devenir considérable.

L'agiotage, dont les gains ne sont pas un accroissement de richesse pour la société puisqu'ils sont toujours compensés par des pertes équivalentes, a deux conséquences également nuisibles.

La première c'est de détourner les capitaux et l'intelligence des joueurs des opérations productives de la vraie industrie ; la seconde, de décourager les travailleurs honnêtes par le spectacle des grandes fortunes acquises rapidement et presque sans peine, et de démoraliser les spéculateurs en leur faisant transgresser insensiblement la limite qui sépare la spéculation honnête de la spéculation frauduleuse.

Cependant ces inconvénients résultant de l'emploi des obli-

gations à rentes, inconvénients qui sont dûs surtout à de regrettables lacunes dans l'éducation morale de la société sont plus que compensés par l'immense puissance que ces obligations donnent au crédit.

*Des cédules hypothécaires.* Les cédules hypothécaires sont aux obligations à rente fixe, ce que le capital fixé au sol par des constructions ou des améliorations est au capital engagé de l'industrie; c'est à dire qu'elles sont des titres représentant la valeur rendue fixe d'une portion peu étendue du sol.

Ces titres étant au porteur, sont négociables comme des titres de rente ordinaires; comme eux ils donnent droit à un revenu fixe et payable à une époque déterminée ; mais de plus ces titres sont remboursables au pair à une échéance éloignée, mais certaine et dont la durée varie ordinairement entre 25 et 41 ans. La créance étant solidement garantie par le gage immobilier, l'intérêt des cédules est modéré (voir le ch. XX sur les causes qui font varier le taux de l'intérêt). Le service régulier des intérêts et le remboursement du capital à son échéance, se font par l'entremise et sous la garantie d'établissements de crédit appelés banques foncières dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

Le crédit foncier aidé de l'instrument qui vient d'être décrit, a rendu d'éminents services à la propriété territoriale en Allemagne et en Pologne, et a beaucoup contribué au développement de la production agricole dans ces contrées ; mais ce genre de crédit est encore peu en usage dans le reste de l'Europe. Les vices de la législation, souvent encore en partie féodale, qui régit la propriété foncière et l'hypothèque, les impôts qui pèsent sur les mutations de propriété et sur les emprunts, enfin les lenteurs, les difficultés et les frais des expropriations nuisent considérablement à l'extension du crédit foncier et au perfectionnement des procédés qui servent à l'utiliser.

---

# CHAPITRE XIV.

## DES BANQUES.

Fonctions des banquiers. Elles consistent à être les intermédiaires responsables entre prêteurs et emprunteurs. Les banques se divisent en banques privées et banques publiques. — Banques privées. Elles empruntent aux particuliers et aux entrepreneurs d'industrie. Différence entre ces deux modes d'emprunt. Le second nécessite un capital de réserve. — La rémunération du banquier se compose de deux éléments : le salaire du service rendu et la prime d'assurance. — Les banquiers prêtent par compte-courant et par escompte. Le dernier mode est le plus fréquent. — Autres fonctions des banques. Division du travail qui s'établit entr'elles. Banques d'escompte. Banques cambistes. Banques de spéculation. Banques foncières. — Manière d'opérer des banques foncières. — Des banques publiques. Elles diffèrent des banques privées par le mode d'emprunts de leurs capitaux. Celui-ci consiste à émettre des billets au porteur. Elles prennent pour prêteur le public entier. — Services rendus à la nation par les banques publiques. — Elles ne peuvent émettre de billets au porteur en nombre illimité. — Les banques publiques sont toujours des établissements privilégiés. Injustice, inconvénient, et danger de ces priviléges. Responsabilité morale contractée par le gouvernement qui les accorde. — Avantages qui résulteraient de la liberté des banques publiques. — Objections contre la liberté des banques publiques. Réfutation. Inconvénients politiques des banques privilégiées. — Les banques publiques et les banques privées se prêtent un mutuel appui. — Elles ne suffisent pas à satisfaire complétement le besoin de crédit qu'éprouve le public. Causes de cette insuffisance. — Association de crédit mutuel. Banques ouvrières d'Allemagne.

Les fonctions des banquiers sont principalement de servir *d'intermédiaires responsables* entre les prêteurs et les emprunteurs. Emprunter pour prêter, ou en d'autres termes, acheter du crédit pour le revendre, en faisant usage pour ce commerce de tous les instruments qui ont été décrits dans le chapitre précédent, telles sont les opérations très simples au fond, mais très variées dans la forme, auxquelles se livrent les banquiers.

En général les banquiers ne prêtent pas leur propre capital, celui-ci sert, au moins en grande partie à garantir leur responsabilité envers les prêteurs. Pour emprunter les capitaux d'autrui, les banquiers font usage de deux procédés très distincts qui les font classer en banques privées et banques publiques.

Les premières se servent du crédit dont elles jouissent dans un certain cercle plus ou moins étendu, de relations, pour emprunter à des particuliers des capitaux ou des épargnes que ceux-ci ne savent pas faire valoir par eux-mêmes, et qu'ils n'osent confier à des entrepreneurs d'industrie dont ils ne connaissent ni la moralité ni les capacités. Lorsqu'une banque jouit d'un grand crédit ou d'une bonne réputation de solidité, elle peut emprunter des capitaux à un intérêt modéré car elle exempte les prêteurs de l'embarras de rechercher des placements sûrs pour leur capital et d'en surveiller l'emploi. Cependant, ce mode d'emprunter ne fournit aux banques que d'assez faibles capitaux dans les pays où la confiance dont elles jouissent n'est pas absolue, et où les emprunts de l'État, des provinces, des villes et des compagnies de chemins de fer offrent aux petits capitalistes, par une assez étrange anomalie, un placement assez sûr et un intérêt élevé.

Aussi les banques ont-elles recours à un deuxième mode d'emprunt qui met à leur disposition des capitaux plus considérables, mais pour un temps plus court. Ce sont des fonds qui quoique appartenant à des entrepreneurs d'industrie demeureraient momentanément inactifs entre leurs mains, sans l'intervention d'une banque. Ainsi un négociant peut avoir réalisé en monnaie tout son capital circulant, sans avoir immédiatement en vue une spéculation nouvelle dans laquelle il pourra l'employer, il confiera alors ce capital à la banque pour le faire valoir pendant cet intervalle ; ou bien, un entrepreneur de travaux publics qui a réalisé le capital nécessaire à l'exécution d'une grande entreprise, n'emploie à la fois que de faibles portions de ce capital

pour l'achat de matériaux ou le paiement de ses ouvriers; laisse encore le restant à la disposition momentanée d'un ba quier.

Celui-ci reçoit de même de beaucoup de commerçants d'industriels les portions de capital circulant dont ils ne trouve pas l'emploi immédiat.

Les banquiers ne paient pas autant d'intérêts aux entrep neurs d'industrie dont ils empruntent les capitaux, pour un tem très court, et sous condition d'un remboursement dont l'époq n'est pas déterminée d'avance, qu'aux particuliers qui prêten long terme et à échéance fixe, car pour être toujours prêts rembourser les capitaux qui leur sont demandés, les banqui sont obligés de tenir en caisse une réserve en monnaie qui deme improductive, et dont l'intérêt doit être déduit de celui c rapportent les fonds empruntés. De telle sorte que si le banqu doit conserver en caisse une réserve égale au 1/5, par exemp des capitaux qu'il emprunte, l'intérêt qu'il peut payer de ceux doit également être réduit de 1/5.

Les banquiers prêtent à un taux d'intérêt plus élevé que ce auquel ils empruntent; la différence se compose de deux porti bien distinctes : La première sert à payer les frais de l'en prise de banque et les bénéfices du banquier; c'est la rémun tion du service rendu comme intermédiaire entre le prêteur l'emprunteur, ou ce qui cause le crédit; la seconde portion une prime d'assurance destinée à compenser le risque couru le banquier de n'être pas remboursé d'une partie des capit qu'il prête. C'est la compensation et non la rémunération d responsabilité.

Si le banquier prête par exemple un million de francs par et que dix mille francs ne lui sont pas restitués à la fin l'année, ou sont dépensés en frais de poursuite contre les d teurs de mauvaise foi, il est évident que sous peine de perdr devra prélever par anticipation une prime de un franc par ch cent francs qu'il prêtera.

Mais une grande partie de l'habileté du banquier consiste à trouver les moyens d'éviter ou d'atténuer ces pertes, afin de transformer la prime d'assurance en un bénéfice pour lui ou de pouvoir diminuer d'autant le taux d'intérêt des capitaux qu'il prête.

Pour cela il doit se tenir exactement informé de la solvabilité et de l'état des affaires de tous ses clients, ainsi que des causes générales qui peuvent influer sur la prospérité des affaires et la stabilité du crédit.

C'est dans l'étendue et dans l'exactitude de ses informations à cet égard et dans la sûreté de son jugement que réside le pouvoir du banquier de rendre service aux capitalistes, qui, n'ayant pas tous les jours des capitaux, ne peuvent être ni si promptement ni si sûrement renseignés sur la confiance que mérite tel ou tel emprunteur.

Il est rare que les banquiers prêtent les capitaux dont ils disposent, en ouvrant à leurs clients des crédits par compte courant; cette forme de prêt ne leur offre pas assez de garanties contre l'insolvabilité des débiteurs et ne donne au banquier qu'un très faible bénéfice au delà de l'intérêt du capital prêté.

Aussi les banquiers ne consentent-ils à *rester à découvert* envers leurs clients que pour de faibles sommes, et quand ils sont assurés de leur parfaite solvabilité.

Le mode le plus ordinaire du prêt est l'achat de titres de crédit tels que le billet à ordre et la lettre de change, avec déduction de l'intérêt anticipé auquel on donne le nom d'escompte, d'où vient le mot escompter qui signifie acheter un titre de crédit sous déduction d'intérêt.

Indépendamment de l'escompte, les banquiers prélèvent ordinairement sur les titres qu'ils achètent une commission de banque, qui est le salaire de leur intervention, et pour les lettres de change la perte de place, c'est à dire un dédommagement pour les frais de recouvrement qu'ils sont censés faire ou qu'ils épargnent à leurs clients.

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Bruxelles. — Typ. de A. Lacroix, Van Meenen et Cie, rue de la Putterie, 33.

Il est rare que les billets ainsi achetés demeurent dans le portefeuille du banquier jusqu'au jour de l'échéance. Celui-ci après y avoir apposé sa signature qui leur donne une garantie de plus, les remet en circulation soit en les donnant au lieu de monnaie à des clients qui peuvent les utiliser, soit en les revendant directement ou par les soins d'un confrère, lorsqu'il y a un bénéfice à opérer sur le change. A en agir ainsi, les banquiers trouvent le double avantage de ce bénéfice et de multiplier l'emploi de leurs capitaux.

Les banquiers font, outre l'escompte qui est leur fonction la plus habituelle, le commerce de tous les titres de crédit et des monnaies et lingots d'or et d'argent; ils remplissent aussi les fonctions de caissier pour les industriels ou les particuliers qui leur confient des fonds ainsi qu'il a été expliqué dans la partie du chapitre précédent qui traite des *checks*.

Dans les grands centres de population où le commerce de banque prend souvent une extension considérable, il s'établit une division dans les diverses opérations auxquelles ce commerce donne lieu; c'est ainsi que l'on distingue les *banques d'escompte*, suffisamment définies par ce seul nom; les *banques cambistes* qui s'occupent spécialement du commerce des lettres de change et qui forment ordinairement des associations temporaires avec des établissements de même espèce situés dans d'autres localités, pour acheter des traites partout où elles sont à bon marché et les expédier vers les lieux où elles se vendent cher; les *banques de spéculation*, qui se chargent spécialement de l'achat et de la vente ou du placement des actions et des obligations des compagnies industrielles, des fonds publics, etc.; les *banques publiques* qui se distinguent des banques privées non par les divers modes de prêt de leurs capitaux, mais par une manière spéciale de les emprunter au public, ainsi que nous le verrons plus loin; enfin les *banques foncières* ou *banques territoriales* auxquelles certains économistes (entr'autres Coquelin) n'accordent pas le nom de banques parce que leurs opérations

diffèrent à certains égards de celles des autres établissements de crédit. Cependant elles ont de commun avec ceux-ci, qu'elles servent d'intermédiaires responsables entre les prêteurs et les emprunteurs.

Les instruments à l'aide desquels ces banques opèrent sont des cédules hypothécaires ou lettres de gage, émises par ces banques, et garanties par la valeur de propriétés foncières hypothéquées. — Le service rendu par elles consiste à faciliter aux propriétaires fonciers l'emprunt de capitaux sur hypothèque en se rendant responsables, pour ceux-ci, du remboursement du capital à l'échéance et du service régulier des intérêts.

Un propriétaire foncier qui désire emprunter un capital en hypothéquant son bien, s'adresse à cet effet à une banque foncière qui fait expertiser la valeur de sa propriété, et prendre des informations à l'égard des charges hypothécaires ou légales qui pèsent sur elle.

Renseignée sur ces points, la banque et le propriétaire font une convention par laquelle ce dernier s'oblige à payer à la banque un intérêt annuel et fixe du capital emprunté; un tantième pour les frais et les bénéfices de la banque et enfin une annuité pour l'amortissement dans un temps déterminé, du capital prêté.

De son côté la banque délivre au propriétaire un certain nombre de cédules hypothécaires représentant chacune une portion déterminée du capital, et toutes ensemble, la moitié de la valeur de sa propriété en s'engageant à en payer l'intérêt au porteur; elle fait aussi fructifier les annuités et se charge du remboursement du capital au terme fixé.

Pour se procurer le capital qu'il désire, le propriétaire vend les cédules qu'il tient de la banque, par l'intermédiaire d'un agent de change et il en obtient un prix qui varie suivant le rapport de l'offre à la demande, mais qui, à cause de la solidité des garanties qu'il offre et du remboursement au pair à une époque déterminée, ne peut pas s'écarter beaucoup de ce pair.

*Des banques publiques.* — Les opérations auxquelles se livrent les banques publiques sont les mêmes que celles qui occupent les banques privées, à l'exception toutefois du prêt sur hypothèque qui entraîne l'inconvénient d'immobiliser pour un temps trop long les capitaux que les banques autres que les banques foncières doivent tendre à faire circuler le plus rapidement possible. — Les banques publiques opèrent ordinairement en grand et avec des capitaux considérables ; la seule différence qui les distingue d'ailleurs des banques privées, c'est la manière dont elles empruntent leur capital au public entier d'un pays, en faisant usage, pour cela du puissant instrument de crédit appelé billet de banque.

Quand une banque publique jouit de la confiance générale, elle peut escompter des titres de crédit transmissibles par endossement, et à échéance plus ou moins éloignée, en les payant avec des billets au porteur et payables à présentation. Ces billets circulent bientôt en tenant lieu de monnaie métallique pour ceux qui s'en servent. Ils font donc concurrence à à cette monnaie, et en augmentant la quantité des unités monétaires ils en font baisser la valeur, ou, ce qui en est la conséquence immédiate (voir le chap. X) ils provoquent l'exportation de la monnaie métallique.

A l'échéance des billets ou des traites escomptés par elle la banque en reçoit la valeur en monnaie d'or et d'argent, au moins en partie ; ces métaux sont exportés par ses soins, et la contre-valeur en produits de l'étranger qui rentrent dans le pays, constitue le capital effectif dont les billets de banque sont la représentation en papier.

Les banques publiques en émettant des billets au porteur qui se substituent à la monnaie métallique, rendent donc au pays le service de convertir une partie de son instrument des échanges qui est une épargne stérile, en un capital qui accroît le pouvoir producteur de la nation.

Pour prix de ce service, la banque prélève l'intérêt de ce capital

qu'elle prête aux entrepreneurs d'industrie; la nation, la banque exceptée, ne gagne donc autre chose à l'économie de numéraire réalisée comme nous venons de le voir, qu'une plus grande abondance de capitaux qui tend à faire baisser le taux de l'intérêt (voir chap. XX du revenu du capital), et rend les instruments du travail accessibles à un plus grand nombre de travailleurs. La nation prise en masse n'y perd rien non plus car la monnaie, avant qu'elle fût remplacée par des billets de banque ne produisait pas de valeurs nouvelles et ne rapportait pas d'intérêt.

Les banques publiques, quel que soit le crédit dont elles jouissent ne peuvent émettre qu'une quantité limitée de billets au porteur, car elles doivent conserver une réserve en métaux précieux pour être à même de satisfaire toujours aux demandes de remboursement des billets, et quoique l'expérience démontre qu'il n'est pas nécessaire que la valeur de cette réserve égale celle des billets émis, ce qui annulerait tout l'avantage que l'on retire de leur émission, il n'est pas cependant prudent d'établir une disproportion trop grande entre le chiffre de l'émission et celui de la réserve. Outre celle-ci, il faut laisser dans le pays la monnaie métallique nécessaire pour former les appoints des billets qui ne peuvent sans inconvénient représenter des valeurs trop faibles. Enfin, dans les campagnes, les billets ne se substituent que fort peu à la monnaie dans la circulation.

Quand une banque veut émettre des billets pour une valeur plus grande, dépassant les besoins de la circulation, elle ne peut y réussir, car aussitôt les billets se déprécient, et les détenteurs pour ne pas subir de pertes, se hâtent d'en demander le remboursement à la banque qui est ainsi forcée de reprendre d'une main ce qu'elle émet de l'autre; il n'est même pas à désirer que les banques puissent substituer leurs billets à toute la monnaie qui circule dans un pays; si cela arrivait, en cas de disette, où il faudrait exporter immédiatement une grande valeur en monnaie pour acheter du blé à l'étranger, on aurait beaucoup de peine à

se procurer cette monnaie, et la calamité de la disette s'en trouverait accrue.

Jusqu'ici tous les gouvernements du monde civilisé ont admis qu'il était dangereux de laisser à des banques publiques la liberté de se fonder, de se faire concurrence, d'émettre des billets au porteur, et d'en régler l'émission à leur gré. Partout on a mis des obstacles à la fondation des banques publiques et à l'émission des billets au porteur. Tandis qu'en toute autre matière, le public est seul et souverain juge du degré de confiance que mérite une entreprise ou un titre de crédit, en matière de banque publique, et de leurs billets les gouvernements semblent croire que le public n'est pas doué d'un jugement assez sain, d'un esprit d'observation assez sagace pour pouvoir sans leur intervention, descerner ce qui mérite crédit de ce qui doit exciter la défiance. Aussi n'existe-t-il aucune banque publique à laquelle des restrictions n'aient été imposées par le gouvernement de son pays, qui ne jouisse de quelque monopole ou privilége plus ou moins chèrement acheté par le sacrifice d'une partie de son indépendance.

Le plus souvent les gouvernements n'autorisent que la fondation d'une banque publique, unique, seule investie du droit d'émettre des billets au porteur, et ayant par suite sur les autres banques l'avantage de pouvoir emprunter gratuitement son capital actif au public, tandis que celles-ci en doivent payer l'intérêt aux prêteurs.

Les gouvernements n'accordent ce privilége exclusif qu'à des compagnies de leur choix, dirigées par des personnes qui leur paraissent dignes de confiance ; ils interviennent dans la rédaction des statuts, et imposent aux compagnies les conditions qui leur semblent le plus propres à garantir la sécurité de l'entreprise.

Enfin, ils nomment des commissaires chargés de vérifier la réalité du capital et de surveiller les opérations des banques. Les gouvernements en agissant ainsi, croient avoir suffisamment garanti les intérêts du public qui doit devenir le créancier des

banques; mais quelle garantie ces gouvernements eux-mêmes peuvent-ils présenter, d'avoir fait le meilleur choix en désignant la compagnie privilégiée, d'avoir agi avec toute la sagesse et la prudence désirables en présidant à la rédaction des statuts? Qui garantit aussi au public que les commissaires du gouvernement seront toujours vigilants, capables et incorruptibles, que jamais ils ne laisseront commettre d'imprudences ou d'actes répréhensibles aux administrateurs des banques, ou qu'ils n'entraveront pas par un inintelligent excès de précaution les opérations les plus honnêtes et les mieux combinées? Enfin le gouvernement et ses commissaires, désintéressés dans la question, et n'assumant que la responsabilité morale des désastres que peut occasionner la mauvaise gestion des banques, auront-ils pour prévenir celle-ci la même vigilance que le public plus clairvoyant parce qu'il a plus d'yeux à sa disposition, plus vigilant, parce qu'il est directement intéressé au succès et à la bonne administration des banques.

D'autres gouvernements (c'est surtout aux États-Unis d'Amérique que ce système a prévalu), pour empêcher les banques publiques de prêter leur capital de garantie, ou de le consacrer à des spéculations hasardeuses, obligent les banques à convertir leur capital en inscriptions de rentes sur l'État. C'est là assurément un moyen d'immobiliser ce capital de garantie des banques, mais ce capital qui doit toujours être à la disposition du public quand celui-ci demande le remboursement des billets, ce capital peut-il être immobilisé sans inconvénient et sans danger? Le public, quand il a besoin de monnaie et qu'il a le droit d'en exiger en échange des billets de banque, se contentera-t-il de titres de rente sur l'État, dont la valeur ne peut se fractionner, que l'on ne peut imposer en paiement à personne, et qui le plus souvent sont dépréciés par la crise même qui porte le public à demander en masse le remboursement des billets, et le seraient davantage encore s'ils étaient acceptés par ce public, ce qui en ferait de suite et considérablement augmenter l'offre.

La précaution prise par les gouvernements contre un emploi imprudent du capital de garantie des banques publiques, est donc au moins aussi dangereuse pour celles-ci et pour le public lui-même, que l'absence de toute précaution de la part de l'État.

On peut cependant se demander s'il est équitable que les actionnaires d'une banque publique jouissent seuls, en vertu du privilége d'émettre des billets au porteur, des intérêts d'un grand capital qui est le fruit du travail et de l'épargne d'une nation entière, celle-ci n'en retirant d'autre avantage qu'une légère baisse dans le taux de l'intérêt, due à une augmentation de l'offre des capitaux ?

Non seulement cela n'est pas juste, mais encore résulte-t-il de cette injustice une perturbation funeste pour le commerce et l'industrie du pays où s'établit une banque privilégiée.

Quand une de ces banques s'établit, en vertu de son privilége, elle ne tarde pas à jouir d'un grand crédit auprès du public, et elle en profite pour émettre en peu de temps des billets au porteur pour une valeur bien supérieure à celle de son capital de garantie.

Il résulte bientôt de cet accroissement considérable et subit de l'offre des capitaux que le taux de l'intérêt s'abaisse, circonstance favorable à l'industrie, et dont le public s'applaudit, parce qu'il n'en prévoit pas les conséquences ultérieures. Supposons que avant l'émission des billets au porteur le taux normal de l'intérêt fut de 5 p. c. et qu'après cette émission il soit descendu à 4 p. c.; il est évident que beaucoup de débiteurs emprunteront des capitaux à la banque à 4 p. c. pour se libérer de leurs anciennes créances dont ils doivent payer 5 p. c. d'intérêt. Mais les créanciers en présence de cette augmentation de l'offre des capitaux, ne trouvant plus à placer leurs fonds au taux habituel, et ne se rendant pas un compte exact de la cause de cette difficulté, sont enclins à croire qu'elle cessera bientôt, et en attendant sa fin, ils déposent les fonds qu'on leur a rem-

boursés à la banque publique qui les considérant comme un simple dépôt remboursable à la première demande du déposant, n'en paie pas d'intérêts.

Cependant cette même banque, affectant de confondre son encaisse métallique ainsi augmentée avec son capital de garantie, en profite pour augmenter la circulation de ses billets dans la proportion de cet accroissement de capital; c'est à dire que si, avec une encaisse de vingt millions, elle croyait pouvoir émettre pour 80 millions de billets, avec une encaisse de 30 millions elle émettra pour 120 millions de billets au porteur.

De là nouvelle baisse de l'intérêt et difficulté plus grande encore pour les capitalistes de placer leurs fonds; pour les déposants à la banque, de retirer leurs dépôts afin de leur donner un autre emploi.

Admettons que la banque prête ses 120 millions à 3 p. c. d'intérêt par an, elle retirera de ses 120 millions de capital circulant 3,600,000 francs d'intérêt par an qui, répartis sur les 20 millions des actionnaires, font 18 p. c. du fonds de garantie, sauf déduction des frais et des risques de gestion de la banque. Il y a là une disproportion énorme entre la rémunération des services du capital, puisque certains capitalistes reçoivent de leurs fonds un intérêt triple et quadruple du taux moyen, tandis que d'autres n'obtiennent rien ou sont obligés de confier leurs capitaux aux entreprises les plus hasardeuses pour en obtenir quelque bénéfice.

C'est à cet état de choses, dit Coquelin dans son ouvrage intitulé *Du Crédit et des Banques*, qu'il faut attribuer les crises qui viennent périodiquement jeter la perturbation dans l'industrie, car les capitalistes dont les fonds ont été déplacés par les prêts de la banque ne trouvant plus d'emploi pour ceux-ci dans la demande ordinaire des entrepreneurs d'industrie, les engagent dans les entreprises les plus folles et les plus hasardeuses, plutôt que de demeurer des années entières sans en recevoir l'intérêt.

Alors on voit bientôt ces entreprises mal conçues, ou créant

des produits qui dépassent les besoins, tomber en entrainant dans leur discrédit et dans leur ruine les industries qui paraissaient le plus solidement établies.

Une inégalité aussi injuste et aussi dangereuse dans la rémunération des services rendus par les capitaux, ne pourrait avoir lieu sous un régime de liberté des banques publiques.

En effet, un de ces établissements qui se fonderait sans posséder de monopoles, sans jouir d'aucun privilége ne posséderait un crédit assez grand pour pouvoir mettre en circulation un capital considérable en billets au porteur, qu'après avoir pendant des années géré des opérations de banque avec probité, prudence et habileté.

Un tel crédit ne pouvant s'établir que lentement, il s'ensuivrait que l'émission des billets serait également lente; qu'elle aurait lieu à mesure que le développement successif des entreprises industrielles viendrait accroître la demande des capitaux.

La baisse de l'intérêt produite par l'émission des billets de banque serait alors insensible et n'occasionnerait aucune perturbation.

Les capitalistes dont les fonds demeureraient sans emploi par suite de la concurrence de la banque pourraient d'ailleurs à leur tour, s'associer pour créer une banque afin de pouvoir, eux aussi, abaisser le taux d'intérêt de leur prêt sans perte. Bientôt la concurrence que se feraient les banques les forcerait à prêter au public le capital représenté par leurs billets à un taux si bas, que les bénéfices réalisés par les banques se réduiraient à l'intérêt de leur capital de garantie augmenté d'une prime d'assurance contre les risques courrus par ce capital, et de la rémunération ordinaire des services que les banquiers rendent comme intermédiaires entre prêteurs et emprunteurs.

De cette manière aussi le public, qui est le véritable créateur du capital rendu disponible par l'émission des billets de banque, jouirait gratuitement des services de ce capital à la seule condition de rémunérer le travail de ceux qui l'ont mis à sa disposition.

Les partisans des banques privilégiées prétendent que les ervices rendus au public par les billets au porteur sont considé-ablement restreints lorsqu'ils sont émis par une multitude de anques diverses qui peuvent refuser chacune de prendre en aiement ou d'échanger contre de la monnaie les billets de eurs concurrentes, dont la circulation est, par là, limitée et ntravée (1). Cet inconvénient nous paraît peu à redouter, car, 'une part, il n'est pas probable que, même sous un régime de omplète liberté, les banques publiques se multiplieraient beau-oup : si elles peuvent se passer de l'autorisation du gouverne-nent pour se constituer, elles ne peuvent fonctionner sans voir obtenu la confiance du public ordinairement défiant en natière de crédit, et elles ne peuvent fonder leur bénéfice que ur l'exploitation avec un faible intérêt du capital rendu dispo-nible par la substitution des billets à la monnaie, capital qui, n'étant pas illimité, ne peut se partager entre un nombre ndéfini de banques.

Chaque banque publique a d'ailleurs, quel que soit le nombre le ses concurrentes, le plus grand intérêt à faciliter la circula-ion de leurs billets à condition de réciprocité, en les prenant en paiement, ou contre de la monnaie; elle échange ensuite chaque jour ces billets contre son propre papier que les autres banques ont reçu, et la différence, s'il y en a, est soldée en numéraire comme cela se pratique pour les checks (voir le chapitre précédent).

Enfin, il est un dernier inconvénient des banques privilégiées et ce n'est pas le moindre; c'est qu'il arrive souvent, comme l'expérience l'atteste, que les gouvernements ne concèdent ou ne renouvellent le privilége d'une banque qu'à la condition que celle-ci lui prêtera en partie ou en totalité son capital de garantie.

(1) Cette opinion a été soutenue par l'honorable sénateur M. le baron Cogels à la Société d'Économie politique. Voir l'*Économiste belge* du 1er janvier 1855.

S'il survient alors une crise, par suite de laquelle le public demande le remboursement, la banque ne peut plus remplir ses engagements si, comme il arrive souvent, le gouvernement ne l'autorise à suspendre le paiement de ses billets en numéraire, ce qui est une véritable faillite légale dont le public est victime.

D'autres fois il arrive que le gouvernement, après avoir autorisé la banque à suspendre ses paiements, la contraint à créer de nouveaux billets pour les lui prêter, et si ces nouveaux billets dépassent les besoins de la circulation comme ils ne sont plus remboursables, ils se déprécient et deviennent du papier-monnaie dont il sera parlé dans le chapitre suivant.

L'expérience vient donc en aide au raisonnement et à l'esprit d'équité pour réclamer la liberté des banques publiques et de l'émission des billets au porteur.

Le nombre considérable d'effets de commerce escomptés par une banque publique, ne permet pas à ses administrateurs de s'enquérir minutieusement de la solvabilité de chacun des signataires de ces effets, comme le ferait une banque particulière. Ils n'escomptent donc que les traites revêtues d'au moins trois signatures, dont deux leur sont connues, celles-ci émanant directement de banquiers privés ayant un crédit ouvert à la banque privilégiée.

Cet établissement n'escompte donc guère que par l'intermédiaire d'autres maisons qui font, à son égard l'office d'assureurs. La banque principale escompte à un faible intérêt les traites qui lui sont offertes par les intermédiaires : cet intérêt est faible, d'abord parce que la banque emprunte elle-même gratuitement son capital au public, et ensuite parce que les effets escomptés par elle étant déjà assurés par deux signataires connus et responsables elle ne court presqu'aucun risque, et n'a besoin que d'une faible prime d'assurance, pour compenser les chances de perte. Les banquiers privés escomptent les traites des commerçants à un taux plus élevé que celui auquel la banque publique prend les mêmes traites, lorsqu'elles sont revêtues des

mêmes signatures, et la différence constitue la prime d'assurance et la remunération de l'entremise du banquier.

L'existence d'une banque publique suppose donc toujours celle de plusieurs banques privées, et le commerce n'est pas admis à jouir directement du taux peu élevé de l'escompte dans un tel établissement de crédit.

Les banques publiques et privées, instituées comme elles le sont aujourd'hui, ne satisfont pas encore, à beaucoup près, au besoin de crédit qui existe dans la société; car ce crédit est loin d'être accessible à tous ceux qui pourraient en profiter, et, dans beaucoup de circonstances, son prix élevé ne permet pas d'en tirer tout le parti possible.

Trois causes principales nous semblent motiver cet état d'infériorité relative des ateliers où s'élabore le crédit :

1° Les lois et les institutions qui entravent la liberté du crédit;

2° Les préjugés et la routine, qui font que le public répugne à recourir aux services des banquiers, qu'il considère alors comme des intermédiaires parasites; le peu d'extension que prennent les affaires des banques, par suite de cette injuste défiance ne permet pas de leur appliquer dans de larges proportions le principe de la division du travail, ni un outillage perfectionné, d'où résulte que la production des services que rendent les banquiers exige comparativement des frais plus élevés que ceux dont l'utilité est plus sainement appréciée par le public;

3° L'état d'imperfection de la moralité publique, la rareté de la probité, de la bonne foi, du courage moral, qui augmentent les risques courus par les capitaux prêtés et les difficultés de la profession d'intermédiaires responsables d'où résulte la hausse de la prime d'assurance contre les risques de perdre les capitaux prêtés (voir les chapitres XVI et XX), et le salaire exigé par les banquiers pour leurs services sans que personne profite de cet enchérissement.

C'est surtout aux époques de crises financières, malheu-

reusement très communes aujourd'hui, que l'insuffisance des banques pour proportionner le crédit aux besoins, devient évidente. C'est alors que surgit l'idée d'opposer aux banques, qui sont en quelque sorte des entreprises d'assurances à primes contre les risques que fait courir le prêt des capitaux, la concurrence d'entreprises d'assurances mutuelles (voir le chapitre XVI, section des assurances).

C'est en effet, l'organisation du crédit réciproque, qui peut le mieux remédier aux défauts reconnus dans les banques. Un certain nombre de commerçants, d'industriels, d'artisans, d'ouvriers ou de cultivateurs se cotisent pour créer ensemble un fonds commun de garantie, qui puisse servir à leur assurer un crédit; le fonds et les affaires de la mutualité sont gérés par des administrateurs choisis parmi les intéressés et ils sont tenus de rendre un compte fréquent et fidèle de leur gestion et de l'état des affaires de la communauté. Chaque membre de celle-ci à le droit de faire escompter des traites au bureau de l'administration jusqu'à concurrence d'une somme donnée et généralement proportionnée à son apport dans le fonds social. Cette traite est ensuite remise en circulation, munie de la signature sociale qui lui donne une garantie solide et lui fait trouver un placement facile que n'aurait jamais obtenu la signature seule du tireur; on comprend facilement; en effet, quelle garantie la solidarité d'une association peut donner au crédit, et combien la surveillance minutieuse, que les membres intéressés de ces associations exercent les uns sur les autres, contribue à la moralité et à l'intelligente direction de chaque entreprise isolée et éloigne, par conséquent, des chances de perte.

Les comptes rendus publiés par une de ces associations du crédit mutuel entre commerçants et industriels, ont établi que la somme nécessaire pour compenser les pertes éprouvées sur les valeurs escomptées ne s'élevèrent qu'à un pour mille environ de celles-ci, même à des époques où le commerce n'était pas en voie de prospérité.

De semblables associations commencent aussi à se former avec succès en Allemagne, entre les artisans et les ouvriers sous le nom de banques ouvrières. Ces systèmes s'appliqueront sans doute avec avantage, à l'organisation du crédit agricole parmi les fermiers et les petits cultivateurs, ce qui, l'instruction aidant contribuerait puissamment aux progrès de l'agriculture et au bien-être des cultivateurs (1).

(1) Nous devons beaucoup pour la rédaction de ce chapitre et des deux précédents à l'ouvrage de feu Coquelin « Du crédit et des banques » déjà cité plus haut.

## CHAPITRE XV.

### DU PAPIER-MONNAIE.

Origine de la valeur du papier-monnaie. — Il chasse la monnaie métallique de la circulation. — Avantages et inconvénients du papier-monnaie. — La dépréciation possible du papier-monnaie est sans limite. — Influence fâcheuse de la dépréciation sur le commerce et le crédit. — Le papier-monnaie rend difficile les relations avec l'étranger. — Il est facile de le falsifier. — L'usage du papier-monnaie a toujours été imposé par la nécessité. — Inutilité d'une garantie territoriale pour maintenir la valeur du papier-monnaie. — Exemples historiques à l'appui de la théorie du papier-monnaie. États-Unis d'Amérique. Assignats de la république française. Billets de la banque d'Angleterre. Billets de la banque de Vienne.

On a vu (ch. X, de la monnaie) que la valeur de la monnaie dérive de deux causes : la valeur intrinsèque du métal dont la monnaie est faite, et la propriété qu'elle a de rendre service comme intermédiaire des échanges.

De cette double origine de la valeur des monnaies il résulte que l'instrument des échanges n'a pas rigoureusement besoin d'avoir une valeur intrinsèque et qu'il suffit que l'on soit obligé de s'en servir sans pouvoir s'en passer ni pouvoir y substituer autre chose. — C'est là ce qui a suggeré l'idée de créer le papier-monnaie qui n'est qu'un titre ou un signe représentatif auquel une loi attribue la faculté de servir d'instrument des échanges, en accordant au débiteur l'autorisation de payer sa créance en cette monnaie que le créancier est forcé d'accepter pour sa valeur nominale.

L'effet immédiat et inévitable du papier-monnaie chez la nation qui l'adopte est de se substituer à la monnaie métallique, car quand elle vient s'ajouter à celle-ci, la surabondance des unités monétaires en produit la dépréciation et il devient avan-

tageux pour le commerce d'exporter la monnaie dépréciée pour la remplacer par d'autres marchandises.

Quand toute la monnaie métallique a disparu et que du papier y a été substitué, il en résulte pour la nation un avantage semblable à celui qu'elle retire de la circulation des billets de banque, mais plus complet, car le papier-monnaie peut se subdiviser en coupures plus petites et de plus, comme il n'est pas remboursable, il ne rend pas nécessaire l'accumulation d'une réserve en monnaie métallique.

Le papier-monnaie présente donc sur les monnaies métalliques l'avantage d'être un instrument presque gratuit des échanges, et sa substitution à l'or ou à l'argent permet au pays qui l'effectue de convertir en capital l'énorme valeur employée jusqu'alors à faciliter l'échange.

Mais cet avantage est déjà en grande partie réalisé par l'emploi de titres de crédit remboursables et surtout des billets de banque. Il est tellement compensé d'ailleurs par de graves inconvénients, que jamais aucune nation n'a substitué la monnaie de papier à celle de métal, sans y avoir été contrainte par des événements graves ou par des gouvernements à la fois despotiques et ignorants, et toujours l'adoption du papier-monnaie, comme instrument des échanges, a été suivi de conséquences funestes au crédit et à la prospérité des nations qui en ont fait usage.

La grande facilité qu'offre l'importation ou l'exportation des métaux précieux, et la conversion de leurs lingots en monnaie ou celle de la monnaie en lingots, jointe à la grande stabilité relative de la valeur des métaux précieux fait que les variations de la valeur des monnaies métalliques, et surtout sa rapide dépréciation, est peu à craindre. Il en est tout autrement pour la monnaie de papier. Sa valeur ne peut demeurer stable qu'à la condition que la quantité de cette monnaie qui est mise en circulation, réponde exactement aux besoins. Si l'émission dépasse cette quantité, aussitôt cette valeur se déprécie sans

que la fusion ou l'exportation y puissent porter remède, puisque la matière première n'a aucune valeur, et que la loi, qui oblige le créancier à accepter la monnaie de papier en paiement de sa créance, n'est pas en vigueur à l'étranger.

Rien n'arrête donc la dépréciation possible du papier-monnaie, dépréciation qui peut aller jusqu'à l'anéantissement complet de sa valeur.

Avec une telle perspective, nul ne se soucie de prêter ses capitaux, car on est exposé à être légalement remboursé en une valeur beaucoup moindre que celle que l'on a prêtée. On craint aussi de vendre des propriétés ou des marchandises, car si l'on ne peut faire immédiatement usage du papier que l'on a reçu en paiement, il peut se déprécier entre les mains de son possesseur.

Il résulte de là un anéantissement complet du crédit et une stagnation des affaires commerciales qui, en diminuant la demande ou l'usage de la monnaie, ajoute encore à sa dépréciation.

Si une nation qui fait usage du papier-monnaie éprouve une disette, ou s'il lui survient tout autre événement qui l'oblige à une exportation considérable et immédiate de valeurs facilement réalisables, elle ne pourra satisfaire ce besoin sans perdre un temps précieux et sans s'imposer de grands sacrifices. Si cette nation avait conservé sa monnaie métallique, elle aurait pu l'exporter en la remplaçant momentanément par des titres de crédit, jusqu'à ce que des exportations de marchandises, effectuées sans perte, eussent fait rentrer des métaux précieux dans le pays.

Un autre inconvénient du papier-monnaie, c'est qu'il offre à la fois un grand appât et une grande facilité aux contrefacteurs, et que la crainte perpétuelle de recevoir des monnaies contrefaites ou dont l'authenticité est difficile à vérifier, rend pénible et embarrassante la circulation de cette monnaie, comme le serait celle de lingots d'or ou d'argent non titrés ni circonscrits d'une empreinte.

Ces inconvénients sont d'une telle gravité qu'en temps de paix et de prospérité commerciale, aucune nation n'a voulu essayer de substituer le papier-monnaie à la monnaie métallique pour réaliser l'économie qui résulte de cette substitution. D'ailleurs avant que l'expérience ait démontré la possibilité de se servir d'un intermédiaire des échanges sans valeur intrinsèque, il était fort difficile d'admettre la vérité de cette proposition. Les gouvernements qui firent les premiers l'emploi du papier-monnaie y étaient forcés par la nécessité absolue, résultant de graves embarras financiers, d'énormes dépenses à supporter, de la difficulté d'obtenir le paiement des impôts et de l'impossibilité de contracter des emprunts.

Chaque fois qu'il y a eu création du papier-monnaie, la quantité émise a bientôt dépassé les besoins de la circulation et il y a eu une dépréciation qui dans certains cas est allée jusqu'à l'anéantissement complet de la valeur du papier-monnaie.

On a toujours cru rendre la circulation de ce papier plus facile et plus assurée en le donnant comme le signe représentatif d'une valeur quelconque, ainsi les bons territoriaux des États-Unis, et les assignats de 1790 en France pouvaient, non seulement servir légalement à rembourser des prêts faits en monnaie métallique et à payer les impôts, mais ils étaient des titres pour l'acquisition de domaines nationaux qui en constituaient la garantie. La valeur de ces bons territoriaux et de ces assignats, ou au moins leur valeur nominale, ne tarda pas à dépasser de beaucoup la valeur des propriétés nationales qui en formaient en quelque sorte l'hypothèque. Mais, quand même la valeur de ces biens fût demeurée très supérieure à celle de leurs signes représentatifs, la dépréciation de ceux-ci n'en aurait pas moins eu lieu, par le seul effet de leur surabondance par rapport à la demande de l'instrument des échanges.

Qu'importe, en effet, à celui qui a besoin de pain, d'avoir dans sa poche de quoi acquérir des terres, des forêts ou des maisons,

lorsque le boulanger refuse de lui donner du pain en échange de ces titres?

Les bons territoriaux des États-Unis furent émis à l'époque de la guerre de l'indépendance ; les émissions successives dépassèrent bientôt de beaucoup les besoins de la circulation, aussi la dépréciation fut-elle si rapide et si grande, que le public, malgré son patriotisme, finit par refuser absolument de se servir d'un tel moyen auquel il fallut substituer, avec bien des frais et au prix de bien des ruines, de la monnaie métallique.

En France, les assignats furent créés le 1er avril 1790; la première émission fut de quatre cent millions de livres. La dépréciation de la monnaie métallique qui s'ensuivit activa le commerce d'importation ; l'accroissement de liberté qui en résulta, joint aux heureuses conséquences de l'abolition des corporations et des douanes intérieures, ainsi que la conclusion d'un traité de commerce libéral avec l'Angleterre, furent d'abord avantageuses pour la France ; le commerce et l'industrie reçurent une vive impulsion, mais bientôt la gêne financière du gouvernement, la terrible crise politique de cette époque, le manque absolu de crédit public, le refus par une partie de la nation de payer les impôts, toutes ces circonstances contraignirent le gouvernement à multiplier les émissions d'assignats bien loin au delà des besoins; la valeur nominale en atteignait : en 1792, 2,700 millions; en 1793, 5 milliards et en 1796, 45,500 millions.

Enfin au mois d'août 1796, la valeur nominale des assignats émis par le gouvernement français, ayant atteint le chiffre énorme de quarante-cinq milliards de livres, sans compter ce qu'il en avait été importé et fabriqué de faux, la valeur effective de ce papier tomba à zéro et le gouvernement, qui avait décrété la peine de mort contre ceux qui refusaient de l'accepter au taux nominal, fut forcé de renoncer lui-même à s'en servir.

Ceux-là seuls qui eurent l'audace d'acquérir les domaines nationaux avec les assignats avilis, réalisèrent plus tard de

grands bénéfices, mais la masse de la nation en fut appauvrie dans une mesure bien plus considérable.

En 1797, le gouvernement britannique, après avoir depuis longtemps emprunté tout le capital de la banque d'Angleterre, ne consentit à renouveler le privilége de cette banque qu'à la condition qu'elle lui prêterait un nouveau capital en billets.

La banque ayant dû accepter cette condition, fit une nouvelle émission de billets au porteur, qui furent prêtés au gouvernement et dépensés par lui. Alors le nombre de ces billets dépassa les besoins de la circulation, et les détenteurs se présentèrent en foule à la banque pour en obtenir le remboursement en monnaie d'or qu'elle n'avait plus. Sa faillite était imminente.

Elle s'adressa au gouvernement pour en obtenir la restitution de son capital, mais comme celui-ci était entièrement dépensé, le gouvernement ne trouva d'autre moyen de sauver la banque que de l'autoriser à suspendre le paiement de ses billets.

Dès lors ceux-ci devinrent du papier-monnaie et subirent une dépréciation en rapport avec leur surabondance.

De nouvelles exigences du gouvernement anglais, auxquelles la banque dut céder, augmentèrent encore le nombre des billets, et leur dépréciation qui causait un grand dommage au crédit et ruinait les créanciers qui, ayant prêté de l'or, étaient remboursés en billets dépréciés.

Le gouvernement néanmoins resta sourd à toutes les réclamations, et le parlement déclara, même par une loi devenue célèbre, que les billets de la banque d'Angleterre n'avaient pas baissé de valeur et continueraient d'être l'équivalent exact de la quantité d'or qu'ils représentaient, tandis qu'il était connu de tout le monde qu'il fallait trois billets d'une livre sterling pour acheter ce que l'on obtenait en échange de deux livres sterling en or.

Par suite des efforts du gouvernement et des sacrifices que s'imposa la nation anglaise, la dépréciation s'arrêta à ce point; cependant le gouvernement malgré sa déclaration fut obligé

d'augmenter le salaire des fonctionnaires et des armées de terre et de mer dans la proportion de la prétendue augmentation du prix de toutes choses, et lorsqu'il contracta de nouveaux emprunts, il reconnut avoir reçu des livres sterling d'une valeur égale à celle d'un poids d'or déterminé, tandis qu'en réalité il n'en recevait que les deux tiers par suite de la dépréciation du papier.

Après quelques années toutes les transactions se réglèrent sur le même pied, la livre sterling ne valant plus que les 2/3 de son ancien taux.

Le loyer des propriétés immobilières haussa nominalement de moitié. Mais en 1821 le gouvernement se vit en état de faire honneur à ses engagements antérieurs et, ne voulant pas avouer son fameux mensonge, il força la banque à reprendre ses paiements en or et au pair. De là résulta le retrait des billets qui existaient en trop dans la circulation et le restant recouvra sa valeur primitive.

Ce nouvel état de choses produisit des perturbations en sens inverses de celles qui avaient été le résultat de la baisse de valeur des billets de banque.

Le gouvernement se reconnut débiteur d'une somme moitié plus forte que celle qu'il avait reçue, au moins dans une partie de ses emprunts, et paya les intérêts en conséquence ; les traitements des fonctionnaires demeurèrent ce qu'ils étaient pendant la dépréciation ; enfin la valeur des baux et des intérêts d'engagements antérieurs haussa dans le rapport de deux à trois, ce qui eût amené la ruine d'un grand nombre de fermiers et de débiteurs, si les propriétaires et les créanciers n'avaient consenti à des transactions exigées par l'équité.

Telles sont les terribles perturbations produites dans la société par l'adoption du papier-monnaie. Une inévitable fatalité pousse les gouvernements qui en font usage vers l'abus ; car le papier-monnaie est toujours créé dans des moments de crise où les ressources ordinaires sont insuffisantes et un premier excès

ans l'émission du papier, rendu nécessaire par des dépenses xcessives, amène la dépréciation qui entraîne une diminution orrespondante du produit des impôts; cela oblige le gouvernement à de nouvelles émissions pour augmenter ses ressources en ompensant le déficit de recette, et ainsi de suite jusqu'à ce que a valeur du papier-monnaie soit tombée à zéro, ce qui correspond à la banqueroute universelle.

Les dures et éclatantes leçons de l'expérience n'ont, pas plus ie les enseignements de la théorie, préservé les gouvernements odernes de la funeste manie du papier-monnaie qui est encore jourd'hui en usage en Russie, en Suède, dans plusieurs États l'Allemagne et surtout en Autriche, où les billets de la banque Vienne ont cours forcé et sont fortement dépréciés; dans les publiques de l'Amérique espagnole, etc.

# CHAPITRE XVI.

## DE L'ASSOCIATION ET DES ASSURANCES.

Avantages généraux de l'association démontrés par son ancienneté et sa généralité. — Formes diverses des associations industrielles. Sociétés en nom collectif ou sociétés civiles. Avantages limités qu'elles présentent. Sociétés en commandite. Elles favorisent l'accès du capital aux entrepreneurs d'industrie. Sociétés anonymes. Ce sont celles dont l'utilité est la plus étendue. Elles réunissent de grands capitaux et font valoir de petites épargnes. Elles ont donné lieu à la plupart des grandes entreprises modernes. Inconvénients qu'on leur reproche ; ils sont dûs en partie aux actionnaires et en partie aux entraves à la liberté d'association. — Associations temporaires, leurs usages. — Principe sur lequel est fondé l'assurance. Exemples à l'appui. La concurrence tend à proportionner la prime d'assurance aux risques courus. Nécessité de l'association pour réaliser le principe de l'assurance.—Assurances mutuelles. Leurs avantages et leurs inconvénients. — Assurances à primes. Elles se prêtent mieux que les précédentes à tous les genres de risques. — Applications multiples que peut recevoir le principe des assurances.

### Section Ire.

### DES ASSURANCES.

Dès la plus haute antiquité les hommes ont reconnu l'avantage qu'il y avait à unir leurs efforts pour obtenir un résultat qu'aucun travail isolé n'aurait pu atteindre, pour repousser en commun l'agression d'un ennemi puissant ou pour goûter des satisfactions qui ne perdent pas à être partagées ; de là l'idée d'associations temporaires ou permanentes, dont les traces, les plus anciennes, et en même temps les plus persistantes, se retrouvent dans la famille, la tribu ou la commune, et la peuplade ou la nation.

La division du travail si universellement pratiquée, implique

aussi l'union des efforts divisés, et une entente préalable pour le partage de leurs résultats, qui constitue une véritable association, au moins pour la durée de l'opération productive.

La généralité du fait de l'association dans tous les temps et dans tous les lieux montre donc les avantages de l'union des efforts divers en vue d'un résultat commun à partager entre les associés, ou dans le but de l'économie de certaines consommations en commun. (Voir le ch. XXIII.)

Les formes et les conditions de ces associations varient beaucoup selon les circonstances, le but qu'elles se proposent, et les moyens qu'elles peuvent mettre en œuvre pour l'atteindre.

Parmi celles qui ont pour objet de faciliter la production, la conservation ou l'échange des richesses, on peut en distinguer de deux sortes selon leur durée : les unes devant se perpétuer pendant une longue série d'années, quelquefois pendant plusieurs générations, afin d'achever une œuvre à laquelle la durée ordinaire de la vie d'un homme ne suffit pas; les autres limitées à une seule opération ou à une série de travaux du même genre.

Les premières seules ont des formes constantes qui dans la plupart des pays de l'Europe sont déterminées par des lois. Elles sont au nombre de trois; la société en nom collectif appelée aussi société civile; la société en commandite et la société anonyme.

*a)* Les *sociétés en nom collectif* ou *sociétés civiles* se composent ordinairement d'un petit nombre d'associés qui mettent en commun une partie de leurs capitaux et quelquefois la totalité de leur avoir et leur travail, qui partagent entr'eux les bénéfices ou les pertes de l'entreprise, et à la fin de celle-ci le capital social dans des proportions déterminées par le contrat de société.

Chacun des membres peut prendre part à la gestion des affaires sociales, et obliger la société envers des tiers, mais aussi chaque membre est solidairement responsable et pour tout le montant de sa fortune des obligations contractées par la société. La grande responsabilité supportée par les membres de ces

associations, le partage de la gestion entre tous, limitent fort leur utilité ; ainsi ce genre de sociétés ne s'applique-t-il guère qu'à des entreprises de peu d'importance et à des opérations industrielles ou commerciales bien connues et n'offrant que de faibles chances de perte.

Quand des sociétés civiles réunissent de grands capitaux, ce qui est plus rare, ceux-ci sont le plus souvent consacrés à des spéculations qui offrent de fortes garanties de sécurité, tels que des acquisitions d'immeubles pour être exploités par fermage ou location, ou pour être revendus en détail, etc.

Encore ne voit-on cette forme imparfaite de l'association s'appliquer à de grandes entreprises que dans les pays où des lois limitent le droit d'association ou lui imposent des restrictions et des entraves.

*b*) *La société en commandite.* Cette forme est un intermédiaire entre la société en nom collectif et la société anonyme.

La responsabilité des actes de la société et des engagements contractés par elle est supportée par un seul membre ou au plus par un petit nombre de membres de l'association qui prennent le nom de *commandités* et sont chargés seuls de la gestion des affaires sociales. Les associés *commanditaires* ne peuvent prendre part à cette gestion, autrement ils sont aussi commandités et deviennent comme ceux-ci solidairement responsables des actes de la société et pour tout le montant de leur fortune, tandis que les simples commanditaires ne peuvent être rendus responsables que jusqu'à concurrence de leur mise ou de leur apport dans l'avoir social.

Souvent l'apport des commandités consiste dans leur talent, dans certaines aptitudes spéciales, dans la connaissance d'un procédé industriel avec ou sans capital matériel pour exploiter ces choses ; les commanditaires fournissent ordinairement le complément du capital matériel nécessaire à l'exécution et à la marche de l'entreprise.

Le plus souvent l'un et l'autre apport sont évalués en mon-

naie et divisés en parts ou actions, les unes au porteur, les autres nominatives et destinées à servir de garantie à la gestion des commandités.

Alors les profits et les pertes, ainsi que l'avoir social en cas de liquidation, se partagent entre les sociétaires en raison du nombre de leurs actions respectives.

L'association en commandite permet à l'entrepreneur d'industrie de trouver le capital nécessaire à son entreprise, sans aliéner sa liberté d'action, puisqu'il demeure seul chargé de la direction.

Il intéresse en effet le capitaliste au succès de sa spéculation, en lui faisant espérer des bénéfices supérieurs à l'intérêt ordinaire des capitaux prêtés, la perte, en cas d'insuccès, ne pouvant jamais dépasserla somme que le capitaliste a jugé convenable de confier à l'entreprise.

La division du capital social en actions facilite à l'entrepreneur le moyen de capitaliser son apport en talent et en expérience, et il peut s'adresser pour coopérer à son entreprise à de nombreux capitalistes qui, chacun en particulier, peuvent ne lui accorder qu'une confiance limitée.

L'avantage réciproque retiré par les commandités et les commanditaires dans ce genre de société, a été apprécié depuis longtemps ; aussi celles-ci existent-elles en grand nombre partout où le commerce et l'industrie ont acquis un certain développement.

On conçoit cependant qu'une entreprise gérée par une seule personne, ou au plus par un petit nombre d'intéressés, ne peut inspirer aux commanditaires une confiance absolue et illimitée, aussi l'étendue des entreprises auxquelles peuvent se livrer des sociétés en commandite est-elle nécessairement bornée, et la voit-on rarement dépasser des affaires exigeant plus d'un million de capital.

*c*) *La société anonyme* qui n'a point de limites à son étendue possible, qui n'est point tenue de confier la direction de ses

affaires à un gérant unique et irrévocable, convient mieux que la société en commandite pour toutes les entreprises qui exigent à la fois un grand capital et une longue durée.

Dans la société anonyme, les associés sont de simples actionnaires, ne prenant aucune part directe à la gestion des affaires sociales, et responsables des engagements de la société jusqu'à concurrence de leur mise seulement.

Les actions sont quelquefois nominatives, mais le plus souvent elles sont au porteur et la transmission s'en opère sans aucune formalité. Ordinairement les actionnaires réunis en assemblée générale nomment un conseil d'administration choisi parmi eux et des commissaires chargés de surveiller les opérations de la société.

Le conseil nomme un gérant responsable et révocable; souvent on exige des garanties en dépôt d'actions ou de toute autre manière de la part des fonctionnaires de la société. Celle-ci se fait rendre compte des opérations par le bilan général dressé à la fin de l'année, présenté et discuté en assemblée générale par les rapports du gérant et des commissaires et par des états de situation, dressés et publiés mensuellement ou hebdomadairement.

Les sociétés anonymes offrent deux grands avantages; le premier c'est de rendre possible les entreprises qui exigent la réunion de grands capitaux, restant engagés pendant un temps très long ou même indéfini; le second c'est de permettre l'accès à ces entreprises aux moindres fortunes, par le fractionnement du capital en actions et en coupons d'actions d'une faible valeur.

Aussi est-ce principalement aux sociétés anonymes que l'on est redevable de l'immense développement acquis par l'industrie depuis moins d'un demi siècle et principalement de la grande extension donnée à l'industrie voiturière par la création des chemins de fer, des canaux, de la navigation à vapeur sur les fleuves, les lacs et les mers, etc.; les grandes institutions de

crédit et d'assurance ont également pris leur origine dans la société par actions.

Les sociétés anonymes, aidées des institutions de crédit, ont puissamment contribué à la mise en œuvre de capitaux qui, sans elles, seraient demeurés inactifs. Par leur intermédiaire les plus petites épargnes peuvent prendre part aux plus grandes entreprises. La manie de thésauriser, si générale autrefois, a fait place au désir plus utile à tous de posséder des actions ou des obligations des grandes sociétés industrielles.

On reproche bien aux sociétés anonymes certains défauts, tels que le manque de hardiesse et d'initiative dans les spéculations, résultat ordinaire d'une direction partagée entre plusieurs personnes ou étroitement controlée par un conseil de surveillance ; une sorte d'avidité égoïste ; de l'âpreté dans la poursuite des priviléges et des monopoles artificiels ; le désir de la part des gérants intéressés aux bénéfices d'exagérer ceux-ci dans le présent aux dépens de l'avenir ; la recherche des moyens propres plutôt à faire hausser la valeur actuelle des actions et des obligations qu'à assurer la prospérité des compagnies dans l'avenir.

Ces défauts résultent, dans la plupart des cas, du manque d'expérience et d'énergie qui ne contrôlent pas assez efficacement la direction donnée aux affaires sociales et qui, eux-mêmes, sont souvent disposés à sacrifier l'avenir au présent.

Peut-être aussi doit-on attribuer, en partie, ces inconvénients aux restrictions et aux entraves que la législation de la plupart des États de l'Europe a cru devoir opposer à la fondation et au développement de ces compagnies, qui ne peuvent se former qu'après y avoir été autorisées par l'État et après approbation de leurs statuts, soumis préalablement à une censure plus gênante qu'utile. Ces entraves mettent les sociétés qui ont réussi à s'en affranchir en possession d'une espèce de monopole artificiel qui entraîne avec lui toutes les conséquences nuisibles que l'on a reconnues à celui-ci (voir chap. VIII).

L'autorisation de se former, accordée par l'État à ces sociétés

après examen de leurs statuts et l'accomplissement de certaines formalités préalables, équivaut pour celles-ci à un brevet de crédit qui leur serait délivré par l'État et qui les dispenserait d'employer, envers le public, les moyens propres à lui inspirer la confiance dont elles ont besoin pour le succès de leurs entreprises. Le public de son côté confiant dans la surveillance de l'État qui ne peut jamais être aussi complète et aussi vigilante que la sienne, parce qu'elle n'est pas aussi intéressée, le public, disons-nous, se relâche de l'incessante surveillance qu'il devrait exercer sur leurs opérations; il est naturel ensuite qu'une société se sentant moins surveillée consulte moins les intérêts du public et même la justice que ses intérêts du moment.

Les inconvénients que l'on reproche aux sociétés anonymes, cesseraient donc probablement sous un régime de liberté qui les soumettrait plus complétement à l'action bienfaisante et régulatrice de la concurrence et qui les obligerait, pour obtenir l'indispensable confiance du public, à se tenir constamment au courant de leurs affaires, par la publication fréquente de leur état de situation.

Les associations temporaires dont il est fait mention plus haut, se forment souvent sans contrat, par une simple convention verbale ou écrite. Ainsi elles ont lieu fréquemment entre des ouvriers qui entreprennent une tâche commune à un prix déterminé à l'avance. Chacun y travaille selon ses aptitudes, et le produit se partage ensuite entr'eux suivant des proportions débattues à l'avance.

Les banquiers cambistes forment souvent entr'eux des associations temporaires, dont l'existence a une limite déterminée et d'une courte durée connues sous le nom de sociétés en participation, et qui ont pour but l'achat et la vente des lettres de change.

Chaque participant porte en compte à la société ses frais, l'intérêt de ses avances et le salaire de son intervention; lorsque les opérations sont terminées, les bénéfices ou les pertes sont partagés par parts égales entre les associés.

Des associations analogues sont susceptibles d'une foule d'autres applications en se modifiant suivant chaque cas particulier, et elles atteignent leur plus haut degré d'utilité quand elles peuvent se développer sous un régime de liberté, sous lequel les lois et l'autorité n'interviennent que pour réprimer les abus auxquels la liberté d'association pourrait donner lieu.

### Section II.

### DES ASSURANCES.

Il n'est pas d'entreprise, quelque bien combinée, si prudemment exécutée qu'elle soit, qui offre un résultat certain et susceptible d'être rigoureusement apprécié à l'avance.

Des milliers d'événements imprévus peuvent entraver la marche des affaires et en modifier l'issue ; ce sont les variations de la politique, de l'atmosphère, les chances de vie et de santé, l'ignorance, les erreurs, les préjugés, les passions, l'imprévoyance, le manque d'énergie qui déjouent et mettent en défaut les calculs les plus prudents. Aussi n'entreprend-on aucune affaire sans tenir compte dans une certaine mesure des chances de non réussite qu'elle présente, ou des causes qui rendent le succès difficile à obtenir.

Par exemple, si un commerçant fait venir de l'Inde quatre navires chargés des cargaisons d'égale valeur, et que l'expérience lui ait appris que sur quatre vaisseaux qui font ce trajet, il y en a ordinairement un qui se perd, il aura dû calculer d'avance le prix de vente de sa marchandise en additionnant le prix d'achat, les frais de transport et autres, les bénéfices et le quart en plus pour les chances de perte qu'il court. Si les quatre navires arrivent, ce commerçant ne doit pas considérer le surplus du produit de son opération comme un surcroît de bénéfice ; ce n'est que la compensation d'une chance de perte, car il peut arriver qu'au voyage suivant il perde 2 navires au lieu d'un. Il en est de même de toute autre entreprise ; elle doit toujours produire

d'autant plus qu'elle offre plus de chances de perte, et la différence entre le profit ordinaire d'une entreprise dont le résultat est aussi certain que possible, et le profit obtenu dans celle-ci est la compensation du risque couru ou la prime d'assurance et non un bénéfice net.

Il est malheureusement impossible de calculer cette prime d'assurance d'une manière certaine ou même approximative pour une seule entreprise, surtout si elle n'a pas été précédée de beaucoup d'autres de même espèce et dont les résultats sont connus.

Dans ce cas un entrepreneur est souvent disposé à s'exagérer le risque et la prime nécessaire pour le compenser. Qu'un négociant expose toute sa fortune sur un seul navire partant pour un long voyage : si le navire périt, il est ruiné, il calculera donc qu'en cas de réussite il faut que sa fortune soit doublée, et il établira ses prix en conséquence.

Mais aussi, qu'il répète dix fois cette opération, et qu'il n'ait qu'un seul insuccès dans cette série, et la grande richesse qu'il acquerra par le cumul de l'excès de la prime sur la perte réelle, excitera bientôt la convoitise d'autres commerçants, dont la concurrence ramènera l'égalité entre la prime et le risque, désormais susceptible d'une évaluation plus précise, à cause du plus grand nombre d'expériences faites dans des circonstances identiques.

Quand la concurrence a établi cette égalité entre le risque réel et la prime d'assurance, celle-ci fait partie des frais de production des services ou des produits qui ne peuvent être obtenus sans que ce risque soit couru.

Elle enchérit ces services ou ces produits au détriment de l'acheteur, et sans profit réel pour le producteur. Il importe donc à la société entière de rechercher et de mettre en œuvre les moyens de faire disparaître les risques qui troublent la sécurité des entreprises, en tant que ceux-ci dépendent de la volonté des hommes.

Combien la société épargnerait d'efforts stériles, de dépenses sans résultat, et combien par conséquent elle jouirait d'une plus grande somme de bien-être, s'il n'y avait pas lieu de prélever tant de primes d'assurance contre les chances de non réussite des entreprises dues à l'ignorance et à l'incurie, au mensonge et à la perversité.

De même que plusieurs hommes, en unissant leurs forces, soulèvent et transportent facilement un fardeau qui eût été accablant pour un seul, ainsi l'association rend légère pour plusieurs la chance qui, si elle se réalisait, ruinerait une seule personne.

Ainsi, dans l'exemple cité plus haut, une seule personne confie sa fortune entière à un navire avec sa cargaison, le navire périssant, sa fortune est anéantie, et il ne peut plus essayer de courir de nouvelles chances ni de rétablir sa fortune s'il en recontre d'heureuses; tandis que, si le navire appartenait à une personne et la cargaison à plusieurs autres, la perte de ce navire n'entraînerait la ruine de personne et ceux qui ont subi cette perte peuvent chercher à s'en dédommager en tentant de nouvelles entreprises.

C'est sur ce principe de la répartition d'un risque commun entre un grand nombre de personnes que sont fondées les assurances mutuelles, dans lesquelles les associés s'engagent à supporter en commun les pertes subies par un ou plusieurs d'entre eux à l'occasion du genre de risques contre lesquels l'association a été établie.

L'assurance mutuelle s'applique avec avantage à un grand nombre de risques, tels que celui d'incendie, de maladies ou de blessures chez les ouvriers; elle peut servir à garantir des pensions de retraite dans la vieillesse, etc.

Les compagnies d'assurance mutuelle offrent cet avantage, qu'elles établissent une solidarité d'intérêts entre les associés; elles ont pour inconvénient d'exiger que chaque associé s'occupe de l'administration de l'entreprise d'assurance, et enfin, le risque

quoique considérablement amoindri par son partage entre un grand nombre de participants, demeure encore variable et incertain.

Les compagnies d'*assurances à primes* sont organisées d'une manière plus conforme au principe de la division du travail; elles remplissent aussi d'une manière plus complète le but que l'on a en vue en s'assurant : celui de convertir un danger éventuel mais considérable en une perte certaine mais très faible par rapport à celle que l'on aurait à subir en cas d'accident.

Les compagnies d'assurances à primes prennent en effet à leur charge tous les risques d'une entreprise ou d'une propriété moyennant une prime fixe payée ou consentie à l'avance, une fois pour toutes ou annuellement, selon que le risque est temporaire ou permanent.

La prime fixe perçue par ces compagnies sur leurs assurés comprend la compensation du risque, les frais d'administration et le bénéfice des entrepreneurs. Elle est toujours proportionnelle à la valeur assurée et se compte à tant pour cent ou pour mille de cette valeur.

Elle est aussi en raison de la grandeur et de la durée ou de la fréquence du danger auquel est exposé la chose assurée.

Pour calculer la prime dans chaque cas particulier, on se fonde sur ce principe du calcul des probabilités que les événements dont l'arrivée et la succession semblent dues au hasard et que rien ne peut faire prévoir, sont cependant soumis à des règles appréciables et presque certaines, lorsque ces événements sont observés un très grand nombre de fois dans des circonstances identiques ou analogues.

Par exemple, si l'on jette deux dés au hasard, rien ne peut faire prévoir le nombre de points qu'ils amèneront et qui sera compris entre 2 et 12. Quoique la moyenne de ces nombres soit 7, il n'y a aucune raison pour que ce soit plutôt ce nombre que tout autre qui sorte.

Cependant, si on jette les dés cent fois, et si l'on additionne

le nombre de points ainsi amenés on trouvera une somme différant peu de 700.

Si l'on répète la même opération mille fois, la somme se rapprochera encore davantage de 7,000 et ainsi de suite de telle sorte que plus les faits se multiplient, plus la probabilité s'approche de la réalité.

C'est ainsi, que les données fournies par les registres de l'état civil permettent de calculer, avec une grande approximation, le nombre annuel des naissances, des mariages, des décès ; la durée de vie probable des habitants, etc., dans une contrée de quelque étendue, et que d'autres événements, tels que : des incendies, des naufrages, etc., peuvent être prévus avec une certaine exactitude lorsqu'un grand nombre de maisons ou de navires se trouvent dans des circonstances semblables.

L'assurance à primes fixes peut s'appliquer à un grand nombre de risques, tels que : les naufrages et les risques maritimes pour les navires et leur cargaison ; les risques du transport intérieur par terre et par eau, l'incendie des maisons et autres bâtiments, des meubles et des marchandises, des meules, des récoltes sur pied, des forêts, etc., des effets de la grêle sur les récoltes ; des épizooties, d'accidents qui peuvent arriver à l'homme dans l'exercice de sa profession, dans ses voyages, etc. ; contre les résultats des faillites pour les commerçants, etc.

Les assurances à primes, combinées avec le cumul des intérêts de capitaux versés par anticipation peuvent s'appliquer à toutes les chances de la vie humaine et servir à constituer des pensions viagères, des héritages, des dotations, etc.

Enfin divers genres d'assurances, soit personnelles, soit mutuelles, soit combinées avec le cumul des intérêts, peuvent préserver les ouvriers contre les chances de la misère. (Voir le ch. XVIII du salaire.)

Les banques sont, comme on l'a vu dans le chapitre XIV, des entreprises d'assurances contre le risque de la perte des capitaux ou l'irrégularité du paiement des intérêts.

L'intérêt des capitaux comprend parmi ses éléments une prime d'assurance contre le risque de perte ou de non-remboursement du capital prêté.

Enfin il n'est personne dont le revenu, quelle qu'en soit la source, ne doive comprendre une certaine prime d'assurance contre ses chances d'instabilité ou même de perte totale et celui qui néglige de tenir compte de ces chances et d'y pourvoir, en capitalisant une partie de son revenu à titre de prime d'assurance, s'expose à voir s'amoindrir celui-ci ou même à le perdre entièrement; tandis qu'en payant d'avance un tribut fixe mais modéré, à chaque chance d'accidents ou de mécomptes auxquels on est exposé, il est peu de malheurs qui puissent sérieusement compromettre les sources d'un revenu.

On voit, par ce qui précède, combien est fécond le principe des assurances et combien ses applications si nombreuses et si utiles peuvent ajouter de sécurité aux entreprises qui, par leur grandeur et par les risques auxquels elles exposent les capitaux qui y sont engagés, offrent à la fois une grande utilité pour la société et de grandes difficultés pour les entrepreneurs.

---

# TROISIÈME PARTIE

## CHAPITRE XVII.

### DE LA POPULATION.

**Nécessité de maintenir l'équilibre entre la population et le capital. — Solidarité qui existe entre les intérêts de toutes les classes de la société. — Opinion de Bastiat sur les conséquences d'un accroissement de la population. Cette opinion ne semble pouvoir être admise que conditionnellement. — Conditions physiologiques de la reproduction des races. — Examen de la théorie de Malthus. — La population peut être maintenue dans ses limites soit par l'action répressive de la nature, soit par l'action préventive de la volonté humaine. — Influence de la société sur le mode de limitation des populations. — Injustice et inutilité des lois qui tendent à accroître ou à diminuer la population. — Le meilleur moyen d'accroître la population consiste dans le progrès de la longévité. — Influence de la moralité, de l'hygiène et de l'art de guérir sur la population. — Examen des moyens autres que la contrainte morale préconisée, pour remédier à l'excès de la population. Moyens préventifs. Systèmes socialistes. Accroissement de la production agricole. — Conditions nécessaires pour que ce dernier moyen soit efficace. — Moyens répressifs. Émigrations et charité. L'émigration n'est utile que dans des conditions très favorables et même alors elle n'agit que lentement. La charité peut être très nuisible quand elle est mal dirigée. Même bien entendue elle n'est qu'un palliatif.**

La production des choses nécessaires à la satisfaction des besoins de l'homme se réalise par l'action simultanée de deux agents, le travail et le capital.

Quand les valeurs créées par le concours de ces agents ont été constatées et réalisées par l'échange, elles doivent être partagées ou réparties entre ces agents, de telle manière que chacun d'eux

en reçoive une part proportionnée à sa coopération dans le résultat total de la production.

Il est évident que dans cette répartition, l'un des participants reçoit d'autant moins que la part de l'autre est plus forte. Dans chaque genre de production, le travail et le capital interviennent dans des proportions déterminées dont l'ensemble limite la demande qui se fait des services du capital et du travail.

Si dans l'ensemble des opérations productives l'un de ces agents offre ses services dans une proportion moindre ou plus grande que l'autre, il en résultera que la valeur de ces services sera supérieure ou inférieure à la valeur des services offerts par l'autre agent. C'est donc dans chaque cas particulier, comme dans l'ensemble de la production, le rapport de l'offre à la demande des services du capital et du travail qui règle la valeur relative de ces services. Il s'ensuit que quand l'offre du travail surabonde par rapport à l'offre des services du capital, la part des travailleurs dans la répartition des résultats généraux de la production est moindre, et celle des capitalistes plus forte. Non seulement dans ce cas, la portion du produit total que les travailleurs auront à se partager est moindre, mais plus ceux-ci seront nombreux, plus sera petite la part que chacun d'eux recevra de la portion du produit affectée à la rémunération du travail.

L'homme ne pouvant dans aucun cas, sans l'aide du capital, produire la somme d'utilité nécessaire à la satisfaction de ses besoins, il en résulte qu'une multiplication du nombre des travailleurs, qui serait plus rapide que la multiplication du capital, mettrait ceux-ci non seulement dans une position d'infériorité relative par rapport aux capitalistes, quant à la part du produit total à laquelle ils pourraient prétendre, mais laisserait encore à chacun de ces travailleurs une part absolue très faible et qui pourrait devenir insuffisante pour le maintien de son existence, ce qui condamnerait, ou à périr de misère, ou à ne continuer d'exister qu'en prélevant ce qui lui est nécessaire pour cela sur la part déjà faible des autres travailleurs.

Le bien-être de la classe laborieuse peut donc être profondément affecté par une multiplication du nombre des travailleurs qui serait en disproportion avec la demande générale du travail et avec l'offre du capital ; et comme l'échange établit une étroite solidarité entre toutes les classes de la société, celle des travailleurs ne peut éprouver une souffrance sans que les autres classes s'en ressentent également, quoiqu'il semble au premier aspect que les capitalistes soient intéressés à l'accroissement de l'offre du travail, dût celui-ci être contraire à l'intérêt général des travailleurs.

Pour ces motifs il est donc du plus haut intérêt d'examiner les lois physiologiques et économiques de la multiplication de la race humaine et les conséquences qui peuvent en résulter pour son bien-être.

Dans ses *harmonies économiques* Bastiat dit que la multiplication des hommes, en les groupant plus près les uns des autres, équivaut à un anéantissement partiel de la distance, principal obstacle à surmonter pour parvenir à l'échange des efforts et pour jouir de l'utilité gratuite à laquelle ceux-ci servent de véhicule ; d'où résulte dans les sociétés nombreuses, une économie d'efforts qui compense en partie les mouvements d'un excès de population. Il y a un autre avantage inhérent aux grandes agglomérations de population, c'est l'économie qui résulte des consommations en commun.

(Voir à ce sujet la 4me partie de cet ouvrage, ch. XXIII.)

Quoique très réels ces avantages ne nous paraissent pas suffisants pour contrebalancer entièrement les inconvénients d'un excès de population ; il faudrait pour que l'équilibre fût rétabli, que l'économie de dépenses résultant de ces avantages fût suffisant pour fournir à chaque nouvel excédant de population un capital sous forme d'éducation et d'instruments matériels de la production, et il faudrait en outre, ce qui n'arrive pas toujours, que cette économie fût employée uniquement à cet usage.

Examinons maintenant quelles sont les lois physiologiques et

économiques qui déterminent l'accroissement, l'état stationnaire ou le décroissement des populations.

Pour compenser la durée limitée de la vie chez les êtres animés et pour assurer la conservation indéfinie des espèces, la nature a doué ces êtres d'un penchant très fort vers la reproduction et, en même temps, d'une force reproductive considérable, qui paraît être inversement proportionnelle à la durée de la vie des individus et en raison directe des chances de destruction auquelles ils sont exposés, soit pendant qu'ils sont encore à l'état de germe, de graine ou d'œuf, soit avant l'époque où ils seront à leur tour aptes à la reproduction.

Ainsi, on cite des exemples d'une fécondité prodigieuse chez certaines plantes et certains animaux. — Une seule plante de pavot, dont la durée n'est que d'une saison, peut donner assez de graine pour couvrir, en peu d'années, toute la partie du globe où cette plante est susceptible de croître, en supposant qu'aucun obstacle ne s'oppose à cette rapide multiplication. La ponte d'un hareng ou d'une carpe, produirait en peu de temps une descendance capable d'encombrer les mers et les eaux douces. La multiplication de l'espèce humaine, quoique moins rapide, a cependant lieu, du moins virtuellement, suivant une progression géométrique dont chaque terme est une génération et dont la raison peut être diversement évaluée, mais est toujours suffisante pour faire doubler la race humaine en moins de vingt-cinq ans, si aucun obstacle ne s'y oppose.

Telle est, en effet, la période de doublement de la population constatée aux États-Unis d'Amérique, depuis près d'un siècle.

Il est probable que dans des circonstances exceptionnellement favorables, cette progression pourrait être plus rapide encore, mais ce qui est certain, c'est que ni chez les hommes, ni chez les animaux ou les végétaux, la multiplication réelle n'a lieu avec toute la rapidité qu'implique la puissance virtuelle de reproduction dont les être animés sont doués.

Il y a dans la nature, et en dehors de ces êtres animés, une

force limitative qui ne peut maintenir au même point le nombre des êtres vivants qu'en agissant d'une manière continue, en sens opposé à la force de reproduction.

Cette force peut être elle-même la résultante de plusieurs autres forces agissant dans le même sens; mais celle-ci ne peut résulter de l'action passagère de quelque fléau destructeur, tel que la guerre, la famine ou une épidémie; à moins que ces fléaux ne se reproduisent à des intervalles assez rapprochés.

Cet obstacle permanent à l'accroissement du nombre des individus de chaque race, ne peut être que le manque de moyens de subsistance. Si l'on sème des graines de sapin dans un champs, celles-ci lèveront pour la plupart; mais à peine les plantes qui en proviennent auront-elles grandi de quelques décimètres, qu'elles se priveront mutuellement de la lumière, de l'air et des substances terrestres nécessaires à leur développement. Alors la plupart de ces plantes périssant, les plus favorablement situées et les plus robustes échappent seules à la mort, et encore une partie est-elle étouffée par le développement progressif des tiges voisines; enfin, quand les arbres sont parvenus à toute leur hauteur, ils sont espacés de plusieurs mètres, sans que la hache du bucheron ait dû être employée pour les éclaircir.

La même chose a lieu chez les animaux. Si le plus grand nombre de ceux-ci ne périssent pas précisément par le manque de moyens de subsistance, c'est que chaque espèce d'animaux a de nombreux et puissants ennemis auxquels elle sert de pâture, et ceux-ci mêmes quand la nourriture devient rare se détruisent et se dévorent entr'eux. Dans ce cas, la mort lente et cruelle, causée par la faim est remplacée par une destruction plus rapide, est moins douloureuse, mais la limitation des espèces n'en a pas moins lieu.

Examinons maintenant comment les choses se passent pour l'homme. Malthus, célèbre économiste anglais, émit le premier une théorie complète de la population, fondée sur un grand

nombre d'observations puisées dans l'histoire ancienne et moderne et dans la statistique des peuples actuels. Après avoir constaté que l'espèce humaine tend à croître suivant une progression géométrique, il cherche à démontrer que les moyens de subsistance ne peuvent se multiplier selon la même progression, et, sans préciser de limites certaines à leur accroissement, il doute que celui-ci puisse avoir lieu beaucoup plus rapidement que suivant une progression arithmétique; d'où résulte que l'humanité, abandonnée à ses instincts de propagation, tend forcément à venir se briser contre l'inexorable et peu extensible limite des moyens de subsistance. Cette théorie, qui a soulevé contre elle des réclamations violentes et passionnées est vraie en partie; elle n'a que le défaut d'être formulée en termes trop absolus et qui, par cela même, deviennent inexacts.

Il est fort difficile, peut-être même impossible, de déterminer de quelle manière les moyens de subsistance peuvent croître par rapport à la population.

L'exemple des États-Unis où la population s'accroît si rapidement, à la fois en progression géométrique par l'excès des naissances sur les décès et en progression arithmétique par les immigrations, et qui parvient cependant à satisfaire des besoins chaque jour plus étendus et plus variés, prouve que les moyens de subsistance peuvent croître aussi en progression géométrique.

Il est loin aussi d'être vrai que la population humaine vient s'arrêter à l'extrême et presque invariable limite des moyens de subsistance ou, en d'autres termes, que le nombre des habitants d'un pays serait strictement limité par la quantité de nourriture dont ceux-ci pourraient disposer.

S'il en était ainsi l'homme ne pourrait jamais s'élever beaucoup au dessus du niveau de la brute, puisque tous ses progrès, en puissance productive n'aboutiraient qu'à pourvoir un plus grand nombre d'individus du stricte nécessaire pour ne pas mourir de faim, et qu'il n'y aurait jamais dans la société un

excédant d'utilité qui pourrait être employé à la satisfaction des besoins intellectuels.

On ne voit pas d'ailleurs, du moins dans les sociétés civilisées, l'excédant de la population être enlevé par la faim; la famine devient au contraire une calamité de plus en plus rare; la solidarité que crée l'échange, et la charité aidant, l'excessive misère d'une fraction de la population est supportée en partie par les autres fractions au moyen du sacrifice qu'elles s'imposent sur la satisfaction d'autres besoins d'un ordre plus élevé.

C'est donc la misère, plus que la faim, ou le manque des moyens d'existence plutôt que le manque des moyens de subsistance qui limite l'accroissement de la population.

Quel que soit du reste le rigorisme trop absolu du principe de la population tel qu'il a été établi par Malthus, rigorisme attribuable surtout à la difficulté d'exprimer en peu de mots une formule aussi complexe que celle qui définit la loi de la population, il n'en ressort pas moins d'une manière irréfragable du livre de Malthus (que si peu de personnes ont lu quoique tout le monde en parle), que quand il naît des hommes sans qu'ils soient pourvus du capital ou des instruments sans lesquels leur travail ne serait pas assez fructueux pour leur procurer des moyens d'existence, il faut que ces hommes périssent ou qu'ils vivent misérablement aux dépens du travail d'autrui, en empêchant la société de trouver dans ce travail un excédant de produits qui lui permette de réaliser des progrès et de jouir d'un bien-être plus grand et plus digne d'elle que celui qui résulte de la stricte satisfaction de ses besoins matériels.

Chez les êtres non doués de raison, la nature agit toujours d'une manière répressive, brutale et cruelle, pour maintenir l'équilibre entre le nombre de ces êtres et les moyens de subsistance. Ou ils meurent de faim après des privations et des souffrances plus ou moins prolongées, ou bien d'autres animaux les privent de la vie plus rapidement pour en faire leur propre

nourriture. Il en est à peu près de même chez l'homme demeuré à l'état sauvage : si chez lui, l'excédant de la population ne meurt pas toujours de faim, c'est qu'il est exterminé dans des guerres sans trêves auxquelles toute la population masculine prend part, et aussi par des épidémies terribles, telles que la petite vérole et autres qui se succèdent à de courts intervalles. On remarque encore que la vie de pénible labeur et de privation auxquelle les femmes des sauvages sont condamnées les rend moins fécondes. Chez l'homme civilisé, l'action répressive de la nature, toujours précédée et accompagnée de cruelles souffrances, peut-être neutralisée en partie et même en totalité par l'action préventive de sa volonté. Il suffit pour cela qu'il vive chastement et qu'il ne se marie que quand il aura acquis la certitude qu'il pourra élever les enfants qui proviendront de son mariage en leur laissant, sous forme d'éducation ou d'autres instruments de travail, un capital suffisant pour qu'ils puissent satisfaire des besoins au moins égaux à ceux que satisfont habituellement les personnes de sa classe.

C'est donc en faisant usage de sa volonté, de son libre arbitre, en exerçant son empire sur la plus puissante de ses passions, que l'homme civilisé parvient à maintenir la population au niveau des moyens d'existence ; niveau qui s'élève avec le degré de culture et de civilisation des hommes, de telle sorte que ces moyens arrivent à comprendre, outre ce qui est nécessaire à une large satisfaction des besoins matériels, une certaine somme de satisfactions intellectuelles.

On a généralement mal compris ce que Malthus a désigné sous le nom de contrainte morale (*moral restraint*) et l'on a fait un crime à cet éminent économiste d'avoir recommandé à l'humanité de dominer la passion qui la pousse à une reproduction immodérée avec le même soin au moins que les autres passions, telles que la gourmandise, l'ivrognerie, la colère, etc., dont les fâcheuses conséquences retombent principalement sur celui qui ne sait pas conserver d'empire sur lui-même, tandis

que celles de la passion qui porte à la reproduction sont supportées par des êtres innocents.

L'action sociale vient en aide à l'homme dans la tâche difficile de maîtriser cette passion. Les enfants sont laissés dans l'ignorance de tout ce qui la concerne, le plus longtemps possible; plus tard la pudeur remplace l'ignorance, de sévères exigences sociales réclament la réserve dans les relations entre les deux sexes; le mépris public et la honte viennent frapper ceux qui enfreignent cette réserve; malheureusement, presque partout encore, la société, par un reste de barbarie, inflige la plus forte. et souvent, la seule punition au sexe le plus faible qui supporte la responsabilité de ses actes, sans jouir de la liberté que cette responsabilité suppose, sans qu'il puisse acquérir la force que lui donnerait l'exercice de cette liberté.

Des convenances de famille, de rang, de position sociale, d'éducation et de fortune tendent à retarder les mariages, et souvent même condamnent un assez grand nombre de personnes au célibat.

Cette action sociale qui ne se manifeste que par l'autorité paternelle et par l'influence de l'opinion publique, est utile et salutaire; elle suffit chez les nations civilisées et douées à un degré élevé du sens moral, pour modérer les passions et pour maintenir la population dans de justes limites sans que la loi naturelle de limitation agisse par la voie répressive. Mais il n'en est pas ainsi chez les nations, encore nombreuses, dont la civilisation est imparfaite, chez qui la moralité publique est peu développée et où l'opinion, peu respectée, parce qu'elle est peu digne de respect, ne met pas un frein suffisant au dérèglement des mœurs; dans les pays surtout où l'état de la législation, des coutumes et de l'éducation maintiennent les femmes dans un état de dépendance et d'infériorité relativement aux hommes, où leur dignité n'est pas suffisamment respectée, et où elles ont la responsabilité de leurs actes sans en avoir la liberté.

Là la population est en partie maintenue en équilibre par la

limitation répressive qui prend la misère pour agent, et la mortalité se remarque surtout chez les enfants.

On a cru souvent à la nécessité de l'intervention législative pour le maintien de l'équilibre de la population avec les moyens d'existence, soit en encourageant sa multiplication lorsqu'elle était réduite par de longues guerres, ou par une organisation sociale vicieuse, soit en cherchant à limiter cette population lorsqu'on lui croit une tendance à une multiplication désordonnée. Les mesures législatives prises, à cet effet, dans l'un ou l'autre sens, sont un outrage à la liberté et à la dignité de l'homme, que de telles lois ravalent au rang des animaux domestiques dont il convient de régler le croît selon les intérêts du maître.

Non seulement ces lois sont souverainement injustes, mais elles ne remplissent pas le but qu'on se propose en les instituant. Ainsi à l'époque de la décadence de l'empire romain, la population de Rome décroissait rapidement parce que les guerres, c'est à dire la rapine et le pillage, avaient cessé d'être productives et que la culture, abandonnée à des esclaves, ne rapportait plus de quoi nourrir les maîtres.

On s'imagina qu'il suffisait de faire des lois pour remédier à la dépopulation, sans avoir besoin de remédier aux causes qui la produisaient. On encouragea les mariages par des exemptions d'impôts et des primes accordées aux pères de famille, on imposa des charges en argent et en services militaires aux célibataires, mais tout cela n'empêcha pas la population de décroître, car ces lois ne lui fournissaient aucun moyen nouveau d'existence.

Les essais tentés pour empêcher ou pour ralentir législativement l'accroissement de la population n'ont pas eu un meilleur succès. Dans plusieurs États de l'Allemagne, notamment, des lois défendent qu'on se marie avant un certain âge ; il faut de plus savoir lire et écrire, connaître et exercer une profession, ou posséder des terres ou des revenus, avoir satisfait aux lois sur le recrutement militaire, etc. Il résulte bien de ces lois que

les mariages sont moins nombreux et plus tardifs dans ces parties de l'Allemagne, qu'ailleurs ; il en résulte peut-être aussi un moindre nombre de naissances légitimes, mais certainement le nombre des naissances illégitimes est, en proportion, de beaucoup supérieur à celui que l'on constate dans les pays où les mariages sont libres. Le rapport entre les naissances légitimes et les non légitimes atteint celui qui existe dans les grandes villes où les mœurs sont le plus dépravées. Or, si les soins les plus constants et les plus affectueux d'une mère ne peuvent empêcher beaucoup d'enfants légitimes de mourir à un âge peu avancé, il doit en mourir bien plus parmi ceux dont la naissance est illégitime et qui ne reçoivent que rarement les soins nécessaires au maintien d'une existence encore si précaire. Des données statistiques prouvent, par exemple, que la mortalité des enfants trouvés, dans les hospices qui leur sont consacrés, est rarement au dessous de 60 p. c. et s'élève souvent à 75 et même 80 p. c. L'abandon de 10 enfants équivaut donc à 6 ou 8 infanticides, surtout si l'on tient compte de ce que ceux qui survivent, doivent souvent au manque de soins dans la première enfance, et à une mauvaise éducation physique, d'être d'une constitution faible et rachitique. Ordinairement ils ne valent guère mieux au moral : il est difficile que de bons sentiments se développent chez ceux qui n'ont jamais éprouvé l'affection ni connu les caresses d'une mère ou d'un père, et qui savent d'ailleurs qu'un déplorable préjugé fera peser sur eux pendant toute la vie, la honte de leur naissance.

Il ne paraît pas cependant que la population soit limitée d'une manière bien efficace par les lois restrictives du mariage, car ce sont les pays où elles existent qui fournissent, après l'Irlande, le plus grand contingent à l'émigration européenne vers le Nouveau-Monde.

On s'imagine souvent que c'est par le grand nombre des naissances qu'une population s'accroît ; c'est là une erreur, car ces naissances peuvent être compensées et au delà par des décès. La

population ne croît donc en réalité que par l'excès des premières sur les seconds, et encore n'est-il nullement indifférent que les chiffres qui expriment les deux termes de ce rapport soient grands ou petits. Quand une population se maintient par un grand nombre de naissances, suivies dans un temps donné par un grand nombre de décès, la vie moyenne est courte, c'est à dire qu'un grand nombre de personnes meurent à un âge peu avancé. Ceci est, au moral, une source féconde de douleurs, de chagrins et de regrets; au point de vue économique c'est une double perte pour la société, car l'individu qui meurt jeune emporte avec lui dans la tombe le capital que ses parents et lui-même avaient consacré à son éducation. Il ne peut rendre ce capital à la société ni surtout l'accroître avant de le rendre, ainsi qu'il l'eût fait s'il avait vécu jusqu'à un âge avancé, en reconstituant par le revenu qu'il en aurait tiré, le capital consacré à son éducation, et en l'augmentant de toute l'expérience acquise pendant une longue carrière et léguée par lui à ses descendants. Le capital social consistant en instruments matériels du travail, en connaissances et en expériences acquises, grossit donc d'autant plus rapidement que la durée de la vie moyenne augmente, et cette durée elle-même, constatée dans un même pays à diverses époques est peut-être le meilleur moyen de mesurer les progrès accomplis dans ce pays sous le rapport du bien-être, de la moralité et de la prévoyance.

A Genève, la tenue exacte des registres de l'état-civil pendant un grand nombre d'années a permis de constater que la population augmentait tandis que le nombre proportionnel des naissances diminuait; mais aussi, en moins de trois siècles la vie moyenne y a doublé.

Les progrès de la moralité, de l'hygiène et de l'art de guérir n'exercent aucune influence directe sur la population, car celle-ci se compose partout du nombre d'individus qui peuvent trouver des moyens d'existence dans la contrée; mais ces progrès exercent une influence indirecte très considérable, sur cette

population, car ils évitent la déperdition de nombreux capitaux, et ils en facilitent l'accumulation et la conservation, surtout de ceux qui s'incorporent, en quelque sorte, dans les hommes et dans la société. Or l'accroissement des capitaux produit l'extension des moyens d'existence, ce qui a pour corollaire l'accroissement de la population.

On a beaucoup cherché en dehors de la contrainte morale, des remèdes soit préventifs, soit répressifs, contre un excès de population. Il est d'une haute importance, à notre avis, d'examiner la valeur de ces remèdes, dont les uns ne sont que des palliatifs temporaires, et dont les autres produisent l'aggravation du mal qu'ils devraient faire disparaître. Parmi les remèdes préventifs il faut ranger : 1° Divers systèmes d'organisation sociale admettant à des degrés différents le droit au travail ou le droit à l'assistance; 2° les progrès de l'agriculture comme tendant à produire des denrées alimentaires en abondance et à bas prix.

Nous nous proposons d'examiner dans la cinquième partie de cet ouvrage les divers systèmes de réformes sociales proposés jusqu'ici; nous pouvons cependant faire remarquer dès maintenant que, si les imperfections de notre système social actuel, et surtout les atteintes à la liberté et au droit de propriété qu'il comporte encore, en maintenant certaines classes de la société dans un état de dépendance, d'ignorance et de misère, et en tendant ainsi à détruire chez celles-ci le ressort moral et la prévoyance, poussent jusqu'à un certain point ces classes à se multiplier avec excès par rapport à leurs moyens d'existence, le remède à ce mal consiste, non à changer notre état social, mais à le perfectionner. Aucun plan d'organisation de la société ne pourra faire, qu'en quelque nombre que naissent les hommes, ils trouveront toujours des instruments de travail tout préparés pour les aider à produire ce qu'il leur faut pour satisfaire leurs besoins. Les systèmes soi-disant nouveaux d'organisation sociale portent d'ailleurs tous des atteintes plus ou moins profondes

à la liberté individuelle; quelques-uns comprennent parmi ces atteintes la restriction apportée au droit de satisfaire la passion qui porte à la reproduction. De tels moyens auraient pour effet de limiter la population, mais en réduisant l'humanité à la condition d'un troupeau de brutes mené par quelques hommes qui se décernent à eux-mêmes un brevet d'omni-science et de prévoyance universelle.

La production plus abondante et plus économique des denrées alimentaires, résultant de la découverte de nouvelles substances nutritives, de nouvelles méthodes de culture propres à tirer un meilleur parti du capital agricole ou de la diffusion plus générale des connaissances nécessaires pour bien cultiver, peut avoir sur l'état de la population une grande influence, mais celle-ci dépend entièrement de la manière dont les hommes font usage de la somme d'utilité gratuite ou de travail rendu disponible, que leur offrent les perfectionnements de la production agricole. Si la plus grande facilité de trouver des moyens d'existence qui en résulte engage la population à se multiplier exactement en proportion de cette utilité, il y aura des individus en plus, mais qui ne seront pas mieux pourvus qu'avant que le bas prix des aliments se fût réalisé. Dans ce cas, s'il survient une disette, cette population habituée à vivre de peu et à se contenter d'une faible rémunération pour son travail, n'aura aucun excédant, aucune épargne, à sacrifier pour parer à la cherté momentanée des aliments, et pour elle la disette deviendra une famine qui la décimera et qui laissera les survivants dans un état de profonde prostration morale et physique. Une terrible expérience est venue confirmer cette théorie.

La population irlandaise s'étant habituée à se nourrir presque exclusivement de pommes de terre, et s'étant multipliée en proportion de la facilité qu'offrait la culture de cette plante, fut atteinte d'une famine horrible quand la récolte des pommes de terre vint à présenter un déficit considérable pendant plusieurs années consécutives, et, malgré les palliatifs de l'émigration en

masse, et de l'importation, aux frais de la nation anglaise, de grandes quantités de céréales, il y eut une diminution considérable de la population, et la partie qui survécut se ressent encore aujourd'hui, des conséquences de ce terrible désastre.

Si une nation profite de l'abondance des denrées alimentaires pour transformer en capital toute l'épargne de travail qui en résulte, l'aisance de sa population s'accroît, et si, comme il arrive ordinairement, une bonne partie de ce capital est consacrée à la culture morale et intellectuelle des masses, celle-ci engendre la prévoyance et l'empire sur les passions, qui rendent plus facile le maintien de la population dans les limites des moyens d'existence, en donnant à ces mots leur acception la plus large.

Dans ce cas le progrès dans la production des denrées alimentaires devient un véritable bienfait pour l'humanité. Il est évident que tout progrès notable dans la production d'autres objets qui servent à la satisfaction de besoins très étendus, produit le même résultat.

Chez les nations civilisées, on remarque bien un accroissement de population correspondant à une diminution notable et permanente dans les frais de production des denrées alimentaires ou des autres objets de grande consommation ; mais cependant une partie plus ou moins considérable du travail épargné se transforme en capital et vient accroître l'aisance générale, à moins que cet excédant de ressources soit gaspillé en guerres ou en autres dépenses improductives ou destructives, comme cela arrive encore souvent chez nos nations imparfaitement civilisées.

Les principaux remèdes répressifs que l'on a recommandés contre l'excès de la population sont : 1° l'émigration et 2° la charité. Examinons si ces moyens sont propres à atteindre le but proposé.

Si l'on pouvait jeter au delà des frontières d'un pays la population excédante, c'est à dire celle qui ne réussit pas à trouver, par son travail, des moyens d'existence suffisants, l'équilibre de la population serait facile à rétablir. Mais de quel droit banni-

rait-on loin de la patrie ceux qui, par l'imprévoyance de leurs parents, n'y trouvent pas de quoi subsister? Quelle garantie pourrait-on leur donner qu'ils trouveront des moyens d'existence ailleurs, et les autres nations consentiraient-elles à se charger d'une foule d'êtres qui, sans ressources dans leur pays, en trouveront encore moins ailleurs, et n'auront guère d'autre alternative que de voler, piller, mendier ou de mourir de misère et de faim.

L'excès de population est une chose corrélative du manque d'instruments de production ou de capital. Il est ordinairement impossible de remédier à l'excès du nombre des hommes par un accroissement rapide du capital, ou par un emploi plus productif de celui qui existe; il faut donc diminuer la population en envoyant l'excédant au dehors. Mais la justice et l'humanité exigent qu'ils sortent volontairement, et munis des ressources nécessaires pour entreprendre un voyage lointain et coûteux, d'instruments de travail et de provisions pour vivre en attendant que le travail soit devenu productif. Pour que l'émigration ait quelque chance de succès, il faut donc envoyer au dehors, au moins pour commencer, des travailleurs robustes et sains, munis du capital suffisant pour un long voyage et pour les premiers frais d'une entreprise productive. Mais en supposant que cette entreprise réussisse, que restera-t-il dans le pays? Ceux qui n'ont pas pu émigrer, c'est à dire les hommes faibles, maladifs, sans énergie, les vieillards, les femmes et les enfants, la partie de la population dont les besoins dépassent les moyens de les satisfaire, et qui sera de plus, privée du capital emporté par les émigrants, capital peut-être supérieur à celui qui eut suffi pour leur procurer du travail s'ils étaient restés dans le pays.

L'émigration n'enlève donc pas au pays la partie la plus improductive et la seule excédante de sa population, mais bien les meilleurs travailleurs, et avec eux leur capital de vigueur, d'expérience et de connaissances acquises, outre un capital matériel en provisions et en instruments. Après leur départ, le pays est donc dans une position pire qu'avant, et la population est en

plus grand excès par rapport au capital. Cependant si l'expédition réussit, si les émigrants parviennent à fonder une colonie et à y exécuter des travaux tellement productifs, qu'ils peuvent en peu de temps reconstituer le capital consommé par eux, et l'accroître par de nouvelles épargnes, dans ce cas ils peuvent rembourser les avances faites par la mère-patrie, attirer à eux la partie plus faible de la population par l'appât d'un travail mieux rémunéré, et entretenir enfin avec cette patrie des relations commerciales avantageuses pour tous.

L'émigration suivie d'une colonisation qui réussit, n'est donc pour la mère-patrie qu'un sacrifice momentané, amplement compensé par des avantages tels que des débouchés nouveaux pour les produits de son industrie et pour sa population excédante; mais ces résultats heureux se font souvent attendre plus que ne le peut une population indigente et misérable, et de toutes les émigrations qui ont été tentées de nos jours il en est peu qui aient réussi au point de devenir avantageuses à la mère-patrie. Nous considérons donc l'émigration en général, comme une ressource sur laquelle il n'est guère permis de compter, pour se délivrer des conséquences qu'entraîne la multiplication excessive d'une population. Nous ne voulons pas cependant déduire d'une manière trop absolue, de ce qui précède, que là où l'offre du travail excède la demande, les travailleurs ne doivent jamais chercher ailleurs des conditions plus avantageuses; il est au contraire de leur devoir et de leur intérêt de le faire, mais avant de se décider et de prendre cette détermination extrême, ils doivent bien en peser les conséquences et surtout bien s'informer des conditions du marché sur lequel ils se proposent d'offrir leur travail. A cet égard nous regrettons avec M. G. de Molinari, que les conditions auxquelles le travail s'offre et se demande sur les divers marchés du monde, ne reçoivent pas une publicité aussi étendue que celle qui est donnée à l'offre et à la demande des capitaux.

La connaissance des marchés du travail qui en résulterait,

diminuerait de beaucoup les mauvaises chances de l'émigration, si nombreuses aujourd'hui.

Examinons maintenant le second des moyens répressifs : la charité.

On ne peut trop le répéter, excès de population veut dire manque ou pénurie du capital; on ne peut donc remédier à l'excès de l'une qu'en multipliant l'autre, jusqu'à ce que la population et le capital se fassent équilibre. Or c'est là ce que la charité ne peut faire; elle ne peut créer des capitaux, elle ne peut que déplacer ceux qui existent, et en donnant aux capitaux existants ou aux épargnes destinées à former des capitaux, l'emploi d'aumônes ou de secours, elle fait dissiper improductivement ces épargnes et ces capitaux, et diminue ainsi les forces productives de la société, tandis qu'il faudrait les augmenter pour procurer des moyens d'existence à une population surabondante. Tout ce que la charité peut faire, c'est de répartir sur une plus large portion de la société, et de manière à la rendre moins sensible à chacun, la misère qui accablerait quelques-uns de ses membres s'ils étaient abandonnés à eux-mêmes.

En cela, la charité agit comme le ferait une entreprise d'assurance contre le risque de mort par la faim ou la misère; sauf que les assurés ne paient pas de primes.

Cette action de la charité est utile et méritoire lorsqu'il s'agit de réparer les effets de quelque grand désastre qui ne pouvait être prévu, et contre lequel il était par conséquent impossible de prendre des mesures préventives spéciales, tels qu'une guerre, un incendie dépassant par ses ravages les moyens réparateurs des compagnies d'assurance, une inondation, un manque de la récolte, une épidémie ou une épizootie, etc.

Un temps viendra peut-être où la prévoyance générale aura fait assez de progrès pour arriver à répartir ces désastres par des moyens analogues aux assurances actuelles contre des accidents de moindre importance, mais en attendant la réalisation, sans doute bien éloignée encore, d'un tel progrès, la charité remplace

ces institutions d'assurance d'une manière utile et louable, chaque fois que la misère qu'elle essaie de soulager est le résultat de causes accidentelles et impossibles à prévoir, ou très difficiles à éviter par suite de l'imperfection des moyens que l'association et l'assurance offrent aujourd'hui.

Mais la charité va trop loin lorsqu'elle prétend soulager toutes les misères sans avoir égard à leur cause. Ces causes sont l'imprévoyance, la paresse, le manque d'énergie pour résister au penchant qui entraîne à la reproduction et aux autres passions, ainsi que les autres vices si communs aujourd'hui même chez la partie éclairée des populations.

La misère est la conséquence inévitable et le châtiment nécessaire de cette imprévoyance et de ces vices; vouloir soustraire l'homme à ce châtiment providentiel lorsqu'il l'a mérité, c'est agir contre les intentions de la Providence elle-même, qui ne nous châtie de nos fautes que pour nous ramener au bien. Soustraire les hommes à ce châtiment lorsqu'ils l'ont mérité, c'est leur ôter la conscience du mal qu'ils font, et de la responsabilité qu'ils supportent. Aussi est-ce un fait que l'observation a confirmé, et qu'elle confirme chaque jour davantage, que la charité excessive et peu éclairée, surtout celle qui s'exerce d'une manière régulière et sur laquelle le pauvre peut compter d'avance, accroît la misère au lieu d'y remédier, en ôtant à ceux qu'elle secourt toute prévoyance et tout ressort moral.

Lorsque l'exercice de la charité est confié à l'État, il en résulte une aggravation du mal que nous venons de signaler. Cette charité consiste à donner des moyens d'existence à ceux qui n'ont pas pu ou qui n'ont pas voulu en acquérir par leur labeur, et à donner des instruments du travail à ceux qui n'ont pas pu ou pas voulu en acquérir ou les conserver, et qui, probablement, ne les conserveront pas mieux et n'en feront pas meilleur usage quand ils les auront acquis sans efforts.

Tandis que pour pouvoir donner ces secours à ceux qui en ont besoin, l'État doit les ôter à ceux qui les ont acquis légitime-

ment par leur labeur, et qui connaissant tout le prix de ce capital par la peine qu'il leur en a coûté pour l'acquérir, sauraient l'accroître et le conserver. Non seulement donc, la charité légale détruit des capitaux qu'elle devrait accroître, mais elle décourage la formation d'épargnes nouvelles, en privant de leur jouissance ceux qui les auraient formées.

Cette prétendue charité s'éloigne donc doublement du but qu'elle se propose d'atteindre, qui est de remédier à l'excès de population, puisqu'elle tend à diminuer le capital au lieu de l'accroître.

La charité, judicieusement exercée, n'est donc qu'un palliatif temporaire, et non un remède réel à l'excès de population; la charité mal dirigée ou poussée à l'excès rend permanent un mal qui, sans elle, eût pu n'être que temporaire; la charité légale offre le même inconvénient à un plus haut degré et y joint celui de décourager l'épargne et d'accélérer la destruction du capital formé.

Les seuls moyens de prévenir l'excès de la population, et d'empêcher l'action répressive de la nature de se manifester par la misère et la mort, sont donc d'une part, tout ce qui peut favoriser la formation et le meilleur emploi du capital, et d'autre part tout ce qui peut développer chez l'homme la prévoyance, l'empire sur ses passions et le sentiment de la responsabilité.

# CHAPITRE XVIII.

## DU SALAIRE.

Définition des mots : ouvrier et salaire. Le salaire se paie à la journée ou à la tâche. Motif de la préférence accordée à ce dernier mode. Cas où l'ouvrier dispose d'une portion de capital. — Lois du salaire pour les manouvriers. Ce salaire ne peut jamais s'écarter beaucoup au delà ou en decà des moyens d'existence. — Causes qui motivent la loi du salaire des manouvriers. — Le travail de l'esclave vaut rarement ce qu'il coûte. — Le travail intelligent profite à la fois à celui qui l'exécute et à celui qui le reçoit. — Éléments dont se compose le salaire de l'ouvrier proprement dit. Influence de l'éducation sur ce salaire.— Causes diverses qui influent d'une manière plutôt apparente que réelle sur le salaire de l'ouvrier. — L'élévation du salaire peut coïncider avec le bas prix du travail et réciproquement. Démonstration de cette vérité. Conséquences : il existe une parfaite harmonie entre les intérêts de la société et ceux de la classe ouvrière. — Objections élevées contre ce principe. Leur réfutation. — Influence du prix des moyens de subsistance sur les salaires. Préjugés à cet égard. Leur réfutation. — Nécessité pour l'ouvrier de comprendre dans son salaire une prime d'assurance contre les risques auxquels il est exposé. — Le salariat est la meilleure forme à donner à la rémunération du travail de l'ouvrier.

Le salaire est la rémunération que reçoit l'ouvrier pour son travail. On appelle ouvrier tout homme qui exécute d'après les ordres, et sous la responsabilité d'un entrepreneur ou patron un travail ordinairement simple et peu varié, d'après des procédés connus et qui ont fait de la part de cet ouvrier, l'objet d'un apprentissage.

Le travail de l'ouvrier lui est ordinairement payé à la journée, quelquefois à l'heure, à la semaine, au mois, à l'année, d'autre fois à la tâche, c'est à dire en proportion du travail effectué ; ce dernier mode est préférable, chaque fois qu'il peut être pratiqué, parce qu'il proportionne plus exactement la rémunération au

service, et qu'il intéresse ainsi l'ouvrier à bien travailler. En général, le travail à la tâche exige moins de surveillance de la part du patron, ce qui constitue une économie sur les frais de production.

Il arrrive parfois que l'ouvrier s'aide dans son travail de ses propres outils, qu'il n'est payé de sa tâche qu'à d'assez longs intervalles, et qu'il fournit lui-même, en totalité ou en partie les matériaux qu'il élabore ; alors il fait l'avance d'un capital, ordinairement peu considérable, dont l'intérêt vient se joindre à son salaire, en se confondant le plus souvent avec celui-ci.

Le travail de l'ouvrier doit être considéré comme une marchandise, dont le prix varie d'après le rapport de l'offre à la demande et que la concurrence tend sans cesse à égaler au taux des frais de production, c'est à dire des moyens d'existence de l'ouvrier et de sa famille. Ces frais de production du travail, ou ces moyens d'existence de l'ouvrier sont loin d'être une quantité fixe, ils varient suivant des circonstances nombreuses et complexes que nous allons examiner.

Sous le rapport des frais de production du travail, il faut diviser les ouvriers en deux classes : les manouvriers ou hommes de peine et les ouvriers proprement dits, ou hommes de métier. Les premiers sont ceux dont le travail n'exige pas d'apprentissage ou peut être appris en peu de temps ; ce travail n'exige donc, de la part de celui qui l'exécute qu'une dose d'intelligence égale à zéro ou s'élevant peu au dessus.

Tel est, par exemple, le travail de porter des fardeaux, de piocher la terre, de tourner une manivelle. L'ouvrier proprement dit ajoute à son travail matériel celui de son intelligence et de ses facultés morales, dans des proportions très diverses, mais qui toujours rendent nécessaire une éducation ou un apprentissage plus ou moins long et difficile, qui doit être considéré comme un capital, dont le revenu doit s'ajouter au salaire de l'ouvrier qui le possède.

Le salaire de cette classe de manouvriers dont le travail est purement matériel, ne s'élève et ne peut jamais s'élever que fort peu au dessus de ce qui est rigoureusement nécessaire au maintien de son existence et de celle d'une famille composée d'un nombre d'enfants suffisant pour conserver sa race.

Le salaire de cette classe de travailleurs tombe même parfois au dessous de cette limite et se maintient ainsi pendant un temps plus ou moins long, lorsque la charité publique ou privée vient fournir à cette classe un supplément de moyens d'existence, aux dépens des épargnes de la société.

On aurait tort cependant de croire, que la somme d'utilités nécessaire au maintien de l'existence de la classe des manouvriers soit rigoureusement fixe et immuable ; l'expérience montre au contraire que cette quantité augmente avec les progrès de la civilisation et du bien-être général. Le sort du manouvrier d'aujourd'hui, qui paraît si misérable quand on le compare à celui des classes plus élevées de la société, est de beaucoup préférable à celui d'un serf du XIVe siècle, qui ne gagnait, lui aussi que le strict nécessaire pour le maintien de son existence et de celle de sa famille, comme on entendait ce nécessaire alors.

Cela prouve que quand la classe des manouvriers n'est pas découragée et abrutie par une atteinte profonde portée à sa liberté, ou par une spoliation systématique des fruits de son travail, ou bien encore. quand elle n'est pas conduite à l'imprévoyance et au paupérisme par une charité exagérée et aveugle, cette classe trouve dans son salaire outre ses moyens d'existence un profit net, qui, quelque faible qu'il soit, lui permet d'améliorer progressivement sa position.

Ce fait, que le salaire des manouvriers ne peut jamais s'élever que peu au dessus du nécessaire pour le maintien de son existence et de celle de sa famille est partout attesté par l'expérience ; les économistes n'ont fait que le constater, ils ne l'ont pas inventé et encore moins créé. Le reproche que leur adressent les socialistes à cet égard est donc injuste et mal fondé, et

aucune organisation de la société différente de celle qui est fondée sur la liberté et le droit de propriété ne peut y porter remède, et ne peut établir l'égalité de satisfaction entre cette classe et les autres, qu'en rendant la même pauvreté commune à toutes.

Voici les causes qui motivent la loi des salaires des manouvriers, que nous venons de citer : L'homme, dépourvu de culture intellectuelle et des instruments matériels de la production, ne peut suffire par son travail isolé, à la satisfaction de ses besoins, et dans cette situation, il périra indubitablement de faim et de misère.

Placé dans le milieu social, sa condition sera un peu meilleure, car il pourra jouir de l'utilité gratuite, fruit des travaux antérieurs de la société, mis par elle à la disposition de ses membres ; mais à quelle dose d'utilité onéreuse aura le droit de prétendre par l'échange, celui qui n'en peut pas créer par lui-même, de quoi satisfaire ses besoins?

Si la société consent à lui donner des moyens d'existence en échange de son travail, il est évident qu'elle perd à ce marché, et qu'elle cherchera à se soustraire à cette perte en remplaçant, chaque fois que les circonstances le permettront, le travail onéreux de l'homme inculte et non pourvu d'instruments, par l'action d'un agent naturel plus économique, fût-ce même d'une bête de somme dont la force musculaire est plus grande, et l'entretien moins dispendieux. Le travail de cet homme n'est donc demandé que là où on ne peut pas lui substituer l'action d'une force plus économique ; il doit donc toujours s'attendre à une rude concurrence de la part de tous les moteurs naturels. Là où cette concurrence est impossible, la société doit se résoudre à subir une perte égale à la différence entre l'utilité produite par le travail de cet homme et l'utilité consommée pour le maintien de son existence, perte qui diminue d'autant la somme du bien-être que les autres producteurs peuvent se créer par leur travail.

Cette différence est d'ailleurs constamment réduite au minimum par la concurrence que les manouvriers se font entr'eux, et qui n'est limitée que par la difficulté d'élever des enfants sans prendre aucun soin de leur développement intellectuel et moral; et l'on sait que la charité mal entendue aidant, cette difficulté n'est pas grande.

Ce qui précède étant admis, on peut en conclure qu'un père de famille est coupable envers ses enfants quand il les élève sans développer leurs facultés morales et intellectuelles, ou au moins sans leur donner le moyen de développer ces facultés, par un minimum d'instruction; car, en négligeant de le faire, le père place ses enfants dans la dure alternative, ou de ne pouvoir satisfaire leurs besoins par le travail, et de périr de misère, ou de ne pouvoir subsister qu'en tombant à charge à la société par la mendicité ou le vol. Rien ne serait donc plus légitime que la contrainte exercée par la société envers les parents assez imprévoyants ou assez dénaturés pour priver leurs enfants du degré d'instruction indispensable, afin de les y obliger. Aucune charité ne serait plus utile que celle qui viendrait en aide aux parents pour l'accomplissement de cet impérieux devoir.

L'expérience a démontré qu'on ne peut obtenir d'un esclave qu'un travail purement matériel c'est à dire un travail qui, dans les circonstances ordinaires, coûte plus qu'il ne rapporte, quand cet esclave n'est pas stimulé à développer son intelligence et à en faire un usage utile, par la certitude d'un accroissement de bien-être qui sera pour lui le résultat de cet usage, ou par l'espoir qu'un travail plus intelligent lui fera conquérir sa liberté.

Le travail de l'esclave ne peut donc être réellement productif pour le maître que dans le cas fort rare où ses frais d'acquisition, de renouvellement d'entretien et de surveillance sont extrêmement bas, ou bien dans celui où le travail de cet esclave servirait au maître à s'emparer de très grandes quantités d'utilité gratuite, quand il n'est pas possible de les obtenir par le travail

intelligent d'hommes libres ou par le concours des agents naturels.

Réduire des hommes, blancs ou noirs, en esclavage, n'est donc pas seulement une action moralement répréhensible, c'est encore, au point de vue économique un mauvais calcul.

La moindre dose d'intelligence, la possession de l'outil le plus simple, avec la connaissance de la manière de s'en servir, augmentent considérablement la puissance productive de l'homme, et par conséquent l'utilité réelle des services qu'il peut rendre à la société et la valeur de ce qu'il peut obtenir en échange. Aussi, tandis que le travail du manouvrier dénué d'intelligence et d'outils est plutôt onéreux qu'utile à la société, il peut arriver que l'ouvrier intelligent et muni d'outils produise par son travail une somme d'utilités bien supérieure à celle qui suffit au simple maintien de son existence. C'est pourquoi, bien que le salaire de l'homme de métier, de même que celui du manouvrier, ne s'élève que rarement et pour peu de temps au dessus de ses frais de production, ce salaire est toujours supérieur à celui du manouvrier, et il est affecté à un bien moindre degré, par la concurrence des animaux domptés et des moteurs inanimés, car ni les uns ni les autres ne peuvent accomplir de travail intellectuel, et il faut au contraire de l'intelligence pour les guider.

Les frais de production du travail de l'ouvrier proprement dit se composent de deux éléments :

1° De ce qui est nécessaire pour le maintien de son existence et de celle de sa famille; ce nécessaire comprenant la satisfaction de besoins un peu plus étendus et d'une nature plus élevée que ceux du simple manouvrier (1). Ce nécessaire doit aussi

(1) Nous disons que les frais de production du travail de l'ouvrier doivent comprendre son entretien et celui de sa famille conformément à la manière de vivre habituelle de la classe à laquelle il appartient. Plusieurs auteurs sont d'avis qu'en général la femme de l'ouvrier peut subvenir à ses besoins par son propre travail, et qu'il arrive assez souvent que dans les manufactures des

comprendre des primes d'assurance contre les chances de maladies, d'accidents, de chômage, de mort prématurée ou de vieillesse et d'incapacités de travail auxquelles l'ouvrier est exposé.

Il faut comprendre encore dans les frais de production du travail de l'ouvrier un profit net, un certain surplus sur le nécessaire journalier, qui lui permette d'améliorer sa condition ou celle de ses enfants dans l'avenir, afin que la classe ouvrière puisse participer aux progrès de la société et élever graduelle-

enfants d'un âge peu avancé peuvent déjà gagner, au moins en partie, de quoi payer leur entretien. Il est vrai que ces faits existent; mais devraient-ils exister? Si la femme travaille dans son atelier, n'est-ce pas au grand détriment du bien-être dans le ménage, dont elle doit seule être chargée? Elle a une occupation indispensable et suffisante dans la préparation des repas, à la confection et à l'entretien, au moins d'une partie du linge et des vêtements de la famille, aux soins de propreté, à ceux surtout qui exigent l'éducation physique et morale de ses enfants. S'il lui reste quelque loisir, quand ses enfants sont en petit nombre, ou en âge assez avancé pour aller à l'école ou à l'atelier, elle peut l'utiliser à faire chez elle quelque travaux à l'aiguille qui peuvent rapporter un léger revenu au ménage; mais l'essentiel est que celui-ci soit bien tenu. Combien d'ouvriers mèneraient une conduite plus régulière et fréquenteraient moins le cabaret, s'ils trouvaient leur intérieur plus propre, mieux tenu, plus confortable: s'ils y voyaient leurs enfants propres, bien élevés, bien portants, et par conséquent de belle humeur, enfin, si leurs femmes elles-mêmes, avaient cet air de contentement et d'aménité, résultat d'un bien-être qui serait en grande partie dû à leurs soins!

Quant aux enfants, nous partageons entièrement l'opinion, propagée principalement par M. G. de Molinari, et qui rallie aujourd'hui de nombreux partisans, que ces enfants ne sont pas la propriété de leurs parents, mais que ceux-ci contractent au contraire envers eux l'obligation d'en faire des êtres utiles à la société, par une éducation convenable qui exclut un travail trop hâtif et trop prolongé, et que la société doit sauvegarder les droits des enfants lorsque des parents ignorants, dénaturés ou poussés par la misère, exigent ce travail de leurs enfants; fixer une limite d'âge au dessous de laquelle le travail est interdit aux enfants; limiter la durée de leur travail; exiger que les enfants, avant d'être admis dans les ateliers, possèdent certaines connaissances, et qu'il leur soit possible d'entretenir et de développer celles-ci, en dehors des heures consacrées au travail.

Les jeunes filles surtout ont besoin de faire, sous les yeux de leur mère, et par la pratique, l'important apprentissage de la bonne ménagère, de l'épouse et de la mère de famille, qui leur permet d'être dans la société, un élément de force morale et de bien-être, dont l'importance n'est pas assez appréciée.

(NOTE DE L'AUTEUR.)

ment la part de bien-être, de lumières et d'influence dont elle peut jouir.

2° L'ouvrier dont l'intelligence et la moralité ont été développées par une certaine éducation et qui a fait l'apprentissage d'une profession, a en lui un capital dont le revenu doit se joindre à ce qu'il peut gagner par un simple travail manuel. Le capital formé en lui par l'éducation comprend les dépenses et les efforts personnels de ses parents pour son éducation, son instruction et son apprentissage, et son propre travail pour s'assimiler l'enseignement mis à sa portée. S'il est naturellement intelligent, actif et appliqué, et si ces qualités le font réussir à devenir un homme utile à la société, tandis que ceux qui n'ont pas ces qualités ou qui ne les possèdent pas au même degré que lui ne réussissent pas, il possède en lui un monopole naturel d'autant plus précieux que ses aptitudes sont plus rares et plus utiles.

En vertu de ce monopole, il pourra faire payer à la société ses services plus demandés qu'offerts, non en raison de ce que son éducation lui a coûté, mais bien en proportion de ce qu'elle coûterait à la généralité des hommes, doués seulement d'une intelligence moyenne. Supposons, par exemple, que la demande qui se fait des services que peut rendre une certaine profession détermine quatre jeunes gens à se donner l'éducation et l'apprentissage nécessaire pour pouvoir rendre le genre de services demandés, mais qu'un seul d'entr'eux réussisse à acquérir les connaissances nécessaires à cet effet, celui-ci sera fondé, en fait et en droit, à se considérer comme ayant acquis par son travail un capital quadruple de celui que lui ont coûté ses dépenses et ses peines. En fait, parce que la demande des services qu'il peut rendre étant restée la même, l'offre a diminué dans le rapport de quatre à un par la non-réussite de ses concurrents. En droit, parce que cet accroissement de son capital n'est que le juste dédommagement du risque qu'il a couru de ne pas réussir, le dédommagement étant exactement proportionnel au risque

couru. Cette compensation est d'ailleurs nécessaire pour que l'on puisse trouver des personnes qui consentent à courir ce risque, et si la valeur du capital sauvé ne croissait pas de toute la valeur des capitaux perdus, il y aurait déperdition des fonds productifs de la société.

Le revenu du capital ainsi formé ne doit pas être évalué d'après les mêmes données que celui des autres capitaux, car c'est un fonds qui périra avec celui qui se l'est incorporé et dont le revenu doit donc comprendre, non seulement l'intérêt ordinaire des capitaux dont la durée est indéfinie, mais encore une annuité pour son amortissement pendant la durée de vie probable de son possesseur. Celui-ci en effet, doit reconstituer son capital sous une forme permanente, pour que la société ou la famille de qui il le tient, n'en soit pas privée par sa mort, ou plutôt, il doit le consacrer, à son tour, à l'éducation de ses propres enfants, en cherchant à l'augmenter de la valeur que peut y ajouter l'expérience qu'il acquiert en le faisant fonctionner.

C'est donc l'annuité produite par le capital d'éducation ou d'apprentissage qui élève le salaire de l'ouvrier proprement dit au dessus de celui du simple manouvrier, de l'homme intelligent et instruit au dessus de celui de l'imbécile ou de l'ignorant. C'est la difficulté d'acquérir ce capital qui rend plus rares, et partant plus chers, les services de ceux qui le possèdent. Rien ne serait donc plus injuste et plus irrationnel que l'égalité des salaires pour tous, que demandent certaines sectes communistes.

Elle aboutirait à décourager tout effort intellectuel, et à courber le genre humain sous un même niveau d'ignorance et d'abrutissement.

Beaucoup d'ouvriers possèdent aussi un certain capital fixe en instruments de leur profession, et quelquefois un petit capital circulant leur sert à faire des avances en matériaux et en provisions ; dans ce cas il est évident que leur salaire doit encore

comprendre l'intérêt et l'entretien du premier, et l'intérêt et le remboursement du second de ces capitaux.

D'autres causes encore font varier le salaire des ouvriers selon les professions ou les circonstances, en agissant, dans divers sens, sur l'offre du travail; mais ces variations du salaire sont plus apparentes que réelles, et le plus ordinairement le taux le plus élevé correspond à la compensation d'un risque ou d'une perte éventuelle. Ces causes sont principalement les suivantes:

1° Les incommodités, les dangers ou les autres inconvénients de la profession.

Ainsi les ouvriers qui travaillent la nuit reçoivent un salaire plus élevé que ceux dont la tâche s'accomplit pendant le jour; les marins et les mineurs sont mieux payés à travail égal, que les ouvriers qui ne sont exposés à aucun danger par leur profession; les ouvriers des mines de mercure d'Almaden, qui ne peuvent travailler que pendant 6 mois de l'année, et pendant 48 heures par mois, à cause de l'influence meurtrière des vapeurs de mercure auxquelles ils sont exposés, et qui, au bout de peu d'années deviennent incapables de tout travail, devraient demander un salaire extrêmement élevé; mais l'imprévoyance chez les uns, la nécessité de trouver des moyens d'existence chez les autres font que leurs salaires, quoique très élevés en apparence, ne sont en réalité pas proportionnés aux désagréments et aux dangers de la profession. Il en est assez souvent ainsi, malheureusement; parfois l'ouvrier se laisse séduire par l'apparence d'un salaire élevé sans calculer les chances qu'il court; d'autres fois il ambitionne la gloire ou même la satisfaction intime qui s'attache à braver des dangers continuels comme cela arrive au marin et au mineur; souvent enfin l'habitude, le manque d'énergie pour choisir une autre profession que celle de ses ancêtres, font que l'ouvrier n'est pas assez exigeant pour la compensation qui lui est due. — Il est aussi certaines professions insalubres ou dangereuses, ou de celles qui, à tort ou à raison sont méprisées par le public, ou

considérées comme déshonorantes et qui ne donnent cependant que d'assez faibles salaires aux personnes qui s'y livrent ; c'est alors que celles-ci y sont poussées en trop grand nombre par des antécédents fâcheux qui leur ferment l'accès à des travaux mieux rétribués et moins désagréables ;

2° La fréquence et la durée plus ou moins grande des chômages auxquels l'ouvrier est exposé. Dans certaines professions ces chômages sont périodiques et ont lieu à des époques fixes, comme chez les agriculteurs, les ouvriers en bâtiments, les bateliers, etc. ; alors il est facile de calculer leur salaire de manière à ce qu'ils puissent subsister pendant les moments de chômage. Ceci devient beaucoup plus difficile quand les chômages sont irréguliers et qu'ils sont dûs à des causes qui échappent à la perspicacité des ouvriers. Il arrive alors qu'ils ne tiennent pas assez compte de ces chances de chômage dans le débat pour la fixation de leurs salaires, ou, s'ils en obtiennent un dédommagement équitable, il est assez rare que cette portion de salaire soit mise en réserve pour le jour où manquera le travail ;

3° Il est regrettable d'avoir aussi à mentionner parmi les causes qui influent sur le taux des salaires, la confiance que les ouvriers de certaines professions doivent inspirer à l'égard de leur probité et de diverses autres qualités morales. Ainsi un caissier de capacités ordinaires, un commis ou un domestique de confiance, un ouvrier à qui l'on devra confier des matières précieuses, seront mieux payés que d'autres travailleurs, à capacités égales, parce que les qualités morales que l'on exige des premiers sont moins offertes que demandées, surtout lorsqu'un cautionnement doit leur servir de garantie.

Nous avons démontré plus haut que le salaire d'un manouvrier inintelligent et non pourvu d'outils, quelque bas que fût ce salaire, est presque toujours d'une valeur supérieure à celle du travail qu'il exécute ; la société subit donc une perte chaque fois qu'elle doit l'employer, à part quelques circonstances excep-

tionnelles; et cette perte retombe en partie sur les manouvriers eux-mêmes, qui, comme consommateurs paient plus cher les fruits d'un travail peu productif.

Il en est tout autrement quand il s'agit d'ouvriers intelligents et possédant quelques outils. A l'aide de leur intelligence et de leurs outils ils joignent à l'utilité onéreuse, produite par leur travail, une quantité considérable d'utilité gratuite empruntée soit aux forces et aux dons de la nature, soit au fonds chaque jour plus riche de connaissances humaines antérieurement acquises et qui est gratuitement à la disposition de tout le monde, à la seule condition de prendre la peine d'y puiser ou de rémunérer celle prise par autrui. Et cependant, cette somme d'utilité gratuite, d'autant plus grande que l'ouvrier est plus intelligent, est cédée gratuitement à la société par suite de la concurrence que se font ces ouvriers et qui les force à se contenter des frais de production de leur travail matériel, frais fort peu élevés au dessus de ceux que coute un manouvrier, et des intérêts de leur capital intellectuel.

Il résulte de là que le travail de l'ouvrier moral et intelligent vaut à la société plus que le salaire de cet ouvrier lui coûte; elle a donc tout à gagner à ce que la moralité et l'intelligence de la classe ouvrière se développe le plus possible, et cette classe y a le même intérêt car, comme consommatrice elle profite de l'utilité gratuite qui se joint aux produits onéreux du travail.

Il résulte de là qu'un salaire élevé, qui permet à l'ouvrier de développer, de la manière la plus utile ses facultés morales, intellectuelles et physiques, peut correspondre à ce travail à bas prix; tandis qu'un salaire bas, lorsqu'il n'est que suffisant pour empêcher l'ouvrier et sa famille de mourir de faim, correspond à du travail trop chèrement payé.

On doit encore conclure du principe que nous venons d'établir, qu'il y a solidarité et harmonie complète entre les intérêts de la classe ouvrière et ceux de la société elle-même, de telle sorte que la misère et l'ignorance de l'ouvrier se traduisent

pour la société en cherté des produits et partant en malaise; tandis que le progrès intellectuel et moral de la classe ouvrière a pour conséquence l'abondance et le bas prix des produits et par conséquent le bien-être et le progrès de la société.

Ce principe, qu'à un salaire élevé correspond du travail à bas prix et qu'à un salaire insuffisant correspond le prix élevé du travail, est souvent contesté ou nié.

Rien n'est plus commun que d'entendre dire : « Il est bon que l'ouvrier ait un peu de gêne il n'en est que plus docile et plus assidu au travail; d'ailleurs, quand son salaire s'élève il travaille moins et il s'enivre davantage, il n'y a donc là profit réel ni pour lui ni pour le maître ni pour la société. » Ces objections naissent d'une observation imparfaite des faits, il est facile de les réfuter. La misère est mauvaise conseillère comme la faim, sa proche parente, et la soumission qu'elle impose aux ouvriers n'est qu'apparente et cache le germe de la révolte qui éclatera à la première occasion; ce danger joint à l'improbité et à l'immoralité, ces autres fruits de la misère, forcent la société à se tenir constamment en garde et à dépenser improductivement une partie de ses forces en mesures préventives ou répressives contre une population affamée qui se persuade aisément que ses maux proviennent d'une injuste répartition des fruits de la production. La sécurité est plus facile à maintenir quand la classe ouvrière a la conscience de ses droits et de ses devoirs, car alors elle comprend que son bien-être est inséparable de celui de la société entière.

Il est vrai jusqu'à un certain point que l'ouvrier dont le salaire s'élève rapidement, est porté à faire un usage peu judicieux de cet accroissement de ressources, et qu'il en profite souvent pour fréquenter le cabaret au lieu de l'atelier. Ceci n'est vrai cependant que dans les cas de hausse rapide et momentanée des salaires; l'ouvrier fait alors un usage imprévoyant et peu sage de cette nouvelle aisance : mais est-ce là un fait spécial à la classe ouvrière seulement? Ne voit-on pas tous les

jours de nouveaux enrichis sortis des classes plus élevées que la classe ouvrière, faire un mauvais usage d'une fortune rapidement acquise et la dépenser, sans mesure, en folles et ruineuses prodigalités ?

Cela arrive rarement quand l'aisance soit de l'ouvrier, soit de toute autre personne est le fruit lentement acquis d'un travail assidu, moral et intelligent.

Celui qui l'a ainsi acquise en connaît tout le prix et n'est nullement disposé à la gaspiller.

Les mots « *salaire élevé* » et « *salaire bas* » ne doivent jamais s'entendre dans un sens absolu, mais bien comme indiquant la relation qui existe entre la rémunération du travail de l'ouvrier et les prix de ses moyens d'existence.

On a affirmé souvent que les prix des moyens d'existence, et en particulier celui des denrées alimentaires qui en forme la partie principale, est indifférent à l'ouvrier, puisque son salaire se proportionne toujours à ce prix. C'est là en effet un préjugé fort répandu, fondé sur une apparence de vérité et qui a souvent servi de prétexte pour justifier des mesures destinées à faire enchérir artificiellement des denrées de première nécessité. Il est donc utile de connaître exactement quelle est l'influence exercée par le prix de ces denrées sur le salaire de l'ouvrier.

Cette influence est complexe ; de là vient qu'elle a été diversement appréciée. Quand les denrées alimentaires enchérissent, par suite d'un manque dans la récolte ou de quelque mesure législative, il en résulte un appauvrissement général ; chacun étant obligé de consacrer une plus forte partie de son revenu à sa nourriture, il lui en reste une moindre part pour la satisfaction de ses autres besoins ; d'où une diminution de la demande du travail nécessaire à cette satisfaction, et par conséquent baisse du salaire de ce travail. La cherté des denrées alimentaires est donc doublement désastreuse pour l'ouvrier : elle le frappe comme consommateur en le forçant à restreindre ses autres satisfactions, ou même à y renoncer entièrement, pour concen-

trer toutes ses ressources sur l'alimentation, et en même temps elle l'atteint comme producteur en le privant d'une partie et même parfois de la totalité de son salaire. Si cet état de choses dure longtemps, les forces physiques de l'ouvrier s'épuisent par les privations, son intelligence, sa moralité et le sentiment de sa dignité s'affaiblissent en même temps; l'éducation de ses enfants est négligée et souvent remplacée par les mauvaises suggestions de la misère et de la faim. Le travail qu'il peut offrir dans ces conditions, perd de sa valeur, et celle-ci peut même tomber au dessous de ce que vaut son modique salaire, ce qui ajoute à l'appauvrissement général de la même manière que le ferait une recrudescence de disette. Mais bientôt une réaction s'opère, la faim, la misère, les maladies et les vices qu'elles engendrent font leur effet, la mortalité augmente rapidement surtout chez les enfants et les vieillards, les mariages, et par conséquent les naissances, diminuent; la population et les salaires se remettent au niveau des moyens d'existence diminués. L'équilibre entre le salaire et le prix des choses nécessaires à la vie ne se rétablit donc qu'après de longues souffrances morales et physiques supportées par la classe ouvrière et dont le résultat final est la dépopulation. Cet équilibre ne peut donc être rompu impunément; il n'est d'ailleurs rétabli qu'en apparence; l'ouvrier est bien parvenu de nouveau à gagner de quoi vivre, mais la longue période de misère dans laquelle il a vécu, peut-être depuis son enfance, l'a habitué à se contenter de peu pour vivre, et de quel droit serait-il exigeant à cet égard, lui dont les forces sont épuisées, dont l'intelligence est demeurée inculte, ou s'est oblitérée, dont le ressort moral est détendu ou brisé? Le salaire est remonté au niveau des moyens d'existence, mais ce niveau est moins élevé qu'avant la disette, et si le prix du salaire s'est relevé, la valeur du travail a baissé, et ainsi c'est la société entière qui supporte, en vertu de la solidarité qu'établit l'échange; la calamité qui semblait réservée à la seule classe des ouvriers. Une longue série de récoltes heureuses et de

libre commerce des denrées alimentaires est donc nécessaire pour réparer les désastres causés par une disette naturelle ou artificielle.

Si le prix des moyens de subsistance s'abaisse graduellement, et demeure ensuite bas pendant une période assez longue, les consommateurs ayant moins à dépenser pour leur alimentation, reporteront le surplus de leur revenu sur d'autres dépenses, et augmenteront ainsi la demande du travail, d'où résultera la hausse des salaires.

L'ouvrier gagne donc au bas prix des subsistances, à la fois comme consommateur et comme producteur, et la société y gagne également, car l'ouvrier, moins obsédé d'inquiétudes, mieux nourri et plus satisfait, gagne en forces morales, intellectuelles et physiques, et son travail devient plus fécond sans coûter plus cher, ce qui équivaut pour la société à un accroissement de richesse. A la vérité, l'ouvrier est bien loin d'employer tout l'accroissement de son salaire, à l'amélioration de sa condition, une partie de son gain sera employée à la boisson, à la bonne chère et aux amusements; les mariages seront plus nombreux et les naissances plus fréquentes; la mortalité sera moindre chez une population plus heureuse, mieux nourrie et mieux soignée, et il y aura tendance à la baisse des salaires par suite de cet accroissement de population ouvrière ; mais l'aisance aura développé l'intelligence et accru la prévoyance, la vie moyenne de l'homme se sera prolongée, le capital de l'éducation aura donc porté plus de fruits, il y aura en somme, avantage pour la classe ouvrière et pour la société entière, au bas prix des moyens de subsistance, qui équivaut réellement à un progrès social. La société est donc intéressée à lutter contre tous les obstacles, naturels ou artificiels qui s'opposent à la production, à bas prix, des moyens de subsistance.

De nombreuses chances de misère entourent l'ouvrier pendant toute son existence; ce sont les maladies, les accidents auxquels lui et les siens sont exposés, les chômages, les crises

qui enchérissent les choses de première nécessité, les préventions judiciaires, même non fondées, qui peuvent le retenir en prison pendant un temps plus ou moins long, et priver sa famille de toutes ressources pendant ce temps, etc. Ces risques l'étreignent de si près qu'il se croit souvent prédestiné à y succomber, et qu'il juge superflu tout effort pour s'y soustraire, ou bien, il s'habitue aux dangers de la misère, comme le soldat s'habitue au danger du canon ou le mineur à celui du grisou, et alors il ne songe plus aux moyens de s'y soustraire.

Souvent aussi, considérant la charité publique ou privée comme une ressource permanente et assurée contre la misère, il s'en inquiète peu, et ne prend aucune précaution pour l'écarter. Il est vrai que l'expérience apprend aux plus prudents que souvent toute leur prévoyance est mise en défaut, au moins lorsqu'ils s'obstinent à lutter seuls contre les chances de misère. Mais il est au monde bien d'autres obstacles insurmontables aux efforts d'un seul homme, quelqu'intelligent, courageux et prévoyant qu'il soit, et que surmonte aisément le concours de plusieurs hommes associés dans un même but. Nous avons donné la démonstration de ce fait dans le chapitre XVI consacré aux assurances. Nous avons la conviction que le principe si fécond de l'association et des assurances, convenablement appliqué aux risques de misère que court l'ouvrier suffirait pour l'en préserver dans le plus grand nombre des cas, et que l'exercice habituel de la prévoyance, la surveillance mutuelle des ouvriers associés les uns sur les autres, auraient une heureuse influence sur leur moralité et leurs sentiments de dignité, et leur inspireraient l'énergie nécessaire pour vaincre la misère ou pour ne pas s'en laisser abattre, lorsqu'elle est inévitable. La charité dont le rôle serait par là restreint, pourrait alors agir d'autant plus activement là où elle serait encore nécessaire, que sa sphère d'activité embrasserait une moindre étendue. La charité, presque toujours poussée à l'excès, en offrant à l'ouvrier un remède trop facile aux maux causés par son imprévoyance et ses vices, l'encourage à

persévérer dans ces funestes défauts. S'il comptait moins sur la charité et si la misère lui inspirait une crainte plus salutaire, il veillerait avec plus de soins à ce que son salaire fut plus suffisant, tant par sa valeur que par l'usage qu'il en ferait, pour couvrir les dépenses suivantes qu'il doit considérer comme indispensables : 1° ce qu'il lui faut pour vivre avec sa famille composée de sa femme et d'au moins trois enfants en moyenne, sainement et conformément aux habitudes de sa classe ; 2° l'amortissement du capital dépensé pour son éducation et son apprentissage, et grossi des chances de non-réussite qu'il a courues ; ce capital devant être consacré à l'éducation de ses propres enfants ; 3° l'intérêt et l'entretien des outils de sa profession ; 4° une prime d'assurance contre les chances de chômage, de maladies, de blessures ou d'accidents auxquels il est exposé, et d'une mort prématurée qui laisserait sa famille sans ressources ; 5° le paiement d'une annuité à une caisse de retraite, afin d'avoir dans sa vieillesse des ressources qui ne le laissent à la charge ni de sa famille ni de la charité ; 6° un profit net de son travail qui lui permette d'améliorer sa condition et celle de ses enfants afin de la tenir au niveau des progrès de la société.

Il s'en faut souvent de beaucoup pour que le salaire réel que reçoit l'ouvrier suffise à ces diverses dépenses, ou s'il y suffit, pour qu'il y soit réellement consacré par celui qui le reçoit. Cela provient des habitudes d'imprévoyance de l'ouvrier qui n'a pas assez égard aux diverses causes de misère qu'il doit prévenir, et qui se fie trop souvent à la charité pour remédier aux suites fâcheuses de son imprévoyance. De là résulte d'ordinaire un accroissement trop rapide du nombre des ouvriers, ce qui fait baisser le taux des salaires ; d'un autre côté l'ouvrier ne se montre pas assez soigneux de discuter les conditions auxquelles il consent à vendre son travail, et à tenir compte dans ce débat de tous les risques auxquels il est exposé. Enfin quand il a reçu son salaire, il est trop disposé à le considérer tout entier comme un profit net sur lequel il n'a rien à déduire pour l'entretien ou l'amor-

tissement de son capital, ou comme prime d'assurance contre les risques auxquels il est exposé. Il faudra bien du temps encore avant que la réforme d'une charité imprévoyante et exagérée, et les progrès de l'éducation économique de la classe ouvrière, portent remède à l'insuffisance des salaires et au mauvais emploi que font les ouvriers de la rémunération de leur travail.

Diverses écoles socialistes ont attaché aux mots « *salaire* » et « *salariat* » une signification blessante pour la dignité de la classe ouvrière, qui, selon elles, mérite que son travail soit rémunéré d'une manière à la fois plus large et plus honorable. Sans le travail de l'ouvrier, disent-elles, rien ne se ferait dans l'industrie; n'est-il pas juste qu'il participe à des bénéfices dont il est la cause principale? Cela serait juste, en effet, si l'ouvrier, véritable associé de l'entreprise productive, participait à ses pertes comme à ses bénéfices. Mais pour cela il devrait prendre part à la gestion de l'entreprise et non seulement il ne possède pas les connaissances et l'expérience nécessaires pour cela, mais il ne peut tout à la fois délibérer, gérer et travailler; en vertu du principe de la division du travail ces trois choses accomplies par la même personne seraient mal faites. La direction d'une entreprise exige d'ailleurs une volonté unique, elle ne pourrait être convenablement exercée par plusieurs ouvriers réunis en assemblée délibérante. Aucune des tentatives socialistes, faites à Paris en 1848 et 1849 pour organiser des entreprises industrielles dirigées par les ouvriers eux-mêmes n'a réussi, malgré l'apparente économie qui s'y faisait des frais de gestion.

La manière la plus équitable et la plus avantageuse à l'ouvrier, de rémunérer son travail, est donc le salaire, évalué pour une tâche fixe, par un libre débat entre l'ouvrier et le patron. Il est d'ailleurs de l'intérêt bien entendu de ce dernier d'accorder une prime ou une récompense exceptionnelle à l'ouvrier, chaque fois que, par son zèle, son intelligence ou son dévouement, il contribue à accroître les profits de l'entreprise.

# CHAPITRE XIX.

## DU REVENU DES ENTREPRENEURS D'INDUSTRIE ET DES SAVANTS.

Considérations générales qui influent sur la rémunération des services rendus par les entrepreneurs d'industrie. Rareté des capacités exigées. — Difficulté pour l'entrepreneur d'obtenir le capital nécessaire à son entreprise. — Il faut déduire du revenu de l'entrepreneur d'industrie une prime d'assurance proportionnée à ses chances de non réussite. Circonstances qui influent sur la valeur de cette prime. — Il est de l'intérêt de la société que cette prime soit la moindre possible. — Il n'est pas de l'intérêt de l'ouvrier de participer aux fonctions et aux risques de l'entrepreneur.—Du revenu des savants. Éléments dont il doit se composer. Insuffisance générale de ce revenu. Causes auxquelles il faut l'attribuer. Inconvénients qui en résultent pour la société. Moyens de les faire cesser. — De la solde des armées.

Le travail offert à la société par l'entrepreneur d'industrie étant d'une autre nature que le travail offert par l'ouvrier, la rémunération des services du premier doit être évaluée d'après d'autres bases que celles qui servent à déterminer le taux des salaires.

La valeur des services des entrepreneurs d'industrie varie comme celle de tout autre service, d'après le rapport de l'offre à la demande, et la concurrence que les entrepreneurs se font tend à égaler cette valeur à celle de leurs frais de production.

Pour évaluer quel doit être le revenu d'un entrepreneur d'industrie dans des circonstances données, il faut donc examiner comment celles-ci agissent sur l'offre et sur la demande de ses services, et quels sont les frais de production de ces derniers.

L'entrepreneur d'industrie est celui qui, sachant que la société demande un certain genre de services ou de produits, et que cette demande n'est pas satisfaite par des offres corres-

pondantes, combine et réunit les moyens de faire cette offre en mettant en œuvre les découvertes des savants et l'expérience acquise par ses devanciers.

Pour arriver à cette mise en œuvre, il emploie le capital qu'il juge nécessaire et le divise en instruments, matériaux et provisions, dans des proportions convenables à son genre d'entreprise ; il engage les ouvriers et employés qui doivent exécuter le travail, enfin, il surveille la marche des opérations et la vente des produits qu'il en retire. Conduire une grande entreprise est donc une chose difficile et compliquée qui exige des aptitudes naturelles, développées par l'éducation, l'observation et l'expérience. Il faut à l'entrepreneur des qualités morales, telles que la probité, la prévoyance, il faut aussi du jugement pour apprécier promptement et sainement toutes les circonstances qui peuvent influer sur l'offre et la demande de ses produits et des services dont il a besoin; pour juger les procédés nouveaux qui s'inventent, pour établir à chaque instant la situation exacte de ses affaires.

La réunion de toutes ces qualités et de tous ces talents est d'autant plus rare, dans une même personne, que l'éducation donnée aux jeunes gens, au moins sur le continent européen, est peu propre à développer ce genre d'aptitudes. Il résulte de là que peu de personnes parviennent à les posséder au point de pouvoir faire une offre effective des services d'un entrepreneur d'industrie, au moins lorsqu'il s'agit de grandes entreprises, et comme celles-ci sont très utiles à la société, la demande en est forte. Il suit de là que ces services ont une valeur plus élevée que ceux de la plupart des autres travailleurs dont la profession exige cependant aussi de l'intelligence.

Une autre cause encore vient diminuer l'offre des services de l'entrepreneur : c'est la nécessité pour celui-ci de pouvoir disposer du capital qu'exige son entreprise.

Peu d'entrepreneurs possèdent eux-mêmes ce capital ; la plupart doivent l'emprunter. Mais pour cela il faut qu'ils inspi-

rent de la confiance aux capitalistes à qui ils demandent des fonds. Or, pour obtenir cette confiance, il faut avoir donné des preuves d'habileté dans la direction d'une entreprise, et ces preuves exigent précisément que l'on ait déjà eu un capital à sa disposition. L'entrepreneur ne peut donc obtenir que lentement et à la suite de plusieurs épreuves heureusement traversées, le capital dont il a besoin. Beaucoup d'entrepreneurs ne parviennent jamais à l'obtenir, en quantité suffisante, et doivent donc renoncer à offrir leurs services, ce qui tend à augmenter la valeur de ceux qui sont offerts.

Le développement de l'esprit d'association, les progrès des institutions de crédit et d'assurances contribuent à faciliter l'accès des capitaux aux grandes entreprises industrielles et par conséquent rendent moins onéreux les services des entrepreneurs d'industrie. Par la division du travail on parvient aussi à simplifier les attributions souvent si compliquées des hommes qui dirigent de grandes entreprises en les répartissant entre plusieurs individus; c'est ainsi que certaines affaires importantes sont dirigées par un conseil d'administration composé de plusieurs personnes, par un directeur-gérant, un ingénieur, etc.

Même en tenant compte des causes qui rendent rares l'offre des services de l'entrepreneur, les bénéfices qu'il retire de ses opérations peuvent paraître exagérés, et dépasser en apparence les profits de toutes les autres classes de producteurs; mais on ne doit pas perdre de vue que les bénéfices ne sont qu'apparents, et qu'une partie plus ou moins grande de ceux-ci ne constitue en réalité qu'une prime d'assurance contre les risques de perte que court l'entrepreneur, risques d'autant plus grands que l'entreprise est elle-même plus importante, plus neuve, plus hardie.

Par l'effet régulateur de la concurrence, cette prime d'assurance se proportionne bientôt à la moyenne des pertes éprouvées par les entreprises du même genre, et placées dans des circonstances analogues qui ne réussissent pas. Alors cette prime devient, pour l'entrepreneur qui réussit constamment, un bénéfice

ou une rente de monopole naturel, qui est la récompense du talent et de la prudence et, en même temps, pour tous, un encouragement à bien faire.

Il y a fort peu de produits dont le prix de vente ne soit affecté d'une prime d'assurance plus ou moins élevée, selon que le débit en est plus ou moins certain. Ainsi cette prime est presque nulle pour le pain parce que le boulanger apprend bientôt à reconnaître la quantité de pains que sa clientèle consomme, et qu'il lui est facile d'y proportionner sa production, cette quantité ne pouvant varier que dans d'étroites limites.

Il n'en est pas de même du pâtissier, le débit de ses petits pâtés dépend du nombre de promeneurs que le hasard ou quelque circonstance fortuite amènera devant sa boutique; aussi est-il obligé de compenser, par une assez forte prime d'assurance, la perte qui peut résulter pour lui de ce qu'une partie de ses pâtés resterait invendue.

Il est à remarquer que la prime d'assurance est d'autant plus élevée qu'elle s'applique à un produit dont le prix est à la portée d'un moindre nombre de consommateurs; telles sont les denrées dont la durée est faible, certains fruits, les oranges, par exemple. Il entre une plus forte prime proportionnelle dans le prix d'un vase de porcelaine orné, peint et doré, que dans celui d'une simple assiette de faïence, etc. Les producteurs doivent en tirer cette conséquence, qu'il est de leur intérêt d'abaisser, le plus possible, le bénéfice qu'ils veulent réaliser sur l'unité des produits, car non seulement ce bénéfice s'accroît dans une large mesure, avec l'augmentation du nombre des consommateurs qui en résulte, mais ce bénéfice devient par cela même beaucoup plus stable et plus assuré.

Les chemins de fer et les bateaux à vapeur en fournissent de nombreux exemples. Le bas prix et la rapidité des communications, résultant de l'emploi de ces puissants agents de locomotion, a porté à voyager un nombre considérable de personnes qui, autrefois, se déplaçaient difficilement; aujourd'hui l'habi-

tude de voyager est acquise par la multitude, et un tel nombre de relations s'est formé sur cette facilité, que les voyages sont devenus pour cette multitude un besoin indispensable; aucune clientèle n'est donc mieux assurée, et peu d'entreprises sont plus lucratives que celles des transports à bon marché, quoique leur prix ne comporte qu'une prime d'assurance à peu près nulle.

L'effet de la concurrence étant de proportionner le plus exactement possible les primes aux risques pour l'ensemble de la production, il en résulte que ces primes ne sont pas un gain pour la classe des entrepreneurs d'industrie, tandis qu'elles sont une véritable perte pour la société, qui ne reçoit aucune compensation pour l'enchérissement des produits qui résulte de la nécessité d'ajouter la prime à leurs frais de production. Il est donc de l'intérêt de la société de chercher à faire baisser le taux de cette prime, en agissant, autant qu'il est en son pouvoir, sur les causes qui la font naître. Ces causes sont principalement le défaut de sécurité ou d'une protection suffisante de la liberté et du droit de propriété des citoyens, ce qui dépend de l'organisation sociale et du manque de probité, de loyauté et de bonne foi dans les transactions et cela tient aux individus.

Ce qui vient d'être exposé à l'égard des circonstances qui influent sur le revenu de l'entrepreneur d'industrie nous permet de démontrer que c'est à tort que certaines sectes socialistes veulent donner à l'ouvrier le droit de participer aux bénéfices de l'entreprise. L'entrepreneur d'industrie achète les services élémentaires du capitaliste et du travailleur à un prix débattu à l'avance, et qui est absolument indépendant du succès ou de l'insuccès de l'entreprise, le rapport de l'offre à la demande de ces services en réglant seul la valeur. De la combinaison de ces services élémentaires il retire des services composés, qu'il offre au public, et dont il retire un prix dépendant également du rapport de l'offre à la demande qui se fait de ce produit spécial; mais il ne doit nul compte de ce prix, ni au capitaliste, ni à

l'ouvrier. Que ce prix dépasse, égale ou n'atteigne pas celui qu'il a payé pour leurs services, c'est son affaire à lui seul.

L'ouvrier n'est pas plus fondé à exiger de l'entrepreneur quelque chose de plus que la rémunération convenue, en cas de succès de l'entreprise, que l'entrepreneur ne serait fondé à en déduire quelque chose en cas de non réussite.

L'ouvrier est, à l'égard de l'entrepreneur, dans la même position que le capitaliste; celui-ci a-t-il jamais pu prétendre recevoir plus que l'intérêt stipulé pour le prêt de son capital, dans le cas où l'entreprise donnerait des bénéfices extraordinaires? L'entrepreneur serait en droit de lui répondre : « Dans ce cas, vous ne seriez plus un simple prêteur, mais un actionnaire ou un associé obligé de courir les risques des pertes comme la chance des bénéfices. » Il en serait de même de l'ouvrier. Or celui-ci pourrait-il supporter ces pertes, même après plusieurs opérations profitables? Est-il habitué à déduire de ses revenus ce qui doit constituer une prime d'assurance contre les chances de perte, et possède-t-il les connaissances nécessaires pour évaluer cette prime? Évidemment non.

Il résulterait donc, pour l'ouvrier, de sa participation aux bénéfices et aux pertes de l'entreprise une instabilité du revenu qui aurait pour lui les effets les plus funestes, par suite de son imprévoyance habituelle, ou mieux de l'impossibilité où il est de connaître exactement et de prévoir les chances bonnes ou mauvaises qui dépendent de circonstances qu'il n'a pu apprendre à connaître et dont il n'a pas le loisir de suivre les péripéties.

La division du travail lui fait donc, dans son propre intérêt, une loi de confier la direction de l'entreprise à un seule personne, l'entrepreneur, qui en fait son unique étude et sa constante occupation. Ni les affaires de l'entreprise ne seraient bien dirigées, ni les travaux de l'atelier ne seraient bien exécutés si les ouvriers devaient à chaque instant quitter leurs outils pour délibérer en commun sur la marche à imprimer à la direction de

l'entreprise, sur laquelle ils manquent de connaissances spéciales. On perdrait beaucoup de temps à délibérer, on travaillerait peu et on agirait encore moins.

Ce ne sont certes pas là des conditions favorables au succès des entreprises, et il est permis de nier que le revenu réel de l'ouvrier serait augmenté par sa participation à l'entreprise, comme associé intéressé et responsable, et que la production générale en reçoive un accroissement.

Ce qu'il y a de plus avantageux pour le revenu de l'ouvrier, ce n'est donc pas qu'il empiète sur les attributions de l'entrepreneur d'industrie, mais bien qu'il puisse débattre, avec celui-ci, le taux et les conditions de son salaire, avec toute la liberté possible, et avec une aussi exacte connaissance du rapport de l'offre à la demande du travail, que le capitaliste peut en avoir à l'égard des circonstances analogues qui agissent sur le taux de l'intérêt.

Le revenu des savants (nous comprenons sous ce nom générique tous ceux qui vivent d'un travail dont l'intelligence est le principal et presque l'unique agent) devrait comprendre, outre le nécessaire pour leur existence et celle de leur famille conformément aux habitudes des classes élevées de la société, l'amortissement du capital représenté par leur éducation et grossi par les chances de non réussite de celle-ci. Ce revenu devrait aussi comprendre, comme celui des entrepreneurs et des ouvriers, des primes d'assurance contre les chances de non réussite de leurs entreprises, de chômages de leurs travaux, de maladies, d'accidents, de mort prématurée et de vieillesse, et enfin un profit net. Mais il n'en est pas toujours ainsi, car tantôt l'offre, tantôt la demande de leurs services est restreinte, d'où résulte quelquefois une rémunération très élevée, et souvent une récompense insuffisante de ces services.

Un talent hors ligne et vivement apprécié du public investit celui qui possède ce talent d'un monopole naturel, dont la rente peut être très élevée et permettre d'acquérir une grande fortune

avant que la concurrence vienne le forcer à céder une partie de ces avantages à ses compétiteurs et au public.

Il se peut aussi que ces talents soient offerts dans un milieu peu riche ou trop peu éclairé pour en être bon appréciateur; alors le revenu que procure ce talent peut être insuffisant pour dédommager son possesseur des peines qu'il s'est données pour l'acquérir. C'est là, malheureusement, ce qui arrive à beaucoup de savants qui ne rencontrent qu'un petit nombre de personnes qui soient en état de les apprécier, et un moindre nombre encore qui puissent ou qui veuillent les payer à leur véritable valeur.

L'insuffisante rémunération des services rendus par les savants, qui résulte de cette circonstance si fréquente, est encore diminuée par les dispositions injustes et restrictives des lois qui, dans les pays civilisés régissent le droit de propriété intellectuelle, et qui restreignent, soit dans l'espace soit dans le temps, la demande qui pourrait se faire des œuvres de l'intelligence. Malgré ces circonstances si défavorables à la production de ces œuvres, surtout de celles qui exigent un travail long et difficile, elles se produisent encore, soit parce que certains savants trouvent dans la culture même de la science, et dans la gloire qui s'attache à leur nom, une compensation à une rémunération matérielle insuffisante, soit qu'ils suppléent à celle-ci par des revenus personnels ou par des ressources tirées d'un autre travail mieux rénuméré.

On en a conclu que la gloire et la jouissance intime qui résultent de la culture des sciences ou des beaux-arts constituaient pour ceux qui s'y livrent une rémunération naturelle suffisante pour les déterminer à céder gratuitement au public leurs œuvres, ou pour n'en tirer qu'une faible valeur. C'est là une erreur funeste et qui prive l'humanité d'une foule d'œuvres utiles qui eussent été engendrées sous le stimulant d'une récompense dont la valeur matérielle n'eût rien ôté à la gloire ni à la satisfaction intime sans lesquelles, bien souvent, aucun bénéfice matériel ne

suffirait à déterminer un auteur à prendre la peine et à faire les sacrifices qu'elles exigent.

Le revenu des savants ne sera ce qu'il doit être dans l'intérêt de la société elle-même, que quand le droit de propriété intellectuelle sera pleinement et universellement reconnu et efficacement protégé par les lois qui, aujourd'hui, ne semblent avoir d'autre but que de le limiter et de le restreindre.

La position des savants s'améliorera aussi, et une concurrence plus favorable aux progrès des sciences et des arts s'introduira parmi eux, quand le public, plus éclairé et plus juste leur fera une demande plus étendue et plus régulière de leurs services, et attribuera à ceux-ci une rénumération plus positive que la seule gloire.

Pour terminer ce chapitre, il nous resterait à traiter de la solde des armées; mais comme dans la plupart des États du monde, cette solde n'est pas fixée en conséquence d'un libre débat entre les intéressés (1), elle échappe à la loi économique du rapport de l'offre à la demande, et nous n'avons autre chose à en dire sinon que cette solde n'est pas, en général, l'équivalent des services demandés aux militaires, et qu'il résulte de là une spoliation dont ceux-ci sont les victimes directes, mais dont la société éprouve le contre coup en ce que l'entretien de sa force militaire lui coûte bien au delà de la valeur des services que celle-ci lui rend.

(1) Voici l'opinion de Franklin à ce sujet, exprimé dans une note manuscrite de lui, citée par M. Fréd. Passy dans l'*Économiste belge* du 20 janvier 1858 :

« La question est celle-ci : Est-il juste dans une société que les riches contraignent les pauvres à combattre pour eux et pour leurs propriétés moyennant le salaire qu'il plaîra aux riches de déterminer. »

# CHAPITRE XX.

## DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL.

Légitimité de l'intérêt fondée sur les services rendus et la privation éprouvée en prêtant le capital. — Obligations contractées par l'emprunteur. Il en résulte que l'intérêt se compose de trois éléments. — Préjugé de l'illégitimité de l'intérêt fondé sur la confusion que l'on a faite des fonctions du capital et celles de la monnaie. — Les causes qui font varier le taux de l'intérêt agissent différemment sur chacun de ces éléments. — Le loyer. Limites entre lesquelles il peut varier. Fausseté de la prétendue tyrannie exercée par le capital sur le travailleur. Le taux n'en peut jamais tomber à zéro. — L'amortissement. Il fait partie, dans une mesure plus au moins considérable, de l'intérêt de presque tous les capitaux. — La prime d'assurance. Circonstances diverses qui la font varier. Elle est une perte pour l'emprunteur sans être un gain pour le prêteur. Conséquences sociales de ce fait. Le taux du loyer tend à varier en raison inverse de celui de la prime d'assurance. — Harmonie qui existe entre les intérêts du capitaliste et ceux du travailleur.

Le capital est l'élément essentiel de la production ; sans lui le travail de l'homme est à peu près stérile ; celui qui le possède en retire de grands avantages ; celui qui en a besoin est prêt à sacrifier, pour en jouir, une partie des utilités qu'il pourra acquérir par son intervention. Prêter un capital, c'est donc rendre service à autrui en lui permettant de disposer des forces de la nature, et c'est en même temps s'imposer une privation équivalente au service rendu. Ce service mérite une récompense, la privation qui en résulte pour celui qui prête réclame un dédommagement, l'intérêt, qui est la récompense du service rendu ou la compensation de la privation éprouvée par le prêteur du capital est donc à la fois légitime et nécessaire. Aussi voit-on dans la société le prêt effectué et l'intérêt payé, sous mille formes diverses, et cet intérêt prendre le nom de profit,

rente, fermage, loyer, escompte, arrérage, etc., suivant les circonstances du prêt.

Celui qui emprunte un capital, contracte l'obligation de le rendre intégralement au terme fixé par l'échéance, et de payer une somme proportionnée à la valeur du capital et à la durée du prêt, à titre de rémunération du service rendu. De là résulte la légitimité de l'intérêt à perpétuité, car le débiteur ayant restitué le capital au créancier à son échéance, celui-ci peut le prêter de nouveau soit au même débiteur, soit à un autre, et ainsi de suite, indéfiniment, l'obligation contractée par l'emprunteur, de restituer le capital intégralement se renouvelant à chaque échéance. Il résulte encore de cette obligation, celle de dédommager le prêteur, lorsque le capital a subi quelque détérioration par l'usage qui en a été fait, ou même par le seul effet du temps pendant lequel il a été en possession du débiteur. Enfin il est aussi nécessaire et légitime que le prêteur soit assuré contre le risque de perdre le capital prêté par une prime d'assurance proportionnée à la valeur du capital et à l'intensité du risque couru.

L'intérêt se compose donc de trois éléments : 1° le loyer, ou la rémunération du service rendu par le prêt ; 2° l'amortissement si le capital consiste en choses fongibles, et presque tous les capitaux sont dans ce cas ; 3° la prime d'assurance contre le risque de perdre le capital prêté.

La légitimité de l'intérêt du capital prêté a été longtemps contestée, et elle l'est encore quelquefois. Pendant des siècles, l'Église catholique a interdit le prêt à intérêt comme contraire à la justice et à la morale, en vertu de l'axiome : *Nummus nummum non parit*, l'argent n'engendre pas l'argent. Cette défense faite par l'Église a nui longtemps au développement du crédit dans les états catholiques.

Le préjugé de l'illégitimité de l'intérêt est fondé sur la confusion si fréquente qui se fait entre l'instrument de la production et l'instrument des échanges, entre le Capital et la Mon-

naie. Dans l'antiquité et même pendant une partie du moyen âge, on n'avait pas la notion du capital. Il n'existait point d'industries proprement dite chez des nations, qui considéraient le travail comme « *œuvre servile;* » personne ne pouvait donc tirer parti d'un capital proprement dit en le fesant servir à quelqu'emploi productif. On empruntait de la monnaie et non du capital, pour payer quelque dépense arriérée ou pour subvenir à un besoin pressant auquel ne suffisait pas le revenu de l'emprunteur. Celui-ci avait donc ordinairement beaucoup de peine à rembourser la somme empruntée ; et cette peine était fortement aggravée par la nécessité d'y ajouter un intérêt proportionné à la durée du prêt. Aussi l'intérêt n'était-il considéré comme légitime que pendant un certain nombre d'années, et lorsque le débiteur n'était pas tenu au remboursement de la somme empruntée par lui. Alors l'intérêt n'était qu'une annuité servant à la fois à rembourser la somme empruntée et à dédommager le prêteur de la privation momentanée de l'usage de cette somme.

L'habitude de mettre sous forme de numéraire le capital au moment où il est prêté ou même de l'évaluer en monnaie pour cette occasion a fait perpétuer la confusion entre le capital et l'instrument des échanges, dont il emprunte momentanément la forme. Quand ce préjugé eut été modifié par le progrès des lumières, on substitua à la défense de prêter à intérêt des lois ayant pour but de limiter arbitrairement le taux de l'intérêt, et dont la transgression sous le nom de « *délit d'usure,* » était punie plus ou moins sévèrement. De pareilles lois ont été en vigueur dans toute l'Europe, et elles n'ont été abrogées que depuis très peu de temps chez les nations les plus civilisées de cette partie du monde.

Ces lois ont exercé et exercent encore en plus d'un pays, une funeste influence sur le développement du crédit et de la concurrence pour le prêt des capitaux ; leurs vices principaux sont : 1° d'être illogiques en ne s'appliquant qu'à la faible portion du

capital qui se trouve momentanément sous la forme de numéraire, toutes les autres formes du capital échappant à leur action. Ainsi tandis qu'aucun intérêt n'est fixé par la loi pour le prêt d'un capital sous la forme d'une terre, d'un bâtiment, d'une marchandise quelconque, il est défendu de prêter de la monnaie à plus de 5 à 6 p. c. par an. Pourquoi cette exception? 2° Ces lois fixent le taux de l'intérêt d'une manière arbitraire et invariable, sans avoir égard aux diverses circonstances qui le font varier, telles que le rapport de l'offre à la demande, le risque de perte et la nécessité d'un amortissement plus ou moins rapide, etc. Il en résulte que l'intérêt appelé « légal » est généralement trop élevé, et cause un injuste dommage à l'emprunteur, lorsque cet intérêt n'a pas été stipulé d'avance, dans une convention fidèlement observée d'ailleurs, et trop bas au détriment réciproque du prêteur et de l'emprunteur dans une foule de cas où les circonstances exigent que l'intérêt comprenne une forte prime d'assurance.

Voici deux exemples à l'appui de cette assertion : un entrepreneur conçoit une affaire d'un genre nouveau, dans laquelle il peut trouver, outre une large rémunération de son travail personnel, un bénéfice de 50 p. c. du capital nécessaire à son entreprise. Eu égard à la grandeur de ce bénéfice, et aussi au risque inhérent à toute spéculation nouvelle, il offrirait volontiers un intérêt de 25 p. c. au capitaliste qui lui ferait l'avance nécessaire, mais celui-ci à qui la loi interdit de prêter à plus de 6 p. c., taux insuffisant pour compenser le risque, est obligé de refuser son concours à l'entrepreneur, et l'affaire ne pouvant s'exécuter, ni l'un ni l'autre ne réalisent le légitime bénéfice qu'ils pouvaient en espérer.

Par suite d'une crise commerciale, un négociant se trouve dans l'impossibilité de payer des traites acceptées par lui et dont l'échéance est prochaine. En tenant compte du danger où il se trouve de faire faillite et de compromettre la sécurité du remboursement du prêt qu'on lui ferait, il consentirait volontiers

à emprunter un capital à 25 ou 30 p. c. d'intérêts, pourvu que cette opération de nature à compromettre son crédit, fut tenue secrète ; mais la loi interdisant encore un tel prêt, et les capitalistes ne consentant pas à affronter le risque pour une moindre compensation, le négociant est obligé, ou de laisser déclarer sa faillite, et d'être ruiné, ou de colporter et d'offrir à vil prix, à 50 ou 60 p. c. de rabais, les marchandises qu'il a en magasin et pour lesquelles il ne trouve pas d'acheteurs.

L'intérêt le plus usuraire, payé pour un emprunt secret, ne serait-il pas préféré par le commerçant, à une telle extrémité ?

Partout on a vu les emprunteurs bien plus que les prêteurs, eux-mêmes s'élever contre l'injustice des lois qui limitent le taux de l'intérêt.

Aucun intérêt, quelque élevé qu'il soit ne peut être qualifié d'usuraire, et l'action de le prélever ne peut être assimilée à un délit, quand le paiement de cet intérêt a été consenti à la suite d'un libre débat entre les parties contractantes ; les lois civiles ou criminelles qui qualifient et punissent le dol, la fraude ou la violence en matière de contrats suffiraient pour réprimer toute atteinte à la liberté de contracter le prêt à intérêts ; toute loi qui tend à limiter ou à entraver cette liberté est donc au moins inutile et peut être très nuisible. C'est, en effet, ce qui a lieu pour les lois sur l'usure ; il est démontré qu'elles tendent à élever le taux de l'intérêt où elles existent, car, loin de diminuer les chances de perte que court le prêteur, et auxquelles l'élévation de l'intérêt doit pourvoir, elles ajoutent le risque d'être poursuivi et puni pour délit d'usure, et d'encourir la déconsidération qu'entraîne une telle peine. Or ce risque engage tous les capitalistes honnêtes à retirer l'offre qu'ils font de leurs capitaux, et le demandeur se trouve à la merci de quelques spéculateurs éhontés qui profitent de ce qu'ils sont en petit nombre pour taxer très haut la prime d'assurance contre ce risque nouveau créé par la loi.

Il est donc à désirer que cette atteinte à la liberté des transactions disparaisse du code de toutes les nations civilisées. Le préjugé contre l'usure a d'ailleurs reçu un coup mortel par la diffusion de la vraie notion du capital, et toutes les déclamations des socialistes modernes n'ont pu réussir à le ressusciter (1).

Le service rendu par le prêt d'un capital a, comme tout autre service un prix courant, qui varie avec le rapport de l'offre à la demande, entre des limites dont la supérieure est la peine épargnée par l'emploi du capital; et l'inférieure, l'effort qu'il en coûte pour entretenir les capitaux existants et pour les accroître, car on ne peut, au moins directement, évaluer les frais de production de ce service.

Des causes diverses influent sur la valeur des trois éléments de l'intérêt, il convient donc d'étudier séparément l'action qu'elles exercent sur chacun de ceux-ci :

*Le loyer*. Le taux du loyer augmente avec la demande qui se fait des capitaux, et diminue avec l'offre qui s'en fait, mais dans certaines limites seulement. Les causes qui tendent à augmenter la demande sont d'abord le nombre des travailleurs actifs et industrieux, sachant faire valoir le capital, et en second lieu les dons ou les forces de la nature qu'il serait avantageux d'exploiter, mais qui ne peuvent être utilisés que par l'emploi du capital.

D'autre part, plus celui-ci est demandé, et plus la rémunération de ses services est élevée, plus, par conséquent il y a à la fois, de stimulant pour la création de nouveaux capitaux, et de facilités pour les augmenter avec les profits qu'ils donnent. C'est donc, en général, dans les contrées favorisées par un bon climat, par un sol fertile, par de grandes richesses minérales ou

(1) Voir à ce sujet la mémorable discussion entre M. F. Bastiat et Proudhon publiée d'abord dans *la Réforme*, journal de M. Proudhon, puis dans un volume séparé intitulé « De la gratuité du Crédit. »

par des moyens de transport économiques, et qui sont habités par une population probe, active et industrieuse, que le taux du loyer des capitaux s'élève le plus haut, et que ceux-ci tendent le plus à se multiplier. Le capital est moins demandé dans les contrées dont le climat est froid et dont le sol est infertile et ne renferme pas de richesses minérales connues et pas de voies naturelles de grande communication, telles que l'Irlande, le nord de l'Écosse, de la Scandinavie et de la Russie. Il en est de même quand un pays riche en productions naturelles est habité par un peuple ignorant et sans énergie, et ne sachant pas faire respecter le droit de propriété. Ainsi au Mexique, par exemple, les capitaux sont peu demandés, malgré l'heureux climat de ce pays, la fertilité de son sol et la richesse de ses gisements de métaux; mais aussitôt qu'une race plus énergique s'empare d'une partie du pays, le loyer du capital s'y élève, et le capital lui-même y afflue ou s'y crée avec rapidité.

Quand l'offre et la demande des services du capital sont entièrement libres, le taux de son loyer ne peut jamais dépasser ce que valent ces services à celui qui les achète, car s'ils valaient moins celui-ci aurait plus d'avantage à s'en passer qu'à s'en servir, et il refuserait l'offre qui lui en serait faite. Ainsi le capitaliste ne peut jamais tyranniser le travailleur, comme le lui reprochent les socialistes ; car lorsque les exigences des capitalistes s'élèvent trop haut, le travailleur est libre de ne pas les accepter, et alors il se trouve dans la même situation que si le capital n'existait pas; elle n'est donc pas empirée par l'existence de celui-ci, et quelque élevé que soit le loyer, si le travailleur accepte les services du capital, c'est qu'il y trouve un avantage. Éclaircissons ceci par un exemple : supposons qu'un pauvre cultivateur, n'ayant d'autre instrument de culture qu'une bèche, ait besoin de trente jours de travail pour labourer le champ qui nourrit sa famille pendant l'année. Son voisin le fermier possède une charrue et des chevaux avec lesquels il peut labourer le même champ avec un travail équivalant à cinq journées. Notre

cultivateur s'adresse à lui pour faire cette tâche; mais le fermier exige de lui vingt-neuf jours de son travail en échange. L'exigence pourra paraître exagérée à notre cultivateur, mais cependant, s'il l'accepte, il gagnera un jour de travail, et sa position se trouve encore améliorée, quoique faiblement, par l'intervention du capital; d'ailleurs le gain excessif que fait le capitaliste ne tarde pas à lui susciter des concurrents qui feront baisser le taux du loyer. Mais jusqu'où ira cette baisse? Peut-elle descendre jusqu'à ce que le loyer devienne zéro? Non, elle s'arrêtera avant cette limite, et même un peu avant le point où toute nouvelle offre de capital n'accroîtrait plus la somme des loyers pour les capitaux antérieurement offerts, c'est à dire où la part relative de chaque portion de capital dans la production totale diminuerait dans une proportion égale ou supérieure à l'accroissement du résultat général de la production, causé par l'adjonction de cette même portion de capital aux capitaux déjà existants.

Supposons, par exemple, qu'un pays possède un capital de cent millions de francs rapportant à ses propriétaires, pour leur part dans la production totale annuelle, quatre millions de francs représentant 4 p. c. de loyer.

Supposons encore que le capital se trouvant accru, par des offres nouvelles, à 130 millions, que cet accroissement porte la part totale du capital dans la production à 5 millions de francs, le loyer annuel de chaque portion du capital ne sera plus que de $\frac{5}{1,3} = 3,85$ p. c. Avant d'arriver à ce point les capitalistes auront remarqué que de nouveaux accroissements du capital tendaient à diminuer le taux du loyer des capitaux, ou à le maintenir stationnaire au lieu de l'augmenter. Alors ils cesseront de faire des épargnes, ils négligeront peut-être aussi d'entretenir avec autant de soins les capitaux existants jusqu'à ce que le loyer soit arrivé au taux dont il était descendu.

Il faut remarquer ici qu'une telle situation ne peut être de

longue durée, parce qu'elle suscite chez les capitalistes une grande émulation à rechercher pour leurs fonds un emploi plus productif dans les entreprises nouvelles, et en même temps elle facilite l'extension des industries existantes, la multiplication et l'instruction des travailleurs par la facilité avec laquelle ils se procurent les instruments du travail.

En traitant la question de la population (ch. XVII), nous avons fait observer qu'à mesure que la population se multipliait, le capital restant stationnaire, la part absolue des travailleurs dans les résultats du travail diminuait à cause de l'excès de l'offre du travail par rapport à la demande de celui-ci qui dépend du capital existant, et que cette moindre part étant à partager entre un plus grand nombre de participants, devenait moindre encore pour chacun d'eux. Ceci est vrai aussi pour le capital en admettant toutefois que le nombre des travailleurs demeure stationnaire ou augmente moins rapidement que le capital.

Dans ce cas, la productivité relative du capital diminue, à moins qu'il puisse être employé en quantité presque indéfinie à l'exploitation de sources presque inépuisables de richesses naturelles. Alors, d'une part la production, quoique augmentant, ne s'accroît pas en proportion de l'accroissement du capital, d'autre part, la portion de la production afférente au capital diminue par suite de l'excès de l'offre du capital par rapport à celle des travailleurs, et en troisième lieu, la part de capital étant à diviser en un plus grand nombre de lots, chacun de ceux-ci sera encore amoindri. Seulement, comme il est beaucoup plus facile de mettre un frein à la multiplication excessive des capitaux qu'à celle de la population, il est très rare qu'il se présente des cas où la production de nouveaux capitaux cesse entièrement, d'autant plus qu'il peut se présenter de nouveaux capitalistes qui se contentent d'un loyer plus bas encore que celui qui arrête l'accroissement du capital par les anciens capitalistes. Mais il est certain cependant, que le taux très bas du loyer des

capitaux ne stimule plus que très faiblement l'esprit d'activité et d'épargne qui tend à grossir les capitaux et que l'on veille aussi avec moins de soin à la conservation de ceux qui existent quand ils rapportent peu.

*L'amortissement.* Chaque capitaliste recherche nécessairement, pour son fonds, le placement où celui-ci est le moins exposé à la détérioration, ou à une destruction lente par l'effet de l'usage qu'en fait l'entrepreneur, par l'effet du temps ou de toute autre circonstance. Il résulte de là que l'offre des capitaux destinés à un usage qui les détériore ou leur fait perdre une partie de leur valeur est moindre que celle des capitaux dont la durée et l'inaltérabilité sont bien garanties; et comme cette durée n'exerce point d'influence sur la demande, il en résulte que les capitalistes qui continuent d'offrir leurs capitaux pour ces usages destructifs peuvent se prévaloir de leur petit nombre pour exiger un intérêt plus élevé de leurs fonds. Alors la différence entre cet intérêt et celui que l'on demande des capitaux non sujets à détérioration, constitue l'annuité d'amortissement qui fait partie de l'intérêt.

Bien peu de capitaux, même des plus stables en apparence, sont exempts de ces causes de détérioration contre lesquelles il faut se prémunir par une augmentation de l'intérêt. Tous les capitaux se déprécient mutuellement par la concurrence qu'ils se font, et par la facilité qu'ils donnent d'en créer de nouveaux. Celui qui stipule le remboursement de son capital, après plusieurs années, en même poids de métaux précieux que celui qui a été prêté, s'expose à voir son capital se déprécier par une production surabondante de ces métaux, ou par la création de papier-monnaie, avec cours forcé quand il en est fait de trop larges émissions.

Le capital en machines et autres instruments de production s'use de trois manières : 1° par l'usage que l'on en fait et quelquefois même par l'effet du temps qui altère les matériaux; 2° par l'effet du perfectionnement des moyens de construction

de ces machines et autres appareils, qui permettent de les acquérir à plus bas prix; 3° par l'effet d'inventions nouvelles ou de perfectionnements qui font répudier les machines moins parfaites, de construction ancienne. Il en est de même des maisons et des autres constructions, les formes anciennes cessent un jour de satisfaire les besoins et les goûts nouveaux, et il en résulte une dépréciation partielle ou totale de la chose dont l'utilité a diminué ou disparu.

Enfin, les terres elles-mêmes ne sont pas à l'abri de toute dépréciation par cette cause. Une émigration ou même un simple changement d'habitudes de la part d'une population ; le déplacement d'une grande voie de communication peuvent déprécier des terres dont la valeur résultait en partie de leur bonne situation. Il se peut aussi que les progrès de l'agriculture fassent trouver le moyen de défricher et de fertiliser des terres jusqu'alors incultes pour déprécier des terres en rapport qui se trouvent dans le voisinage. Le même effet peut résulter de la liberté du commerce des denrées alimentaires succédant à un régime restrictif de cette liberté, ou d'un progrès de l'industrie voiturière qui amènerait à bas prix les denrées de l'étranger.

Enfin d'autres capitaux n'ont qu'une durée limitée, mais qui ne peut être calculée que par approximation ; tel est surtout le capital intellectuel et moral que l'homme s'assimile par l'éducation, et qui finit avec lui et quelquefois avant lui ; tels sont encore la plupart des travaux et des constructions des mines, qui ne durent que le temps de les exploiter ou d'en épuiser certaines parties. On voit donc que s'il y a par exceptions quelques capitaux dont le temps augmente la valeur, tels que certaines œuvres d'art, les vins, etc., presque tous les autres sont soumis à des causes plus ou moins probables et rapides de destruction, contre lesquelles les propriétaires de ces capitaux doivent se prémunir en prélevant un tantième d'amortissement, proportionné à ce risque, sur le produit des capitaux qu'ils font valoir, soit par eux-mêmes, soit en les prêtant.

*La prime d'assurance.* Les capitalistes cherchent avec le plus grand soin à se préserver du risque de ne pas être remboursés des capitaux qu'ils prêtent; aussi s'empressent-ils de retirer l'offre de ces capitaux dès qu'ils ont quelque motif d'en croire la sécurité menacée. Ce sont surtout les petits capitalistes qui craignent de placer leurs fonds dans un placement peu sûr.

Ceux qui possèdent beaucoup de capitaux n'en hasardent qu'une faible partie dans ce genre de placements, et il va de soi qu'ils profitent de la faiblesse de l'offre relativement à la demande, pour exiger des capitaux qu'ils prêtent dans de semblables conditions un intérêt beaucoup plus élevé que celui qu'ils demanderaient d'un capital placé avec la plus entière certitude de remboursement. La différence entre l'intérêt afférent à chacun de ces genres de placement constitue la prime d'assurance du premier. Quatre causes influent principalement, sur le taux de la prime d'assurance; ce sont :

*a.* La consistance personnelle de l'emprunteur; c'est à dire sa probité, son activité, son intelligence et son expérience, sa fortune personnelle et celle de sa famille, le soin qu'il a eu de se faire assurer en cas de décès; sa santé, les héritiers qu'il laissera après lui, etc.

*b.* Les chances plus ou moins grandes de succès et de stabilité de l'entreprise à laquelle le capital est destiné, la durée plus ou moins longue de celle-ci, et la facilité ou la difficulté d'en retirer les fonds qui y sont engagés. Quelquefois aussi le degré de moralité de l'entreprise.

*c.* L'état de la législation dans le pays où le capital est prêté, suivant qu'elle garantit plus ou moins efficacement le droit de propriété; la manière énergique, prompte et économique dont ces lois sont appliquées; enfin l'état des mœurs et de l'opinion publique qui tolère ou qui flétrit avec plus ou moins de force les atteintes à la morale ou les infractions à la probité; les circonstances politiques, telles que les guerres, les révolutions, l'état d'agitation des partis, les crises financières ou commerciales, etc.

Les perturbations politiques ou financières surtout, agissent avec beaucoup de force et de rapidité sur le taux de la prime d'assurance, soit en faisant hausser le taux de l'intérêt, lorsque le capital est fixe, soit en faisant baisser la valeur du capital lui même lorsque c'est l'intérêt qui est invariable.

*d*. Le degré de prévoyance du prêteur, son aptitude à juger les bonnes affaires des mauvaises et à distinguer le degré de confiance qu'il peut leur accorder, sa hardiesse ou sa timidité dans les opérations, etc. Beaucoup de capitalistes par exemple ne sont pas capables de juger du mérite d'une entreprise industrielle, à cause de cela ils ont à l'égard de toutes une égale défiance et préfèrent placer leurs capitaux en fonds publics, sur la valeur desquels ils croient pouvoir être mieux renseignés. C'est principalement pour cette cause que l'intérêt des capitaux prêtés aux gouvernements est plus bas qu'il devrait être, eu égard aux chances relatives de perte qu'il court, dans les emprunts des gouvernements et des entreprises industrielles. La prime d'assurance des capitaux prêtés tend à se proportionner le plus exactement possible au risque réel, et en général à s'abaisser, sous l'influence des banques et des autres institutions de crédit, et des compagnies d'assurance pour toutes les espèces de risques sur les personnes et les propriétés.

Ces établissements sont intéressés en effet à faire une étude très détaillée de toutes les causes qui peuvent contribuer à mettre en danger des capitaux prêtés, que ce danger provienne du peu de solvabilité des débiteurs, des chances d'insuccès des entreprises, de l'état vicieux des lois et des mœurs, des crises politiques ou financières, etc., et comme ils signalent ces causes aux capitalistes qui ont recours à leurs services, ils rendent non avenues les demandes de capitaux qui se font dans des circonstances trop défavorables à la conservation de ceux-ci, d'où doit nécessairement résulter une baisse du taux général des primes d'assurance. La prime d'assurance est une perte sèche pour celui qui doit la payer; elle n'est pas un bénéfice, mais seulement, en

moyenne, la compensation d'une perte, pour celui qui la reçoit; elle est donc, en définitive une perte aussi pour la société. Celle-ci est donc intéressée à faire disparaître autant qu'il est en son pouvoir les causes générales qui tendent à élever la prime d'assurance sur le prêt des capitaux, causes qui peuvent toutes se résumer en celle-ci : le manque de sécurité. Les particuliers, emprunteurs, prêteurs ou autres, sont intéressés de leur côté à faire disparaître les autres causes par les progrès de l'éducation morale et intellectuelle, et par l'exercice de la légitime et puissante autorité qu'a l'opinion publique quand elle est juste et éclairée.

Une chose très digne de remarque, c'est que la baisse du taux de la prime d'assurance, résultant d'un accroissement de la sécurité des capitaux prêtés, peut engendrer et engendre ordinairement une hausse du loyer des capitaux. En effet, la prime d'assurance sur les capitaux employés dans l'industrie, fait partie de ses frais de production ; quand le taux de cette prime d'assurance s'abaisse, le prix des produits diminue également, et il en résulte bientôt un accroissement notable de la demande qui s'en fait (chap. IX). Or cette demande provoque un accroissement de la production. Celle-ci à son tour exige plus de capitaux, d'où résulte une hausse du loyer. Mais tandis que la prime est une perte sans compensation, il n'en est pas de même de la hausse du loyer, qui est un gain pour le prêteur sans être une perte pour l'emprunteur, puisque celui-ci en trouve la compensation dans l'extension de la demande de ses services. On sait d'ailleurs que l'effet d'une hausse du loyer est toujours de stimuler la formation de nouveaux capitaux dont l'offre ramène bientôt le loyer au taux normal.

On pourrait peut-être conclure de ce qui a été exposé dans la troisième partie de cet ouvrage, et conformément à l'opinion de la plupart des socialistes, qu'il y a un antagonisme tellement absolu entre les intérêts des travailleurs et ceux des capitalistes que tout ce qui favorise les uns doit nuire aux autres, et réci-

proquement. Il n'en est rien cependant, et nous allons essayer de prouver qu'il existe, au contraire, entre les intérêts de ces deux classes de producteurs, une telle harmonie, une solidarité si intime que l'une d'elles ne peut jouir d'aucun avantage qui ne se communique bientôt à l'autre, que l'une ne peut souffrir aucun dommage sans que l'autre n'en soit pareillement affectée.

En effet, quel est l'intérêt des travailleurs? C'est que les capitaux se multiplient le plus possible, afin que la concurrence qu'ils se font en offrant leurs services en abaisse la rémunération le plus possible. Il est encore de l'intérêt des travailleurs que la propriété des capitalistes soit respectée, car ce n'est qu'à cette condition que le capital peut s'accroître, et que le prêt de ce capital soit entouré de toutes les garanties de sécurité désirables, afin que la prime d'assurance, qui est une perte pour l'emprunteur sans être un gain pour le prêteur, soit réduite au taux le plus bas. Que peuvent désirer de plus les capitalistes? En général, le propriétaire de capitaux, n'envisageant que son intérêt personnel ne désire que la multiplication de ses propres fonds, et se passerait fort bien de voir croître ceux des autres, qui lui font concurrence, s'il n'était intéressé, comme consommateur, au bas prix des produits, qui se concilie mal avec le taux élevé de l'intérêt des capitaux; tandis que le travailleur est intéressé, en sa double qualité de producteur et de consommateur, à ce que ceux-ci se multiplient.

D'autre part, que doivent désirer les capitalistes? Évidemment d'obtenir à bas prix le travail qui doit féconder le capital. Or, nous avons démontré plus haut (ch. XVIII) que ce bas prix du travail n'est nullement conciliable avec l'abaissement du salaire; les capitalistes ne sont donc pas intéressés, comme on affecte de le croire, à une multiplication désordonnée de la classe des travailleurs, multiplication dont le résultat serait l'abrutissement, ou l'affaiblissement moral, intellectuel et physique de cette classe, résultat peu propre à augmenter la quan-

tité réelle, et surtout la qualité du travail offert. Au contraire, l'excès du nombre des travailleurs inintelligents que la société doit entretenir sans que leur travail compense les frais de cet entretien, est une perte pour elle ; alors le capitaliste perd plus comme consommateur, à la cherté des produits qui résulte de la mauvaise qualité du travail employé, qu'il ne gagne, comme producteur, à la baisse des salaires. Le véritable intérêt du capitaliste exige donc que le travailleur trouve dans son salaire de quoi entretenir ses forces physiques au maximum et d'y joindre la plus grande somme possible d'intelligence et de moralité ; car c'est dans ces conditions que l'on retire le plus grand avantage du salaire payé à l'ouvrier. Dans de telles conditions la classe ouvrière se multiplie aussi de manière à satisfaire à la demande du travail, mais ce n'est plus par le grand nombre des naissances, mais par la prolongation de la durée de la vie moyenne que ce résultat est obtenu, et l'on a pu voir, au chapitre XVII en quoi ce dernier mode de multiplication est plus avantageux que le premier. L'intérêt des capitalistes est donc celui des travailleurs; comme l'intérêt des travailleurs est celui des capitalistes.

Il n'y a donc que les ennemis de l'ouvrier qui puissent chercher à lui persuader qu'il est tyrannisé par le capital, que le capitaliste est son ennemi naturel, et qui prêchent en conséquence haine et guerre au capital. Toute atteinte portée à celui-ci est du salaire en moins pour alimenter l'ouvrier. Ce sont des conseillers ignorants ou perfides ceux qui engagent les capitalistes à maintenir la classe ouvrière dans la misère et l'ignorance, car lorsque l'ouvrier est ignorant ou immoral son travail coûte plus cher qu'il ne vaut.

---

# CHAPITRE XXI.

## DU REVENU DES AGENTS NATURELS APPROPRIÉS OU DE LA RENTE.

**Définition de la rente. — La rente est toujours la rémunération d'un travail humain. Démonstration pour la terre. Il en est de même pour les découvertes et les inventions. — Théorie de la formation de la rente selon Ricardo. — Cette théorie s'applique aux rentes de toute nature. — La théorie de Ricardo est à certains égards inexacte et incomplète. — Objections de M. Carey. Fausseté des conséquences tirées par les socialistes de la théorie de Ricardo. — Conclusion.**

La possession d'un agent naturel susceptible d'être approprié, en totalité ou en partie, confère un monopole naturel (ch. VIII) dont l'exploitation donne lieu à un revenu. Il y a longtemps en effet que l'on a constaté ce fait, que le propriétaire d'une terre par exemple retire de celle-ci un revenu qui est autre que celui que représente l'intérêt du capital consacré au défrichement et à la fertilisation du sol ou à sa facile exploitation. Le propriétaire d'une mine retire aussi de son exploitation quelque chose de plus que le simple intérêt et l'amortissement du capital qu'il y a employé; enfin l'inventeur d'une machine ou d'un procédé qui lui sert à l'exclusion d'autrui, à rendre au public un service quelconque, que celui-ci ne peut se rendre à lui-même qu'au moyen de frais plus considérables, profite en totalité ou en partie, de la différence entre les frais de production de ce service par les procédés anciens et ces mêmes frais par le procédé nouveau dans lequel il fait usage d'un agent naturel qu'il s'est approprié. C'est à ce profit, toujours indépendant de celui du capital qui sert à l'exploiter, que nous avons donné avec M. G. de Molinari le nom de « *Rente* »

réservé par d'autres économistes au seul revenu résultant « de la faculté d'exploiter les forces productives et impérissables du sol. »

Un grand nombre d'écrivains, parmi lesquels nous devons, à regret, ranger des économistes d'un haut mérite, ont attribué la rente, c'est à dire la création d'une valeur, au pouvoir productif des agents naturels eux-mêmes, et en particulier, à la fécondité du sol, indépendamment du travail humain, qui, dans ce cas, ne sert qu'à recueillir cette valeur, et non à la créer.

Ricardo lui-même, qui a exposé d'une manière si nette et si lucide, la théorie de la rente du sol, a laissé dans le doute l'origine réelle de la rente qu'il semble attribuer aux forces productives de la terre et des agents naturels bien plus qu'au travail de l'homme.

D'autres auteurs, beaucoup plus explicites, déclarent que le propriétaire du sol qui perçoit une rente, exploite indûment les dons de la nature au détriment de la société, et qu'il s'arroge un monopole injuste (1).

Il importe d'autant plus de combattre ces erreurs, qu'elles servent d'argument aux diverses sectes socialistes et communistes dans leurs attaques contre le droit de propriété et que c'est en se fondant sur les écrits de certains économistes que M. Proudhon a pu proclamer sa célèbre sentence « la propriété c'est le vol. » Nous avons démontré (ch. IV) que les agents naturels ne créent que de l'utilité gratuite, et que le travail humain seul, qui les exploite, ou qui en met les produits à la portée du consommateur peut engendrer de la valeur. Mais comme celle-ci peut dans certains cas (c'est à dire par l'existence d'un monopole naturel, par exemple) se mesurer à l'effort épargné au lieu de s'estimer d'après l'intensité de l'effort accompli, la différence entre ces deux évaluations a été attribuée, à la suite d'une observation inexacte des choses, à ce que les

(1) Scrop et Senior. — Bastiat, *Propriété et Spoliation*, page 13.

agents naturels appropriés et exploités produisent une partie de cette valeur, égale à la différence entre celle de l'effort épargné à l'effort accompli. Ce n'est donc pas à la coopération des agents naturels ni à ce qu'ils sont devenus une propriété ou l'objet d'un monopole naturel, qu'il faut attribuer la formation d'une rente; celle-ci est due entièrement, ainsi que nous l'avons démontré précédemment (ch. IX), au travail de découverte ou d'invention, d'appropriation et de conservation, de la terre, du capital matériel, du procédé ou de l'idée dont la propriété exclusive constitue le monopole naturel.

Nous avons démontré la légitimité de ce monopole, fruit et récompense d'un travail exceptionnellement difficile et dangereux ou chanceux pour celui qui s'y livre, et utile pour la société qui en profitera un jour; nous avons prouvé qu'il est nécessaire parce que ce n'est que l'appât d'une récompense assurée et considérable qui peut stimuler à un travail excessif, pénible et dangereux; enfin qu'il est utile même à ceux qui ne le possèdent pas et qui, à cause de cela, en paient la rente, parce que, sans ce travail de découverte et d'appropriation auquel ce monopole sert de récompense, la terre n'eut été ni découverte, ni défrichée, ni conservée, et que la société n'eût pu jouir, à aucun prix, des produits qu'elle donne aujourd'hui. La possession du sol par quelqu'un est donc indispensable pour que tout le monde, les non-propriétaires y compris, puissent jouir des fruits qu'elle donne, et, à moins qu'un monopole artificiel et illégitime vienne s'ajouter au monopole naturel, l'action de la nature demeurera toujours gratuite et la concurrence que se font les cultivateurs, tendra toujours à abaisser à la juste rémunération de leurs services, ce qu'ils peuvent obtenir pour avoir sollicité la coopération des forces productives naturelles du sol.

Il en est absolument de même quand, au lieu de la découverte et de l'appropriation d'une terre, d'un gisement de richesses minérales, il s'agit de l'invention et de l'appropriation d'une idée, d'une image ou des moyens de la réaliser ou de l'exploiter.

C'est encore là un travail très utile et en même temps difficile, chanceux et dangereux comme celui de la découverte et de l'appropriation d'une terre lointaine, il a donc droit à une récompense identique.

C'est toujours le rapport de l'offre à la demande qui se fait des services ou des produits à la formation desquels a concouru un agent naturel approprié qui détermine la valeur de ces services ou de ces produits, mais comme ici la concurrence entre les producteurs est limitée par l'existence d'un monopole naturel, il en résulte que le prix ne tend nécessairement plus à s'égaler aux frais de production, mais que ce sont au contraire ceux-ci qui tendent à se proportionner au prix ainsi que l'a démontré Ricardo dans sa *Théorie de la Rente*.

Il suppose qu'une population, peu nombreuse dans l'origine, s'établit dans une contrée fertile et bien située, de sorte que les produits d'une partie des terres voisines suffit à son alimentation. Les denrées alimentaires portées sur le marché n'ont d'autre valeur que leurs frais de production parce que la concurrence des vendeurs égale celle des acheteurs, et dans ces frais de production ne sont pas compris les frais de découverte et d'appropriation, à moins que la population déjà établie n'exige, comme elle en aurait le droit, la restitution d'une part proportionnelle de ces frais à toute personne qui voudrait occuper une partie du sol acquis par la population primitive pour le cultiver et y bâtir. Dans l'origine d'une colonisation, il importe tant aux colons d'encourager l'accroissement de la population des travailleurs, des entrepreneurs et des capitalistes, qu'ils se montrent d'ordinaire peu exigeants sur ce remboursement.

A mesure que la population et son aisance augmentent, la demande des produits agricoles s'accroît et tend à dépasser l'offre qui en est faite. Les producteurs réalisent alors de leurs denrées un prix qui dépasse les frais de production, et ce surplus constitue pour eux une rente. Mais en même temps ce prix plus élevé permet à d'autres entrepreneurs de cultiver des terres

moins fertiles ou moins bien situées par rapport au marché, et ceci a lieu jusqu'à ce que les frais de production sur ces terres de deuxième qualité (y compris les frais de transport) aient atteint la limite du prix. Dans ce cas, c'est donc ce prix qui détermine la limite supérieure des frais de production, ainsi que la rente qui résulte de la différence entre les frais de production les plus élevés et les plus bas.

Si la population augmente encore en nombre et en richesse, la demande des produits agricoles suit une progression ascendante qui détermine le même mouvement dans le prix.

D'où nouvel encouragement à cultiver des terres moins fertiles ou plus éloignées, mais où le cultivateur retrouve ses frais de production dans les denrées qu'il en obtient. En même temps les propriétaires des terres de deuxième classe reçoivent de la vente de leurs produits une rente égale à la différence entre leurs frais de production et ceux des terres de troisième classe et les possesseurs des terres de première classe réalisent sur leur ancienne rente une augmentation égale à cette même différence, et ainsi de suite, à mesure que s'élève le prix des denrées alimentaires sur le marché. La même chose a lieu quand on cherche à augmenter la production agricole, non en cultivant une plus grande étendue de terres, mais en y appliquant plus de capital ; il arrive alors que les capitaux ainsi placés deviennent successivement de moins en moins productifs, d'où résulte une rente ou un accroissement de rente en faveur des capitaux qui, ayant été employés les premiers, l'ont été de la façon la plus productive.

Ainsi que le fait observer Ricardo, il résulte de là que la rente est le résultat et non la cause du prix élevé des produits du sol, et que, quand même on supprimerait les propriétaires ou leur rente, ce seraient les fermiers mais non les consommateurs qui en profiteraient, le prix des denrées demeurant toujours égal aux frais de production de celles que l'on obtient sur les terres moins fertiles ou les plus éloignées.

Nous avons déjà fait remarquer que ceci n'est pas un phénomène particulier à la terre, mais qu'il n'existe peut-être pas deux entreprises industrielles du même genre dans lesquelles les frais de production soient égaux ; dans ce cas, si l'offre dépasse la demande, l'entreprise qui produit le plus chèrement subit une perte égale à la différence entre les frais de production dans les deux fabriques ; si la demande dépasse l'offre, l'entreprise qui a les frais les plus élevés parvient à couvrir ces frais, tandis que celle qui a les frais les plus bas jouit d'une rente égale à la différence entre les frais, rente qu'elle doit à une situation mieux choisie, à une direction plus habile ou à toute autre cause de supériorité qui constitue alors en sa faveur un monopole naturel, qui peut être dû quelquefois au hasard, mais qui est le plus souvent la récompense de l'intelligence et du génie.

La définition de la rente donnée par Ricardo eut été moins concise, mais plus claire, plus vraie et elle eût évité beaucoup de dissentiments entre les économistes s'il l'eût formulée ainsi : « La rente foncière est cette partie du fermage que l'on paie au propriétaire pour la peine prise et le risque couru par lui ou ses ancêtres, dans le travail de découverte et d'appropriation de la terre. »

L'exposé que fait Ricardo de la manière dont la rente prend naissance et s'élève progressivement par l'accroissement de la population et de sa richesse est incomplet et même inexact à certains égards, ainsi que l'a démontré M. Carey, d'après les faits qui se passent actuellement aux États-Unis d'Amérique. Il n'y a pas de rente pour le propriétaire du sol dans l'origine d'une colonie, non parce que cette rente ne lui est pas légitimement due comme étant la rémunération d'un travail de découverte et d'appropriation qui doit indispensablement précéder le défrichement et la culture du sol, mais à cause de l'abondance de l'offre des terres découvertes et appropriées, par rapport à la faible demande qu'une population encore peu nombreuse fait des services de cet agent naturel et parce que, d'un autre

côté, le capital et le travail sont à la fois trop nécessaires et trop rares pour qu'il soit possible de les obtenir autrement qu'en leur faisant de grandes concessions.

Le propriétaire ne commence donc à percevoir une rente que quand la population s'étant accrue et enrichie, la demande des produits agricoles augmente en même temps que l'intérêt du capital et le salaire du travail tendent à s'abaisser, et souvent aussi parce que de nouveaux travaux de recherche et d'appropriation deviennent nécessaires pour pouvoir défricher et cultiver une plus grande étendue de terre, et que ceux qui en ont besoin préfèrent payer ces travaux déjà accomplis aux anciens propriétaires, plutôt que de courir les risques inhérents à de nouvelles découvertes. Mais il peut arriver aussi, comme beaucoup de colonies anciennes ou récentes en offrent l'exemple, que la prospérité d'un premier établissement soit étouffée dans son germe, soit par les obtacles matériels qu'il rencontre dans l'appropriation du sol, ou le maintien de la propriété acquise, soit par la difficulté que le climat ou d'autres causes opposent à l'accroissement de la population, soit parce que le gouvernement de la mère-patrie exploite d'une manière inintelligente les ressources de la nouvelle colonie en forçant les colons à n'acheter les objets de leur consommation que dans le pays d'origine, et à ne vendre leurs produits qu'aux habitants de ce même pays et à se servir exclusivement de sa marine pour effectuer les transports de ces produits. Dans de telles circonstances ou d'autres analogues qui ne se présentent que trop souvent, la population et sa richesse demeurent stationnaires ou croissent lentement, ou peuvent même aller en déclinant et la rente du propriétaire du sol peut demeurer nulle ou insuffisante pour rémunérer les frais et les risques de la découverte et de l'appropriation. Le capital représenté par cette avance de primes et de dangers à surmonter n'est-il donc pas placé de la manière la plus aléatoire, et n'est-il pas parfaitement légitime que dans le cas, plus rare qu'on le pense généralement, où l'entreprise réussit complétement, il

jouisse d'une rémunération exceptionnelle? Ricardo dit aussi que quand on engage des capitaux dans le sol pour en augmenter la fertilité, chaque nouvelle portion du capital ajoutée devient de moins en moins productive, et qu'alors les capitaux les plus anciens, jouissent, par rapport aux autres, d'une rente égale à la différence entre les produits obtenus à l'aide de quantités égales de capital. Ceci n'est vrai qu'en supposant une immobilité complète des procédés agricoles, mais si l'art du cultivateur fait des progrès, il doit en résulter que souvent les nouveaux capitaux engagés dans le sol doivent être plus productifs que les anciens, et que la rente donnée par ceux-ci tendra à baisser plutôt qu'à hausser par l'emploi judicieux d'un nouveau capital.

D'un autre côté, M. Carey fait remarquer, avec raison selon nous, que dans une colonie naissante, où les capitaux, les bras, les connaissances spéciales et surtout l'expérience acquise sont rares, on ne commence pas le défrichement par les meilleures terres, mais bien par les plus légères, qui sont plus faciles à défricher, exigent moins de capital, de travail et d'expérience, et surtout ne font pas attendre aussi longtemps les résultats du labeur de défrichement qui nécessite déjà des avances considérables. La rente dont ces terres jouiraient, si l'accroissement de la population forçait celle-ci à cultiver des terres de moins en moins fertiles ousituées dans des lieux de plus en plus éloignés, est donc au moins compensée et peut se résoudre en perte pour le propriétaire, si les terres que l'on défriche après la sienne sont plus fertiles, si le progrès des voies de communication atténue ou annule le désavantage de la distance, si la plus grande abondance des capitaux et des bras, si des perfectionnements dans les procédés de défrichement rendent celui-ci moins coûteux pour des terres fortes, qu'il ne l'était dans l'origine pour des terres légères.

On voit que ces diverses circonstances peuvent encore contrebalancer et même dépasser, pour un temps plus ou moins long, l'influence exercée sur la rente foncière par l'accroissement de la

population et de sa richesse. Par ce fait encore la rente est donc loin d'être une rémunération assurée et stable des travaux du propriétaire. La suppression des entraves à la liberté du commerce des productions du sol, le progrès de l'industrie des transports, celui de la production agricole dans des contrées peu peuplées, tout cela peut agir sur la rente foncière de la même façon qu'un défrichement plus productif et moins coûteux de terres nouvelles.

Enfin, des grandes perturbations sociales peuvent détruire ou ruiner des populations entières et anéantir ainsi, non seulement la rente foncière, mais le revenu entier du propriétaire du sol.

Que sont devenues les immenses populations de l'Orient et de la plupart des contrées baignées par la Méditerranée? Combien de villes populeuses et riches jadis, qui aujourd'hui sont dépeuplées et en ruines, combien de champs autrefois cultivés et produisant une rente, qui ne sont aujourd'hui que des landes stériles, des forêts, des bruyères ou des marécages!

Quoique Ricardo ait contribué beaucoup par son analyse si nette, à élucider la théorie de la rente foncière, si confuse avant lui, nous croyons qu'il a laissé la démonstration de cette théorie incomplète en deux points qui ont été éclaircis par les beaux travaux de Bastiat et de MM. Carey, G. de Molinari et de quelques autres économistes. En premier lieu, comme nous l'avons montré plus haut, Ricardo n'a pas indiqué assez clairement que la rente n'est autre chose que la rémunération très incertaine et très variable d'un travail humain difficile et dangereux; en second lieu il a présenté la rémunération comme trop certaine et susceptible de s'élever très haut, tandis qu'il n'a pas suffisamment tenu compte des causes nombreuses qui peuvent rendre cette rémunération incertaine ou nulle, ou même la convertir en une perte qui peut, dans certains cas, devenir considérable et absorber toute la valeur de la propriété.

Il est résulté de là que beaucoup de personnes parmi les-

quelles on peut en compter d'illustres, se fondant sur l'opinion de Ricardo, en ont conclu à l'illégimité de la rente foncière et même de toute espèce de rente, qu'elles considèrent comme le produit d'un monopole artificiel dû à un vice de notre organisation sociale, qui a permis que certains hommes ou certaines castes, s'appropriassent des agents naturels qui devraient n'appartenir à personne, aux dépens de la partie dépossédée de l'humanité, parce que l'on n'a tenu aucun compte du travail que cette appropriation a coûté, ni de la juste et nécessaire rémunération qu'exige ce travail utile à l'humanité entière.

Il est encore résulté de là que l'on a considéré la rente foncière, qui tend incontestablement à hausser avec l'accroissement de la population et de sa richesse, comme tendant à absorber, au profit exclusif de la classe des propriétaires fonciers, tout profit net réalisé dans la société par l'emploi du capital et surtout du travail, celui-ci ne pouvant s'offrir qu'à la condition de consommer des produits grevés de la rente.

De là cette triste conclusion répétée à l'envi par les socialistes et les communistes :

« Sous l'organisation sociale qui a pour base la propriété individuelle, le propriétaire tend à devenir de plus en plus riche, à mesure que le nombre des hommes et la puissance de leurs moyens de produire s'accroissent, cet enrichissement ayant lieu aux dépens des autres classes de la société. »

C'est encore là une grave et dangereuse erreur ; il n'est pas vrai (nous l'avons démontré au chapitre IX) que les propriétaires profitent dans une plus large mesure que les autres classes de la société, de l'accroissement de la population en nombre, en richesse et en lumières ; si, en apparence, la part des propriétaires dans les résultats de ce progrès est plus grande, c'est en compensation de ce qu'ils ne peuvent pas, comme les travailleurs et les capitalistes, se soustraire par l'émigration aux conséquences de la dépopulation et de la ruine du pays où leurs terres sont situées.

Ne résulte-t-il pas d'ailleurs, de ce que la rente tend à s'accroître à chaque progrès dans le nombre des capitaux et des travailleurs, que les propriétaires sont très intéressés à ce que ces progrès se réalisent; or, ceux-ci pourraient-ils se réaliser si la rente enlevait aux capitalistes et aux travailleurs tout le profit net de la production qui est précisément le plus énergique, et même le seul stimulant de ce progrès?

Nous croyons donc pouvoir conclure de ce qui précède : 1° que la rente n'est, de même que l'intérêt et le salaire, que la juste rémunération d'un travail utile; 2° que la classe des propriétaires ne peut, pas plus que celle des capitalistes et des travailleurs, échapper à la loi de solidarité qui lie entre eux les hommes réunis en société, et en vertu de laquelle le bien et le mal qui arrive à l'une de ces classes se partage nécessairement avec toutes les autres.

---

# QUATRIÈME PARTIE

## DE LA CONSOMMATION.

---

## CHAPITRE XXII.

### DES CONSOMMATIONS EN GÉNÉRAL ET DE LEURS EFFETS.

**Définition de la consommation. Elle consiste en une destruction d'utilités compensée par une satisfaction ou une reproduction. — Caractères de la consommation absolue et de la consommation relative. Réfutation d'un préjugé à l'égard de la première. — Parallèle entre la prodigalité et l'esprit d'économie. — Concordance entre les intérêts du consommateur et ceux du producteur. Exemple. — Influence de la consommation sur la production.**

De même que produire, dans le langage économique, signifie créer de l'utilité, ou augmenter celle qui existait déjà, et non créer de la matière même, consommer signifie anéantir, altérer ou diminuer l'utilité des choses, mais non détruire la matière dont elles sont composées, si tant est qu'elles soient matérielles. Consommer est donc, de tous points, l'inverse de produire, et cependant tout produit est destiné à être consommé plus ou moins rapidement, et n'est destiné qu'à cette fin car la consommation est le but que les hommes se proposent en produisant. C'est que la consommation, lorsqu'elle est bien entendue, n'est pas une perte sèche pour la société; cette destruction d'utilité est compensée de deux manières : par la satisfaction ou la jouissance qui résulte de la consommation qui pourvoit à des besoins plus ou moins immédiats, ou parce que cette consommation n'est

qu'une avance, destinée à venir en aide à la production d'une nouvelle somme d'utilités supérieures ou au moins égale, à celles qui ont été détruites ou amoindries dans l'acte de la production.

Il résulte de là qu'il faut distinguer deux sortes de consommations : l'une absolue que l'on a nommée aussi consommation stérile, improductive ou non reproductive, qui est compensée par la satisfaction que l'on avait en vue en produisant de l'utilité ; l'autre relative ou conditionnelle, que l'on appelle aussi consommation reproductive qui a pour but de reconstituer une utilité supérieure à celle qui doit être consommée à cet effet.

La consommation absolue, qu'elle soit rapide ou lente détruit entièrement l'utilité et par conséquent la valeur qui en est l'objet. De la valeur d'un pain mangé, d'un habit usé, d'une maison en ruines il ne reste rien; la satisfaction qui est résultée de l'usage que l'on en a fait est passée aussi, et pour l'entretenir et la renouveler, il faut avoir recours à une nouvelle consommation. Nous insistons sur ce point, si clair et si simple en apparence, parce que l'habitude que l'on a de payer en monnaie les objets de sa consommation fait admettre ce mot comme synonyme de dépenses, et si, après cette consommation il ne reste plus rien de la valeur des objets consommés, après la dépense il reste la monnaie qui continue en d'autres mains à servir d'intermédiaire à des échanges, suivis à leur tour d'autres consommations encore. Il résulte de là qu'on a fait entre la consommation, qui une fois faite ne peut plus se renouveler avec la même valeur, et la dépense qui se renouvelle sans cesse mais par d'autres mains, la même déplorable confusion qui a souvent servi de prétexte pour excuser ou pour justifier les dépenses les plus folles, parce que, disait-on, il n'en résulte aucune perte pour la société, l'argent continuant de circuler comme avant la dépense, et le service rendu à la société étant d'autant plus grand que cette circulation est plus rapide. Cette erreur se traduit souvent par cette exclamation que l'on entend proférer quand un objet se casse par accident, sans utilité pour son propriétaire : « Tant mieux,

dit-on, cela fait aller le commerce, cela fait vivre le monde. » Ici l'on n'a en vue que la dépense à laquelle le propriétaire est obligé pour renouveler l'objet cassé, s'il veut continuer d'en jouir. Pour lui il y a donc même satisfaction avec une dépense de plus, ou, ce qui revient au même moindre satisfaction à dépense égale, d'où perte pour lui. Il est vrai que la monnaie qu'il a dû dépenser pour réparer cette perte est gagnée par quelqu'un, mais comme elle est perdue par un autre à qui le propriétaire eût acheté autre chose, s'il n'eût été obligé à cette dépense, il y a donc une perte pour un producteur, compensée par le gain d'un autre, tandis que la perte du propriétaire demeure sans compensation aucune.

Le préjugé que les consommations improductives sont avantageuses par elles-mêmes et indépendamment de la satisfaction qui en résulte pour le consommateur est particulièrement enraciné et tenace quand il s'agit des consommations publiques, car alors la dépense profite visiblement à un petit nombre d'individus, tandis qu'elle sort, d'une manière presque imperceptible de la poche du grand nombre, ce qui fait que l'on ne voit pas qu'à un profit simple correspond une perte double, quand l'une d'elles n'est pas compensée par la satisfaction qui résulte d'une consommation utile.

La consommation conditionnelle ou reproductive est celle que subissent les capitaux qui concourent à la production. Dans ce cas il n'y a qu'une destruction momentanée des valeurs, ou plutôt une transformation puisque, à la fin de chaque opération productive, elles renaissent sous une autre forme. Supposons par exemple le capital employé à la fabrication de la fonte. Les bâtiments, les machines, les appareils, les connaissances techniques de l'entrepreneur s'usent, se détériorent ou s'anéantissent en partie, dans chaque opération productive, et perdent par conséquent une partie de leur valeur; mais si ces opérations sont bien dirigées, cette valeur perdue se retrouve et au delà dans le produit qu'elles donnent. La valeur des minerais, des fondants,

du combustible jetés dans le haut-fourneau pour y être fondus ou brûlés, est complétement anéantie, puisqu'on ne peut plus les retirer de la fournaise ardente, mais cette valeur se reconstitue avec surcroît, sous forme de la fonte qui sort du fourneau. Chaque opération renouvelle donc la partie usée du capital engagé, et la totalité du capital circulant, puisque la fonte produite paie aussi la main-d'œuvre des fondeurs et des autres ouvriers, et les dépenses que fait l'entrepreneur pour son entretien.

A peine son capital est-il reconstitué, par la production, qu'il le consomme de nouveau momentanément pour le faire renaître à chaque opération subséquente.

On a vu plus haut que la consommation absolue est une perte pour la société qui n'est compensée que par la satisfaction qui en résulte; lorsque cette satisfaction n'est pas réalisée ou lorsqu'elle n'est pas proportionnée à cette perte, elle n'offre aucun avantage réel, même lorsqu'elle a procuré un profit quelconque à des producteurs.

Il s'ensuit qu'il ne résulte aucun bien pour la société des consommations de luxe, d'ostentation qui coûtent plus qu'elles ne donnent de satisfactions, ou qui n'en donnent aucunes.

Dépenser uniquement pour faire travailler est donc un mauvais calcul, et un mauvais emploi des forces productives de la société; le luxe et la prodigalité ne peuvent donc se justifier sous le prétexte qu'ils font vivre des travailleurs. Les déblais suivis de remblais exécutés à Paris au Champ de Mars en 1848, par ordre du gouvernement provisoire, étaient une consommation improductive de travail qui ne pouvait se justifier par aucune bonne raison économique, et qui ne pouvait être de quelque utilité qu'en occupant des hommes dont l'oisiveté eût été un danger pour la sécurité publique.

Il en est autrement de la consommation reproductive qui se fait du capital; celle-ci alimente sans cesse le travail, donne des

profits à toutes les classes de producteurs, sans qu'il en résulte aucune perte réelle, puisque cette perte, dans la plupart des cas est plus que compensée par l'accroissement d'utilité qui résulte de la coopération du capital à la production.

Le meilleur usage que la société puisse faire des utilités qui excèdent ce qu'exige la satisfaction raisonnable de ses besoins, c'est de les capitaliser, puisque la consommation absolue ne donne d'aliment au travail qu'une seule fois, tandis que la consommation reproductive l'alimente indéfiniment et le rend en même temps plus fécond. On a donc dit avec raison que le prodigue est un être nuisible qui tarit par sa dissipation, les sources du travail, tandis que l'homme qui capitalise l'excédant de ses ressources sur ses besoins, est un bienfaiteur de l'humanité, puisqu'il met à sa disposition à la fois une source intarissable de travail et de rémunération, et une plus grande somme d'utilité gratuite.

La vie n'est possible qu'à la condition de consommer; tout homme est donc consommateur. Le producteur lui-même ne peut rien créer sans le concours du capital, qui ne fonctionne qu'en se consommant sans cesse pour se reproduire aussitôt.

Qui dit consommateurs dit donc la généralité des hommes, et ce nom s'applique aux producteurs plus qu'aux autres; peu d'hommes dans la société vivent sans produire directement ou à l'aide d'instruments qui sont les fruits accumulés d'un travail antérieur.

L'intérêt du consommateur, c'est donc l'intérêt général de la société, et s'il était vrai que l'intérêt du producteur pût être en désaccord avec celui du consommateur, de telle manière que le législateur eût besoin d'intervenir pour rétablir la balance en faveur de l'un ou de l'autre, c'est toujours dans l'intérêt du consommateur qu'il devrait décider, puisque cet intérêt comprend aussi celui du producteur.

En conséquence, il importe de bien préciser quel est le véritable intérêt des consommateurs, afin qu'aucun doute ne

puisse s'élever à cet égard. L'intérêt des consommateurs est de pouvoir obtenir d'une manière permanente ce qui est nécessaire à la satisfaction de leurs besoins et à l'entretien de leurs capitaux, en échange de la moindre somme d'efforts ou de sacrifices. Or, pour cela il faut que la production des choses nécessaires à la satisfaction des besoins et à la reproduction du capital, se fasse dans les conditions les plus avantageuses, qui ont lieu lorsque la concurrence peut agir librement, c'est à dire lorsqu'elle n'est entravée ni par des monopoles artificiels, ni par des restrictions d'aucune sorte et lorsque le producteur est encouragé à rechercher et employer les moyens de production les plus avantageux, par le stimulant d'une récompense proportionnée à l'intensité du progrès réalisé dans les procédés de sa production.

L'intérêt des consommateurs n'est donc pas d'obtenir la vie à bon marché, par la contrainte exercée à l'égard des producteurs, mais bien par le respect dû à leurs droits et entr'autres celui du monopole naturel résultant du progrès réalisé, monopole qui finit toujours par se résoudre en avantage pour le consommateur, à mesure que de nouveaux progrès s'accomplissent ; et ceux-ci seront d'autant plus rapides que la rémunération de ceux qui en sont les promoteurs sera plus élevée et plus sûre.

On voit par là que l'intérêt du consommateur est avec celui du producteur en parfaite harmonie puisque l'abondance et le bas prix des produits supposent nécessairement que les producteurs reçoivent toujours une juste et suffisante rémunération de leurs efforts. D'un autre côté l'intérêt général des producteurs s'accorde entièrement avec celui des consommateurs, d'abord parce qu'ils sont consommateurs eux-mêmes, et pour la satisfaction de leurs besoins propres, et pour la reproduction de leur capital, et ensuite parce qu'ils ne peuvent prospérer qu'à la condition que les consommateurs qui les entourent se multiplient et étendent leurs besoins, ce qu'ils ne peuvent faire que quand ceux-ci peuvent être satisfaits sans trop d'efforts.

Nous avons démontré en traitant du monopole artificiel de la production, que celui-ci est non seulement nuisible aux consommateurs, mais encore aux producteurs eux-mêmes; un exemple suffira pour prouver que le monopole artificiel appliqué à la consommation serait nuisible, non seulement aux producteurs, mais aussi aux consommateurs, l'intérêt de ceux-ci n'étant pas le bon marché temporaire des produits, mais leur bas prix stable et permanent.

Supposons que, pour assurer le bas prix de leurs moyens de subsistance, les consommateurs d'un pays s'entendent pour restreindre la demande des produits du sol en prohibant l'exportation de ceux-ci. Si cette exportation avait lieu habituellement avant que la défense en fût faite, les agriculteurs, pour tirer le plus grand parti possible de leurs moyens de production, cherchaient non seulement à approvisionner le pays, mais encore à fournir le marché extérieur, et ils avaient organisé la production en conséquence. La prohibition de sortie ferait donc rester dans le pays l'excédant d'approvisionnement destiné à l'exportation; celui-ci augmentant l'offre sans agir sur la demande, les prix s'abaisseront dans une forte proportion, comme cela arrive toutes les fois qu'il s'agit de denrées difficiles à conserver, et il en résultera une perte pour les producteurs.

Il est douteux que cette perte fût compensée par un gain équivalent des consommateurs; car en pareil cas, il y a ordinairement gaspillage et déperdition d'une partie de l'excédant; mais y eût-il compensation, que ce gain illégitime d'ailleurs serait de courte durée. L'année suivante, en effet, les cultivateurs organiseraient leur production de manière à ne plus avoir d'excédant, par l'abandon d'une partie des terres cultivées jusqu'alors, et par le retrait et l'emploi à d'autres usages, ou même par l'inertie, d'une partie du capital circulant au mobilier employé à la culture. De là deux graves inconvénients pour le consommateur, sans profit pour le producteur : le premier c'est un accroissement des frais de production parce que les

mêmes frais doivent se répartir sur une moindre quantité de produits, et parce que une partie des dons gratuits de la nature cessent d'être utilisés quand des terres demeurent incultes ou des capitaux sans emploi, ou que ceux-ci sont consacrés à un emploi moins fructueux ; le second c'est que les cultivateurs pour qui, en l'absence d'un débouché extérieur toute production surabondante serait une calamité, organiseront la production de manière à n'avoir pas à craindre cet excès, et alors, s'il survient une mauvaise récolte, il en résultera une disette à laquelle aucun superflu des années précédentes ne viendra porter remède et qui deviendra une véritable famine, si les autres nations ayant également adopté le principe égoïste de la prohibition à la sortie ne peuvent suppléer à l'insuffisance des approvisionnements.

On le voit donc, l'intérêt du consommateur ne peut pas plus, d'une manière durable, être fondé sur la spoliation ou la négation des droits du producteur, que l'intérêt de celui-ci ne peut être fondé sur un monopole artificiel exercé au détriment du consommateur.

« Telle est la consommation, telle est la reproduction, » disaient autrefois les économistes de l'école physiocratique, et ils se trompaient, car la consommation n'a d'autres bornes que les désirs infinis de l'homme, tandis que la production est limitée par l'étendue et la fertilité des terres, la puissance des capitaux, l'intelligence et la force des hommes qui ne sont pas susceptibles d'une aussi rapide extension que leurs désirs. On ne peut donc consommer qu'autant que l'on produit ; si certains individus dépensent plus d'utilité qu'ils n'en ont créée, c'est qu'ils vivent aux dépens d'autrui, et que d'autres en compensation consomment moins que ce qu'ils ont produit. Il en est de même pour une nation dont la consommation ne peut excéder la production qu'aux dépens de ses capitaux et à la condition de tarir les sources de la production ultérieure. C'est donc folie, encore une fois, que de pousser à la consommation improductive (ici ce mo

est employé dans son sens véritable), dans le but d'activer la production, qu'il s'agisse d'individus ou de sociétés. Nous revenons si souvent sur ce point, parce que l'idée contraire forme encore un préjugé fort enraciné. Mais le mot des physiocrates est vrai quant il s'agit de la nature, de la qualité et même de la quantité relative des produits à créer; sous ce rapport en effet l'offre tend toujours à se proportionner à la demande ou, ce qui est la même chose, la production tend à se mettre au niveau de la consommation (ch. VIII) si les produits sont de nature à nuire à ceux qui en font usage; si leur qualité est mauvaise, si la quantité en est insuffisante, ce n'est pas au producteur qu'il faut le reprocher; c'est le consommateur qui en est cause. Si l'on publie de mauvais livres, de mauvais journaux, si l'on représente des pièces de théâtre immorales, c'est la faute du public qui achète ces livres, qui s'abonne à ces journaux, ou qui assiste à ces représentations. Si le public ne consentait à payer que des œuvres morales, bien pensées et bien écrites, celles qui ne satisfont pas à ces légitimes exigences n'auraient aucune chance de succès et personne ne voudrait prendre la peine de les produire.

L'opium peut servir à guérir et à empoisonner, la poudre à tirer peut servir à exploiter des mines, à creuser des canaux, à percer des tunnels et à détruire des hommes; ceux qui fabriquent l'un et l'autre de ces ingrédients ne sont pas responsables de l'usage que l'on en fait, mais bien ceux qui s'en servent.

Quand un peuple se nourrit d'aliments grossiers et insipides, quand il est mal vêtu, quand ses maisons, ses meubles et tous les objets dont il se sert sont mal faits, incommodes, il faut s'en prendre à ce peuple lui-même et non à ceux qui produisent ces objets; les Anglais et les Suisses qui sont excellents juges de ce qui est bon, solide et commode savent fort bien faire des marchandises qui n'ont pas ces qualités, quand ils doivent les fournir à des peuples qui n'exigent pas celles-ci. Quand le consommateur se montre exigeant à l'égard de ces qualités, et ne consent à

payer une marchandise que pour autant qu'elle les possède, le producteur est forcé de se conformer à ses goûts.

De même quand une chose n'est pas produite en quantité suffisante pour satisfaire les besoins qu'en éprouve une population donnée, c'est que celle-ci ne peut ou ne veut pas payer cette chose ce qu'elle vaut. Ceci démontre la parfaite inutilité des lois somptuaires et de toutes autres dispositions destinées à régler la nature, la qualité ou la quantité des produits qui pourront être créés; de telles lois ne donneront pas aux populations qu'elles régissent de bonnes mœurs, le goût ou le sentiment artistique qui leur manquent; elles ne peuvent que nuire à la production en lui imposant des entraves, et au développement du bon sens des peuples en leur ôtant la liberté et la responsabilité du choix.

De bonnes lois répressives de la fraude, surtout lorsque celle-ci ne peut pas être reconnue par le consommateur avant d'avoir fait usage de la chose achetée, sont la seule garantie qu'il doit demander au législateur.

Le principe que nous venons de poser, d'après lequel le consommateur est responsable de la nature, de la qualité et de la quantité des produits qu'il demande, et des conséquences que leur consommation peut avoir pour lui, s'applique aux consommations publiques comme aux consommations privées.

Il en résulte que, à moins d'un cas de force majeure, tel qu'une conquête, un peuple ne peut s'en prendre qu'à lui-même, s'il n'obtient pas de son gouvernement les services qu'il lui demande, de la nature de la qualité et en quantité telles qu'il le le désire ; si au lieu de la sécurité qu'il réclame, l'instrument qui doit la lui procurer est précisément celui qui la compromet le plus; ou si ces services bons ou mauvais, lui coûtent trop cher.

Si elle veut se conformer au principe de la division du travail, une nation ne peut pas produire elle-même la sécurité ni se

rendre les autres services généraux dont elle a besoin ; elle doit charger un agent spécial de ces services ; mais ce principe ne la dispense nullement de veiller à ce que ces divers services lui soient rendus conformément à ses intérêts ou à ses goûts, et à ce qu'ils ne soient pas payés au delà de ce qu'ils valent.

---

# CHAPITRE XXIII.

## DES CONSOMMATIONS PRIVÉES.

Préceptes qui doivent servir à les régler. — Consommations lentes recommandées par Jean-B. Say. Motifs à l'appui de ce conseil. — Avantages des consommations en commun. Inconvénients qui peuvent balancer ces avantages. — Les consommations en commun sont profitables au producteur. — Considérations sur le luxe. Dans quelle mesure le luxe est utile.

Ce que nous avons dit dans le chapitre précédent nous dispense de traiter d'une manière étendue des consommations privées, celles-ci devant d'ailleurs être dirigées, au moins autant par des considérations d'économie domestique d'hygiène et de morale que par les préceptes de l'économie politique proprement dite.

Toute personne sensée doit organiser sa dépense selon ses revenus, en distinguant avec soin de ceux-ci, pour les réserver à un autre emploi, ce qui n'est que la prime d'assurance contre le risque de perdre la totalité ou une partie des sources de ces revenus, ou ce qui doit servir à amortir un capital périssable comme celui de l'éducation et de l'apprentissage. Ceci déduit, le restant, ou le revenu net, doit d'abord être consacré à se procurer le *nécessaire*, c'est à dire ce qu'il faut pour le maintien de l'existence de celui qui le possède et de sa famille, en y comprenant les primes qui doivent contrebalancer les chances de maladie, de chômage, de mort prématurée, de vieillesse prolongée au delà de la durée des facultés intellectuelles ou des forces et toutes les autres éventualités de diminution des revenus ou d'accroissement forcé des dépenses; puis, s'il reste un excédant

il peut être voué à l'*utile;* si le revenu dépasse encore cette limite, il peut servir à se procurer l'*agréable.*

Quand on a le choix des dépenses auxquelles on peut se livrer, J. B. Say recommande de préférer les consommations lentes à celles qui ont lieu rapidement : 1° parce que la jouissance en dure plus longtemps ou est plus souvent renouvelée ; 2° parce qu'il est plus facile de réduire ou de supprimer une telle dépense lorsqu'on la juge excessive, sans faire de sacrifices à son amour-propre ou à son crédit, car pour justifier cette réduction ou cette suppression de dépenses on peut alléguer que l'on a atteint le but que l'on s'est proposé en les faisant et que l'on juge inutile de les pousser plus loin ; comme par exemple quand il s'agit de meubles, de livres ou d'objets d'art, tandis que la suppression d'une dépense journalière fait supposer que l'on est obligé de se priver d'une satisfaction que l'habitude a rendue indispensable ; 3° parce que, en cas de besoin, il est toujours possible de regagner une partie de la dépense en revendant les objets qui n'ont pas encore été entièrement consommés.

Florès-Estrada, dans son cours d'économie politique-éclectique, et Fourier, dans ses divers ouvrages, ont fait ressortir les avantages qui résultent des consommations en commun. Il est bon nombre de services en effet qui, une fois payés, peuvent profiter à des centaines et même à des milliers de personnes à la fois, aussi bien qu'à une seule, et dont le prix, réparti entre tous, est réduit à fort peu de chose pour chacun. On peut citer comme exemples la sécurité produite par un gouvernement, dont les frais ne croissent pas en proportion de la population qui en jouit, l'enseignement oral, les concerts, les représentations théâtrales, les cabinets de lecture, les journaux et bien d'autres encore. Nous citons à dessein ces nombreux exemples pour montrer que le principe des consommations en commun acclamé comme une sublime invention par les disciples de Fourier, est connue à peu près depuis l'origine de la société, qui en a fait de tous temps des applications plus ou moins ingénieuses et utiles.

Mais il ne conviendrait pas de trop généraliser ces applications, qui s'étendront graduellement et spontanément comme une conséquence naturelle des autres progrès de la société ; en effet, il ne faut pas confondre le bon marché des consommations avec l'économie qui résulte de l'harmonie entre la satisfaction des besoins et la peine que coûte cette satisfaction. Il importe peu que cette peine soit faible, si la satisfaction qui doit en résulter demeure incomplète. Certainement le régime des communautés religieuses, celui des casernes et des prisons est moins coûteux que celui dans lequel chaque ménage vit isolé, et cependant il est une infinité de personnes qui ne manquent ni de connaissances économiques ni de bon sens, qui préfèrent le coûteux régime du ménage isolé à la vie en commun à bon marché, parce que celle-ci ne réalise pas pour eux la satisfaction du besoin d'indépendance et de ce que les Anglais appellent *home-life* ou du chez-soi. On ne doit donc admettre le principe de l'économie des consommations en commun qu'avec cette restriction, qu'il faut avant tout que cette consommation soit librement consentie par ceux qui doivent en profiter.

Il est même probable que c'est le manque de cette liberté dans un grand nombre des cas auxquels ce principe a été appliqué, qui a retardé son adoption sur des bases beaucoup plus larges. C'est principalement chez les peuples qui, à cet égard, attendent toute organisation de l'impulsion donnée par une autorité supérieure et en dehors de la volonté commune, que ce principe si fécond a reçu le moins d'applications.

Les consommations en commun ne sont pas seulement avantageuses au consommateur, elles le sont aussi au producteur en ce qu'elles tendent à rendre ses bénéfices plus réguliers et plus assurés. En voici un exemple : quand il n'y avait encore d'autre mode de locomotion rapide que la poste aux chevaux, ce moyen coûteux de transport n'était à la portée que d'un très petit nombre de personnes, et les bénéfices des maîtres de poste étaient si précaires qu'ils ne consentaient à exercer cette pro-

fession qu'à la condition qu'elle fût privilégiée. Plus tard, les diligences, dont les services étaient accessibles à un plus grand nombre de personnes, parce qu'elles offraient plus de place et des prix plus modiques aux voyageurs, prospérèrent malgré les entraves que leur suscitaient les priviléges des maîtres de poste. Enfin les chemins de fer, malgré les frais considérables de leur établissement et de leur entretien, font des bénéfices plus grands et plus certains que les postes aux chevaux et les diligences, parce que les services qu'ils rendent, étant communs à un très grand nombre de personnes, sont à la portée des moindres bourses. En résumé, les consommations en commun ont pour les producteurs cet avantage qu'elles multiplient presque indéfiniment la demande de leurs services, à la seule condition qu'ils sachent mettre ceux-ci à la portée du plus grand nombre possible de consommateurs.

Quelques mots maintenant sur le luxe qui a été si diversement apprécié par des auteurs, que les uns l'ont encouragé en y applaudissant, tandis que d'autres l'ont blâmé et auraient voulu le proscrire. Si l'on entend par dépenses de luxe celles qui ne satisfont que la vanité et le besoin d'ostentation, comme cette satisfaction ne peut être acquise que par l'humiliation et l'abaissement d'autrui, cette dépense est blâmable au point de vue de la morale et au moins inutile au point de vue économique, puisque le bien résultant de la satisfaction d'un petit nombre est plus que compensé par le mal infligé à ceux qui en souffrent et qui sont plus nombreux; et comme nous avons démontré, dans le chapitre précédent, que la consommation est une perte quand elle n'est pas compensée par une somme équivalente de satisfactions, il en résulte que le luxe mal entendu est blâmable aussi à ce dernier point de vue. Mais si l'on entend par dépenses de luxe celles qui sont destinées à satisfaire le goût du beau ou à procurer des jouissances intellectuelles d'un ordre élevé même quand cette dépense est considérable, quand elle n'excède pas les moyens de celui qui la fait, et quand elle n'est

pas prise sur le nécessaire, alors ni la morale ni l'économie politique n'ont rien à y blâmer. Quoique cette dernière science recommande comme une œuvre utile à la société entière la conversion en capitaux de toutes les portions du revenu qui ne peuvent être consacrées à des consommations utiles et judicieuses, elle ne peut qu'approuver celles qui tendent, dans une juste mesure à former la demande de travaux intellectuels et artistiques de l'ordre le plus élevé, à cause de l'influence bienfaisante et civilisatrice que la culture des facultés dont le travail satisfait à ses besoins exerce sur les autres travaux de la société dont ils sont le complément indispensable.

Grâce à cet encouragement, qui institue une prime au mérite et une concurrence pour la gagner, les efforts méritoires deviennent plus communs et leurs résultats, moins onéreux, atteignent à la portée de classes plus nombreuses de la société. Il est peu d'objets commodes et élégants, accessibles aujourd'hui aux moindres fortunes et d'un usage général, qui n'aient commencé par être des objets de grand luxe réservés à quelques personnes riches, dont la consommation, s'étendant peu à peu, peut-être même par l'effet du sentiment peu louable de la vanité, a provoqué la recherche de perfectionnements successifs qui ont mis ce luxe à la portée de tous. On peut citer comme exemple les chemises que les reines et les princesses portaient seules il y a quelques siècles, les gants fort rares sous Henri IV, les livres, les tissus de soie, de coton, etc.

---

## CHAPITRE XXIV.

### DES CONSOMMATIONS PUBLIQUES ET DES MOYENS D'Y POURVOIR.

**Nécessité des consommations publiques. Réfutation du préjugé auquel ces consommations donnent lieu. Importance de ce préjugé, appui qu'il a trouvé chez les historiens. — Règles qui doivent présider au prélèvement du revenu public.**

Les hommes réunis en société éprouvent des besoins collectifs dont la satisfaction est aussi nécessaire au maintien de celle-ci, que la satisfaction des besoins privés l'est à l'existence de chaque individu. C'est la satisfaction de ces besoins collectifs qui donne lieu aux consommations publiques. Celles-ci sont de même nature que les consommations privées, c'est à dire qu'elles consistent en une destruction d'utilités, plus ou moins complétement compensée par la satisfaction des besoins ou par la production des valeurs nouvelles qui en résulte. Qu'il s'agisse donc de consommations publiques ou de consommations privées, le sophisme de l'avantage de la dépense, considérée en elle-même et abstraction faite de la satisfaction qui en résulte, demeure sans fondement.

Nous insistons expressément sur ce point, pour le motif qu'il existe à cet égard un préjugé assez généralement répandu, proche parent de celui du système mercantile, d'après lequel les dépenses publiques laissant dans le pays la monnaie à l'aide de laquelle ces dépenses ont été effectuées, n'appauvrissent pas celui-ci et qu'il importe peu, par conséquent à ses ressources, que ces dépenses soient considérables ou non, puisque après les avoir payées, il demeure aussi riche qu'auparavant. Cette énormité est avancée avec le plus grand sérieux par des hommes dont les écrits exercent d'ailleurs sur le public qui les lit, une légi-

time influence. Ainsi Voltaire, en parlant de la liste civile de vingt-cinq millions de francs accordée au roi d'Angleterre, somme énorme pour cette époque, dit qu'elle ne coûtait rien au peuple anglais, puisque la dépense qu'en faisait le roi reversait cette somme en entier dans la circulation.

De Laborde, dans son *Itinéraire d'Espagne*, prétend de son côté, que la guerre faite par Napoléon Ier à ce pays ne lui fut pas aussi funeste qu'on veut l'affirmer, parce que les dépenses faites par les armées belligérantes ayant laissé la monnaie dans le pays, celui-ci ne s'en est pas trouvé appauvri. Ainsi, pourvu que l'argent ne sorte pas du territoire d'une nation, peu lui importe que l'on y égorge la partie la plus énergique, la plus active et la plus intelligente de sa population, que l'on pille ses trésors, que l'on ravage ses cultures, que l'on ruine ses édifices, que l'on paralyse son commerce et son industrie. Et c'est avec de telles notions économiques que certains auteurs osent écrire l'histoire !

C'est de raisonnements semblables que l'on s'est servi pour justifier les dépenses publiques les plus excessives et les moins utiles ; pourvu que l'argent ne sorte pas du pays, elles ne ruinent point le peuple qui le fait ; au contraire, elles animent et vivifient la circulation du numéraire qui fait vivre les travailleurs, et multiplie la richesse, car l'écu qui passe en dix mains par jour, a procuré dix satisfactions et vaut donc dix écus !

Si cette singulière assertion était vraie, il en résulterait que la Belgique, par exemple, n'éprouverait aucune perte, aucun dommage, des dépenses publiques les plus excessives, les moins utiles, pourvu qu'elles eussent lieu dans le pays, et quand même elles devraient absorber, chaque année, la totalité du numéraire dont dispose la nation ; tandis que si les Belges payaient directement à leurs fonctionnaires, à leurs juges et à leurs soldats, les services qu'ils en reçoivent, en produits de leur industrie au lieu de les payer en monnaie, plus les consommations publiques absorberaient de ces produits, moins il en resterait aux citoyens

pour la satisfaction de leurs besoins privés, et plus, par conséquent, la nation serait appauvrie par ses consommations publiques. Or que ces consommations se paient en argent, que l'on obtient en échange des produits de ces pays, ou directement avec ces produits eux-mêmes, le résultat pour la nation ne doit-il pas être identique ?

Un auteur anglais raconte l'anecdote suivante, pour mieux faire ressortir l'absurdité de ce sophisme que les consommations publiques sont compensées par la dépense en monnaie qu'elles occasionnent : Un voleur encore peu endurci au crime, dévalisa une nuit, le comptoir d'un marchand d'habits, et s'empara de cent francs qui s'y trouvaient. Le lendemain, saisi de remords d'avoir commis cette mauvaise action, il résolut de la réparer en restituant l'argent volé ; mais afin de ne pas s'avouer l'auteur du larcin, il alla chez le marchand et lui acheta un manteau de cent francs, et se sentit la conscience tranquille en voyant cette somme réintégrée dans le comptoir qu'il avait dévalisé. N'est-ce pas exactement l'histoire de l'État qui restitue par les dépenses qu'il fait, les sommes qu'il prélève sur les contribuables pour les consommations publiques ?

De ce que les consommations publiques sont une destruction de valeur, et par conséquent une perte comme les consommations privées, il résulte que les gouvernements et les administrations provinciales et communales, de même que les particuliers, doivent s'abstenir de toute dépense qui n'est pas indispensable à la satisfaction des besoins sociaux.

Quand un particulier veut savoir quelles dépenses il peut se permettre, il commence par évaluer ses revenus et il règle ses consommations en conséquence, mais il n'en est pas de même pour les gouvernements, et les administrations locales ; ils commencent par évaluer les dépenses qu'ils ont à faire et établissent ensuite la somme à laquelle devra s'élever leur revenu. Alors ils cherchent à se procurer celui-ci en le prélevant, de diverses façons sur les revenus des particuliers, ou en produisant eux-

mêmes les valeurs destinées à pourvoir aux dépenses publiques. Quand le revenu public est puisé dans les revenus des particuliers, il doit l'être suivant ce principe que les dépenses générales doivent être payées par tous, et par chacun en raison de l'utilité qu'il en retire, et que les dépenses provinciales et communales doivent être payées par la province ou la commune qui en profite.

L'État, la province et la commune doivent s'abstenir de toutes dépenses qui ne sont pas utiles à la généralité de leurs administrés.

Les consommations publiques les plus indispensables sont celles qui ont pour but le maintien de l'indépendance nationale, de la liberté des citoyens, et du respect de leur droit de propriété, choses dont l'ensemble est désigné sous le nom de sécurité.

On peut considérer aussi comme dépenses publiques utiles celles qui répondent à des besoins qui peuvent être satisfaits par des consommations en commun, et à l'aide du principe de la division du travail, lorsque ces services exigent des garanties qui ne peuvent encore être offertes par des entreprises privées, ou lorsqu'il ne se présente aucune entreprise de ce genre qui consente à se charger de travaux d'une utilité générale bien reconnue, circonstances qui toutefois ne se présentent qu'assez rarement, chez les nations civilisées et dont, chez nous, la fabrication des monnaies, le transport des lettres, des dépêches télégraphiques et certains moyens de transport des voyageurs et des marchandises etc., donnent des exemples.

Parmi les dépenses publiques utiles, on doit encore ranger celles que font les communes dans un but d'hygiène et de commodité publiques, tels que le pavage des rues, leur drainage et leur éclairage, leur nettoyage et leur arrosement, la surveillance de leur disposition, de leur alignement, de l'établissement de places et de promenades publiques pour la facilité de l'aérage et de la circulation, etc. Quant aux dépenses de pur agrément

comme il est difficile qu'elles profitent à toutes les classes de citoyens, ceux-ci ne disposant pas tous des loisirs ou des moyens de transport nécessaires pour en jouir, une sage économie publique commande d'en laisser le soin à l'initiative privée.

Le moyen le plus simple et en même temps le plus équitable de subvenir aux dépenses publiques ou de constituer le revenu qui doit y pourvoir, est de faire contribuer à la formation de celui-ci, chaque citoyen en raison de son revenu particulier. Pour cela il est nécessaire d'évaluer d'abord le montant des dépenses publiques présumées, d'estimer l'ensemble du revenu des citoyens, et en divisant ce deuxième terme par le premier, on obtient la portion de chaque revenu particulier qui devra être consacré aux dépenses publiques. Mais dans la pratique, on regarde encore comme une utopie l'impôt unique destiné à pourvoir à toutes les dépenses de l'État, et prélevé sur chaque citoyen à proportion de son revenu, et en réalité aucun gouvernement n'a encore mis ce système à exécution. On le remplace en général par des moyens multiples de pourvoir aux besoins de l'État, de la province et de la commune, que l'on peut ranger dans les trois catégories suivantes : les impôts, l'exploitation de certains monopoles au profit de l'État, de la province ou de la commune, et l'emprunt.

---

# CHAPITRE XXV.

## DE L'IMPOT.

Définition de l'impôt et condition de sa légitimité. — Modes de répartition de l'impôt : mode égalitaire ; mode proportionnel ; mode progressif ; répartition mixte. — Tout impôt, de quelque manière qu'il soit réparti, tend à devenir proportionnel au revenu des contribuables. — Influence de l'impôt sur le commerce d'exportation. — Le meilleur impôt serait l'impôt direct et proportionnel au revenu net. Obstacles divers qui s'opposent à l'établissement de cet impôt. — Conditions auxquelles doivent satisfaire les impôts. — Il existe deux classes d'impôts, les impôts directs et les impôts indirects. — Considérations sur les effets de quelques impôts directs. — Impôt indirect. Accise. Douane. — Inconvénients qui résultent de toute modification apportée aux impôts. — Avantages et inconvénients des impôts indirects. — De quelques autres moyens de pourvoir aux dépenses publiques. Domaines nationaux ou communaux. Services publics payés plus qu'ils ne coûtent. Monopoles de l'État. Inconvénients de ces sources de revenu. — Conclusions.

L'impôt est la partie de son revenu que chaque citoyen affecte au paiement de certains services collectifs jugés indispensables et qui lui sont rendus par le gouvernement, la province ou la commune. On peut donc distinguer des impôts nationaux, provinciaux et communaux.

Il est impossible que la nature, la qualité, le nombre et le prix des services rendus par l'État, la province ou la commune fassent entre ceux-ci et chaque citoyen l'objet d'un débat spécial comme s'il s'agissait d'une marchandise ou d'un service ordinaires. Dans les pays gouvernés despotiquement, c'est la volonté du souverain qui détermine quels seront les services que l'État rendra aux particuliers, combien et de quelle manière ces services seront payés ; dans les pays qui jouissent d'un gouvernement représentatif, le nombre, la nature et l'importance des services à rendre par l'État aux citoyens sont déterminés par une

loi renouvelée périodiquement et que l'on nomme la loi du budget des dépenses ; la manière dont il sera pourvu à ces dépenses, soit par l'impôt, soit par d'autres ressources, forme l'objet d'une autre loi, celle du budget des recettes ou des voies et moyens. Enfin, la manière dont l'impôt doit être réparti entre les citoyens, l'époque et le mode de paiement sont fixés par des lois spéciales. L'impôt est considéré comme légitime, et chaque citoyen est tenu de s'y soumettre quand ces diverses conditions ont été librement débattues entre le gouvernement et les représentants de la nation régulièrement élus.

La manière dont la répartition de l'impôt doit se faire entre les contribuables a donné lieu à des divergences d'opinion entre les économistes qui se sont occupés de cette grave question. Les impôts peuvent en effet être répartis :

1° D'une manière égale entre les citoyens, quelle que soit leur fortune ;

2° D'une manière exactement proportionnelle à cette fortune ;

3° D'une manière progressive, c'est à dire l'impôt croissant dans une progression plus rapide que le revenu des contribuables ;

4° D'une manière mixte, des impôts multiples agissant tantôt dans le sens de l'un, tantôt dans le sens d'un autre des trois systèmes précédents.

Nous allons examiner successivement les raisons qui peuvent être invoquées pour ou contre chacun de ces systèmes.

1° *Mode de répartition égalitaire.* Quoique ce mode n'ait été admis par aucun théoricien, il se réalise quelquefois dans la pratique par l'impôt appelé capitation et par certains impôts indirects ou de consommation.

La répartition égalitaire ne pouvant être fondée que sur la seule considération de l'égalité d'intérêt qu'ont tous les citoyens au maintien de la sécurité ; l'ouvrier par exemple, devant nécessairement manquer de travail et partant de moyens d'existence dès que la sécurité du capital est compromise ; mais les impôts

s'élèvent si haut dans tous les États de l'Europe, que leur répartition par parts égales sur chaque individu ferait peser une charge si lourde sur les classes peu aisées, qu'elle causerait infailliblement leur ruine et les mettrait par conséquent hors d'état de payer un impôt quelconque.

2° *La répartition proportionnelle.* Ce mode de répartition nous semble le seul équitable; en effet, il est juste que chacun contribue aux avantages que procure la société en raison de la part qu'il y prend, part qui est proportionnelle à sa fortune.

En outre, plus celle-ci est considérable, et plus il faudrait que son propriétaire fît de frais pour la préserver de toute spoliation s'il était obligé lui-même de la garder; s'il confie ce soin à la société, il n'est que juste qu'il la dédommage en raison de ce que ce soin lui eût coûté à lui-même.

3° *La répartition progressive.* Plusieurs auteurs ont prétendu qu'il serait conforme à l'équité de faire contribuer les grandes fortunes aux dépenses publiques dans une plus forte proportion que les fortunes moyennes ou minimes.

Supposons, disent-ils, que l'impôt soit proportionnel et prélève 10 p. c. sur tous les revenus. Pour celui qui ne gagne que 300 fr. par an, et qui n'a que strictement de quoi vivre, 30 fr. d'impôt sont une lourde charge qui le met dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins, tandis que trois mille francs d'impô affectent d'une manière bien moins sensible les ressources de celui qui jouit d'un revenu annuel de trente mille francs.

Mais comme l'impôt, progressant avec les revenus peut réduire ceux-ci à mesure qu'ils s'accroissent et les amener à l'égalité, ou même au dessous, les partisans de l'impôt progressif veulent que la progression n'atteigne que l'accroissement du revenu, sans jamais absorber entièrement cet accroissement, ni surtout le dépasser; de telle manière, par exemple, qu'un revenu de mille francs étant exempt d'impôt, un revenu de deux mille francs ne paierait que sur le deuxième millier, à raison de 5 p. c., par exemple; un revenu de 3,000 francs paierait zéro pour le

premier millier, 5 p. c. pour le deuxième, 10 p. c. pour le troisième et ainsi de suite. Cependant aucun partisan de l'impôt progressif n'a trouvé un mode de progression rationnel et qui ralliât tous les suffrages entre les deux extrêmes qui sont l'impôt égalitaire d'une part, dans lequel la raison de la progression est zéro, et l'impôt qui absorberait tout accroissement de revenu, de manière à les amener tous à un même niveau établi par la loi, ce qui serait réaliser le communisme au moyen de l'impôt.

4° *La répartition mixte.* Beaucoup de financiers prétendent que l'impôt, de quelque manière qu'il soit réparti, finit toujours à l'aide du temps par se répartir proportionnellement au revenu des contribuables, et qu'il est, dès lors indifférent d'avoir des impôts égalitaires, proportionnels ou progressifs, mais que l'équilibre se rétablissant d'autant plus tôt que ces divers systèmes se contrebalancent mieux, il est bon d'établir des impôts multiples, participant plus ou moins des trois systèmes énoncés.

Dans cette dernière manière de voir, il n'y a que la première partie qui soit vraie ; tout impôt de quelque manière qu'il soit primitivement réparti tend par la force des choses ou plutôt par la concurrence lorsqu'elle est libre, à se répartir proportionnellement aux revenus des contribuables, mais il n'est nullement permis d'en tirer la conséquence que le mode primitif de répartition des taxes est indifférent, car l'équilibre ne se rétablit qu'après de longues oscillations qui déterminent dans la population taxée, d'autant plus de froissement et de misère, que le mode de répartition primitif s'écarte davantage de celui qui finit par s'établir naturellement, parce qu'il est le seul équitable : le mode proportionnel. C'est ce que nous allons essayer de démontrer. Supposons pour cela un pays où l'impôt soit égalitaire et où il s'élève à 40 francs par personne; admettons qu'au moment où l'impôt est établi, un ouvrier peut gagner 600 francs par an, et que cette somme représente exactement le nécessaire pour lui et sa famille, composée de cinq personnes; s'il doit prélever 200 francs sur son salaire, il sera réduit à la plus affreuse misère,

à laquelle il n'y aura de remèdes que l'émigration ou la mort. L'une ou l'autre auront pour résultat de diminuer l'offre du travail des ouvriers, tandis que la demande ne peut s'être accrue par la dépense que fait l'État au moyen de l'impôt, puisque, avant l'établissement de celui-ci la même somme était dépensée par les particuliers. Dans ces circonstances, le salaire s'élèvera et cette hausse ne cessera que quand l'ouvrier obtiendra de nouveau ce qui est nécessaire à son existence et à celle de sa famille, ou les frais de production de son travail, c'est à dire 800 francs, dont 200 pour l'impôt. Alors il fera seulement l'avance de l'impôt à l'État, et cette avance lui sera remboursée par les consommateurs de son travail, ou le public, chacun payant en raison de l'importance de sa consommation qui elle-même est en raison de son revenu.

L'impôt égalitaire s'est donc transformé en un impôt proportionnel, mais cette transformation ne s'est opérée qu'après une longue période de misère, de souffrance et par conséquent d'affaiblissement moral, intellectuel et physique de la classe surchargée par l'impôt, souffrance qui doit nécessairement réagir sur la société entière, et se traduire en perturbations sociales où nécessiter l'emploi de moyens préventifs ou répressifs de celles-ci qui obligent la société au sacrifice d'une partie de sa liberté et de ses moyens de production. De telles calamités ne peuvent être évitées que par la répartition équitable de l'impôt, faite dès l'origine et sans attendre qu'elle s'établisse par la force des événements.

Remarquons aussi que, quoique l'impôt, dans le cas que nous venons de citer, soit considéré comme faisant partie des frais de production du travail de l'ouvrier ; celui-ci ne peut jamais cependant s'en faire rembourser complétement par les consommateurs de ce travail. En effet, celui-ci étant devenu plus cher, sans que les moyens de production, et par conséquent le pouvoir d'acquisition de la société en soit augmenté, la demande de son travail a diminué au moins en raison de l'élévation de son prix, de telle

sorte que celui-ci ne pourra jamais suffire au remboursement total de l'avance qu'il a faite de l'impôt, la différence constituant une part proportionnelle qui demeure à sa charge.

Les choses se passeraient d'une manière analogue, si l'impôt, au lieu d'être égalitaire était progressif ; dans ce cas, ce serait le capital qui supporterait la surcharge, dont l'effet serait de diminuer ses revenus et peut-être de l'entamer lui-même. Alors les propriétaires de capitaux, ne trouvant plus aucun avantage à accroître la quantité des instruments de la production cesseraient d'épargner, ils enverraient même les capitaux à l'étranger, pour y faire fructifier des entreprises dont les profits seraient diminués à un moindre degré par des impôts plus équitables. Ces deux causes réunies feraient bientôt hausser le taux de l'intérêt, qui continuerait de s'élever jusqu'à compenser ce qui en serait prélevé au capitaliste par l'impôt, ou du moins de toute la partie de celui-ci qui ne lui incomberait pas légitimement.

La hausse de l'intérêt aurait pour conséquence immédiate la baisse des salaires, d'une part, et l'élévation du prix de tous les produits si la baisse des salaires ne suffisait pas à compenser la surélévation de l'intérêt, ce qui est plus que probable, puisque la plus grande rareté du capital aurait pour effet certain de rendre la production plus difficile et partant plus coûteuse. L'impôt retomberait donc encore une fois sur les consommateurs, c'est à dire sur tous les citoyens, dans la proportion de leurs consommations, c'est à dire de leurs revenus.

Mais ce résultat définitif ne serait encore atteint qu'après un temps plus ou moins long et après toutes les perturbations, les crises et les souffrances qu'amèneraient la rareté du capital, la hausse de l'intérêt, la baisse des salaires et l'enchérissement général des produits.

L'impôt le plus juste, le plus simple, celui qui éviterait le mieux les nombreux et graves inconvénients résultant d'une mauvaise répartition, serait donc l'impôt unique, direct et prenant à chaque contribuable une part proportionnée à son revenu

réel. Cependant un tel impôt n'existe encore nulle part, et il ne serait pas facile de le substituer aux impôts existants, malgré tous les inconvénients, bien reconnus, de ceux-ci.

Ceci tient à plusieurs causes que nous allons chercher à préciser.

D'abord, à la difficulté d'évaluer exactement le revenu national, à cause des doubles emplois qu'il est impossible d'éviter dans cette évaluation, ensuite, à cause de la variation des valeurs suivant les lieux et les circonstances.

Il n'est pas moins difficile d'évaluer exactement, ou même approximativement, le revenu de chaque particulier; il en est beaucoup qui, à cause de son instabilité, ou pour d'autres motifs, l'ignorent eux-mêmes, et parmi les revenus susceptibles d'évaluation, les uns sont fixes comme celui du propriétaire foncier, du rentier, du fonctionnaire, etc., les autres sont variables et comprennent en général une prime d'assurance non disponible, comme celui du commerçant, de l'industriel, du mineur, etc., pour lesquels l'estimation d'un revenu moyen est fort difficile. Enfin il est d'autres revenus encore dont il faut déduire non seulement une prime d'assurance qui compense leur instabilité, mais un amortissement suffisant pour rembourser le capital entier lorsqu'il aura perdu la faculté de servir comme cela arrive pour les capitaux consistant en facultés intellectuelles, par exemple. Cette difficulté est considérablement aggravée par le taux très élevé de l'impôt dans presque tous les pays, qui rend toute erreur d'évaluation très préjudiciable à celui qui en est l'objet; par la défiance à l'égard de toute opération fiscale qui nous a été léguée par nos ancêtres, rançonnés par des agents fiscaux cupides et de mauvaise foi, contre lesquels toute ruse paraissait un moyen de légitime défense de son patrimoine, au point qu'il était passé en axiome que voler le fisc ce n'était que reprendre son propre bien.

Cette malheureuse époque est encore trop peu éloignée de nous, et il en reste trop de vestiges chez les nations peu poli-

ciées, pour que l'esprit public ne s'en ressente pas, même dans les pays où les évaluations fiscales se font avec le plus d'impartialité et de justice.

Enfin, les nations chez lesquelles les saines notions d'économie sont les plus répandues, répugnent elles-mêmes, à acquitter un impôt direct, même quand les époques de paiement sont échelonnées de la manière la plus commode pour le contribuable, par suite de l'habitude qu'elles ont d'acquitter au moins une grande partie de ses impôts sans s'en douter et d'une manière indirecte. Ainsi, tel contribuable qui paie sans murmurer cinq cents francs d'impôt par an, pris sur la viande, le sel, les boissons, les vêtements et autres objets de sa consommation, jetterait des hauts cris si on lui proposait de remplacer ces taxes par un impôt direct de trois cents francs payable par douzièmes. Que l'on joigne à ces considérations l'ignorance et même l'indifférence encore si générale en matière d'impôts, l'impossibilité de dévier d'une ancienne routine sans compromettre les moyens d'existence d'une classe nombreuse, intéressée à résister aux innovations au moins par l'inertie, et l'on conviendra que l'établissement d'un impôt unique, direct et proportionnel offre des difficultés sérieuses, qu'aucun gouvernement n'a encore entrepris de surmonter. Un autre obstacle en outre vient se joindre à ceux que nous avons énumérés, c'est que les anciens impôts, même les plus injustes ont fini par se répartir proportionnellement par l'effet du temps et de la concurrence, et que leur abolition causerait des perturbations analogues, quoique certainement moins funestes dans le résultat final à ceux que causa leur établissement. Aussi n'a-t-on trouvé rien de mieux que de conserver la plupart des impôts qui ont été inventés depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, les uns sont égalitaires, ou même inversement proportionnels, tel que l'impôt du sel, qui pèse sur le pauvre plus que sur le riche, d'autres se proportionnent assez exactement à certains revenus sans rien prendre à d'autres, enfin quelques-uns sont progressifs, et l'on admet que par leur nombre, la

diversité de leurs effets, et surtout par leur ancienneté, ils se proportionnent à peu près exactement à la fortune des contribuables.

D'après M. H. Passy les meilleurs impôts sont ceux qui satisfont le plus exactement possible aux conditions suivantes :

« *a*. L'impôt doit être proportionnel, c'est à dire réparti de « façon à n'exiger de chaque contribuable qu'une quote-part « proportionnée au chiffre total de son revenu particulier.

« *b*. La quote-part d'impôt demandée à chacun ainsi que « l'époque et la forme du paiement doivent être suffisamment « connues de tous pour exclure toute contestation et toute « décision arbitraire.

« *c*. Il doit être perçu aux époques et sous les formes les « moins incommodes pour les redevables.

« *d*. L'impôt doit être organisé de manière à n'entraîner que « les moindres frais de perception possible. »

On distingue deux classes d'impôts : l'impôt direct et l'impôt indirect.

Les impôts de la première classe sont ceux que les citoyens paient directement à l'État, soit à raison de leur existence même, soit à raison des propriétés qu'ils possèdent et des actes auxquels celles-ci peuvent donner liéu. Les impôts directs sont ceux dont la perception occasionne le moins de frais, dont le produit offre le plus de stabilité pour l'État qui les perçoit et qui peuvent le mieux se proportionner au revenu des contribuables. Les principaux impôts directs sont établis : sur les personnes, sur les terres et les propriétés bâties, sur les portes, les fenêtres, et les foyers, sur les domestiques, les chevaux, le mobilier, etc., sur les transmissions ou mutations de la propriété, sur les prêts de capitaux, le droit de timbre et celui de patente. Nous n'entrerons dans aucun détail sur les avantages et les inconvénients respectifs de ces divers genres d'impôts, ni sur les moyens mis en usage pour en opérer équitablement la répartition ; nous nous bornerons à examiner les conséquences économiques d'un petit nombre d'entre eux.

L'impôt personnel ou la capitation, étant égalitaire ne peut se justifier que par l'extrême simplicité de son application, et dans le cas seulement où la taxe perçue est très faible, et est payée par des contribuables dont les revenus ne sont pas très inégaux.

L'impôt foncier est considéré par quelques auteurs comme étant prélevé exclusivement sur la rente du propriétaire, et comme celle-ci ne fait pas partie des frais de production des denrées agricoles, il s'en suit, disent-ils, que le propriétaire ne peut se faire rembourser cet impôt par les consommateurs comme il pourrait le faire si cet impôt était prélevé sur le capital d'exploitation de la terre.

Mais d'autres économistes font remarquer que l'impôt ne frappe exclusivement la rente que quand toutes les terres cultivées en produisent une, ce qui n'arrive pas partout, ou quand l'impôt est ainsi établi, qu'il ne prélève rien sur les terres qui ne produisent pas de rente ; car, si celles-ci payaient l'impôt, il est évident qu'il devrait faire partie des frais de production, et qu'au lieu d'atteindre la rente, il la ferait hausser de toute sa valeur, si toutefois l'impôt ne s'élevait pas lui-même proportionnellement à cette rente.

Ainsi, un impôt foncier qui ne se proportionnerait qu'à l'étendue des terres, sans avoir égard à leur fertilité ni aux avantages dérivant de la situation, retomberait en entier sur les consommateurs des produits du sol, et augmenterait la rente au lieu d'en prendre une partie. L'impôt sur les portes, les fenêtres et les foyers, est en réalité prélevé sur l'usage de l'air et de la lumière, qui, d'après les lois de l'équité comme d'après les lois de l'hygiène, devrait être gratuit pour tout le monde, cet impôt est d'ailleurs à peu près égalitaire.

Les impôts sur la transmission à titre onéreux des propriétés et sur le prêt des capitaux, lorsqu'ils sont élevés, tendent à immobiliser les terres et les capitaux entre les mains de ceux qui les possèdent et les empêchent d'aller vers ceux qui en tire-

raient le meilleur parti, d'où résulte pour la société, une déperdition d'utilité gratuite.

Les impôts indirects sont ceux qui se prélèvent sur les produits, soit au moment de leur fabrication, ou de leur extraction soit à l'occasion de leur transport à travers une frontière ou dans l'enceinte d'une commune. Perçus au moment de la fabrication d'un produit, ces impôts se nomment droit d'accises; ils frappent ordinairement les boissons fermentées, les sucres, le sel et quelques autres denrées de grande consommation; en Angleterre le papier et le verre sont ainsi imposés.

On nomme droits de douane les impôts prélevés sur les marchandises qui passent la frontière d'un pays, soit à l'entrée, soit à la sortie, et droits d'octroi ceux qui se perçoivent sur des denrées destinées à la consommation de certaines villes, au moment où elles en franchissent l'enceinte. Les impôts indirects ne sont qu'avancés à l'État par le producteur ou le commerçant qui les acquitte; il les considère comme faisant partie des frais de production de son industrie, et s'en fait rembourser par le consommateur de ses produits. On se tromperait cependant si l'on admettait que le producteur parvient à faire peser entièrement la charge de l'impôt sur le consommateur de ses produits; ceux-ci, enchérissant par l'effet de l'impôt, ils cessent par là d'être à la portée d'un aussi grand nombre de consommateurs, et la demande se trouvant ainsi réduite, il est impossible au producteur de réaliser les mêmes bénéfices, même lorsqu'il augmente le prix de ses produits de tout le montant de l'impôt. Celui-ci lui coûte donc une partie de son gain habituel, ce qui équivaut à une quote-part de l'impôt qu'il aurait à payer.

La création d'un impôt nouveau, l'abolition d'un impôt ancien, ou une modification apportée à sa quotité ou à son assiette, produisent toujours dans l'industrie et dans le commerce des perturbations plus ou moins graves, car ces modifications n'exercent pas une influence immédiate sous le rapport de l'offre à la demande du produit nouvellement imposé ou dégrevé.

Ce n'est qu'après un temps assez long que l'équilibre se rétablit entre l'offre et la demande. Le premier effet d'un impôt nouveau, ou de l'aggravation d'un impôt ancien, est toujours de faire diminuer dans une forte mesure, la demande du produit grevé; d'où résulte que le prix s'abaisse forcément au dessous des frais de production augmentés du montant de l'impôt, ce qui constitue les producteurs en perte, ruine les uns et force les autres, soit à renoncer à leur industrie pour en adopter une autre plus lucrative, ou à restreindre leur production. Ce n'est qu'à la suite d'une semblable crise que les producteurs, réduisant leur offre, parviennent à rejeter sur les consommateurs la plus grande partie de la charge de l'impôt. D'un autre côté, quand un impôt est diminué ou aboli, le producteur cherche à profiter, le plus longtemps possible de la diminution des frais de production qui en résultent, en maintenant le prix de ses produits; ce n'est qu'après un certain temps que le surcroît des profits qui résulte pour lui de cet état de choses, lui suscite une concurrence qui ne s'arrête que quand tout le bénéfice dû à la réduction de l'impôt est absorbé en faveur des consommateurs par la baisse du prix.

Il résulte de là qu'un gouvernement ne doit créer ou abolir des impôts pour les remplacer par d'autres, ou modifier l'assiette et la quotité de ceux qui existent qu'avec une grande circonspection, et quand une telle mesure est justifiée par la nécessité absolue d'accroître les dépenses publiques, ou par un avantage manifeste pour le contribuable.

Le seul avantage réel des impôts indirects ou de consommation, est qu'ils sont remboursés par le consommateur à celui qui en a fait l'avance à l'État, par petites portions et d'une manière peu sensible, puisque l'impôt se confond avec le prix originaire de la marchandise achetée. Quelques auteurs trouvent qu'un autre avantage des impôts indirects consiste en ce que le contribuable les acquitte *sans s'en apercevoir*. C'est là, nous semble-t-il plutôt un inconvénient qu'un avantage, car il est bon que le

contribuable puisse se rendre compte de ce que lui coûtent les services qui lui sont rendus par l'État.

Il est probable que les impôts seraient moins élevés partout, sans que pour cela les services rendus par l'État aux contribuables fussent moindres, si ceux-ci n'étaient pas aveuglés par le sophisme des avantages de la dépense comme faisant aller le commerce, et s'ils pouvaient se rendre un compte exact de ce que valent et coûtent les services rendus par l'État.

Les inconvénients que présentent les impôts de consommation par rapport aux impôts directs sont nombreux et considérables ; voici les principaux :

1° Les impôts indirects, en frappant de préférence les produits de grande consommation, tendent à devenir égalitaires, et partant injustes. L'expérience démontre en effet que les produits à l'usage spécial les classes riches, rapportent peu au fisc à cause de la faible consommation qui s'en fait, et que, quand on les frappe de droits élevés, ou la consommation cesse, ou l'on se soustrait au paiement du droit par la fraude, toujours plus facile sur des objets d'un prix élevé que sur les produits communs, et qui d'ailleurs est excitée par l'appât d'un bénéfice proportionné à l'élévation du droit.

2° L'élévation des frais de perception. Ces frais, en effet, se composent non seulement de tout l'appareil nécessaire à l'évaluation de la matière imposable, et à la perception de l'impôt, mais encore de l'appareil, souvent plus considérable et plus coûteux, nécessaire pour prévenir ou réprimer la fraude.

Ce besoin d'employer un personnel nombreux pour la perception des impôts indirects, crée une classe considérable et influente, intéressée au maintien de ces impôts, et par conséquent opposée à toute réforme profitable à la nation.

Pour les droits de douane, les frais de perceptions s'élèvent en Belgique à plus de trente pour cent du produit brut, et parfois à plus de la moitié du produit net de ces droits. Les frais de perception des droits d'octrois communaux s'élevaient en

moyenne, au moins à 13 p. c. de la recette brute; dans certaines communes, ces frais s'élevaient au delà du double de ce chiffre.

3o L'incertitude et l'irrégularité du revenu produit par les impôts indirects. L'importance de ce revenu varie, en effet, selon l'état plus ou moins prospère des affaires du commerce et de l'industrie, état qu'il est fort difficile de prévoir d'une année à l'autre, puisqu'il dépend d'une foule de circonstances qu'il est impossible de prévoir.

En général le revenu des impôts indirects diminue dans les moments de crise qui sont précisément ceux où l'État a besoin des ressources plus qu'ordinaires pour maintenir la sécurité. Il arrive très rarement, en pareil cas, qu'une aggravation de ces impôts augmente le revenu que l'État en retire; le contraire a lieu souvent, et il est pour chaque impôt, dans des circonstances données, une limite passé laquelle le produit va décroissant à mesure que la taxe s'élève; c'est ce dont on se rendra facilement compte en se rappelant ce qui a été dit au chap. VIII, que quand le prix d'une chose s'élève en progression arithmétique, la consommation tend à diminuer suivant une progression géométrique et vice versâ. Les expériences faites en Angleterre sur l'impôt de la douane par Huskisson et Robert Peel, et sur la taxe des lettres par Rowland Hill, confirment pleinement cette vérité.

4o. L'excitation à la fraude. Toute loi dont l'effet est de placer les hommes entre leur intérêt et leur conscience, exerce une influence fâcheuse sur la moralité d'un peuple. On commence par admettre cette maxime fausse, que frauder l'État ce n'est voler personne, et, une fois de telles capitulations de conscience admises, il est bien difficile de s'arrêter sur la pente glissante des infractions à l'honnêteté. Qui fraude l'Etat vole tout le monde, puisque l'État est obligé de retrouver dans d'autres prélèvements sur le revenu de tous ce qui lui échappe par la fraude. De plus, celle-ci fait une concurrence déloyale et désastreuse au com-

merce honnête qui acquitte les droits dûs à l'État et le conduit à sa ruine ou l'oblige à avoir recours aux mêmes moyens déshonnêtes pour se maintenir, d'où résulte que la fraude et la corruption tendent toujours à s'élargir à la façon d'une tache d'huile.

La fraude étant d'autant plus facile que les droits sont plus élevés et que les objets à frauder ont plus de valeur, il en résulte qu'il est presque impossible d'imposer fortement les objets de luxe tels que les dentelles, les bijoux, les pierres précieuses, les cachemires, etc. Enfin la fraude constitue une industrie lucrative qui fait vivre beaucoup de monde, elle forme ainsi une classe nombreuse de gens qui, de même que les préposés aux taxes, sont intéressés au maintien des impôts qui leur fournissent des moyens d'existence.

5° L'industrie est entravée dans ses opérations. Non seulement les entraves au développement du commerce et de l'industrie résultent de ce que l'impôt élève les frais de production et diminue la demande des produits, mais encore parce que les lenteurs et les formalités de toute nature qu'entraîne la perception des droits, la constatation de la quantité et de la qualité des matières imposables, ralentissent et rendent onéreuses les opérations commerciales et industrielles.

Ainsi un commerçant a besoin de l'entremise coûteuse des commissionnaires en douane, quand ses marchandises passent une frontière ; il y a perte de temps à la visite, souvent il faut attendre longtemps avant qu'elle puisse avoir lieu ; des objets se gâtent, se cassent ou s'égarent pendant cette opération ou par suite de l'emballage précipité, etc. Un exemple suffira à prouver ce que le commerce peut perdre par suite des formalités qui accompagnent la perception de l'impôt, sans aucun profit pour l'État. Une grande fête se donne inopinément à Bruxelles ; aussitôt, tapissiers, modistes, tailleurs, marchands d'étoffes et autres fournisseurs écrivent à Paris pour qu'on leur expédie de suite une foule d'objets d'une vente certaine et avantageuse. Mais par suite d'encombrement dans ses magasins, la douane

tarde pendant plusieurs jours à expédier les objets qui arrivent de Paris à grande vitesse, et les commerçants de Bruxelles reçoivent leurs commandes le lendemain de la fête, après avoir mécontenté leur clientèle et ne trouvent plus la vente des objets demandés !

Les octrois communaux surtout, sont considérés comme les plus vexatoires des impôts par les entraves continuelles qu'ils apportent à la circulation des marchandises et même des personnes, par l'espèce d'inquisition à laquelle celles-ci sont soumises, etc.

Les droits d'accises perçus à l'occasion de certaine fabrication ont aussi leurs inconvénients. Des secrets de fabrique peuvent être surpris et divulgués par des préposés indiscrets ou intéressés ; des opérations industrielles peuvent manquer parce que le préposé qui doit les contrôler est absent au moment où elles vont se faire, etc., ou bien, des interprétations arbitraires des règlements et des tarifs peuvent occasionner des frais imprévus ou même rendre certaines opérations lucratives impossibles.

Les impôts de douane et d'octroi donnent naissance à des monopoles artificiels. Nous avons vu (chapitre XI) comment les douanes ont favorisé la mise en pratique de l'absurde et ruineux système de la balance du commerce; nous verrons plus loin qu'elles sont l'indispensable soutien du système restrictif. L'enchérissement des frais de production qui en résulte pour les marchandises du dehors agit comme une prime d'encouragement à la formation ou au développement d'industries moins bien situées, outillées ou dirigées, et il en résulte une déperdition d'utilité gratuite au détriment de la nation ou de la ville enveloppées de l'obstacle douanier.

Tels sont les principaux inconvénients qui devraient engager les nations à recourir aux impôts directs plutôt qu'aux impôts de consommation pour subvenir à leurs dépenses publiques.

Les états, les provinces et les communes possèdent quelquefois des domaines plus ou moins considérables, consistant en

forêts, prairies, terres cultivables, bruyères, terres vagues, mines et propriétés bâties. Ces domaines produisent un revenu qui sert en déduction de sommes égales qui auraient dû être fournies par l'impôt, à subvenir aux dépenses publiques.

On doit considérer comme frais de perception de ce genre de revenus, toute la perte que subit la nation, la province ou la commune, par suite de l'exploitation monopolisée de ses domaines; c'est à dire la différence entre ce que ceux-ci produisent, étant administrés par une autorité civile, et ce qu'ils produiraient s'ils étaient exploités par l'industrie privée, sous le double stimulant de l'intérêt personnel et de la concurrence.

On peut faire les mêmes observations à l'égard des services publics plus ou moins monopolisés par l'État, la province ou la commune, dont le prix excédant les frais de production, devient une portion du revenu public, quand ces services sont de nature à pouvoir être rendus à la société par l'industrie privée, à prix débattu et sous l'empire de la concurrence. Tels sont les entreprises du transport des lettres et des dépêches télégraphiques, de la construction et de l'exploitation des voies de communication, des transports et de la construction du matériel des chemins de fer.

A une époque où l'industrie était dans l'enfance, où le défaut de sécurité empêchait l'accumulation des capitaux et le développement de l'esprit d'association et d'entreprise, l'intervention des pouvoirs publics pouvait être utile pour doter la société de services indispensables et qu'elle eût attendu en vain de l'initiative privée; mais aujourd'hui cette intervention a cessé d'être nécessaire. Au point de vue du revenu public, le produit de l'exploitation de ces monopoles offre les mêmes inconvénients que celui des impôts indirects : irrégularité du produit, frais de perception élevés, car il faut y joindre la différence entre le revenu créé par l'exploitation monopolisée et le revenu qu'en retirerait l'industrie libre; complication des attributions du gouvernement, entraves à certaines industries rivales, excitation à la fraude lorsque les profits du monopole sont élevés, etc. Ces

inconvénients existent à plus forte raison, là où les gouvernements s'emparent d'industries qui n'ont en aucune façon le caractère de services publics pour les mopoliser et s'en faire une source de revenus : tels sont par exemple dans certains pays, l'exploitation des mines et des industries minéralurgiques qui s'y rattachent, l'exploitation et la vente du sel commun, de la poudre à tirer, du tabac, etc. Ces monopoles ont le caractère odieux des impôts égalitaires, quand ils s'appliquent à des objets de première nécessité, tels que le sel. Ils peuvent mieux se justifier lorsque l'on peut se dispenser de payer la rente de ce monopole en se dispensant d'user de la marchandise dont la vente produit un revenu à l'État, comme le tabac; mais même dans ce cas, ce monopole fait obstacle aux développements d'une industrie privée, complique les attributions du gouvernement, en un mot, présente les inconvénients réunis des monopoles artificiels et des impôts de consommation.

On voit par l'ensemble de l'exposé qui précède, que les impôts élevés, quelle que soit leur nature, occasionnent aux contribuables des incommodités et des inconvénients graves, même indépendamment du sacrifice pécuniaire qu'ils nécessitent, et que la répartition même la plus équitable des impôts ne remédie qu'imparfaitement à ces inconvénients; que les variations dans l'assiette d'un impôt, fût-il même établi, ne peuvent s'opérer sans jeter dans la société une perturbation plus ou moins profonde.

Il résulte de là que ce n'est pas tant dans l'assiette plus équitable des impôts existants, ou dans leur remplacement par d'autres modes de taxation plus parfaits, qu'il faut chercher les remèdes à ces inconvénients, mais dans la réduction de la quotité même du produit des impôts, réduction qui ne peut être obtenue que par la suppression de tous les services publics qui peuvent tomber dans le domaine de l'industrie privée, ou en d'autres termes, par la simplification des attributions gouvernementales et par une sévère économie dans les dépenses indispensables, à la satisfaction des besoins du corps social.

# CHAPITRE XXVI.

## DES EMPRUNTS PUBLICS.

Origine des dettes publiques. — Deux préjugés ont contribué à accroître les dettes publiques. Une nation qui s'emprunte à elle-même ne se ruine pas ; et les capitaux se reconstituent d'eux-mêmes par l'amortissement. Réfutation.— Comment se contractent les emprunts publics. — Conséquences funestes dues à la facilité de contracter des emprunts publics : Encouragement pour les gouvernements à la prodigalité et à la guerre. Perte pour les nations d'une partie de leur fonds productif. Charges du présent rejetées sur les générations à venir. Retard dans les progrès de la civilisation. Difficulté pour l'industrie d'obtenir des capitaux, conditions désavantageuses pour le commerce d'exportation. Influence des emprunts sur l'agiot. — Conclusion. — Cas où l'emprunt est destiné à une opération productive.

Il arrive fréquemment que les ressources ordinaires du revenu public ne suffisent pas aux dépenses du gouvernement, qui alors, est obligé de capitaliser l'excédant des dépenses de plusieurs années sur les recettes correspondantes et de se reconnaître débiteur de ces sommes envers les particuliers ou les compagnies qui les lui ont avancées. D'autres fois des dépenses imprévues et trop considérables pour que le revenu ordinaire ou même anticipé de l'État y suffise, telles que celles qui naissent d'une guerre, de grands travaux d'utilité publique ou d'autres causes forcent les gouvernements à avoir recours à des emprunts. Aussi cette ressource a-t-elle été si souvent invoquée qu'il n'y a qu'un petit nombre de nations civilisées qui n'aient point de dette publique, et que la plupart en sont tellement obérées que le total, pour l'Europe, s'élève à un grand nombre de milliards de francs, dont les intérêts et l'amortissement s'ajoutent, chaque année, aux budgets des dépenses publiques de cette partie du monde.

L'origine de ces dettes immenses date de fort loin, mais elles ont surtout pris un notable accroissement à partir des longues guerres de la république et du premier empire français. La paix qui a presque toujours régné depuis 1815 n'a guère contribué à les diminuer, car, en général, elles se sont encore accrues depuis lors, presque en tout pays.

Deux préjugés encore très enracinés en Europe, ont surtout contribué à donner aux gouvernements la facilité de contracter ces énormes emprunts; le premier, c'est qu'un peuple ne s'appauvrit pas en s'empruntant à lui-même; le second, que les capitaux se reconstituent d'eux-mêmes par le mécanisme de l'amortissement. Voici en quelques mots, la réfutation de ces préjugés.

Les individus comme les peuples peuvent s'appauvrir en s'empruntant à eux-mêmes, comme ils peuvent s'enrichir en empruntant à autrui; le prêteur n'a aucune influence sur l'un ou l'autre résultat; tout dépend de l'usage que l'emprunteur fera du capital qu'on lui prête. S'il l'emploie avec talent à des opérations productives, le capital se conservera et pourra s'accroître même au point de permettre à l'emprunteur de le rembourser avec les profits qu'il en retire; s'il l'emploie à des consommations absolues, ou à des opérations productives mal combinées, il dissipe son capital, qu'il l'emprunte à lui-même ou à autrui.

Un industriel se ruine s'il s'emprunte à lui-même le capital circulant de son industrie pour le dépenser en fêtes et en plaisirs; une nation s'appauvrit quand elle emprunte le capital employé à la production pour le gaspiller en prodigalités ou en guerres agressives.

Le système de l'amortissement consiste en ce que la nation qui emprunte crée un fonds spécial pour l'extinction de sa dette. Ce fonds est formé au moyen d'une contribution annuelle, égale à une partie déterminée du capital de l'emprunt, telle qu'un centième par exemple; chaque année cette contribution sert au rachat d'une partie des obligations de l'emprunt qui restent

déposées à la caisse d'amortissement, laquelle perçoit les intérêts produits par ces obligations. Ces intérêts se joignent, l'année suivante à l'annuité destinée au retrait des titres de la dette ; cette somme s'accroît ainsi d'année en année par le cumul des intérêts, jusqu'à ce que la dette entière soit rachetée. Pour un particulier qui consacre un capital emprunté à une opération productive, ce mode d'amortissement, qui rembourse le capital emprunté au moyen d'un léger sacrifice sur les profits annuels de cette opération, est bien le plus commode et le plus avantageux ; au bout d'un certain nombre d'années d'efforts successifs accumulés, il devient propriétaire du capital dont il a remboursé la valeur ; mais ceci cesse d'être vrai, et n'est plus qu'une dangereuse fiction quand il s'agit d'un peuple qui a commencé par dissiper le capital emprunté, en consommations absolues, et qui le rembourse ensuite soit à lui-même, soit à d'autres par un amortissement tiré des profits d'un autre fonds, celui de la production nationale grossi d'intérêts accumulés qui ne proviennent pas du capital emprunté, puisque celui-ci a été dissipé et ne peut plus rien produire. En effet, cet amortissement sort du fonds productif de la nation, qui rapporte d'autant moins, et ne laisse plus, la consommation annuelle du pays étant prélevée, de quoi former des capitaux nouveaux. Dans ce cas, la dette est réellement amortie, mais le débiteur ne reste pas en possession du capital remboursé comme dans le cas précédent, et, s'il veut continuer de jouir de ce capital, il faut qu'il ait recours à un nouvel emprunt. L'amortissement appliqué à un capital emprunté n'est donc qu'un décevant mirage, si on le considère comme devant remettre ce capital en possession de celui qui l'a dissipé.

Quand un particulier emprunte un capital, le contrat d'emprunt stipule ordinairement le montant de celui-ci, et l'époque à laquelle il sera remboursé en une valeur égale à celle qui a été prêtée. L'intérêt est ensuite débattu, en prenant en considération l'état de l'offre et de la demande des capitaux, les chances de non remboursement totales ou partielles que court le fonds

prêté et l'amortissement s'il y a lieu; cet intérêt, ainsi discuté est déterminé pour toute la durée du prêt. Mais quand cette durée est illimitée, comme c'est le cas ordinaire pour les emprunts publics, il devient impossible de prévoir toutes les circonstances qui pourront faire varier le taux du loyer des capitaux et celui de la prime d'assurance ; si l'on fixe donc l'intérêt d'une manière invariable, ce ne peut être qu'à la condition de reporter les variations du loyer et de la prime d'assurance sur la valeur du capital lui-même, et celui-ci par sa grandeur relative, se prête bien mieux que l'intérêt à exprimer par la hausse ou la baisse de valeur qu'il éprouve, les moindres variations de la confiance publique ou de l'offre et de la demande des instruments du travail. Les fluctuations de la valeur du capital suivent alors une marche inverse de l'intérêt et il est toujours facile de ramener les variations de valeur du capital à celles de l'intérêt, par un calcul très simple.

C'est là ce qui a déterminé les gouvernements à suivre pour leurs emprunts, un mode différent de celui qui est adopté par les particuliers. Une autre cause encore a pu influer sur ce choix; c'est qu'en adoptant un intérêt fixe pour un capital variable, le taux véritable de l'intérêt est déguisé, et il peut dépasser les limites fixées par les lois contre l'usure, qui sont encore en vigueur dans la plupart des États de l'Europe, sans que les gouvernements puissent être accusés de ne pas se conformer à ces lois, quand il s'agit de leurs propres emprunts. Aujourd'hui, un gouvernement qui veut contracter un emprunt, crée des obligations auxquelles il attribue une valeur nominale, fractionnée de manière qu'une de ces obligations soit à la portée du plus grand nombre possible d'acheteurs; ces obligations portent la garantie d'un intérêt fixe. Le gouvernement les met en vente aux enchères publiques, et elles sont achetées, en masse, par des banquiers ou des compagnies financières, à un taux qui est déterminé, d'une part, par l'abondance relative du capital disponible au moment de l'emprunt, et par le degré de confiance qu'inspirent la stabi-

lité et les ressources du gouvernement qui emprunte, et d'autre part, par la concurrence que les banquiers soumissionnaires de l'emprunt se font entre eux.

Les souscripteurs de l'emprunt en paient ordinairement une partie au comptant, et obtiennent des délais pour le reste. Dans l'intervalle ils négocient leurs obligations au public par l'intermédiaire d'autres banques, des agents de change et des bourses de commerce, et se procurent ainsi les fonds nécessaires pour se rembourser de leurs avances et pour faire les versements ultérieurs.

Le bénéfice de ces spéculateurs consiste :

1° En une commission prélevée pour le service qu'ils rendent au gouvernement comme intermédiaires entre lui et le public.

2° Dans l'intérêt qui leur est compté en entier, dès la date du premier versement tandis qu'ils ne le doivent à leurs prêteurs qu'à mesure que chaque versement s'effectue.

3° Dans la prime que font les obligations revendues au public, c'est à dire dans la différence entre le prix d'achat et le prix de vente du détail, de ces obligations, déduction faite des frais de négociation, lorsque cette différence est en faveur du vendeur.

Le gouvernement fixé d'avance, à une légère différence près, sur le taux auquel il pourra émettre ses obligations, proportionne l'émission de celles-ci à ce taux. Par exemple si les titres sont de la valeur nominale de 1,000 francs, s'il a besoin d'emprunter 100 millions, et si le taux auquel il peut vendre ses obligations est de 80 p. c., il devra émettre 125,000 obligations de 1,000 francs, pour obtenir la somme dont il a besoin.

Depuis quelques années, les gouvernements commencent à se passer, en totalité ou en partie, de l'intermédiaire quelquefois fort coûteux des compagnies financières, en ouvrant une souscription nationale, à laquelle chacun peut prendre une part proportionnée à ses fonds disponibles.

Dans ce cas, le gouvernement fixe lui-même le taux d'émis-

sion qu'il croit le plus favorable à la fois à ses intérêts et à la réussite de l'emprunt, d'après l'état du rapport de l'offre à a demande des capitaux et celui du crédit dont il jouit au moment où l'emprunt a lieu.

Il est évident que chaque emprunt nécessite l'établissement 'un impôt nouveau ou l'augmentation d'un impôt ancien, pour ire face à l'accroissement de la dépense publique résultant de nécessité de payer l'intérêt annuel de ce nouvel emprunt. Souvent on ajoute à cet intérêt une annuité pour l'amortissement du capital emprunté. En Angleterre, où le système de amortissement a pris naissance, on y a renoncé et l'on se borne appliquer à l'extinction de la dette nationale, l'excédant des cettes sur les dépenses publiques, lorsqu'il y en a un, ce qui t beaucoup plus rationnel ; car quand la recette et la dépense équilibrent, ou quand la seconde excède la première, il faut aprunter pour trouver les fonds de l'annuité d'amortissement, il est au moins inutile de rembourser d'une main quand on t obligé d'emprunter de l'autre, surtout quand les conditions l'emprunt sont plus onéreuses que celles du remboursement offraient d'avantages, ce qui arrive le plus souvent.

Quand l'emprunt contracté par un gouvernement est destiné à rmer un capital, tel qu'un canal ou un chemin de fer, par emple, l'impôt ne doit pourvoir à l'intérêt de cet emprunt, ie jusqu'à ce que le capital lui-même puisse le produire.

La déplorable facilité que les gouvernements ont trouie à contracter des emprunts, facilité fondée d'une part sur s préjugés à l'égard du crédit public et d'autre part sur le ode d'organisation de ce crédit et sur les nombreux avanges accordés aux créanciers de l'État a eu pour les peuples s conséquences funestes, qui sont principalement les suintes :

*a*. Les gouvernements ont été par là encouragés à des actes prodigalité, à l'élévation des dépenses publiques au delà des nites de l'utile et des ressources dont peuvent disposer les

nations; ils ont été poussés à entreprendre des guerres agressives, nuisibles, quand même elles sont couronnées de succès, au peuple qui les entreprend; enfin, pour se mettre à l'abri de ces agressions, toutes les nations de l'Europe ont dû s'imposer de grands sacrifices pour entretenir leurs armées et leurs autres moyens de défense.

*b*. Les capitaux improductivement consommés pour ces usages ont été enlevés à la production, qui s'en est amoindrie d'autant, d'où est résulté pour la société une moindre somme de bien-être en retour d'une même quantité d'efforts, pour les nations, un moindre degré de puissance et de faculté de résistance à l'agression étrangère.

*c*. Des gouvernements imprévoyants peuvent grever les générations à venir de lourdes charges résultant de l'intérêt et de l'amortissement de dettes considérables dans un intérêt actuel, étranger à celui de ces générations.

*d*. L'intérêt et l'amortissement des dettes nationales étant pris (hors le cas assez rare d'un emploi fructueux de l'emprunt) sur le produit des fonds productifs de la nation, ceux-ci absorbent une partie considérable du profit net de la production, ce qui constitue un obstacle à l'accroissement du capital et au développement moral, intellectuel et physique des travailleurs, et par conséquent un retard ou un arrêt dans la civilisation et le bien-être des peuples.

*e*. Les capitalistes sont séduits par l'intérêt à la fois élevé, sûr et régulièrement payé que leur offrent les placements sur la dette publique, par la facilité d'acquérir et d'aliéner promptement, secrètement au besoin, et à peu de frais, les titres de cette dette ; par les priviléges attachés à la possession de ces titres, entre autres l'insaisissabilité des rentes inscrites, la dispense de l'impôt, etc., et enfin par la connaissance exacte et constante du marché à l'égard des obligations des divers États. D'où la conséquence que les créanciers tendent à retirer leurs capitaux des placements dans l'industrie, parce qu'ils perdent

l'habitude d'apprécier à leur juste valeur, les causes d'insécurité que ces placements présentent, et cela a pour effet, sans profit pour personne, d'augmenter la prime d'assurance qui compose l'un des éléments de l'intérêt de ces capitaux, tandis que déjà le loyer qui en est l'autre élément, est accru par la demande de fonds pour les emprunts publics.

Les pays où ces emprunts sont fréquents et considérables et où les capitalistes préfèrent ce genre de placement à celui que leur offre l'industrie, doivent donc payer plus cher les services des capitaux employés par eux à la production, et outre qu'il en résulte une baisse du taux des salaires, et un enchérissement général des produits, ces pays peuvent difficilement lutter à cause de cela même, contre la concurrence des nations qui s'abstiennent d'emprunter.

On accuse aussi les emprunts publics et la facilité d'être informé des variations de valeur des titres de ces emprunts, ainsi que de les vendre et les acheter, d'avoir engendré l'agiotage. Mais c'est là une des nombreuses formes de la passion du jeu, qui est habile à saisir toutes les occasions de se manifester. On peut seulement reprocher aux fonds publics d'avoir donné un aliment nouveau à cette passion, et d'en avoir ainsi favorisé le développement.

La passion du jeu et les spéculations hasardeuses qui en sont le résultat, proviennent de l'imperfection de l'éducation morale, et aussi en partie, de l'insécurité dans le placement des capitaux, qui, paralysant leur action productive, les fait employer à des spéculations où l'un perd ce que l'autre gagne. On peut remarquer, en effet, que c'est aux époques ou dans les lieux où la sécurité du placement des capitaux est le moins bien garantie, que la passion des jeux de hasard et des spéculations hasardeuses prend le plus d'empire.

En résumé, les emprunts, quand ils ne sont pas destinés à un usage reproductif, sont pour les nations qui les contractent, le plus coûteux des moyens de pourvoir à des dépenses extraordi-

naires. Quelque excessif que puisse paraître un impôt nouveau, ou l'accroissement d'un impôt ancien, dont le produit doit être consacré à une telle dépense, il est préférable à un emprunt, à moins que les ressources du pays soient tellement épuisées que l'on ne puisse plus compter sur les produits de ces impôts.

Force est alors d'escompter l'avenir; mais cela ne peut avoir lieu qu'à des conditions ruineuses. Supposons, en effet, qu'un pays ait besoin d'une somme de 200 millions de francs pour assurer le maintien de son indépendance. S'il peut se procurer cette somme par l'impôt, en le doublant ou en le triplant, il en résultera une gêne momentanée, quoique forte; mais le sacrifice imposé à la nation par un emprunt sera bien plus considérable encore. Supposons que les circonstances difficiles où se trouve le pays, ne permettent pas que ces titres d'emprunt à 5 p. c. d'intérêt soient négociés à plus de 50 p. c. de leur valeur nominale; il faudra donc en émettre pour 400 millions.

En admettant que la nation demeure dix ans avant d'avoir ses finances en assez bon état pour pouvoir rembourser sa dette, elle aura payé 200 millions en intérêts, pendant ce temps, et rachètera ses titres 400 millions, ce qui fait en tout le triple de la valeur du capital emprunté. Un impôt, quelque vexatoire qu'il puisse paraître au moment où on le prélève, serait loin de causer un tel préjudice aux contribuables.

Dans ce que nous avons dit des emprunts publics, nous avons supposé que les fonds qui en proviennent étaient destinés à une consommation improductive; les conséquences ne seraient plus les mêmes s'ils étaient employés comme capital à une production quelconque.

Cependant, même dans ce cas, il convient d'examiner si le capital demeuré dans l'industrie privée, et resté par conséquent sous le régime de la concurrence, n'eut pas rapporté davantage qu'étant consacré par l'État à quelque production monopolisée, et celui-ci ne faisant pas usage du capital avec

toute l'intelligence et l'activité que déploieraient des entrepreneurs stimulés par l'intérêt privé et la concurrence. La différence des profits donnés par le capital dans ces deux genres d'emploi constitue une perte pour la nation, dont il convient de tenir compte,

---

# CINQUIÈME PARTIE

## DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'ORGANISATION SOCIALE ET DE LEUR INFLUENCE SUR LE BIEN-ÊTRE DE LA SOCIÉTÉ.

## CHAPITRE XXVII.

### DU COMMUNISME.

Le malaise social dû au manque de liberté et de respect du droit de propriété est la cause qui a fait rechercher le bien-être dans les organisations sociales artificielles. — Définition du communisme et du socialisme. — Le communisme a pour effet nécessaire de détruire la propriété et la famille et d'abaisser l'intelligence au niveau le plus bas.—Le communisme porte en lui les germes de destruction. — Le communisme dans l'antiquité était fondé sur l'esclavage et laissait peu de liberté aux citoyens prétendus libres.—Tentatives actuelles. Francia. Cabet. M. Owen. — Conclusion. Le communisme absolu est incompatible avec l'existence de la société.

L'organisation sociale actuelle, fondée sur la liberté de l'homme et sur son droit aux fruits de son travail, est loin encore d'avoir atteint son plus haut degré de perfection. Celle-ci dépend en effet du développement moral et intellectuel de l'homme, encore si incomplet; comment veut-on être libre, si on ne sait pas respecter la liberté d'autrui? Si l'on n'a pas la fermeté et la dignité nécessaires pour protéger la sienne propre de toute atteinte? Comment veut-on devenir propriétaire d'un champ ou d'une idée, si l'on est toujours prêt à faire irruption dans le champ de son voisin ou à s'emparer des idées d'autrui?

L'ignorance et les erreurs, les préjugés et les vices qui en

forment toujours le triste cortége, voilà les causes de l'imperfection de notre état social actuel, et ces causes, bien qu'elles se dissipent graduellement, ne sont pas près de disparaître. Ce sont elles qui engendrent la misère et tous les maux quelle traîne à sa suite, le manque de charité envers ses semblables, le manque de foi en ce qui est juste, le manque d'espérance en l'avenir qui semblent caractériser notre époque. Il n'est encore aucune contrée au monde où l'homme soit entièrement libre, où sa propriété soit parfaitement à l'abri de toute atteinte, et pourtant on déclame contre cette liberté qui n'existe encore nulle part, contre cette propriété partout encore spoliée ou méconnue, et on les accuse d'être la cause des maux qui affligent le monde; maux auxquels elles sont cependant l'unique remède; et tous les plans de réorganisation sociale, de bien-être universel qu'on voit éclore par périodes, en divers temps et en divers lieux, tendent à fonder le bien-être sur l'absence de liberté, sur la négation du droit de propriété, ou tout au moins sur des restrictions imposées à l'une ou à l'autre.

On a donné le nom collectif de communisme aux nombreuses théories d'organisation sociale qui s'accordent à fonder le bien-être de l'humanité sur la négation absolue de la liberté et du droit de propriété. Les systèmes non moins nombreux, dans lesquels on admet que le bien-être de l'homme exige des restrictions plus ou moins considérables à ces droits, sans qu'ils aient besoin d'être entièrement supprimés, ont reçu, assez récemment le nom de socialisme.

L'organisation communiste de la société, suppose la mise en commun de tous les biens et par conséquent, la suppression absolue de la propriété individuelle. Pour maintenir cet état de choses, contraire à la raison et même à l'instinct de l'homme, il faut que le travail ait lieu en commun, afin qu'une surveillance mutuelle remplace le stimulant de l'intérêt privé et empêche l'individu d'abandonner un labeur dont il ne retire aucun avantage direct et appréciable.

Afin d'assurer l'égalité des consommations, celle-ci doivent avoir aussi lieu en commun, une même table doit réunir tout le monde aux mêmes heures pour des repas uniformes; les vêtements, les logements, les meubles doivent être à la disposition de tous. Pour façonner les intelligences à un état de choses si contraire aux tendances naturelles de l'homme, il faut une éducation commune et inflexiblement uniforme, il faut de nécessité absolue que toutes les intelligences soient pétries dans le même moule, et comme il est impossible de pétrir les esprits bornés de manière à leur faire atteindre l'étendue des esprits supérieurs, force est de mouler ceux-ci à la mesure la plus faible; le communisme a donc pour effet nécessaire de dégrader l'intelligence humaine et de la maintenir constamment au niveau le plus bas.

Cet état de choses implique donc une religion uniforme dans laquelle toute discussion doit être interdite; la conscience et l'intelligence sont donc emprisonnées dans les étroites bornes d'une religion et d'une science immuables.

La famille aussi est incompatible avec le communisme et tous les chefs communistes qui ont soutenu sa possibilité ne l'ont fait que dans la crainte de soulever contre leurs théories une réprobation universelle, ou dans leurs idées, dans la nécessité de ménager les préjugés de la société actuelle.

En effet, l'existence de la famille suppose le désir de la vie privée et des jouissances exclusives: l'amour de la propriété qui peut demeurer assoupi chez l'individu isolé, se réveille et reprend toute son énergie quand il s'agit du bien-être de la progéniture, et cet instinct que l'homme possède avec les animaux, l'éducation commune n'est pas assez forte pour l'anéantir.

La famille comporte aussi l'éducation des enfants par leurs parents, ce qui tend à façonner les intelligences dans une autre forme que le moule commun. Les affections dans la famille se concentrent sur quelques individus, tandis que dans l'organisation communiste elle doit se répandre sur toute la communauté.

Admettre l'existence de la famille, c'est donc rendre le communisme impossible ; l'une doit détruire l'autre.

Pour que l'homme puisse se résoudre à faire à la société le pénible sacrifice des joies et des affections de la vie privée, et de la famille et des suggestions, et du désir d'acquérir, il faut qu'il y soit vraiment excité par l'abnégation, le dévouement, le fanatisme, passions passagères et en quelque sorte maladives, état de surexcitation qui ne peut devenir habituel et auquel l'homme ne peut être longtemps soumis sans danger pour sa vie ou pour sa raison. En somme, sous l'influence du communisme, l'humanité serait transformée en une espèce de troupeau de bétail, sans intelligence, sans volonté, sans initiative, docile à la voie du berger, et si une telle société peut jouir de quelque bien-être, ce ne peut être que dans la placide inertie du bonheur passif de la brute bien repue.

Mais à tout troupeau il faut un berger, à des gens qui n'ont ni intelligence, ni prévoyance, ni volonté, il faut des chefs qui sachent tout imaginer, tout coordonner, tout prévoir, tout commander, et où trouvera-t-on des gens capables d'assumer une pareille mission et une aussi grande responsabilité, parmi une tourbe d'être tous également inertes et inintelligents. C'est à quoi peu de réformateurs ont songé, tous se promettent bien d'être les bergers du troupeau qu'ils auront façonné, mais après eux, qui guidera ce troupeau, c'est ce dont ils ne se mettent pas en peine.

Quelques réformateurs à la vérité (Owen et d'autres), ne pouvant admettre une différence intellectuelle parmi ces hommes nés égaux et ayant reçu une éducation égale, ont décidé que ce seraient les vieillards qui gouverneraient et administreraient la communauté. On peut admettre que des vieillards soient plus capables que des jeunes gens quand l'expérience des années vient se joindre à un fonds d'intelligence développée par l'éducation, mais quand ce fonds manque, l'expérience en tant qu'elle vienne, sert-elle à quelque chose?

On peut donc affirmer à priori que toute société communiste ne peut avoir une durée plus longue que la vie de ses fondateurs à moins que les chefs ne se recrutent dans une secte distincte de celle qui fournit les administrés, comme cela avait lieu au Paraguay où le troupeau se composait d'Indiens, et les bergers de Jésuites, et encore cette communauté s'est-elle éteinte à la mort de Francia son fondateur.

Le communisme n'est pas d'invention moderne, plusieurs peuples de l'antiquité l'ont pratiqué, et parmi ceux-ci les Crétois et les Spartiates; les lois de Minos et de Lycurgue, qui ont conservé jusqu'à nos jours une haute réputation de sagesse, organisaient des systèmes communistes très rigoureux, dans lesquels la propriété était collective, ou très limitée et soumise à de fréquents partages, lorsqu'elle était individuelle, et où la famille n'existait guère que de nom; les parents n'avaient pas le droit de faire l'éducation de leurs enfants; éducation d'ailleurs presque exclusivement physique, et qui, consistait à en faire de robustes guerriers, même des femmes. Le travail était interdit et considéré comme déshonorant, la guerre et la discussion des lois et des intérêts du peuple étant les seules occupations dignes de citoyens libres; le peu de commerce qui se faisait était abandonné à quelques étrangers voués au mépris public, et considérés à peu près comme des voleurs. La république de Platon, longtemps citée comme le modèle des organisations sociales, était conçue à peu près sur le même plan, mais déjà les Grecs étaient trop civilisés pour vouloir l'admettre en entier. Il ne faut pas perdre de vue, que dans tous ces modes d'organisation tant vantés, l'esclavage ou ce qui revient au même, l'ilotisme était considéré comme la base indispensable de la société. Le sort des femmes n'était guère supérieur à celui des esclaves, les citoyens soi-disant libres ne formaient donc qu'une assez faible minorité dans la nation, et il ne pouvait en être autrement, puisque tout travail leur était interdit. Mais cette liberté même était très restreinte et très précaire, car

les citoyens libres étaient astreints à de continuels exercices et à un service militaire très rude, obligés à des guerres fréquentes pour faire des esclaves ou pour repousser des agressions ou dompter des révoltes d'esclaves ou d'ilotes. Devant le salut public menacé disparaissait toute justice et si le danger de la patrie ou le caprice du peuple l'exigeait, un citoyen devait faire le sacrifice de son bien, de sa liberté, de sa vie : « Salus populi suprema lex esto. » Les lois étaient d'une extrême sévérité, et en temps de guerre il fallait une rude discipline et une obéissance passive aux chefs? Que restait-il de liberté après tant de restrictions?

Les communautés antiques ne paraissent pas avoir prospéré sous de semblables lois ni être arrivées à un haut degré de puissance, à un grand développement de population. L'ignorance, la misère, l'asservissement à des lois sévères brutales et inhumaines produisirent leurs effets habituels, la dépopulation, l'abjection, les vices les plus honteux et finalement une corruption telle que ces peuples ne purent résister, au premier conquérant qui voulut les soumettre, malgré leur organisation toute militaire.

Depuis l'antiquité, des tentatives isolées et de moindre importance ont été faites pour établir le communisme, parfois ces établissements ont vécu sous la protection des lois sociales qui garantissaient la liberté et le droit de propriété, et ne constituaient alors que des communautés de peu d'importance, semblables aux couvents, et, comme ceux-ci, maintenus par des sentiments exagérés d'abnégation, d'exaltation politique ou religieuse qui n'ont ordinairement qu'une durée limitée.

Si les historiens n'ont pas calomnié les anabaptistes et quelques autres sectes communistes ou prétendues telles des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, c'étaient des associations qui se formaient sans principes fixes, sans lois bien arrêtées, par haine de l'oppression civile et religieuse de l'époque, par désir d'y échapper en s'associant, et aussi pour se venger par l'incendie, le massacre et le

pillage, des souffrances qu'ils avaient endurées. Il serait difficile de tirer de l'histoire de ces sectes des arguments concluants pour ou contre le communisme.

Les tentatives faites dans les temps modernes pour réaliser les théories communistes sont demeurées sans succès. Francia parvint à organiser, parmi les Indiens du Paraguay, une communauté dont il se fit le chef absolu, espèce de bergerie dont les indigènes étaient les moutons, tandis que les Jésuites étaient les chiens; mais à la mort de Francia, la communauté tomba en dissolution, et ses membres sont encore aujourd'hui dans un déplorable état de misère, d'ignorance, d'inertie et de démoralisation.

Cabet, communiste français, tenta à deux reprises la mise en pratique du système de commuauté, qu'il a exposé dans son *Voyage en Icarie*, la première fois au Texas, la deuxième fois à Nauwoo, aux États-Unis, mais aucun de ces essais n'a réussi, et le novateur, après avoir excité un vif enthousiasme parmi ses sectaires, est mort misérablement, honni, accusé et repoussé par eux.

M. Robert Owen n'a pas beaucoup mieux réussi à organiser ses sociétés coopératives, sur le principe de l'irresponsabilité des individus; la grande influence qu'il s'était acquise par sa fortune, ses éminentes qualités personnelles, son éloquence persuasive et sa persévérance inébralable dans ses desseins, n'a servi qu'à rendre plus éclatant et plus funeste le désastre de New-Lanarck et de New-Harmony, ses deux grands essais de société coopérative.

Enfin, en 1848 et 1849, quelques associations d'ouvriers s'organisèrent en France avec le concours pécuniaire de l'État, selon la célèbre formule de M. Louis Blanc : « De chacun selon ses facultés, à chacun selon ses besoins. » Aucune de ces associations n'a pu se maintenir, aucun enthousiasme, aucune abnégation ne pouvant résister au principe dissolvant de la concurrence qui se manifeste bientôt dans ces sociétés où chacun

cherche à produire le moins qu'il peut, et à consommer le plus possible. Il est à remarquer cependant que si toutes ces tentatives de communisme ont avorté, ce n'est pas faute d'une entière liberté et d'encouragements les plus sincères, car toutes ont été faites sous la protection de lois libérales et ont excité les sympathies qu'éveillent toujours les tentatives courageuses de rénovation sociale, même quand elles sont fondées sur les principes les plus contestables.

Comme conclusion de ce qui précède, remarquons qu'un système d'éducation quelconque, communiste ou autre, ne peut que modifier, mais jamais détruire les penchants naturels de l'homme, et parmi ceux-ci l'intérêt personnel qui n'est que la manifestation de l'instinct de notre conservation, inséparable de notre existence même. Dans l'organisation naturelle de la société, c'est à dire dans celle qui est fondée sur la liberté, c'est la concurrence qui fait coïncider chaque intérêt individuel avec l'intérêt social, sous le régime communiste, ce moyen d'équilibre cesse d'exister et l'intérêt personnel se manifeste de telle façon qu'il porte chaque individu à accomplir la moindre somme d'efforts possible, et à se procurer, fût-ce aux dépens de la communauté, la plus grande somme possible de satisfactions.

Produire peu et consommer beaucoup, c'est ce que tâchera de faire chaque membre de la communauté, et il en résultera bientôt que les besoins de celle-ci dépasseront les moyens de les satisfaire, surtout, comme on l'a vu plus haut, parce que le communisme a aussi pour effet nécessaire d'abaisser le niveau moral et intellectuel des facultés de l'homme, qui sont les agents essentiels de la production. Or, consommer beaucoup et produire peu, conduit toute société à un anéantissement certain; le communisme ne peut donc être concilié avec la durée des sociétés, et d'autant moins que ses divers plans d'organisation ne présentent aucun remède préventif contre l'accroissement excessif de la population.

Non seulement le communisme est impuissant à donner

satisfaction aux besoins matériels de la société, mais il ne réalise pas mieux la Liberté, l'Égalité et la Fraternité entre les hommes qu'il promet à ceux qui se laisseront diriger selon ses principes. Au lieu de donner la liberté, il l'ôte, car il n'y a point de liberté dans un régime d'où la responsabilité est bannie ; il n'y a point d'égalité là où il y a une caste de gouvernants et une caste de gouvernés, ou bien des hommes libres et des esclaves, enfin il n'y a pas de fraternité dans un système qui tend à transformer l'intérêt personnel en égoïsme.

Communisme et société sont donc deux choses incompatibles, l'une tendant sans cesse à détruire l'autre, aussi n'existe-t-il pas d'exemple d'une société communiste ayant duré longtemps. Mais si le communisme absolu ne peut être de longue durée, il n'en est pas de même du communisme partiel qui est pratiqué encore dans toutes les sociétés dont l'organisation est imparfaite, et qui a pour effet de diminuer, d'une manière sensible la somme de liberté et de bien-être dont peuvent jouir les hommes, et d'enrayer les progrès en leur ôtant le puissant ressort de l'initiative personnelle.

Le communisme partiel est plus dangereux et plus nuisible que le communisme absolu, parce qu'il se glisse en quelque sorte inaperçu dans la société, s'y étend et s'y perpétue, tandis que le communisme absolu excite partout une répulsion qui le réduit à des tentatives isolées et peu durables. C'est ce communisme partiel que nous étudierons dans le chapitre suivant, sous le nom de socialisme et d'interventionisme.

---

# CHAPITRE XXVIII.

## DU SOCIALISME.

Tendances communes à toutes les sectes socialistes de vouloir régénérer la société en substituant au principe de la liberté et du droit de propriété diverses formules incompatibles avec ces droits. — Théorie de la gratuité du crédit. Sa réfutation. Absurdité de l'accusation portée contre le capital de tyranniser le travailleur. — Prétendus droits naturels opposés au droit de propriété. — Examen et réfutation des théories du droit à l'assistance et du droit au travail. — Similitude entre les systèmes socialistes et le communisme. — Le droit à l'assistance et le droit au travail ont pris leur origine dans le système restrictif du travail, au système du droit au profit, et dans les entraves apportées à la liberté du droit de travailler. — Exposé du système du droit au profit dit Système protecteur du travail national. — Conséquence morale du système restrictif. — Conclusion.

A l'époque où nous sommes, ce serait perdre du temps que de le consacrer à la description minutieuse et à la réfutation complète des théories écloses dans le cerveau de quelques prétendus réformateurs modernes, qui, trouvant que la providence n'a pas mis dans l'organisation des relations de l'homme avec ses semblables, la même harmonie que celle qui existe dans les lois du monde physique, ont eu la prétention de refaire et de perfectionner son œuvre. L'histoire et la critique de ces étranges théories a été faite, et nous n'y reviendrons plus (1).

Il existe encore des disciples de Saint-Simon, mais, arrivés à l'âge mur, ils ont répudié les illusions et les utopies de leur jeunesse, ils ont délaissé la théorie des « Couples » et la hiérar-

(1) Le lecteur qui désire connaître ces détails peut consulter les *Etudes sur les réformateurs anciens et modernes* de M. Louis Reybaud; l'*Histoire du communisme* par M. Alfred Sudre ; le *Socialisme dans l'antiquité*, et le *Socialisme et ses promesses* par M. Thonissen.

chie théocratique; et s'ils ont conservé la célèbre formule « De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses œuvres, » c'est de la liberté, de la concurrence, et non de la contrainte qu'ils en attendent la réalisation.

La théorie fouriériste de l'attraction passionnelle et du travail attrayant compte encore de nombreux adeptes, mais aucun, croyons-nous, n'est plus disposé à admettre que la réalisation universelle des idées du maître transformera notre pauvre globe « encroûté de philosophie » de telle manière que la mer prendra un goût de limonade, qu'il naîtra des anti-baleines, des anti-lions, etc.

Le *circulus* de M. Pierre Leroux, et le *crédit gratuit* de M. Proudhon et bien d'autres idées semblables, neuves ou empruntées aux anciens, attendront peut-être pendant des siècles encore, que quelque nouveau prophète les acclame, ou que quelqu'autre novateur les présente comme les fruits de son génie.

Aujourd'hui, la plupart des prétendus rénovateurs de la société sont morts ou exilés, leurs disciples sont découragés et dispersés, quelques-unes de leurs théories sont tombées sous le ridicule après avoir été exaltées bien haut par un enthousiasme irréfléchi; mais du fond de toutes les idées soulevées par les diverses écoles socialistes, ont surgi quelques doctrines, qui, quoique peu nettes ont cependant pénétré beaucoup d'esprits, même parmi les plus éclairés, et ont causé une inimitié sourde, non contre les imperfections de notre état social actuel, mais contre son principe même.

C'est principalement de l'école fouriériste que sont sorties ces théories si répandues aujourd'hui, du « *Droit au travail,* » du « *Droit à l'assistance,* » de « l'*Illégitimité de la propriété foncière,* » de la « *tyrannie du capital,* » etc.

Ces idées étant encore très accréditées aujourd'hui parmi bon nombre de personnes appartenant à toutes les classes de la société, et surtout à la classe ouvrière, chez laquelle elles excitent

un sourd mécontentement contre l'organisation actuelle de la société, nous croyons nécessaire de les réfuter.

Empêcher la tyrannie du capital par des mesures restrictives de la liberté de l'offre, faire tomber l'intérêt à zéro par des combinaisons de crédit, voilà ce que veulent certains socialistes, entr'autres M. Proudhon. Nous avons démontré au chapitre XX que le loyer du capital, qui fait partie de l'intérêt, est la rémunération d'un service rendu par le prêteur à l'emprunteur, celui-ci acquérant par là la disposition d'un instrument sans lequel son travail ne produirait rien.

Or, dans la société, chaque service donne droit à un autre service rendu en retour ; pourquoi le service rendu par le prêt du capital ferait-il seul exception ?

Le loyer du capital prêté est donc légitime : de plus, il est nécessaire, car qui consentirait à s'imposer le labeur et la privation indispensable à la formation d'un capital s'il était obligé de s'en dessaisir au profit d'un autre, en ne conservant qu'une propriété illusoire à laquelle aucune jouissance ne serait attachée ? Sans le stimulant de l'intérêt on ne créerait point de capitaux et on ne les prêterait pas, et certainement, la condition du travailleur qui ne trouve de capital à emprunter à aucun prix est pire que celle du travailleur qui peut emprunter, même à un intérêt élevé.

On objecte à cela qu'à l'aide de certaines combinaisons de banques et de crédit mutuel, on peut multiplier les capitaux et même y substituer des signes représentatifs, de telle sorte que l'intérêt soit réduit à zéro ou à une simple commission de banque destinée à couvrir les frais de cette institution de crédit.

Cette objection est fondée sur une fausse entente des fonctions du crédit ; celui-ci sert, d'une part à diminuer la quantité de numéraire dont une nation a besoin pour effectuer ses échanges, ce qui permet de convertir l'excédant en capital, et d'autre part le crédit facilite la circulation des capitaux, ou fait

utiliser les épargnes et les fonds momentanément inactifs. Par ces deux modes d'action le crédit augmente l'offre des capitaux et tend à faire baisser le taux de l'intérêt, mais cette action a des limites assez restreintes, et il faudrait qu'elle fût absolument sans limites pour pouvoir faire tomber à zéro le loyer du capital; et encore cette circonstance laisserait-elle intactes les causes qui agissent sur la prime d'assurance, autre élément de l'intérêt, que certaines combinaisons peuvent réduire aussi, mais non jusqu'à zéro.

La tyrannie du capital envers le travail ne pourrait avoir lieu que si le capitaliste parvenait, par l'emploi de la contrainte, ou de la ruse, à obtenir du travailleur, en échange du service qu'il lui rend en lui prêtant son capital, plus que ce service ne vaut, c'est à dire la totalité du produit due à la coopération du capital dans la production, plus une partie de la part du travail lui-même.

C'est ce qui ne peut arriver, tant que les relations d'offre et de demande entre le capital et le travail demeurent libres, car alors le travailleur retirera sa demande et agira comme si le capital n'existait pas; en d'autres termes, il se passera de son concours, dès que celui-ci lui deviendra onéreux. Or, un capital qui cesse d'exister pour le travailleur dès que ses prétentions dépassent la limite de son utilité peut-il le tyranniser? Cette accusation de tyrannie portée contre le capital est donc absurde.

Selon les socialistes l'appropriation individuelle du sol est une spoliation du droit de tous. Dans l'origine de la société, disent-ils, les hommes vécurent sur la terre indivise, ayant chacun un droit égal à ses produits spontanés; l'appropriation a ravi ce droit au plus grand nombre pour en faire le privilége de quelques-uns, c'est là une usurpation, et les propriétaires doivent opérer la restitution du fonds commun ou dédommager ceux qu'ils ont dépouillés de leur droit.

Selon les socialistes, ce serait donc l'appropriation complète

du sol en Europe, qui serait la cause du prolétariat ou de la misère à laquelle serait vouée fatalement la classe des travailleurs, privée de ce que les socialistes appellent « ses droits naturels. »

Comme on le voit, l'accusation lancée contre la propriété est grave, et il importe de justifier celle-ci de la manière la plus complète à peine de laisser dans la société un germe permanent de discorde. Quoique nous ayons démontré dans le chapitre IX la légitimité de l'appropriation du sol, sa nécessité pour le bien-être de la société et son utilité pour ceux-là mêmes qui ne possèdent pas la moindre parcelle de terre ; quoique nous ayons démontré au chapitre XXI que la rente de la terre n'est que la juste rémunération d'un travail dangereux, difficile et chanceux dans ses résultats, nous croyons utile de prouver encore que l'appropriation du sol ne lèse pas les non-propriétaires et ne prive personne de ses droits légitimes.

Pour cela, supposons une peuplade de sauvages composée de cent familles et vivant de chasse, de pêche et de la cueillette des fruits spontanés du sol, sur un territoire de cent lieues carrées d'étendue, reconnue nécessaire à son existence, et que la peuplade considère comme sa propriété collective, et défend avec énergie contre toute agression des peuplades voisines. Supposons encore, qu'un sauvage de cette tribu, ayant profondément réfléchi aux avantages que lui procurerait la culture régulière du sol, fasse à ses compagnons la proposition suivante : « J'ai résolu d'abandonner la chasse et la pêche pour me livrer exclusivement à la culture de la terre, avec l'aide de ma famille; pour cela j'ai besoin d'avoir un champ qui m'appartienne en propre, et que je puisse enclore afin de le préserver de toute déprédation. Notre territoire commun étant de cent lieues carrées, s'il était divisé entre nous, chaque famille posséderait une lieue carrée; je vous propose de m'accorder la propriété exclusive de la dixième partie de cette étendue, que je juge suffisante pour produire ce dont ma famille et moi nous avons

besoin pour vivre, et, en compensation je vous abandonne ma part de notre droit collectif sur tout le reste du territoire, et je renonce désormais à y aller chasser, pêcher ou recueillir les fruits spontanés du sol. »

Y a-t-il dans cette proposition rien qui puisse léser les droits ou les intérêts de la peuplade? Son territoire de chasse s'est accru, puisque 99 familles jouissent d'un territoire de 99,9 lieues carrées; personne n'a donc été lésé. De plus, la culture d'une partie du sol en ayant fait utiliser incomparablement mieux la force productive naturelle, chaque fois que les chasseurs de la tribu échangent leur gibier contre les denrées agricoles de leur frère le cultivateur, ils reçoivent à travail égal, une plus grande somme d'utilités gratuites qu'ils n'en eussent pu obtenir si tous fussent demeurés chasseurs, et que la terre n'eût point été cultivée.

Le temps et l'expérience aidant, la peuplade constate que le travail agricole donne des résultats plus avantageux et plus certains que la chasse et la pêche ; peu à peu le sol se défriche, et quand tout le territoire est cultivé, il nourrit aisément une population décuple de celle qui y vivait primitivement des seules industries extractives, ce qui prouve encore que nulle lésion des droits naturels n'a entravé le développement de la production et du bien-être. Quand tout le territoire est cultivé, la population augmentant encore, les nouveaux venus ne peuvent plus prétendre à leur part du sol ; mais une population devenue plus nombreuse, plus éclairée et plus riche a d'autres besoins que ceux qui peuvent être satisfaits par les produits bruts de la terre. Les non-cultivateurs trouvent donc à s'occuper de travaux manufacturiers et quand ils échangent les produits de ces travaux contre les denrées agricoles, ils retirent de cet échange le même avantage qu'en retiraient jadis les chasseurs quand ils échangeaient leur gibier contre les produits du sol cultivé, c'est à dire une somme d'utilités gratuites plus grande que celle qu'ils eussent obtenu de leur travail direct, la coopération de la

nature, plus complétement utilisée, leur étant donnée, par surcroît, dans cet échange.

Si plus tard la population, s'accroissant encore, atteignait une proportion telle que cette utilité gratuite provenant de l'exploitation des facultés productives du sol, jointe à l'utilité onéreuse résultant de son travail, ne fût plus suffisante pour satisfaire tous ses besoins, il en résulterait certainement de la misère; mais celle-ci n'eût-elle pas existé, ou eût-elle été moindre, si les habitants du pays, par la non-appropriation du sol, étaient demeurés tous en possession de leurs droits naturels, de chasse, de pêche et de cueillette de fruits spontanés? Il est permis d'assurer le contraire. On peut donc encore conclure de ce qui précède comme de ce que nous avons exposé dans les chapitres IX et XXII que l'appropriation individuelle du sol, loin d'être une spoliation des droits de la communauté, est une chose légitime et profitable à tous, puisqu'elle ne lèse aucun droit antérieur, et qu'elle met à la disposition de la communauté une somme d'utilité gratuite bien plus considérable que tout ce que l'on aurait pu obtenir sans elle.

La fausseté du principe du droit à l'existence et du droit à l'assistance, peut être démontrée par le même raisonnement. Les socialistes en effet, fondent ces prétendus droits sur ce que dans l'état de sauvagerie, l'existence de l'homme est toujours assurée par son travail, grâce aux quatre droits naturels de chasse, de pêche, de cueillette et de pâture dont il jouit, que ces droits ayant été supprimés, dans la vie civilisée, par l'appropriation individuelle du sol, la société doit dédommager les non-propriétaires des quatre droits naturels dont ils ont été dépouillés, en leur garantissant un minimum de moyen d'existence égal à celui qu'ils pouvaient se procurer dans la sauvagerie.

Remarquons encore ici, que la société, en substituant librement et volontairement le droit de propriété privée du sol au droit d'exploitation en commun de ses produits spontanés, a fait un acte avantageux à tout le monde et qu'elle n'a aucune

restitution à faire, aucun dédommagement à donner. Elle a stipulé pour la génération présente, et cette stipulation a permis à une population incomparablement plus nombreuse que dans l'état de sauvagerie, de vivre des produits du sol.

Cet état permet en effet à la population d'un territoire, de vivre des produits spontanés de la terre, à charge par elle de les recueillir, mais c'est à la condition expresse que cette population demeure toujours très clair-semée, ne dépassant pas par exemple un habitant par lieue carrée dans les circonstances les plus favorables, et qu'elle se contente de la satisfaction assez précaire des besoins les plus grossiers ; or dans les sociétés civilisées, sans qu'il y ait besoin à cet égard d'aucune loi, d'aucune prescription de l'autorité, la charité privée seule fait bien plus que de pourvoir au strict nécessaire pour faire vivre, un misérable par lieue carrée. En admettant donc même que ce fût là une obligation sociale, résultant de l'usurpation des droits naturels du prolétaire, selon la pompeuse expression des socialistes, cette obligation se trouverait plus que remplie et les prolétaires n'auraient rien à réclamer.

La loi de la société d'ailleurs, inexorable si l'on veut, quoique susceptible d'être tempérée par la charité, mais juste avant tout, est : « service pour service » et nul n'a le droit de lui demander des moyens d'existence, s'il ne peut donner l'équivalent en retour ; car il ne peut exiger plus, sans qu'un autre reçoive moins, et alors l'équilibre est rompu, et la justice est lésée d'un autre côté.

Nous disons plus, la société voulût-elle, par esprit de charité ou pour obéir à un semblant de justice, garantir des moyens d'existence à tous ses membres, qu'elle n'y parviendrait pas.

Le prétendu droit à l'existence qui implique, pour la société, l'obligation de garantir le nécessaire à tous ses membres, est la base de tous les systèmes communistes et socialistes, et c'est en proclamant bien haut ce principe, que les auteurs du système ont gagné les sympathies de tant de personnes qui n'ont pas

réfléchi à l'impossibilité radicale de sa mise en pratique, et surtout de la classe ouvrière, exposée, plus que les autres, au besoin d'avoir recours au droit à l'assistance.

C'est parce que les économistes ont toujours nié l'existence de ce droit prétendu, c'est parce que la théorie de la population de Malthus démontre l'impossibilité de sa mise en pratique, que les socialistes se sont livrés à tant de déclamations et ont proféré tant d'injures contre l'Économie politique et contre Malthus et son Principe de population. Selon eux, les économistes sont des gens sans cœur et sans entrailles, puisqu'ils ont constaté la loi physiologique d'après laquelle la population tend à dépasser ses moyens d'existence, si la volonté de l'homme ne vient pas mettre obstacle à cet accroissement. C'est comme si l'on accusait les médecins d'inhumanité parce qu'ils ont constaté la loi physiologique d'après laquelle l'intempérance, la gourmandise et l'ivrognerie causent des maladies et tendent à abréger la vie des hommes.

En admettant que les systèmes d'organisation du travail d'où la concurrence serait bannie, tels que le travail attrayant et par courtes séances des séries passionnelles inventé par Fourier, le système de la bienveillance universelle imaginé ou retrouvé par M. Owen, et celui des ateliers nationaux recommandé par M. Louis Blanc, en admettant, disons-nous, que ces systèmes aient quelque valeur ailleurs que dans l'imagination de leurs auteurs, et qu'ils présentent des avantages tels que la production des utilités en soit décuplée, et même centuplée, cet énorme accroissement des résultats du travail ne suffirait pas à compenser l'influence pernicieuse et délétère que la reconnaissance du droit à l'assistance exercerait sur l'humanité. Quel amour du travail, quel zèle, quels efforts intellectuels et moraux, surtout, peut-on attendre de celui qui a la certitude que nulle paresse, nulle incurie, nulle imprévoyance n'aura jamais pour résultat le besoin, le danger de voir sa famille périr de faim et de misère? Quel empire sur ses passions, quelle continence, quelle réserve

prudente et morale peut-on imposer à des gens, délivrés d'avance, par l'action sociale, des embarras de la famille, des soucis de la pauvreté ?

La concurrence est un principe tellement vivace dans l'humanité, que rien ne peut la détruire, pas même le socialisme qui a cette prétention ; si les hommes s'associent librement pour l'anéantir, les diverses associations se feront une concurrence plus active peut-être que celle qui aurait eu lieu entre les individus ; si l'association est universelle, et dès lors elle cesse d'être libre, les hommes perdent la responsabilité de leurs actes ou leur liberté, et aussitôt la concurrence reprend en sens inverse de son action ordinaire ; ce sera à qui travaillera le moins et à qui consommera le plus, la famille aidant à la consommation.

Or ce genre de concurrence est rapidement destructif des moyens d'existence ; quelque bien organisée que puisse être la production, et elle l'est toujours mal là où l'homme cesse d'être intéressé à faire des efforts.

Le travail diminue et cesse d'être fructueux là où un surcroît de jouissance ne vient pas compenser un surcroît d'efforts ; la consommation augmente d'une manière prodigieuse, tarit les sources du capital et détruit celui qui existe là où il n'y a nulle prévoyance, nul souci du lendemain, nulle responsabilité individuelle. Toutes les expérimentations des systèmes communistes ou socialistes, phalanstères, ateliers nationaux et autres, ont abouti à une ruine complète ou partielle par les inévitables effets de cette concurrence inverse.

Tout système social, sous quelque dénomination qu'on le présente, contient le communisme, au moins en germe, dès qu'il admet le droit à l'assistance, car ce droit n'est autre que le droit à la jouissance de la propriété d'autrui, c'est à dire la négation même de tout droit de propriété. Vouloir concilier ces deux droits est chose impossible ; vouloir faire la part à chacun ne l'est pas moins, l'un doit fatalement absorber l'autre.

Il n'y a donc que deux systèmes rationnels d'organisation sociale : le système de la liberté et du droit individuel de propriété, et le communisme.

Tous les systèmes intermédiaires sont irrationnels et faux, et tendent inévitablement vers le communisme. Le socialisme et le système de l'intervention de l'État dans les affaires d'intérêt privé ne sont que du communisme déguisé.

Les socialistes ne sont ni les seuls ni les premiers qui aient proclamé le prétendu droit à l'assistance : la reine Élisabeth d'Angleterre, dans son statut qui institue la taxe des pauvres, et qui date de 1602, reconnaît aussi ce droit, et le met partiellement en pratique en chargeant les paroisses de l'entretien de leurs pauvres.

Le statut de 1602 ordonne que les pauvres ne recevront que le strict nécessaire pour vivre, ou le supplément de ressources nécessaires pour cela, si leur travail ne suffit pas ; il dit bien aussi que les indigents valides achèteront les secours par un rude labeur accompli dans une maison de travail (workhouse) assez semblable à une prison ; mais le droit à l'assistance ainsi limité n'en était pas moins reconnu en principe, et ne devait pas moins amener ses terribles conséquences : l'accroissement excessif du nombre des secourus, l'insuffisance, chaque jour croissante des ressources consacrées au soulagement de la misère, la dégradation morale, intellectuelle et physique de la classe des secourus, enfin, la misère passée à cet état endémique et presque incurable, auquel on a donné le nom de paupérisme. Le mal fut aggravé par la négligence avec laquelle les prescriptions de la loi des pauvres reçurent exécution ; les secours furent distribués avec partialité et sans discernement ni économie ; les maisons de travail étant devenues insuffisantes, le capital manquant pour alimenter le travail, et celui-ci faisant d'ailleurs une concurrence nuisible et peu loyale aux artisans libres, ce travail cessa d'être la condition indispensable pour accorder des secours aux pauvres valides.

On a attribué à l'incomplète exécution de la loi des pauvres et aux nombreux abus auxquels elle a donné lieu, l'état croissant du malaise des classes nécessiteuses en Angleterre; mais c'est au principe même de cette loi qu'il faut l'attribuer, car la réforme de 1834 n'y a remédié que très imparfaitement, et le nombre des pauvres, et le montant de la taxe continuent de croître malgré le prodigieux développement de la production qui a eu lieu en Angleterre depuis cette époque, et malgré une répartition plus équitable des taxes payées naguère presque exclusivement par les classes les moins aisées.

Dans notre pays, et dans une grande partie de l'Europe continentale, l'existence des bureaux de bienfaisance, de dépôts de mendicité et d'autres établissements de charité, entretenus par les produits de certaines taxes locales, provinciales ou générales, constitue aussi la reconnaisssance implicite du droit à l'assistance, et ce principe, quoique appliqué d'une manière moins générale et moins étendue qu'en Angleterre, produit cependant des effets analogues, mais proportionnés à l'intensité avec laquelle agit la cause.

Le « Droit au travail » si souvent invoqué par les socialistes, n'est pas mieux fondé en justice que le droit à l'existence qui a la même origine et produit les mêmes effets. Le droit au travail est un principe essentiellement communiste, qui ne peut coexister avec le droit de propriété.

M. Proudhon disait en 1848, à l'assemblée constituante de la deuxième république française : « Donnez-nous le droit au travail, et nous vous abandonnons le droit de propriété. »

Le droit au travail implique de la part de la société l'obligation de fournir des moyens d'existence à tout individu qui lui offre son travail.

On peut opposer à cette prétention la même raison qu'au droit à l'existence : service pour service. Là où la société ne demande pas de travail, parce qu'elle n'en a pas besoin, et ne

peut l'utiliser, le travail offert n'a aucune valeur, et celui qui l'offre ne peut rien exiger en retour.

L'avantage de la société consiste en ce que celui qui offre ses services dans le milieu social a la chance d'obtenir en retour, outre les résultats d'un travail équivalent, une somme de plus en plus considérable d'utilité gratuite, à mesure que cette société accomplit des progrès; mais cet avantage ne peut s'étendre au delà de cette limite sans occasionner un dommage équivalent à la société.

On a vu au chapitre II, que l'homme dénué d'instruments ou de capital, et dont l'intelligence n'a pas été développée par l'éducation, ne peut parvenir à satisfaire ses besoins et doit fatalement périr de misère s'il est isolé; la coopération de la société n'empire pas cet état de choses, mais l'homme dont le travail ne suffit pas à pourvoir à ses besoins, a-t-il le droit d'exiger que la société lui accorde constamment en retour de ce travail insuffisant une valeur plus grande et suffisante pour son existence? Il est évident que ce principe étant admis, ce serait en même temps celui de la non-responsabilité de l'individu, et nul, désormais, ne serait obligé de développer son intelligence ou de faire usage de toutes ses facultés pour se procurer un capital ou des instruments de travail, puisqu'il pourrait toujours obliger la société à suppléer au manque de l'un et de l'autre. Quel stimulant plus actif pourrait-on imaginer pour la paresse, l'imprévoyance, l'ignorance et la prodigalité? Quel obstacle plus efficace à l'activité de l'esprit d'épargne que le droit au travail? Ce droit est celui de l'homme qui n'a pas travaillé au fruit du labeur de son semblable actif et intelligent, c'est en un mot le droit au bien d'autrui, la négation la plus absolue du droit de propriété, le communisme pur. Combien de temps, en effet, la propriété subsisterait-elle en présence d'une loi qui dépouillerait le diligent au profit du paresseux, qui arracherait le capital des mains de celui qui a su l'accumuler, le conserver et le faire fruc-

tifier, pour le confier à celui qui n'a pas su l'acquérir ou qui l'a dissipé?

Le prétendu droit au travail n'est donc ni légitime en principe ni applicable en fait. Il ne peut se soutenir que devant ceux qui admettent que l'impôt et l'emprunt ne coûtent rien à une nation, et que l'État peut puiser indéfiniment dans les poches des contribuables, sans jamais les vider. Nous avons déjà démontré l'absurdité de ces préjugés dans les chapitres XXIV et XXV.

Les socialistes en proclamant le principe du droit au travail, en portant ainsi une atteinte mortelle à la propriété acquise, n'ont rien innové, ils n'ont fait que se rendre les organes d'une réaction populaire contre l'abus contraire, contre la spoliation du travail. Il est ordinaire, en effet, que quand une classe d'hommes, longtemps opprimée, parvient à s'affranchir, elle aspire moins à la liberté qu'à la faculté d'opprimer à son tour.

Sous les anciens rois de France, sous Henri III particulièrement, le droit de travailler était une des prérogatives royales; nul ne pouvait se livrer à une industrie quelconque, sans en avoir obtenu l'autorisation et sans avoir payé cette autorisation. Les maîtrises, les jurandes, les corporations témoignaient de ce vasselage du travail, qui ne fut affranchi qu'en 1789, et qui fut soumis depuis lors, à de nouvelles restrictions moins complètes, et moins étendues, à la vérité, mais agissant tantôt directement sur le travail, tantôt et plus souvent, sur la libre disposition de ses produits, en constituant dans l'un comme dans l'autre cas, une atteinte à la propriété en voie de réalisation.

Quoi d'étonnant dès lors à ce que les travailleurs se soient dit : « Quand viendra notre tour d'être les maîtres, nous nous vengerons, sur la propriété réalisée, des atteintes si longtemps portées au travail, qui est la propriété à réaliser, notre seule propriété à nous. »

Le socialisme révolutionnaire et plus ou moins franchement

subversif de la propriété individuelle et de la famille, prend donc sa source dans un autre genre de socialisme, en réalité moins apparent, mais non moins dangereux dans ses conséquences extrêmes, qui consiste à vouloir maintenir et accroître la propriété réalisée aux dépens du travail, en invoquant pour y parvenir l'appui de l'État et des lois, et en se fondant sur une série de préjugés anti-économiques et anti-sociaux qu'il est d'autant plus nécessaire de combattre, qu'ils dominent encore presque universellement dans les sociétés même les plus civilisées, et que l'on trouve encore de nos jours peu de personnes éclairées qui en soient entièrement exemptes. Ce genre de socialisme pourrait être défini en lui appliquant le nom de système du droit au profit.

Bien peu de gouvernements on su, de nos jours, répudier complétement cet espèce de socialisme partiel et illogique qui consiste à « prendre aux uns pour donner aux autres, » tandis, que le communisme plus rationnel prend à tous pour donner à tous.

Ce qui donne au demi socialisme gouvernemental, un caractère particulièrement odieux, mais ce qui en fait également la force et la durée, c'est qu'à l'inverse de ce que veut le socialisme révolutionnaire, il spolie les pauvres en faveur des riches en accordant à ceux-ci des monopoles artificiels et des priviléges à l'aide desquels ils peuvent donner aux services qu'ils rendent une valeur plus élevée que celle résultant de la concurrence non entravée.

Nous disons que ce genre de socialisme a plus de durée que celui qui agit d'une façon inverse, parce qu'il est facile d'enrichir un petit nombre de personnes au moyen d'un faible et presque insensible prélèvement sur le revenu de la grande masse de gens pauvres ou peu aisés, sans que ceux-ci s'en aperçoivent ou puissent s'y opposer, tandis qu'en dépouillant complétement les gens riches de leur fortune, ce qui ne peut avoir lieu qu'une fois, et ne s'opère pas sans de vives résistances, on ne peut

augmenter l'aisance du grand nombre que d'une manière insensible et peu durable, puisque le capital ainsi spolié est toujours consacré à des consommations absolues.

De là vient que tous les essais de réalisation des divers systèmes de communisme et de socialisme ont été de courte durée, tandis que les systèmes de spoliation légale du pauvre par le riche peuvent durer indéfiniment, pourvu qu'ils soient modérés et que des préjugés, universellement répandus, fassent considérer cette spoliation comme une chose nécessaire et même bienfaisante.

Le système du droit au profit se réalise chaque fois que par suite d'un décret d'une loi ou d'une mesure administrative, le rapport entre l'offre et la demande de certains services s'établit autrement qu'il le ferait s'il restait pleinement soumis à l'action de la concurrence, ou bien encore, chaque fois qu'un impôt; servi par l'ensemble des contribuables et dépensé à l'avantage exclusif d'une partie de ceux-ci ou que la contribution payée par certaines classes seulement, profite à toutes les classes ou à d'autres que celles qui paient l'impôt.

Des exemples de cette dernière espèce de communisme gouvernemental peuvent être cités en foule dans un grand nombre de pays; dans le nôtre, on peut mentionner la chaux fournie à prix réduit par le gouvernement à une partie des habitants de la province de Luxembourg pour favoriser les progrès de l'agriculture. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente de cette chaux, qui ne profite qu'à quelques citoyens seulement, est prélevée sur les impôts payés par l'ensemble des contribuables.

Peut-être les agriculteurs du Luxembourg allégueront-ils, non sans quelque raison, qu'une partie des impôts payés par eux profite exclusivement à d'autres provinces du royaume; mais les abus ne se justifient pas par leur multiplicité, surtout quand il est impossible de vérifier si leurs effets se compensent.

Un exemple analogue et moins justifiable encore est fourni

par les administrations de presque toutes les grandes villes, qui prélèvent sur des impôts acquittés par tous leurs administrés, et principalement par les moins aisés d'entr'eux, quand cet impôt est l'octroi, pour subventionner les théâtres, dont les riches profitent exclusivement.

Chez toutes les nations, les impôts indirects offrent de nombreux exemples de taxes supportées en entier ou en grande partie par certaines classes, tandis que toutes profitent de la dépense qui se fait au moyen du produit de ces taxes.

Parmi les diverses formes que peut prendre le socialisme gouvernemental, la plus dangereuse et la plus nuisible est sans contredit celle qui a reçu le nom de « *Système protecteur du travail national* » et qui consiste encore à prendre aux uns pour donner aux autres, c'est à dire une véritable spoliation légale, que l'on n'hésiterait pas à qualifier de vol si elle avait lieu sans l'intervention de la loi et sans la sanction d'un préjugé encore très répandu.

Le système prétendûment protecteur du travail national (c'est la réalisation la plus complète, l'idéal du droit au profit) doit son origine au système mercantile (voir le chapitre XI), dont il n'est que la conséquence logique, quoiqu'il existe aujourd'hui des partisans du système protecteur qui considèrent le système mercantile comme absurde. Selon ce système, une nation ne peut s'enrichir que par l'excès de ses exportations sur ses importations, la différence étant soldée en numéraire qui vient accroître sa richesse; elle s'appauvrit au contraire et devient tributaire de l'étranger, quand la valeur des marchandises exportées est moindre que celle des marchandises importées. Pour éviter une telle calamité, il faut donc qu'une nation puisse se passer, le plus possible de consommer des produits étrangers, surtout des produits manufacturés, et à cette fin, elle doit chercher à les produire elle-même; elle doit aussi développer sa production manufacturière de manière à pouvoir beaucoup exporter et à donner aux marchandises exportées un maximum de valeur, afin

d'obtenir beaucoup de numéraire ou de métaux précieux en retour. Pour atteindre ce but un gouvernement sage doit donc encourager le développement de l'industrie nationale en la protégeant contre la concurrence étrangère par la prohibition d'entrée des marchandises étrangères semblables à celle qu'elle fabrique, ou tout au moins par des droits d'importation très élevés, et en encourageant l'exportation des produits nationaux par des primes et des restitutions de droits à la sortie.

Tel est le principe du système protecteur, qui s'est combiné avec le système colonial pour créer une méthode d'exploitation et de monopoles réciproques de la métropole envers la colonie et de celle-ci envers la métropole; enfin un troisième système, celui des droits différentiels, a eu pour but d'encourager le développement de la marine nationale en frappant de droits d'importation les marchandises transportées par des navires étrangers.

Examinons maintenant comment opère le système protecteur et quels sont ses résultats moraux et matériels. Les chefs d'une industrie s'adressent à l'État et lui font observer qu'il est impossible que leur production se développe sous l'action de la concurrence étrangère qui leur fait un tort d'autant plus sensible, que les étrangers sont mieux favorisés par des dons naturels, par de grands capitaux, par une meilleure éducation industrielle, par plus de liberté et moins d'impôts.

Pour être protégés contre les effets désastreux de cette concurrence, les industriels demandent que l'on prohibe à l'entrée les produits étrangers similaires aux leurs, ou, tout au moins qu'on ne les laisse introduire dans le pays qu'à la condition d'acquitter un droit de douane très élevé appelé droit protecteur; en un mot, que le gouvernement prenne des mesures qui tendent à leur garantir le droit au profit. Les industriels promettent au gouvernement, qu'ils renonceront à cette faveur aussitôt que leur industrie aura acquis assez de force pour lutter « *à armes égales* » contre la concurrence étrangère, et ils font remarquer qu'alors, ils auront affranchi le pays du tribut qu'il paie à

l'étranger pour ses produits manufacturés. Si l'État accorde aux industriels leur demande, il met ceux-ci en possession d'un monopole artificiel, en vertu duquel ils peuvent élever le prix de leurs produits jusqu'à la limite passé laquelle les consommateurs sont forcés de renoncer à leurs achats, si les industriels ont obtenu par la prohibition la suppression absolue de toute concurrence étrangère. Si celle-ci est seulement entravée par des droits protecteurs, le monopole artificiel dont jouissent les industriels, leur permet d'élever le prix de leurs produits de tout le montant de ce droit augmenté des vexations, des pertes de temps et des embarras divers qu'occasionne sa perception, et des frais de transport de la marchandise étrangère. Il faut remarquer que ce sont les industries le moins favorisées par les avantages naturels du pays où elles s'exercent, qui ont le plus besoin de protection; une partie de celle-ci, c'est à dire de la sur-élévation de prix qu'elle occasionne, sert donc à payer la différence entre les frais de production de la marchandise protégée, dans les contrées où on la produit le plus facilement et dans le pays où elle a besoin de protection pour être produite.

Cette différence représente exactement la valeur du travail nécessaire pour remplacer le concours gratuit de la nature dont on s'est volontairement privé en repoussant la marchandise étrangère qui sert de véhicule à cette gratuité.

Une nation qui veut protéger son travail contre la concurrence étrangère par la prohibition des produits exotiques, perd donc tout l'avantage qu'elle réaliserait par l'échange, et est obligée de remplacer l'utilité gratuite qu'elle obtiendrait au moyen de cet échange, par de l'utilité onéreuse, à moins que l'on admette avec M. de Saint-Chamans que ce système enrichit une nation en la forçant à travailler davantage pour obtenir une même somme de satisfaction. Le système protecteur a pour effet prémédité et avoué d'élever le prix des produits protégés contre la concurrence étrangère. Une partie de cette élévation de prix sert à compenser le surcroît des frais de production; elle

est une perte pour le consommateur sans être un profit pour le producteur; c'est donc en définitive une perte pour la nation soi-disant protégée; l'autre partie de l'accroissement du prix constitue la rente du monopole artificiel engendré par la protection; c'est un gain indûment perçu par le producteur au détriment du consommateur, gain qui constituerait un vol si le producteur le prélevait lui-même, directement et par l'emploi de la force, et qui peut être déguisé mais non légitimé par l'intervention d'une loi, puisque celle-ci doit avoir pour but de garantir le droit de propriété et non d'en autoriser la violation.

Vouloir protéger l'industrie nationale par des lois douanières restrictives de la concurrence, c'est donc (que l'on nous pardonne la trivialité de cette comparaison en faveur de sa justesse), prendre trois écus dans la poche du consommateur pour en mettre un dans la poche du producteur, les autres écus se perdant dans le trajet d'une poche à l'autre, le premier absorbé par un inutile surcroît de frais de production, le deuxième par les frais, les embarras et les entraves de toute nature qui occasionnent l'établissement et le maintien des moyens de restriction dont le système protecteur fait usage.

Là ne s'arrête cependant pas encore le dommage matériel infligé par le système protecteur aux nations qui l'adoptent. Il cause des perturbations dans la production et dans la consommation, dont les consommateurs ne sont pas les seules victimes. La surélévation des prix résultant du monopole artificiel a pour résultat infaillible une diminution de la demande, qui amène une réduction du profit des producteurs. Si, malgré cela, celui-ci demeure plus élevé qu'il l'est dans les industries non protégées, le capital, l'intelligence et le travail tendent à abandonner ces dernières, ce qui ne peut se faire sans des pertes notables, pour se porter vers les industries privilégiées jusqu'à ce que les bénéfices s'équilibrent de part et d'autre.

D'où résulte en fin de compte que les industries protégées ne produisent pas plus d'avantages que les autres, à ceux qui les

exercent, tandis qu'elles causent au pays la perte considérable résultant du déplacement des capitaux engagés, de connaissances et d'expériences acquises et devenues inutiles par le changement de profession, etc., et surtout la perte des utilités gratuites dont profitaient les industries abandonnées et dont les industries protégées ne peuvent pas tirer parti. Enfin la production générale s'enchérit encore des frais qu'occasionne le maintien coûteux du système protecteur, des froissements qu'il produit, de la répression de la contrebande qu'il nécessite, etc. De là résulte que les nations qui protégent leur travail produisent plus chèrement que celles chez qui le travail est libre, ce qui fait qu'elles ne peuvent lutter avec celles-ci sur les marchés extérieurs où elles ne sont pas protégées.

Le rétrécissement des débouchés qui en résulte amène l'instabilité de la production, l'élévation relative des frais généraux, la fréquence des crises et des chômages, la misère des classes laborieuses incapables de prévoir ces chômages et de se prémunir contre eux par l'épargne; bref, le système protecteur engendre une foule de calamités contre lesquelles ceux qui en souffrent ne voient, par un aveuglement incroyable, d'autre remède que l'accroissement des mesures soi-disant protectrices du travail national.

Aussi deux faits sont-ils bien avérés aujourd'hui : l'un c'est que l'industrie prospère bien mieux sous le régime de la liberté que sous celui de la restriction; l'autre, que jamais une industrie protégée ne s'est déclarée elle-même assez forte pour lutter sans défense légale contre la concurrence étrangère; toutes jettent au contraire des cris de désespoir et se déclarent perdues dès que l'on ose parler de lever des prohibitions ou de réduire des droits protecteurs (1).

(1) Quelques écrivains, économistes orthodoxes sur d'autres points, sont d'avis que des considérations d'utilité publique justifient les entraves mises par les lois à la libre sortie de certaines matières premières dont la production ou la récolte ne semble pas susceptible d'une extension indéfinie, et pour

Quelque funeste que soit l'influence du système protecteur sur les intérêts matériels des nations qui l'adoptent, elle est plus désastreuse encore sur leurs intérêts moraux. Voici les conséquences principales de cette influence :

1° *a*) Admettre que l'État ou la loi peut autoriser la spoliation du consommateur par le producteur, ou qu'il puisse prendre aux unes pour donner aux autres, sous le vain prétexte d'encourager l'industrie nationale ou d'affranchir le pays d'un prétendu tribut payé à l'étranger, c'est fausser chez un peuple toutes les notions du juste et de l'injuste, c'est méconnaître et même nier

lesquelles la demande tend sans cesse à dépasser l'offre possible, telles que le minerai de fer, la ferraille, les chiffons, le salpêtre, les os, certaines matières propres à former des engrais, le bois dans les contrées peu boisées, etc. Nous ne partageons nullement cette manière de voir; si l'utilité publique suffisait à justifier les prohibitions de sortie, il n'est aucun produit brut ou manufacturé pour lequel on ne pourrait invoquer de l'État une mesure semblable, et l'insécurité qui en résulterait pour les industries qui s'occupent de créer ou de recueillir ces produits engendrerait la pénurie et la cherté de ceux-ci, qui nuiraient à la société dans une mesure beaucoup plus forte que la prohibition ne leur aurait été utile. La production des matériaux que nous venons d'indiquer n'est pas susceptible d'un accroissement indéfini, même sous un régime de parfaite liberté, mais elle est très susceptible de diminution par l'effet du monopole que s'en attribueront les consommateurs, c'est à dire par un débouché restreint et incertain, et par des prix que ces consommateurs fixeront à leur gré. En pareil cas, il arrive toujours que les industries ainsi traitées, consacrent à la production le minimum de capital et d'intelligence, d'où résulte que les frais de cette production s'élèvent, au maximum, et qu'elle se restreint elle-même au point que la rareté de l'offre élève le prix au niveau de ces frais, ce qui enlève aux consommateurs tous les avantages de leur monopole, et par delà. Mais quand même cet avantage leur demeurerait pleinement acquis, quand même l'intérêt public serait entièrement satisfait par des mesures restrictives de la demande de ces produits, ces mesures n'en demeureraient pas moins injustes et attentatoires au droit de propriété. En effet, celui-ci n'est pas moins sacré quand il s'agit d'un minerai brut, d'un morceau de vieux fer, d'un chiffon ou d'un os, que quand il concerne une terre, un capital, un livre ou une invention.

La valeur ou l'origine de la chose possédée n'influe en rien sur la validité du droit de possession, et admettre que l'État peut déposséder qui que ce soit de ce droit, sous prétexte du bien public, et sans le dédommager, c'est admettre le communisme dans toute sa plénitude.

le principe du droit de propriété; c'est faire descendre l'opinion des masses par la pente rapide et irrésistible de la logique, vers le communisme, qui prend à tous pour donner à tous au lieu de prendre aux uns pour donner aux autres, selon des règles qui peuvent varier à l'infini sans jamais être conformes à la justice; c'est justifier le droit au travail et à l'assistance par le droit au profit.

2° *b*) Chez une nation soumise au régime protecteur, la probité, l'activité et l'intelligence ne suffisent plus aux succès des entreprises, celui-ci se trouvant subordonné aux modifications possibles d'une loi, d'un tarif ou d'un traité de commerce, en un mot à des éventualités que nulle prévoyance ne peut calculer.

Le développement de ces précieuses qualités est donc découragé, et il s'y substitue ou de l'apathie ou de la corruption et de l'esprit d'intrigues à l'aide desquels on parvient à faire mieux réussir les affaires. Enfin cette réussite dépendant en partie de la faveur des gouvernements, l'intérêt des gouvernés est souvent placé en opposition avec leur liberté et leur dignité, qui en subissent toujours une fâcheuse atteinte.

3° *c*) Le système protecteur a pour effet de diminuer d'une manière notable l'échange des produits entre les nations, d'où résulte une diminution correspondante de l'échange des idées et des sentiments, ce qui nuit au progrès de la civilisation et tend à isoler les nations les unes des autres, à opposer leurs intérêts, à faciliter les mésintelligences, les ruptures et les guerres, tandis que la liberté et l'extension indéfinie des échanges établit, comme on l'a vu au chapitre VI, des liens d'harmonie, de solidarité et de paix entre les nations.

En résumé, il résulte de ce que nous avons exposé dans ce chapitre, que le socialisme n'est qu'une variété illogique, inconséquente du communisme qui se renie en quelque sorte lui-même; que toutes les théories socialistes aboutissent au communisme absolu, c'est à dire à la négation complète du droit de propriété et de la liberté, à l'abolition de la famille, au sacrifice

de la dignité humaine et de tout ce qu'il y a en l'homme d'esprit d'indépendance et d'initiative, de sentiments nobles, élevés, pour le ravaler au rang de la brute gardée par une race privilégiée qui seule aura conservé les qualités qui distinguent l'homme des autres êtres animés. Il faut conclure également de ce qui précède que de toutes les variétés du socialisme, celle qui attribue à la loi le pouvoir de modifier,. d'altérer et même de détruire le droit de propriété, et qui donne au gouvernement, à l'État ou à la société le droit d'intervenir dans des questions d'intérêt privé, et de prendre aux uns pour donner aux autres, sous prétexte d'utilité publique, est la plus dangereuse et malheureusement la plus commune de toutes. Enfin, que le communisme dans lequel il faut ranger les diverses variétés du socialisme, le protectionisme, et les autres modes d'intervention de l'État dans le domaine de l'activité privée, étant destructifs à des degrés divers de la liberté et du droit de propriété, ces deux éléments indispensables de toute prospérité et de tout bien-être pour l'humanité, il importe à celle-ci de combattre par le progrès des lumières, par la diffusion de la vérité, le communisme sous quelque forme qu'il se présente, la plus dangereuse étant celle qui se déguise le mieux.

---

# CHAPITRE XXIX.

## DE L'ÉTAT ET DE SES ATTRIBUTIONS.

Qu'est-ce que l'État? Quatre solutions sont proposées à cette question. — L'État doit-il rendre à la nation des services que celle-ci peut demander à l'industrie privée? peuvent-ils être gratuits. Les entreprises exécutées par l'État tendent forcément au monopole artificiel en rendant impossible la concurrence de l'industrie privée. — Conséquences de l'intervention de l'État dans les professions qui agissent sur l'homme. Le sacerdoce religieux. Cette intervention est incompatible avec la liberté et le progrès des cultes. L'intervention de l'État dans l'enseignement offre les mêmes inconvénients. L'enseignement obligatoire même n'est pas incompatible avec la liberté d'enseignement. — Ces inconvénients existent aussi pour toutes les professions libérales. — Conclusion. Le système de l'intervention de l'État dans toutes les branches de l'activité humaine est propre à l'enfance des sociétés. Le système de liberté caractérise leur âge viril.

Qu'est-ce que l'État et quelles sont ses attributions? ou en d'autres termes, quelles sont les relations qui doivent exister entre la société et l'individu? Autant de fois cette question sera posée, et autant à peu près on obtiendra de réponses différentes. Il n'y aura une certaine uniformité qu'à l'égard de celle-ci : « Je n'ai jamais réfléchi à ce que vous me demandez, » ou bien encore en celle-là : « Je n'ai sur cette question que des idées très vagues. »

Et cependant, rien n'est plus important pour le repos et le bien-être de la société, que d'avoir sur les relations nécessaires de celle-ci avec chacun de ses membres des idées parfaitement nettes et concordantes.

Il est cependant possible de ranger dans trois classes plus ou moins distinctes, les opinions raisonnables que l'on peut se

former à l'égard du rôle que l'État doit remplir dans la société ; ce sont :

*a*. L'État doit diriger la production, présider à la répartition, régler la consommation de toutes choses, c'est à lui qu'incombe l'éducation morale, intellectuelle et physique du peuple ; le sacerdoce religieux dépend de lui ; tout ce qui est produit va à lui, tout ce qui est consommé vient de lui ; l'État représentant la société est *tout*, l'individu n'est *rien*. C'est la définition communiste de l'État ; nous avons démontré qu'elle aboutit à l'annihilation de la société, en réduisant à l'état de brutes les hommes qui doivent la composer, et en faisant Dieux, c'est à dire Êtres impossibles, les hommes qui doivent la diriger.

*b*. L'État doit des moyens de subsistance à tous les membres de la société, à la condition du travail pour ceux qui en sont capables ; il est la force motrice, la Providence terrestre de l'humanité, il doit protection et encouragement au travail ou à la production ; il doit intervenir dans les relations entre le capital et le travail et pondérer les conditions de la répartition, il doit activer et régler la consommation ; régulariser les échanges, il doit surveiller, subventionner et au besoin diriger les cultes, l'éducation, et rendre à la nation une série très étendue de services collectifs qui ne peuvent être avantageusement entrepris par l'initiative privée ; il doit distinguer et récompenser le mérite à tous les degrés, ériger des monuments, veiller au maintien de la gloire nationale et de la prépondérance de la nation sur les autres peuples, etc., etc. C'est la formule socialiste et interventioniste, susceptible de varier du plus au moins, admettant toujours que l'État, pour donner beaucoup, doit prendre beaucoup, sans pouvoir toujours garantir un équilibre exact pour chacun entre l'impôt payé et le service reçu. C'est une formule communiste incomplète, qui a une tendance constante à se compléter.

*c*. La seule mission de l'État est de veiller au maintien de la sécurité, par une énergique et prompte répression de tous les

abus auxquels l'exercice du droit de propriété et de la liberté peut donner lieu, sans jamais entraver cet exercice par aucune mesure préventive. Les dépenses que ces mesures rendent nécessaires, étant utiles à tous les citoyens en raison de leur fortune, doivent être supportées par eux dans cette même proportion. Telle est la formule économiste, la plus simple, la plus aisée à pratiquer de toutes, la seule qui laisse à l'homme son libre arbitre, sa responsabilité et sa dignité, et qui n'exige pas des gouvernements des vertus et des qualités surhumaines, c'est la formule qui tend de plus en plus à devenir la règle des sociétés civilisées.

Il est une quatrième formule, absurde et illogique ainsi conçue : l'État doit rendre à la société un maximum de services, la plupart gratuits ou presque gratuits, tels que religion, instruction, assistance, encouragements au travail, etc., et prendre à ce peuple un minimum d'impôts, prélevé principalement sur les riches. Tout absurde qu'elle soit, cette formule compte beaucoup de partisans parmi les utopistes et les gens ignorants ou irréfléchis qui constituent les masses ; c'est elle que les ambitieux mettent en avant quand ils veulent s'emparer du pouvoir, et l'histoire nous montre des peuples chez lesquels cette formule ne réussit que trop bien à bouleverser l'ordre établi sans réussir jamais à y substituer rien de stable.

Dans le chapitre XXVII, nous avons suffisamment montré ce que vaut la formule communiste de l'État, pour être dispensé d'y revenir ici ; il en est de même en ce qui concerne le socialisme et le protectionisme ; il ne nous reste donc qu'à examiner si l'État doit et peut avantageusement intervenir dans le domaine de l'activité privée, et s'il doit et peut rendre à la société des services gratuits.

Dans les sociétés antiques, et même à l'origine des sociétés modernes, quand il n'y avait ni industrie proprement dite, ni esprit d'association, quand la formation du capital était paralysée par l'insécurité, aucune entreprise ne pouvait se fonder comme

il en existe tant aujourd'hui, dans le but de rendre à la société des services collectifs, dont le besoin ne se faisait pas sentir assez, d'ailleurs, pour que de telles entreprises trouvassent à le satisfaire, une rémunération suffisante de leurs peines et de leurs sacrifices, et surtout une compensation de leurs risques.

Alors, nul autre que l'État ne pouvait exécuter les grands travaux d'utilité publique, et il n'entrait dans l'idée de personne qu'il en pût être autrement. C'est ainsi que s'est établi le principe d'après lequel l'État doit rendre à la société les services collectifs dont l'industrie ne peut ou ne veut pas se charger, et qui sont cependant considérés comme indispensables au bien-être de la société.

Ce principe une fois admis, et consacré par la pratique, on en vint bientôt à considérer l'industrie privée comme absolument impropre à rendre ces services, ou tout au moins incapable de les rendre convenablement. Telle était, en effet, l'opinion à peu près générale quand les immenses travaux d'utilité publique entrepris et exécutés avec succès par des compagnies privées vinrent montrer à l'Europe étonnée que l'intervention des gouvernements n'était pas tout à fait indispensable pour cela. Longtemps encore cependant, et jusqu'aujourd'hui bien des publicistes soutiennent que si cette intervention n'est pas indispensable, au moins les travaux créés, exécutés et exploités par l'État, le sont d'une manière à la fois plus utile et plus économique que par des entreprises privées, et en conséquence, dans presque tous les pays du monde, à l'exception de l'Angleterre, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, l'État est chargé de rendre à la société un grand nombre de services collectifs, soit à l'exclusion de l'industrie privée soit avec une participation plus ou moins grande de celle-ci; et la tendance naturelle, dans ce cas, est que l'intervention de l'État empiète de plus en plus sur le domaine de l'initiative privée, ou le principe du communisme sur celui de la concurrence. On verra pourquoi. Supposons, par exemple, un pays dans lequel l'État, à l'exemple de ce qui se

passait chez le grand peuple romain, qui n'avait ni entrepreneurs d'industrie, ni compagnies de capitalistes, que l'État, disons-nous construise, entretienne ou exploite lui-même les moyens de transport, tels que routes, canaux, chemins de fer, postes, télégraphes, messageries, etc. Qu'arrivera-t-il? C'est que, malgré l'habileté de ses conseillers et de ses ingénieurs, si l'on peut avoir des ingénieurs habiles en les payant peu et en ne les intéressant pas au succès de leurs travaux, les constructions s'exécuteront chèrement parce qu'un gouvernement agit toujours avec plus de lenteur et d'hésitation que l'industrie privée, parce que les chefs et les fonctionnaires ne sont pas poussés à avoir du génie et de l'activité par le double et énergique stimulant de l'intérêt personnel et de la concurrence, ou le désir du gain et la crainte de la perte. Les constructions seront donc faites d'après les procédés les plus connus ou les mieux consacrés par la routine et ceux qui les dirigent seront guidés bien plus par le désir de s'illustrer en élevant de dispendieux monuments que par une saine économie. Il en est de même pour l'entretien de ces travaux, si ce proverbe arabe est vrai : « l'œil du maître engraisse le cheval. » C'est surtout quand il s'applique aux choses qui obligent à de grandes dépenses et où la moindre négligence peut occasionner des pertes considérables; or, l'État, et surtout l'État des interventionistes est un maître trop occupé pour jeter un coup d'œil vigilant partout.

S'agit-il de l'exploitation, si l'État en a le monopole, celui-ci agit comme tout monopole artificiel, en élevant le prix des services en même temps qu'il en diminue la qualité. Non seulement l'État veut être remboursé des frais élevés de la construction et de l'entretien, mais il veut faire des bénéfices, afin de prouver qu'il sait exploiter une entreprise au moins aussi bien que l'industrie privée, et afin d'accroître les ressources que lui fournit l'impôt.

Si des entreprises privées font concurrence à celles de l'État, les inconvénients du monopole artificiel peuvent disparaître au

moins momentanément. Mais les agents de l'État sont intéressés à entraver et même à détruire cette concurrence, car, d'une part elle les oblige à plus de vigilance et d'activité, sans que leurs émoluments en soient augmentés, et d'un autre côté, il naît de cette concurrence des moyens de comparaison qui sont loin d'être toujours à l'avantage des entreprises dirigées par l'État.

Mais il est de la nature de celles-ci de faire bientôt disparaître toute concurrence et même d'inspirer une telle défiance à l'industrie privée, que celle-ci, à moins de circonstances exceptionnellement favorables, se hasarde rarement à la tenter.

En effet, un particulier ne redoute guère la concurrence que peuvent lui faire d'autres particuliers qui exercent la même profession que lui, car il sait bien que celle-ci ne peut jamais aller jusqu'à le forcer à vendre ses produits en dessous de leurs frais de production, et par conséquent jusqu'à lui enlever la légitime remunération de son travail, car, quand celle-ci devient insuffisante pour lui, il sait bien qu'elle le sera également pour son rival, qui devra dès lors cesser sa compétition. Mais en est-il encore ainsi quand ce rival est l'État? Sa compétition cessera-t-elle lorsque le prix des produits sera descendu au niveau des frais de production? Si ce prix tombe au dessous, la ressource de l'impôt, et au besoin celle de l'emprunt, n'est-elle pas là pour combler le déficit? Que peut faire l'industrie privée contre un concurrent aussi redoutable? Se retirer ou être ruinée, il n'y a pas d'autre alternative; voilà pourquoi nous disions plus haut que quand l'État empiète sur le domaine de l'activité privée le principe communiste tend sans cesse à prévaloir sur le principe de la concurrence. L'insuccès ordinaire des efforts faits par des entreprises privées pour lutter contre la concurrence de l'État, devient pour les partisans de l'intervention un argument en faveur de leur système, et il tend à décourager l'initiative privée et à habituer les nations à cette idée que rien de grand et d'utile à la société ne peut être entrepris sans le concours plus ou moins direct de l'État;

idée heureusement combattue aujourd'hui par de nombreuses et décisives expériences qui démontrent le contraire.

Quand une entreprise d'utilité publique est exécutée par un particulier ou par une compagnie, on peut être à peu près certain qu'elle l'est en temps opportun, et que l'offre de service qui en résulte correspond à une demande bien constatée et ne se fait pas trop attendre; car, prématurée, elle paralyserait le capital engagé; tardive, elle serait peut-être devancée par une entreprise concurrente.

Il n'en n'est plus nécessairement ainsi quand c'est l'État qui se charge d'une entreprise; la paralysie d'un capital considérable pendant un temps prolongé ne cause pas sa ruine, elle ne fait de tort qu'aux contribuables, et il ne craint pas la concurrence.

D'autres causes que l'opportunité, d'ailleurs, déterminent l'État à créer des travaux d'utilité publique; il a doté une province d'une voie de communication utile, et dès longtemps réclamée par les intéressés, mais il l'a fait avec les produits d'impôts acquittés par tous les contribuables, ou d'emprunts qui retomberont également sur ceux-ci; il en résulte que les autres provinces exigent que, pour rétablir l'équilibre rompu, l'État leur ouvre également des voies de communication, quand même celles-ci ne seraient pas encore en rapport avec l'importance du transport à effectuer.

Il est donc à peu près impossible que l'opportunité des travaux entrepris par l'État coïncide avec leur juste répartition au profit des contribuables; l'État se trouve donc perpétuellement devant ce fâcheux dilemme : répartir inégalement les services obtenus à l'aide de l'impôt, ou paralyser une partie du capital de la nation en l'employant momentanément à des opérations improductives ou donnant de la perte.

C'est une singulière inconséquence de la part des partisans du système de l'intervention de l'État dans ce qui peut être laissé à l'initiative privée, que de qualifier travaux publics par

excellence et de limiter à ceux-ci l'intervention de l'État, la création et l'exploitation du capital fixe de l'industre voiturière, tandis que ces mêmes personnes nient que l'État puisse utilement se faire mineur, métallurgiste, filateur ou fabricant de produits chimiques. Sur quoi une telle limite est-elle basée? Les communistes dans leur absurde système sont au moins logiques en demandant que l'État intervienne dans toutes les manifestations de l'activité humaine sans distinction.

Les conséquences engendrées par l'intervention de l'État dans cette partie de l'activité humaine qui a pour but la satisfaction des besoins moraux et intellectuels de l'homme sont bien plus graves et plus funestes encore que celles de son intervention dans les professions industrielles. L'intervention de l'État dans le sacerdoce religieux, dans l'éducation et l'enseignement, dans l'hygiène et l'art de guérir, dans la défense du droit personnel, dans le culte des beaux-arts, dans les moyens de diversion, a non seulement tous les mauvais effets d'un monopole artificiel, partiel ou total, au point de vue des intérêts matériels d'une nation, il a un effet bien plus fâcheux encore sur la liberté et la dignité des citoyens.

L'État, arguant de ce qu'il a pour mission d'élever les sentiments religieux et moraux de la nation, doit-il par exemple lui imposer un culte, une religion?

Parmi les nombreuses religions, christianisme, judaïsme, islamisme, brahmanisme, boudhisme, et leurs différentes sectes, qui toutes prétendent constituer la vraie et la seule vraie religion, laquelle choisira-t-il? Par ce choix toutes les autres ne seront-elles pas exclues, et quelle est sa garantie d'avoir bien choisi, de quelle autorité imposera-t-il ce choix à tous, sans léser la plus précieuse, la plus sacrée des libertés, celle de la conscience, sans mettre le non-croyant dans l'obligation de se faire brute ou hypocrite, aux dépens de sa dignité? Quel État osera assumer une telle responsabilité. Dira-t-on que l'État doit adopter la religion de la majorité? Mais la liberté de conscience de la

minorité fut-elle d'un seul homme, ne doit-elle pas être respectée à l'égal de celle de la majorité?

L'État se bornera-t-il à subventionner une ou plusieurs sectes? L'embarras du choix reste à peu près le même, et, ce choix une fois fait, demeurera-t-il immuable? Ce serait encore là une atteinte à la liberté de conscience, puisque les cultes deviendraient immuables comme la protection que leur accorderait le gouvernement, nul culte non subventionné, c'est-à-dire ayant ses frais à payer ne pouvant essayer de lutter avec quelque succès, contre des cultes dont les dépenses sont défrayées par l'État. Enfin, est-il juste qu'un citoyen soit obligé de contribuer à la subvention d'un culte qui n'est pas le sien, et dont il peut même être l'ennemi. Le ministre d'un culte, salarié par l'État devient une espèce de fonctionnaire dépendant de l'État et ne jouissant pas, par conséquent, de toute la liberté dont il a besoin pour exercer sa haute mission. L'État ne peut donc intervenir dans les affaires religieuses d'une nation, sans commettre d'injustice, et sans porter atteinte à la liberté de conscience et jusqu'à un certain point à la liberté du culte lui-même, soit qu'il l'impose, soit qu'il se borne à le subventionner.

Quel est le moyen de faire surgir la vérité du chaos d'opinions contradictoires, d'erreurs et de préjugés dont se compose, en si grande partie, le faisceau des connaissances humaines? Ce moyen est le même qui fait surgir la justice de l'intérêt général, du conflit des intérêts individuels : la concurrence ou la liberté. Cette concurrence est en même temps le meilleur moyen d'assurer le progrès des méthodes d'enseignement et de faire sortir celui-ci de l'ornière d'une routine séculaire qui fait dépenser les plus belles années de la vie des jeunes gens à apprendre péniblement peu de choses utiles qu'ils pourraient connaître en beaucoup moins de temps, et à leur enseigner des choses inutiles ou même nuisibles qu'ils ne peuvent trop se hâter d'oublier pour y substituer des notions plus exactes et plus utiles.

Or l'État en monopolisant l'enseignement, ou en y intervenant

même d'une manière quelconque, détruit ou entrave cette concurrence et arrête ou ralentit par là les progrès des sciences et des méthodes d'enseignement. Si le gouvernement est despotique, il ne tolèrera que l'instruction qui lui convient ; s'il croit être intéressé à maintenir l'ignorance et les préjugés, son enseignement sera plus nuisible qu'utile ; si le gouvernement est constitutionnel, l'enseignement pourra varier avec le parti dominant, et le corps enseignant, composé de fonctionnaires, sera tenu, aux dépens de sa dignité et de sa science, de conformer l'instruction qu'il donne, au programme du moment, ou à se renouveler à chaque changement de politique du gouvernement, chose peu favorable au progrès des sciences et à la manière de les enseigner. Le monopole de l'enseignement acquis à l'État joint à sa conséquence naturelle, l'interdiction de remplir aucune fonction, d'exercer une profession quelconque sans que l'on ait passé par l'enseignement officiel, constitue la plus grave des atteintes à la liberté, et, en tendant à former toutes les intelligences dans un même moule, qui ne peut être que le plus étroit, elle tend à dégrader et à avilir l'entendement humain.

L'enseignement obligatoire, outre qu'il constitue une atteinte à la liberté suppose que l'État est seul en mesure de connaître la vérité et qu'il pratique seul aussi la meilleure méthode de l'enseigner. L'État selon nous, ne peut imposer l'obligation de l'enseignement, que quand les parents négligent de donner à leurs enfants une instruction qui leur est aussi nécessaire pour le maintien de leur existence, que la satisfaction des besoins matériels, et encore l'État doit-il laisser aux parents toute liberté quant au choix de la manière dont cet enseignement sera donné, et ne peut-il intervenir que pour exiger qu'il se compose au moins d'un minimum de connaissances indispensables.

On a vu dans les chapitres VIII et XXII que la concurrence ou la liberté de l'offre et de la demande est le meilleur et même le seul moyen de proportionner toujours la production à la quantité, la nature et la qualité des services demandés par les consom-

mateurs, tandis que, sous le régime du monopole artificiel, ces choses sont subordonnées aux intérêts ou aux caprices du monopoleur.

Le même principe s'applique à l'enseignement. Sa liberté seule peut garantir qu'une jeune génération trouvera toujours, aux meilleures conditions possibles l'enseignement qui lui sera utile. Le monopole seul peut faire que l'on enseigne exclusivement et uniformément le latin, le grec et la poésie à une jeunesse dont une très faible partie seulement a beson de ces connaissances, tandis que les sciences mathématiques, physico-chimiques, naturelles et économiques, si utiles aujourd'hui sont mises à sa portée à trop faible dose. Si la même chose se passait sous un régime de liberté, l'établissement qui s'obstinerait à suivre l'ancienne routine serait bientôt abandonné par la grande majorité de ses élèves, qui iraient encourager par leur présence, une instruction plus conforme aux besoins et aux goûts de l'époque.

Il suit de là que ces établissements seuls prospéreraient, qui offriraient à la jeunesse l'instruction la plus conforme à ces besoins.

L'intervention partielle de l'État dans l'enseignement, même quand il ne s'en attribue pas le monopole absolu a des conséquences analogues, car les établissements privés ne peuvent pas mieux lutter contre ceux de l'État, et leur faire une salutaire concurrence, qu'un établissement industriel privé, ne peut lutter contre une entreprise du même genre créée par l'État.

Certains publicistes qui ne font cependant partie d'aucune école socialiste déterminée, affirment qu'il faut ranger en première ligne, parmi les attributions de l'État, celle de rendre gratuit et obligatoire l'enseignement à tous les degrés en se fondant principalement sur des considérations d'intérêt social, car, malheureusement, à notre époque encore cet intérêt est souvent invoqué avant celui de la justice, qui doit cependant primer tous les autres, puisque aucun intérêt n'est réel et durable s'il n'est appuyé sur un principe d'équité.

Selon nous, ces publicistes, dont il est impossible de suspecter la bonne foi et les bonnes intentions se trompent complétement, l'instruction obligatoire et gratuite n'étant conforme ni à la justice, ni à l'intérêt social.

Cet enseignement n'est pas conforme à la justice, car il blesse le principe de liberté qui ne va pas jusqu'au droit de laisser les enfants dans l'ignorance, mais qui implique certainement le choix des matières que doit comprendre l'instruction et des méthodes à suivre pour enseigner ces matières. L'enseignement obligatoire et gratuit détruit cette liberté en imposant la nature, le nombre et la qualité des matières à enseigner, et, en n'admettant pas la concurrence et le libre examen à cet égard, il rend impossible tout progrès.Il est donc non seulement injuste mais encore nuisible à l'intérêt social, qui exige impérieusement des progrès incessants.

L'enseignement gratuit donné par l'État n'est qu'un mirage perfide, un leurre, un mensonge, qui cache un principe communiste, d'une part, et le monopole artificiel le plus absolu de l'autre. L'enseignement gratuit est un mensonge, car l'État ne peut créer les écoles et le matériel de l'enseignement sans faire appel à l'impôt, ou à l'emprunt pour obtenir le capital nécessaire; il ne peut non plus entretenir le personnel enseignant gratuitement et sans le salarier au moyen d'une partie du revenu public. La gratuité absolue est donc impossible, et l'enseignement gratuit veut dire enseignement payé par les contribuables au lieu de l'être par ceux qui en profitent directement. La prétendue gratuité des services rendus par l'État n'est donc qu'une variété de communisme qui fait payer par tous une dépense qui ne profite qu'à quelques-uns, et à des degrés très divers. La gratuité de l'enseignement donné par l'État équivaut au monopole le plus absolu, avec tous les inconvénients qui résultent de celui-ci et à la suppression de toute liberté d'enseignement, car quel est l'établissement privé qui pourrait supporter la concurrence de la gratuité? L'État serait donc maître de

diriger l'enseignement à son gré, d'abrutir des générations entières et de les façonner à l'obéissance absolue, et même en lui supposant les plus louables intentions, l'absence de concurrence et du stimulant de l'intérêt personnel chez le corps enseignant aurait bientôt ses inévitables effets sur l'enseignement, celui d'en faire une routine immuable et incompatible avec le progrès.

La justice et l'intérêt social exigent donc également que l'enseignement reste entièrement libre et que l'État n'y intervienne que pour maintenir cette liberté entière et pour réprimer les abus qui pourraient tendre à la restreindre.

L'intérêt social, que l'on semble invoquer chaque fois que l'on a besoin de légitimer quelque injustice, l'intérêt social exige-t-il que l'Etat intervienne dans certaines professions, soit pour limiter le nombre de ceux qui les exercent et leur conférer ainsi un monopole artificiel, reste du vieux système des corporations, comme cela est d'usage pour les notaires, les avoués, les huissiers, les courtiers, etc., soit en exigeant de ceux qui exercent ces professions certaines garanties d'instruction qui ne sont pas toujours en même temps des garanties de probité et de capacité réelle, telles sont les restrictions imposées aux médecins, chirurgiens, vétérinaires, pharmaciens, avocats, instituteurs, etc. Dans les deux cas, il y a atteinte portée à la liberté du travail par un monopole partiel ou total, il y a, de la part de l'État, prétention d'être le seul juge compétent de la capacité nécessaire pour remplir certaines fonctions ou pour rendre certains services, ce qui suppose, en même temps, chez la société une incapacité complète à apprécier le mérite de ceux qui lui offrent leurs services et la qualité de ceux-ci. Il est vrai que, dans certains pays, l'habitude générale depuis longtemps acquise, de s'en rapporter à l'État pour le choix des personnes aptes à remplir certaines fonctions, plus ou moins importantes, a fini par rendre la nation à peu près incapable de s'acquitter elle-mêmes de ce soin.

Il nous semble qu'ici encore la justice et l'intérêt social recevraient une satisfaction plus complète, si l'État bornait son intervention à la répression des abus qui pourraient résulter de la liberté absolue des professions, et qu'il serait plus conforme à la dignité humaine que chacun fût laissé libre, sous sa propre responsabilité de choisir les services dont il a besoin, et les agents auxquels il peut le mieux confier le soin de les lui rendre.

Nous pourrions répéter les mêmes observations à l'égard de l'intervention de l'État dans le domaine des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Ici encore, cette intervention tend à créer des monopoles artificiels qui doivent enrayer les progrès au lieu de les favoriser. Il est à remarquer aussi que l'État, en encourageant à sa manière les savants, les littérateurs et les artistes soustrait ceux-ci à leur juge naturel, qui est le public, ce qui n'est pas sans inconvénients sur la direction plus ou moins utile imprimée aux travaux de cette classe de producteurs, et tend peut-être à multiplier l'offre de leurs services au delà des besoins réels de la société.

La conclusion générale à tirer de toutes les observations partielles qui précèdent, c'est que l'État en intervenant dans ce qui peut être laissé à l'action de l'initiative privée, empiète sur la liberté, et par conséquent, sur la responsabilité des citoyens; en déniant à ceux-ci la capacité de juger eux-mêmes de l'étendue et de la nature de leurs besoins, en leur ôtant le choix des moyens de les satisfaire et prend sur lui une responsabilité correspondant à toute la somme de libertés individuelles qu'il anéantit, et cette responsabilité, devenue énorme pour les gouvernements très interventionistes, est aujourd'hui une des causes principales de leur instabilité et des fréquentes révolutions qu'ils subissent. Il en résulte aussi que ces gouvernements, pour se prémunir contre ce danger d'instabilité, sont obligés de s'entourer d'appareils et de mesures de sûreté, les uns très couteux, les autres très oppressifs pour les nations ainsi gouvernées.

En résumé, quoique presque toutes les nations civilisées

admettent encore à des degrés divers l'intervention de l'État, dans le domaine de l'activité privée, nous croyons pouvoir affirmer que ce système, reste des tendances communistes qui nous ont été léguées par l'organisation imparfaite des sociétés dans l'antiquité et au moyen âge, est destiné à disparaître par l'effet des progrès de l'éducation morale et économique des nations. En effet, moins les individus possèdent les vérités et les qualités qui les rendent propres à respecter la liberté et la propriété d'autrui, et à faire qu'autrui respecte ces droits en eux, moins ils seront, en d'autres termes, capables de se gouverne reux-mêmes, et plus ils auront besoin d'être gouvernés par une autorité puissante prise en dehors d'eux, et dont l'action ne peut s'exercer qu'aux dépens d'une partie de leur liberté et de leur droit de propriété.

Le principe communiste des sociétés antiques et imparfaites, doit se transformer à mesure que celles-ci progressent, dans le principe de liberté et de responsabilité individuelle, et l'État, après avoir été l'arbitre souverain des destinées des peuples, le régulateur suprême de toutes ses actions, et même de ses pensées, une sorte de providence terrestre, prendra le rôle plus humble, mais plus juste et plus digne d'hommes libres, sachant porter la responsabilité qu'implique la liberté, le rôle de simple redresseur des écarts auxquels cette liberté pourrait donner lieu.

L'État intervenant partout et dans tout, l'individu réduit à l'inertie morale et intellectuelle, à n'être plus qu'un chiffre, un atome du grand tout, telle est l'organisation des sociétés imparfaites, dans l'enfance de l'humanité, cette organisation dans son âge viril, doit être telle que l'individu sache tout prévoir et tout combiner par lui-même, de manière à harmoniser ses intérêts avec ceux d'autrui, et que l'État sans autorité pour nuire, n'ait plus que la mission aussi bienfaisante que simple de rétablir cette universelle harmonie des intérêts, dans les cas très rares où elle serait troublée.

FIN.

## AVIS AU LECTEUR.

L'auteur n'ayant pu s'occuper, en temps opportun de la correction des premières épreuves de ce livre, il y est demeuré quelques fautes de composition de nature à altérer le sens de certaines phrases, au point de les rendre incompréhensibles. Toutes les fois que ce cas se présentera, le lecteur est prié de consulter le tableau des errata ci-joint, afin de corriger ces erreurs.

---

## ERRATA.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Page | 10, | ligne 7, | au lieu de : | *intrét*, | lisez : *intérêt*. |
| » | 19, | » 21, | » | *pourque*, | lisez : *puisque*. |
| » | 20, | » 27, | » | *appréciation*, | lisez : *application*. |
| » | 35, | » 6, | » | *les causes*, | lisez : *ces causes*. |
| » | 41, | » 30, | » | *suffirait*, | lisez : *suffisent*. |
| » | 43, | » 30, | » | *commerce*, | lisez : *commun*. |
| » | 44, | » 19, | » | *prouver*, | lisez : *procurer*. |
| » | 52, | » 4, | » | *que*, | lisez : *qui*. |
| » | 59 (sommaire), | | » | *différence*, | lisez : *diffusion*. |
| » | 62, | » 4, | » | *trames*, | lisez : *haines*. |
| » | 63, | » 26, | » | *Suansea*, | lisez : *Swansea*. |
| » | 66 (sommaire), | | » | *immatériabilité*, | lisez : *immatérialité*. |
| » | 66, | » 11, | » | *contenant*, | lisez : *contenait*. |
| » | 73, | » 23, | » | *le*, | lisez : *les*. |
| » | 74, | » 5, | » | *Smeth*, | lisez : *Smith*. |
| » | 125 (sommaire), | | » | *stabilité des métaux*, | lisez : *stabilité relative de la valeur des métaux*. |
| » | 130, | » 19, | » | *dès lors*, | lisez : *depuis lors*. |
| » | 141, | » 20, | » | 1.250, | lisez : 12.50. |
| » | 142, | » 34, | » | *n'eut*, | lisez : *n'ait*. |
| » | 150 (sommaire), | | » | *droit*, | lisez : *crédit*. |
| » | 150. | » 2, | » | *faisant*, | lisez : *facilitant*. |
| » | 150, | » 10, | » | *les intermédiaires*, | lisez : *l'intermédiaire*. |
| » | 150, | » 14, | » | *obtint*, | lisez : *obtient*. |
| » | 151, | » 20, | » | *du prêt*, | lisez : *au prêt*. |
| » | 151, | » 26, | » | *ainsi*, | lisez : *aussi*. |
| » | 156, | » 12, | » | *ce qu'il*, | lisez : *sur ce qu'il*. |
| » | 157, | » 1. | » | *billet*, | lisez : *billets*. |
| » | 157, | » 19, | » | *par*, | lisez : *par ses*. |
| » | 157, | » 35, | » | *montrent*, | lisez : *montreront*. |
| » | 173, | » 13, | » | *capitaux*, | lisez : *capitaux à placer*. |
| » | 182, | » 29, | » | *courrus*, | lisez : *courus*. |
| » | 185, | » 17, | » | *alors*, | lisez : *à tort*. |
| » | 196 (titre), | | » | *des assurances*, | lisez : *de l'association*. |
| » | 204, | » 21, | lisez : | *d'énergie des actionnaires*. | |
| » | 205, | » 16, | au lieu de : | *recontre*, | lisez : *rencontre*. |
| » | 207, | » 31, | » | *préserver*, | lisez : *garantir*. |
| » | 211, | » 21, | » | *mouvements*, | lisez : *inconvénients*. |
| » | 214, | » 34, | » | *stricte*, | lisez : *strict*. |

# TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS . . . . . .

## PREMIÈRE PARTIE. — DE LA PRODUCTION.

CHAPITRE Ier. Des besoins de l'homme et des moyens de les satisfaire 13
» II. Du travail . . . . . 22
» III. De la division du travail. . . . . 26
» IV. Du capital. . . . . 38
» V. Des machines. . . . . 47

## DEUXIÈME PARTIE. — DE L'ÉCHANGE.

CHAPITRE VI. Des effets de l'échange . . . . . 59
» VII. De la valeur . . . . . 66
» De la richesse . . . . . 74
» VIII. De l'influence qu'exerce la concurrence sur le prix des choses . . . . . 78
» IX. De la propriété . . . . . 94
SECTION Ire. De la propriété en général . . . . . 96
» II. De la propriété des mines . . . . . 113
» III. De la propriété intellectuelle . . . . . 117
» IV. De la propriété des inventions. . . . . 121
CHAPITRE X. De la monnaie . . . . . 125
» XI. De la balance du commerce . . . . . 137
» XII. Du crédit . . . . . 150
» XIII. Des instruments du crédit. . . . . 155
» XIV. Des Banques. . . . . 170
» XV. Du papier-monnaie. . . . . 188
» XVI. De l'association et des assurances. . . . . 196
SECTION Ire. De l'association . . . . . id.
» II. Des assurances . . . . . 203

## TROISIÈME PARTIE. — De la répartition.

CHAP. XVII. De la population . . . . . 209
» XVIII. Du salaire . . . . . 221
» XIX. Du revenu des entrepreneurs d'industrie et des savants 248
» XX. De l'intérêt du capital . . . . . 257
» XXI. Du revenu des agents naturels appropriés ou de la rente 273

## QUATRIÈME PARTIE. — De la consommation.

CHAP. XXII. Des consommations en général et de leurs effets . . 283
» XXIII. Des consommations privées . . . . . 296
» XXIV. Des consommations publiques et des moyens d'y pourvoir . . . . . 301
» XXV. De l'impôt . . . . . 306
» XXVI. Des emprunts publics . . . . . 324

## CINQUIÈME PARTIE. — Des différents systèmes d'organisation sociale et de leur influence sur le bien-être de la société.

CHAP. XXVII. Du communisme . . . . . 334
» XXVIII. Du socialisme. . . . . 343
» XXIX. De l'État et de ses attributions. . . . . 367